Année 1950. — N° 12. Le Numéro : 5 francs. Samedi 28 Janvier 1950.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 700 fr. ; ÉTRANGER : 2.550 fr.
(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

1re LEGISLATURE

SESSION DE 1950 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 14e SÉANCE

1re Séance du Vendredi 27 Janvier 1950.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Demande de discussion d'urgence d'un projet de loi.
3. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, d'une proposition de résolution.
MM. Mabrut, le président.
4. — Divergence d'avis sur la discussion d'urgence d'une proposition de loi.
5. — Rapports des Etats associés du Viet Nam, du Cambodge et du Laos avec la France. — Discussion d'urgence d'un projet de loi.
MM. Devinat, rapporteur; Juge, Henri Teitgen, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères; Cot, Defferre, Letourneau, ministre de la France d'outre-mer.
Renvoi de la suite du débat à la séance de l'après-midi.
6. — Ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. ROBERT PRIGENT, vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance d'hier a été affiché et distribué.
Il n'y a pas d'observation ?...
Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE D'UN PROJET DE LOI

M. le président. M. le président du conseil demande la discussion d'urgence du projet de loi, n° 9038, relatif aux élections des organismes de sécurité sociale et d'allocations familiales, qui a été renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale.
Il va être procédé à l'affichage et à la notification de la demande de discussion d'urgence.

— 3 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Mabrut, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder un secours d'urgence de 5 millions de francs aux victimes de la catastrophe de Saint-Eloy-les-Mines.
La proposition sera imprimée sous le n° 9065, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)
Il va être procédé à l'affichage et à la notification de la demande de discussion d'urgence.

M. Adrien Mabrut. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Mabrut.

M. Adrien Mabrut. Hier, en fin de soirée, un de nos collègues apprenait à l'Assemblée nationale la tragique nouvelle de la catastrophe minière du bassin de Saint-Eloy-les-Mines.

Aujourd'hui, hélas! un douloureux bilan s'impose à l'implacable réalité: 13 morts, 21 mineurs intoxiqués, dont plusieurs gravement, transportés à l'Hôtel-Dieu de Clermont-Ferrand.

Qu'il me soit permis, en cette douloureuse circonstance....

M. le président. Je croyais, monsieur Mabrut, que vous n'entendiez formuler qu'une simple observation de procédure.

Je ne puis, sur l'annonce du dépôt d'une proposition de résolution, vous laisser intervenir comme vous le faites. Le règlement ne le permet pas.

M. Adrien Mabrut. Monsieur le président, en fonction d'événements aussi tragiques, on ne saurait m'interdire de demander au Gouvernement de consentir l'effort nécessaire.

M. le président. Vous ne pouvez ouvrir un débat sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour.

M. Adrien Mabrut. Mon intervention ne retardera guère les travaux de l'Assemblée, et je sais d'ailleurs persuadé que celle-ci est d'accord avec moi.

M. le président. Même si l'accord de l'Assemblée vous était acquis, je ne pourrais vous laisser plus longtemps la parole.

Si vous insistez, vos paroles ne figureront pas au procès-verbal.

(*M. Mabrut poursuit son exposé.*)

M. le président. Monsieur Mabrut, maintenant que vous avez terminé, je vous rappelle que vous avez commis une très grave infraction au règlement de l'Assemblée en ouvrant, malgré mes injonctions, un débat qui ne figurait pas à l'ordre du jour et en poursuivant votre exposé bien que la parole vous ait été retirée.

Je ne prendrai pas de sanction contre vous, mais je fais nos collègues juges de votre attitude.

— 4 —

DIVERGENCE D'AVIS SUR LA DISCUSSION D'URGENCE D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. Dans la séance du 2 janvier 1950, M. Lamine-Guèye a déposé, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de loi tendant à fixer les conditions d'attribution des soldes et indemnités des fonctionnaires civils et militaires relevant du ministère de la France d'outre-mer, les conditions de recrutement, de mise en congé ou à la retraite de ces mêmes fonctionnaires.

J'informe l'Assemblée que, d'une part, M. le président du conseil s'oppose à l'urgence et que, d'autre part, la commission intéressée accepte l'urgence.

Acte est donné de cette divergence d'avis qui va être notifiée à l'auteur de la demande d'urgence et sera insérée à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance d'aujourd'hui.

— 5 —

RAPPORTS DES ETATS ASSOCIES DU VIET NAM, DU CAMBODGE ET DU LAOS AVEC LA FRANCE

Discussion d'urgence d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion d'urgence du projet de loi tendant à approuver les actes définissant les rapports des Etats associés du Viet Nam, du Cambodge et du Laos avec la France (nos 8930 rectifié et 9055).

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître que j'ai reçu un décret désignant, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister M. le ministre des affaires étrangères:

M. Georges Picot, administrateur civil au ministère des affaires étrangères;

M. Baeyens, directeur d'Asie-Océanie.

Acte est donné de cette communication.

La parole est à M. Devinat, rapporteur de la commission des territoires d'outre-mer.

M. Paul Devinat, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, le projet de loi qui vous est soumis ce matin par le Gouvernement, tendant à l'approbation des actes qui définissent les rapports des Etats associés du Viet Nam, du Cambodge et du Laos avec la France, doit mettre fin à une longue période d'incertitudes et de difficultés qui ont été maintes fois évoquées devant vous.

Pour comprendre le point où nous en sommes arrivés, peut-être convient-il de regarder en arrière et de faire un rapide historique des événements qui ont précédé les accords du 8 mars 1949.

Je rappelle que c'est au mois de mars 1945 que le coup de force japonais intervint, mettant fin au régime qui avait jusque-là prévalu en Indochine, et nous éliminant en fait de notre position de souveraineté.

Quelque temps après, le 19 août de la même année, le Viet Minh prenait le pouvoir, s'installait d'abord au Tonkin, puis dans un certain nombre de provinces, et procédait, au début de janvier 1946, à des élections générales.

Ces élections eurent lieu dans des conditions difficiles. Elles ne furent pas ce qu'on peut appeler précisément régulières. Mais elle aboutirent à l'établissement d'un gouvernement à la tête duquel se trouva porté Ho Chi Minh.

C'est en cette qualité que Ho Chi Minh signait, le 6 mars 1946, avec notre représentant à Hanoï, M. Sainteny, des accords provisoires — dits « accords du 6 mars » — ouvrant une période de collaboration entre la France et son gouvernement. Collaboration marquée par des négociations qui eurent lieu, d'abord à Dalat, en Indochine, puis à Fontainebleau, et qui aboutirent, non pas à un accord définitif, mais à un *modus vivendi*, qui fut plus ou moins respecté. Comme chacun le sait, le coup de force d'Hanoï, le 19 décembre 1946, mit fin à cette période.

Ce coup de force nous mettait brusquement dans le vide. Nous n'avions plus, en face de nous, personne avec qui traiter.

Alors, le 6 mars 1947, M. Bollaert fut nommé haut commissaire en Indochine; il partit avec des instructions précises, souscrites par les représentants de tous les partis alors au gouvernement, lui prescrivant de rechercher tous les moyens propres à mettre fin à cette situation et à la guerre qui ravageait ces pays, ce qui voulait dire que si des conversations avec Ho Chi Minh ne pouvaient intervenir, aucun autre interlocuteur n'était par avance éliminé.

Le 10 septembre 1947, Ho Chi Minh n'ayant pas répondu aux invitations de contact que lui avait adressées le haut commissaire, celui-ci lança un appel public, au cours de son discours prononcé à Hadong, à toutes les familles spirituelles du Viet Nam, en vue d'établir une collaboration efficace avec la France pour mettre fin aux hostilités.

Le Gouvernement français indiqua, quelque temps après, qu'il était disposé à négocier avec Bao Daï, ce dernier ayant fait savoir qu'il acceptait d'entrer en conversation avec le Gouvernement français.

Ainsi s'ouvrit une nouvelle période qui devait durer jusqu'au 8 mars 1949 et dont le premier épisode fut, le 5 juin 1948, une déclaration commune faite, en baie d'Along, par M. Bollaert, d'une part, par le général Xuan, alors président du gouvernement central provisoire vietnamien, d'autre part, en présence de l'empereur Bao Daï. Cette déclaration, dont il sera fait état tout à l'heure, posait les principes généraux de tout accord possible entre la France et le Viet Nam.

Deux grandes questions, en effet, demeuraient à régler: celle de l'unité du Viet Nam, celle de son indépendance.

L'unité du Viet Nam impliquait pour la Cochinchine, liée avec la France par un statut particulier, le retour à la souveraineté vietnamienne. Des deux questions, c'était certainement la plus urgente et la plus importante. C'était aussi la plus délicate. Il fallut beaucoup de temps et beaucoup d'efforts pour la régler. Les négociations, entamées en Indochine et poursuivies à Paris après la nomination de M. Pignon comme haut commissaire, se terminèrent par les accords du 8 mars 1949, sanctionnés par un échange de lettres entre le Président de la République, président de l'Union française, et Sa Majesté Bao Daï. Ces lettres définissaient, au moins provisoirement, les rapports entre la France et le Viet Nam.

Quant à nos relations définitives avec les deux royaumes du Laos et du Cambodge, pays déjà pourvus d'un gouvernement régulier, elles furent réglées respectivement par deux conventions, l'une, signée le 19 juillet 1949 par le Laos, l'autre le 8 novembre 1949, par le Cambodge.

C'est cet ensemble de documents concernant les trois nouveaux Etats associés, qui vous est aujourd'hui soumis.

La question de l'unité, vous ai-je dit, était pour le Viet Nam la plus importante. Les accords du 8 mars, en la traitant en droit, ne la réglaient pas en fait, car il fallait remettre la Cochinchine à la souveraineté vietnamienne. L'Assemblée nationale fut consultée, afin que puisse être créée en Cochinchine une assemblée devant décider du rattachement de ce pays au Viet Nam.

A l'issue du débat qui se poursuivit les 10 et 11 mars 1949 et qui permit d'évoquer dans son ensemble toute la question indochinoise, l'Assemblée nationale donna son accord.

La création de l'assemblée Sud-Viet Nam ainsi décidée, et celle-ci ayant voté le rattachement de la Cochinchine au Viet Nam, comme il était prévu, il ne resta plus au Parlement français qu'à prendre une décision conforme. Le 22 mai, l'Assemblée nationale supprimait l'ancien statut de la Cochinchine. L'unité du Viet Nam était enfin réalisée.

Ces conditions préalables qu'impliquait la déclaration de la baie d'Along étant remplies, restait le problème de l'indépendance au sein de l'Union française. Les accords du 8 mars ne pouvaient entrer en vigueur que par l'application particulière des différentes clauses énoncées dans ces accords. Ce

sont ces clauses qui font l'objet des conventions particulières qu'il a fallu mettre en application avant de présenter l'ensemble au Parlement français.

La période qui va du 8 mars au moment présent fut une période consacrée à la négociation des conventions, et sur laquelle je voudrais donner quelques informations précises; car c'est en fait de l'attitude qui a été prise au cours de cette période par nos partenaires que peut dépendre notre propre décision.

Pour le Viet Nam, en particulier, la situation était pleine de difficultés. Le rattachement de la Cochinchine au Viet Nam étant opéré, restait à mettre en place un gouvernement provisoire et à lui donner la possibilité de préparer les conventions. Dès le 1er juillet, au retour de France de Bao Daï, le nouveau gouvernement vietnamien était à l'œuvre. Dès la fin du mois d'août, la commission franco-vietnamienne pour les négociations relatives aux conventions particulières était constituée et se mettait au travail.

Je tiens à signaler, à propos de la constitution du nouveau gouvernement, que, le 1er juillet, Sa Majesté Bao Daï affirmait, au nom du gouvernement vietnamien, sa volonté de persévérer dans l'attitude qu'il avait prise, dans sa déclaration publique à la presse, en date du 8 mars 1949, attitude conforme aux déclarations de la baie d'Along et qui constitue un engagement solennel d'instaurer un régime démocratique dans son pays.

Dans l'article 1er de son ordonnance du 1er juillet, il s'exprimait ainsi:

« Le peuple vietnamien décidera librement de ses futures institutions. »

Le Président de la République, président de l'Union française, dans une lettre adressée, le 27 juillet, à Sa Majesté Bao Daï, relevait cette déclaration solennelle dans les termes suivants:

« C'est avec une grande satisfaction que le Gouvernement de la République et moi-même avons entendu le noble appel, hautement apprécié, de Votre Majesté, prenant l'engagement solennel de remettre à la volonté souveraine du peuple vietnamien, après tous les préparatifs nécessaires sur son territoire pacifié et organisé, le choix de son régime constitutionnel, de ses institutions politiques et de son gouvernement. »

Ainsi le Gouvernement de la République française et le gouvernement provisoire du Viet Nam manifestaient publiquement leur accord sur l'avenir des institutions démocratiques au Viet Nam.

Je dois dire que la création du nouveau gouvernement ne fut pas particulièrement facile. C'était une première expérience d'indépendance qui se réalisait. Le nouveau gouvernement fut constitué dans des conditions particulièrement graves, et ses débuts ne furent pas aisés. Une certaine confusion s'ensuivit dans les méthodes de travail.

On a pu, à cette époque, reprocher au gouvernement Bao Daï de n'avoir pas donné une impression particulière de netteté et de clarté. On a dit que Bao Daï avait laissé les leviers de commande à certains membres de son entourage, dépourvus d'expérience.

N'oublions pas que nous sommes en Extrême-Orient, et que l'Occident n'a pas que des leçons à donner. Ce qu'il faut retenir de l'évolution des événements, c'est que la situation s'améliore, que les choses deviennent plus claires, les hommes plus expérimentés, que Bao Daï a pu enfin renoncer à concentrer entre ses mains toute l'autorité qu'il était obligé de revendiquer au départ. Il a pu confier à un chef de gouvernement responsable une partie des attributions qu'il cumulait, au titre à la fois de chef d'Etat et de chef du Gouvernement.

Nous sommes maintenant en présence d'un gouvernement régulier dont le chef est Nguyen Phan Long, ancien ministre des affaires étrangères. Les incertitudes du début sont terminées.

Par ailleurs, les négociations pour la mise au point des conventions se sont poursuivies depuis le mois d'août jusqu'à la fin de décembre. Au terme fixé, à la fin de l'année 1949, l'accord est intervenu. Les conventions sont signées et la France, par l'intermédiaire du haut commissaire français, a remis au gouvernement vietnamien les services qu'elle détenait jusque là, du moins ceux que j'appellerai les « services directs », à l'exclusion des services communs, ceux-ci ne pouvant être transférés que lorsque seront intervenus les accords définitifs pris entre les trois Etats associés et la France. Nous aurons l'occasion d'y revenir.

Le gouvernement vietnamien est maintenant pourvu des attributs visibles de son autorité et de sa souveraineté. Il est clair, aux yeux des Vietnamiens, que la France a tenu ses engagements.

Cet affermissement de l'autorité de Bao Daï, auquel nous avons contribué, simplement en tenant les engagements pris, se manifeste par de nombreux ralliements, dont quelques-uns sont mentionnés plus en détail dans le rapport que je vous ai présenté.

Mais c'est peut-être sur le plan extérieur que je trouve les raisons les meilleures de croire en l'avenir de la solution que nous avons choisie.

En effet, en octobre 1949, la commission économique des Nations Unies pour l'Asie et l'Extrême-Orient, réunie à Singapour, a accepté le Viet Nam comme membre associé. C'est la première fois que le Viet Nam était reconnu en tant qu'Etat.

C'est là un premier pas, mais un pas décisif vers la reconnaissance du Viet Nam et son entrée dans l'organisation des Nations Unies.

Cette position plus solide, cet accroissement de prestige, n'ont pas échappé aux milieux internationaux.

J'aimerais vous rapporter quelques témoignages étrangers. L'un est particulièrement important, c'est celui qu'a formulé le haut commissaire britannique Mac Donald, à la suite de son voyage en Indochine:

« Toutes les autorités en Indochine », écrivait le 24 novembre M. Mac Donald, « sont d'accord pour estimer que la solution du problème ne peut être seulement militaire. Elle doit être politique. De là, la valeur particulière attachée aux négociations dont j'ai parlé plus haut. Le facteur le plus important qui amène de larges couches de la population à apporter son appui au gouvernement de Bao Daï est sa croyance grandissante que Sa Majesté Bao Daï, par son accord avec la France, parviendra à obtenir la paix, la liberté nationale et la reconnaissance internationale pour le peuple vietnamien. »

M. Pierre Juge. Parlez-nous également des impressions de M. Jessup.

M. le rapporteur. Nous en parlerons plus tard, si vous voulez bien.

Les données du problème étant ainsi posées, nous allons passer à l'examen des textes soumis au Parlement.

Ces textes concernent le Viet Nam, le Cambodge et le Laos. Ils vous sont soumis en commun. Et à ce sujet la question a été posée de savoir s'ils devaient l'être ensemble ou séparément. Nous y reviendrons.

En ce qui concerne le Viet Nam, il y a d'abord la déclaration commune du 5 juin 1948, dite de la baie d'Along.

Tout l'essentiel des accords étant contenu dans cette déclaration, je me permets d'y insister.

Elle a été faite par M. Bollaert et par le général Xuan en présence de Sa Majesté Bao Daï et ne comporte que trois paragraphes. Mais tout est dit dans ces trois paragraphes.

Dans le premier, la France reconnaît l'indépendance du Viet Nam et lui donne la possibilité de réaliser librement son unité.

Satisfaction est aussi donnée aux revendications exprimées, depuis l'origine, par les Vietnamiens, qu'ils appartiennent au Vietminh ou à d'autres partis.

C'est le nœud même du problème.

De son côté le Viet Nam proclame son adhésion à l'Union française en qualité d'Etat associé.

« L'indépendance du Viet Nam, précise la déclaration, n'a d'autres limites que celles que lui impose son appartenance à l'Union française. »

Dans le second paragraphe, le Viet Nam s'engage à respecter les droits et les intérêts des nationaux français et à faire appel, par priorité, aux conseillers et techniciens français pour les besoins de son organisation intérieure et de son économie.

Dans le troisième paragraphe, il est question des conventions d'application à passer sur les affaires culturelles, diplomatiques, militaires, économiques, financières et techniques.

Nous arrivons maintenant aux accords eux-mêmes, c'est-à-dire aux deux lettres du 8 mars. Ces deux lettres ne forment, en réalité, qu'un seul et même document: la lettre que le président de l'Union française écrit à Sa Majesté Bao Daï est l'élément essentiel; l'autre, celle de Sa Majesté Bao Daï au président de l'Union française n'est qu'un « accusé de réception », et suivant l'usage diplomatique, une copie conforme du texte de la première lettre.

La lettre du Président de la République précise les conditions et modalités des accords et les répartit en sept chapitres différents.

Le premier chapitre, qui a trait à l'unité du Viet Nam, mentionne, bien entendu, la réunion des trois Ky et la procédure de rattachement de la Cochinchine. Ces conditions sont réalisées, nous n'y reviendrons pas.

Il est également question, dans ce chapitre, de la renonciation du Gouvernement français au statut particulier des trois villes royales de Hué, Hanoï et Tourane. Sur cette question qui avait suscité la curiosité de quelques-uns de nos collègues, M. le ministre de la France d'outre-mer a apporté des précisions qui montrent qu'il ne s'agissait pas là que d'une affaire de pure forme.

Plus important était le problème posé par la présence de populations non vietnamiennes sur le territoire du Viet Nam. Des statuts particuliers leur seront accordés. Ceux-ci devront être déterminés en accord avec le Gouvernement de la Répu-

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

blique française, tenu à des obligations particulières envers ces populations.

Le second chapitre, peut-être le plus important, est celui qui concerne les questions diplomatiques. Il s'agit là, en effet, pour le Viet Nam, de ce qui constitue la reconnaissance visible de son indépendance.

Dans ce domaine, tout est placé sous le signe de la collaboration permanente entre la France et le Viet Nam, par l'intermédiaire du Haut conseil de l'Union, dont vous avez eu l'occasion de délibérer. Cet organisme doit coordonner l'action diplomatique des divers pays de l'Union française, action qui doit tendre à l'exécution d'une politique, celle de l'Union française. Le Viet Nam pourra exercer ses droits, au sein du Haut Conseil, par des délégués qu'il choisira librement.

Reste la question des chefs de missions diplomatiques. Les chefs des missions diplomatiques étrangères au Viet Nam seront accrédités, à la fois, auprès du président de l'Union française et de l'Empereur.

Quant aux chefs de missions vietnamiens auprès d'Etats étrangers, ils seront désignés par le gouvernement du Viet Nam en accord avec le Président de la République et recevront des lettres de créances décernées par ce dernier et paraphées par l'Empereur.

Les pays auprès desquels le Viet Nam pourra obtenir des représentations seront déterminés après accord avec le Gouvernement français. Cet accord a été effectivement donné par une lettre annexe en date du 8 mars pour le Saint-Siège, la Chine et le Siam. La Chine a été remplacée par l'Inde sur la demande du gouvernement vietnamien lui-même.

Je n'insiste pas sur les précisions de détail que vous trouverez mentionnées dans le rapport.

Une question intéressante est celle des consulats. Elle est réglée de la manière suivante: L'ouverture de consulats vietnamiens est prévue, sous le contrôle de la mission diplomatique vietnamienne, en accord avec le chef de poste diplomatique de la France dans les Etats où le Viet Nam est représenté et, ailleurs, sous la direction du chef de poste diplomatique de la France.

Enfin, la France, et ceci est particulièrement important, s'engage formellement à présenter et à soutenir la candidature du Viet Nam à l'Organisation des Nations Unies, lorsque ce pays remplira les conditions générales prévues par la charte des Nations Unies.

Sans plus attendre, je signale que c'est le représentant de la France à la conférence de Singapour qui a appuyé la candidature du Viet Nam, et qui l'a certainement beaucoup aidé à participer aux travaux de la commission. Nous avons donc, à l'avance, tenu là encore nos engagements.

Le chapitre suivant est consacré aux questions militaires.

En fait, deux questions y sont réglées. La première, c'est celle de la création d'une armée nationale vietnamienne, chargée, à la fois, du maintien de l'ordre à l'intérieur et de la défense du territoire.

Pour cette armée vietnamienne, armée nationale — comme pour les armées nationales des deux autres Etats associés — la France fait preuve du plus grand libéralisme. Elle accorde à ces armées, qui ne sont encore qu'en formation, tout le concours possible en instructeurs et en matériel; les cadres seront formés par les écoles techniques militaires nationales.

En fait, l'armée vietnamienne sera parfaitement indépendante, à la seule charge du budget national; la France se réserve simplement, pour des questions de coordination qui se comprennent aisément, les commandes de matériel qu'elle passera.

La deuxième question est celle de la présence des forces de l'Union française sur les territoires des trois Etats associés.

Le système auquel on s'est arrêté est celui des bases dans lesquelles seront cantonnées ces forces, avec la possibilité de communiquer entre elles ou de passer librement de l'une à l'autre.

Les forces de l'Union française sont destinées à la défense extérieure du territoire et des intérêts généraux de l'Union française.

Une liaison sera effectuée entre les armées nationales et l'armée de l'Union française au moyen d'un état-major commun.

Le quatrième chapitre touche à la souveraineté interne.

Il vise les attributions et prérogatives données au gouvernement vietnamien et prévoit le passage de services et de fonctionnaires de France ou de l'Union française sous les ordres ou sous l'autorité du gouvernement vietnamien.

Les questions judiciaires sont traitées dans le cinquième chapitre.

La partie la plus intéressante concerne les juridictions mixtes qui seront constituées dans les cas nécessaires.

Le sixième chapitre traite des questions culturelles et reconnaît à la France la priorité en ce qui concerne l'enseignement en général et l'usage de la langue en particulier. Le français est la langue diplomatique du Viet Nam et des Etats associés. Une université commune est réservée à l'enseignement supérieur. La France et les trois Etats associés s'y rencontreront pour élaborer ensemble une culture commune; l'équivalence des diplômes est prévue.

Il est question également du statut de l'école française d'Extrême-Orient qui deviendra la copropriété des trois Etats et de la France.

Des contrats spéciaux seront passés en ce qui concerne les instituts Pasteur.

Vous trouverez dans le rapport et dans le texte des accords des renseignements complémentaires sur ces différents points.

Le dernier chapitre est consacré aux questions économiques et financières.

Il y est surtout question des précautions prises pour garantir les droits des ressortissants français et de ceux de l'Union française.

En fait, une large liberté a été réservée pour l'investissement des capitaux métropolitains, sous réserve que le gouvernement vietnamien pourra lui-même investir des capitaux dans les entreprises qui l'intéresseraient, soit pour des raisons d'intérêt national, soit pour des raisons de défense nationale.

Le Viet Nam aura la disposition pleine et entière de ses finances, de ses ressources et de ses impôts.

La piastre indochinoise devient la monnaie nationale commune aux trois Etats associés, avec un même institut d'émission.

Enfin, sont mentionnés à part, à la fin du chapitre, les intérêts communs. Ces intérêts communs ont été précisés: ce sont le service des transmissions, le contrôle de l'immigration, le commerce extérieur et les douanes, le Trésor et le plan d'équipement.

La gestion de ces intérêts doit naturellement donner lieu à des conversations, en vue de la création d'organismes communs. A cet effet, une conférence doit réunir, avec les représentants du Haut commissariat, ceux des trois Etats associés.

Ses travaux commenceront à partir du 15 février, si je ne me trompe. Nous ne pouvons en préjuger les résultats. Les discussions seront certainement longues et délicates, étant donné que la coordination des intérêts des trois Etats associés n'est pas d'une réalisation aisée. Ces intérêts communs ne sont pas toujours concordants.

Il faut bien convenir que c'était la présence de la France sous sa forme antérieure, comme ce sera sa présence sous sa forme de demain, qui, seule, permettait et permettra de concilier ces intérêts divergents.

M. Pierre Juge. Monsieur le rapporteur, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. le rapporteur. Je vous en prie.

M. Pierre Juge. Je remarque que vous passez très rapidement sur une partie de ce chapitre VII, notamment sur le paragraphe suivant:

« Les réserves qui précèdent ne s'appliquent, ni aux biens et entreprises actuellement existants au Viet Nam ni aux développements devant résulter de leur activité normale. »

Cela en dit long, naturellement, sur l'attention plus particulière que porte le Gouvernement aux entreprises privées et démontre, une fois de plus, que, sous couvert d'apporter l'indépendance au peuple vietnamien, le texte gouvernemental ne fera que renforcer l'exploitation coloniale qui existe là-bas.

M. le rapporteur. Permettez-moi de vous dire que c'est là une opinion, mais rien de plus.

M. Pierre Juge. C'est une opinion qui est exprimée dans le texte.

M. le rapporteur. Passons rapidement, si vous le voulez bien, sur les documents intéressant le Cambodge et le Laos. Ces documents sont inspirés des mêmes principes que ceux qui règlent les accords du 8 mars. Ils donnent lieu à des textes et à des conventions analogues. Je vous indiquerai simplement d'un mot où en sont les négociations sur les conventions d'application.

En ce qui concerne le Laos, celles-ci viennent de se terminer, exactement le 24 janvier. Celles relatives au Cambodge vont arriver à leur terme. M. le ministre pourra probablement nous dire à quelle date.

Vous connaissez l'ensemble des textes qui vous sont soumis et leur contenu. Je reviens sur une question que j'ai déjà évoquée, celle de savoir pourquoi vous n'avez devant vous que les documents intéressant les accords, et non pas les conventions d'application elles-mêmes.

Comme un certain nombre de nos collègues des deux commissions, celle des affaires étrangères et celle de la France d'outre-mer, s'en sont préoccupés; je tiens à indiquer que si ces conventions ne vous sont pas soumises, c'est parce qu'elles ne sont pas encore en l'état de l'être. Car, si la plupart des conventions sont signées, la partie peut-être la plus intéressante pour l'avenir de l'Union française, je veux dire les con-

ventions relatives aux intérêts communs, n'a pu encore être préparée, la conférence qui doit en régler le sort n'ayant pu être encore réunie. Nous ne connaissons pas la date de la fin des travaux de cette conférence. Mais, comme nous connaissons déjà tout ce qui touche dans ces conventions à la souveraineté interne des trois Etats associés, et comme il s'agit d'apporter le plus vite possible le témoignage définitif de notre volonté d'accorder l'indépendance promise aux trois Etats associés, nous pouvons nous contenter des résultats obtenus, et qui nous ont permis de procéder à la passation des pouvoirs et des services.

Les assemblées en ont ainsi jugé, du moins l'Assemblée de l'Union française, dans l'avis que j'ai maintenant le devoir de vous rapporter.

L'Assemblée de l'Union française, consultée sur le projet du Gouvernement, a émis un avis favorable. Je vous ai rappelé et résumé dans mon rapport les débats qui ont permis à l'Assemblée de se mettre d'accord sur le texte suivant, qui figure à la page 15 dudit rapport:

« L'Assemblée de l'Union, appelée à se prononcer sur le projet de loi tendant à approuver les actes définissant les rapports entre les Etats associés du Viet Nam, du Cambodge et du Laos avec la République française:

« 1° Donne avis favorable à la ratification de ces textes qui abrogent formellement les traités du protectorat, reconnaissent l'indépendance des Etats du Viet Nam, du Laos et du Cambodge et associent ces Etats à la République française dans l'Union française.

« Considérant qu'il s'agit de trois traités distincts concernant trois Etats différents, émet l'idée que chacun de ces traités fasse l'objet d'une loi spéciale de ratification;

« 2° En ce qui concerne les accords passés par le Viet Nam, précise que ces actes solennels et irrévocables sont souscrits par la France entière et la nation vietnamienne quelle que soit la forme définitive du gouvernement et du régime intérieur que devront déterminer de libres élections.

« Elle enregistre à cet égard l'engagement pris par les signataires vietnamiens dans la déclaration commune du 5 juin 1948, d'assurer constitutionnellement le respect des principes démocratiques;

« 3° Prenant acte de cette première application de l'article 61 de la Constitution du 27 octobre 1946, invite le Gouvernement à poursuivre activement la mise en place des institutions constitutionnelles dans l'Union française. »

Au sujet de ce paragraphe 3°, je précise qu'il s'agit de la mise en place du haut conseil de l'Union française.

J'ai rappelé l'avis de l'Assemblée de l'Union française, parce que, pratiquement, cet avis a fait l'objet des débats de la commission des territoires d'outre-mer, dont nous aurons à parler tout à l'heure.

Des amendements avaient naturellement été présentés à l'Assemblée de l'Union française.

L'un d'eux, déposé par le groupe communiste et le rassemblement démocratique africain, invitant le Gouvernement à rapatrier immédiatement les membres du corps expéditionnaire d'Indochine, a été rejeté par 125 voix contre 34. Un amendement, de M. Lautissier, tendant à exclure du texte présenté par la commission le Laos et le Cambodge a également été écarté.

Un autre amendement de M. Savary, demandant qu'un appel solennel soit lancé en vue d'obtenir une trêve militaire fut également écarté par 104 voix contre 47.

Finalement, le projet d'avis présenté par la commission a été adopté par 106 voix contre 39.

C'est dire que l'Assemblée de l'Union française a donné son accord au projet de loi à une large majorité.

La commission des territoires d'outre-mer — j'en arrive maintenant à ses travaux — s'est réunie conjointement avec la commission des affaires étrangères pour entendre et, bien entendu, également pour interroger M. le ministre de la France d'outre-mer.

L'exposé du ministre a porté d'abord sur les questions de forme, ensuite sur les questions de fond. Comme il aura lui-même l'occasion de reprendre devant vous ses déclarations, je n'y reviendrai pas.

Je dirai simplement que certaines des questions posées ont montré qu'il y avait, dans le désir de recevoir certaines précisions, la marque de préoccupations non seulement légitimes mais fort instructives.

Je désire donc vous en dire quelques mots.

Les questions posées concernent les sujets les plus différents. Il a été demandé notamment, à plusieurs reprises, quelle était la position exacte du Viet Nam au point de vue diplomatique et si la limitation qui semblait lui avoir été imposée par le fait qu'on ne lui accordait que trois postes diplomatiques était définitive.

Il est clair qu'aucune limitation n'a été apportée par les accords — le ministre de la France d'outre-mer a répondu très nettement sur ce point. Au fur et à mesure que le Viet Nam se trouvera en état d'avoir des missions diplomatiques à l'étranger — il devra s'assurer lui-même des cadres nécessaires — et croira devoir assurer la défense de ses propres intérêts, le Gouvernement de la République française, par l'intermédiaire du Haut conseil de l'Union française, sera toujours prêt à recevoir et examiner ses demandes.

La question des fonctionnaires a été plusieurs fois évoquée. Nous avons là-bas des fonctionnaires métropolitains détachés, des agents contractuels, des agents à salaire journalier, en un mot des catégories très diverses d'agents qui se trouvaient hier employés par le haut commissariat, c'est-à-dire par la France, et qui, du fait des conventions, vont passer sous la souveraineté du Viet Nam, ou plus exactement vont être prêtés au Viet Nam pour une durée que nous ignorons. M. le ministre de la France d'outre-mer nous a apporté des apaisements sur ce sujet et nous a précisé que ces fonctionnaires étaient prêtés pendant une période de six mois.

On peut se demander ce que deviendront ces fonctionnaires à l'expiration de cette période. Il faut dire que leur nombre est beaucoup moins important qu'on ne l'avait supposé: le nombre des fonctionnaires détachés de statut métropolitain est réduit et ne dépasse pas 500. Les inquiétudes de certains de nos collègues quant au rapatriement de ces fonctionnaires et à leur redistribution dans l'ensemble de l'Union française ne sont donc pas justifiées.

De nombreuses questions ont été posées au ministre de la France d'outre-mer sur ce que l'on peut appeler la situation de Bao Daï ou de son gouvernement. Vous trouverez dans mon rapport les réponses à ces questions.

Comme je ne veux pas retenir trop longuement votre attention, j'en arrive maintenant aux délibérations de la commission des territoires d'outre-mer.

Le débat a été grandement facilité par l'exposé du ministre fait la veille et par la discussion qui suivit.

Le débat, somme toute, a été court et n'a porté que sur quelques points précis.

La question la plus importante a été posée par M. Lozeray et par plusieurs de ses collègues qui ont demandé que l'on procédât à un examen des textes et à un vote particulier pour chaque Etat, c'est-à-dire Etat par Etat, et non pas à un vote global sur l'ensemble du projet gouvernemental.

C'est une demande qui avait déjà été présentée et qui avait été rejetée par l'Assemblée de l'Union française. M. Lozeray et M. Senghor, qui l'a appuyé, ont demandé le vote par division.

La commission des territoires d'outre-mer n'a pas donné satisfaction à M. Lozeray, mais je tiens à préciser qu'elle s'est prononcée sur ce point à une majorité de 21 voix contre 21, ce qui prouve combien elle était partagée.

M. Defferre a ensuite présenté un amendement ainsi rédigé:

« Insérer en tête de l'article unique:

« Afin d'assurer le rétablissement de la paix au Viet Nam, et pour permettre aux populations vietnamiennes d'adopter le régime de leur choix, la mise en œuvre des dispositions contenues dans les documents énoncés au paragraphe 5 ci-dessous, ainsi que les stipulations arrêtées dans les conventions complémentaires, sera accompagnée:

« 1° Par l'engagement de négociations ayant pour objet la cessation des hostilités et l'échange des otages;

« 2° Par une libre consultation des populations vietnamiennes sous la garantie et le contrôle de l'Organisation des Nations Unies. »

Cet amendement a été rejeté par 35 voix contre 8. Mais je dois indiquer que, dans les 35 voix, il y avait les voix de 13 commissaires communistes, qui ont rejeté l'amendement pour des raisons qui ne sont sans doute pas les mêmes que celles des autres membres de la commission.

M. Pierre Juge. Certainement pas.

M. le rapporteur. L'article unique du projet de loi fut ensuite adopté par 22 voix contre 13 et 8 abstentions.

La commission a été amenée également à discuter sur une motion préjudicielle que son auteur, M. Defferre, présentera lui-même directement à l'Assemblée.

Enfin, je tiens à noter que M. Castellani s'est réservé le droit de renouveler à M. le ministre de la France d'outre-mer la demande qu'il avait déjà formulée, au cours de la réunion commune des commissions des affaires étrangères et des territoires d'outre-mer, en ce qui concerne les garanties à prévoir en faveur des citoyens français eurasiens, au sujet desquels il a, comme beaucoup d'entre nous, de grosses préoccupations.

Cela dit, mesdames, messieurs, la commission de la France d'outre-mer ayant donné son accord, il ne nous reste plus qu'à conclure. Ce n'est évidemment pas le rôle d'un rapporteur de s'étendre longuement sur ses conclusions.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Cependant, puisque la commission des affaires étrangères et la commission des territoires d'outre-mer ont tenu une réunion commune, je voudrais d'un mot mettre l'accent sur l'importance internationale de la ratification des accords qui nous sont aujourd'hui présentés.

Je laisse, bien entendu, à M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères le soin de vous en parler.

Néanmoins, il apparaît clairement à la commission des territoires d'outre-mer que la décision que va prendre le Parlement français présente un caractère général.

Constatons qu'en ce qui concerne les territoires d'outre-mer, la Grande-Bretagne et les Pays-Bas viennent de prendre des mesures de libération semblables aux nôtres dans un certain nombre de pays du Sud-Est asiatique, ce qui ne laisse pas de créer un problème d'ensemble, comme l'ont d'ailleurs souligné les auteurs de certaines questions posées à M. le ministre de la France d'outre-mer. Problème d'ensemble quant à la défense et à l'évolution de ces pays. C'est dire que nous avons à nous préoccuper, pour les trois Etats associés d'Indochine, d'un avenir qui ne peut plus se séparer de celui des autres pays voisins de ces régions.

En fait, la conférence de Colombo, qui vient de se tenir, a marqué le sens profond de l'évolution à laquelle nous assistons et à laquelle nous devons prendre notre part.

Le principal problème, pour toutes ces régions, est un problème de population ou plus, si l'on préfère, de surpopulation. La question se pose brutalement de savoir comment nourrir ces populations. C'est en définitive un problème d'alimentation, ou plus exactement un problème paysan. Il faut fournir à tous ces pays les moyens d'existence. Pour nous, en particulier, dans le Viet Nam, après les ravages d'une guerre qui n'est pas encore terminée, devant les ruines accumulées, c'est là le problème essentiel.

Nous avons fait beaucoup dans le passé pour augmenter les conditions de production agricole. Pas encore assez sans doute, car les besoins à satisfaire sont immenses.

Voulant apporter une aide technique et administrative à ces populations paysannes, nous avons travaillé à accroître les terres cultivables, par l'irrigation, par la construction de digues, en vue d'assurer dans de meilleures conditions la subsistance de cette population en surnombre. Mais la guerre et les ravages sont intervenus, les ruines se sont accumulées, il faut reprendre tout à la base et se remettre à pied d'œuvre.

Le gouvernement vietnamien qui prend notre suite avec ses seules forces, je devrais dire, plus exactement, avec ses faiblesses, ne peut pas remplir cette tâche immense et urgente s'il ne bénéficie pas d'une aide extérieure.

Cette aide, il est certain qu'il nous appartient de la donner. Mais, malheureusement, nous avons nous-mêmes nos propres tâches à accomplir. Notre aide sera insuffisante. Il importe, par conséquent, de donner au Viet Nam, par l'indépendance que nous lui garantissons, les moyens de trouver une aide complémentaire sur le plan international, auprès de l'Organisation des Nations Unies ou de gouvernements qui lui consentiront des crédits.

Cette question va se poser sans délai. Elle se pose pour tous les Etats du Sud-Est asiatique. C'est pourquoi l'étape que nous franchissons aujourd'hui, et qui va donner une figure internationale au Viet Nam, a une importance considérable. Elle constitue le seul vrai moyen d'apporter là-bas l'espoir de la tranquillité et de la paix.

Ainsi nous tiendrons dans leur intégralité les engagements que nous avons pris et nous nous rapprocherons de l'objectif commun qu'a fixé M. le Président de la République, dans sa lettre du 27 juillet 1949: « La paix, la reconstruction, la prospérité. » (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Henri Teitgen, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères.

M. Henri Teitgen, *rapporteur pour avis.* Mesdames, messieurs, le court délai qui m'a été imparti ne m'ayant pas permis d'assurer la distribution de mon rapport, je dois me contenter de vous le présenter verbalement. Il vous sera communiqué le plus rapidement possible. Je vous prie de bien vouloir m'excuser de ce retard.

Le Gouvernement, en vous demandant aujourd'hui de ratifier un ensemble d'accords avec le Viet Nam, le Laos et le Cambodge, réalise les promesses contenues dans la Constitution de la République française, plus particulièrement en son préambule dont je rappelle les termes, de manière à situer exactement devant l'Assemblée la question telle qu'elle se pose:

« La France forme avec les peuples d'outre-mer une Union fondée sur l'égalité des droits et des devoirs, sans distinction de race ni de religion.

« L'Union française est composée de nations et de peuples qui mettent en commun ou coordonnent leurs ressources et leurs efforts pour développer leurs civilisations respectives, accroître leur bien-être et assurer leur sécurité.

« Fidèle à sa mission traditionnelle, la France entend conduire les peuples dont elle a pris la charge à la liberté de s'administrer eux-mêmes et de gérer démocratiquement leurs propres affaires. »

Nous avons conduit ces peuples à leur liberté. Le Gouvernement propose aujourd'hui de leur donner leur indépendance.

M. Pierre Juge. Soyons sérieux!

M. le rapporteur pour avis. Je vous serais reconnaissant de bien vouloir vous abstenir de m'interrompre.

Votre groupe disposant d'un temps de parole de 230 minutes, vous aurez tout loisir d'exposer vos arguments. Le temps qui m'est réservé est beaucoup moins important. Ce ne serait pas un débat que celui qui serait coupé d'interruptions.

C'est donc pour exécuter les promesses contenues dans la Constitution que le Gouvernement propose à l'Assemblée la ratification de ces accords.

Ceux-ci sont au nombre de trois: un avec le Viet Nam, sous la forme de lettres échangées entre M. le Président de la République et l'empereur Bao Daï; un autre avec le Laos, qui comporte lettres et conventions; un troisième, enfin, avec le Cambodge, qui comporte également lettres et conventions.

Des conventions secondaires, qui, si je suis bien informé, constitueront un tout, mais dont la conclusion n'est pas encore achevée, seront ultérieurement proposées à l'approbation de l'Assemblée. Pour l'instant, il nous est soumis un cadre d'accords avec ces trois pays pour marquer les positions respectives de la France et de chacun de ces Etats associés.

En la forme, les accords diffèrent et l'explication en est simple.

Le premier accord, dans l'ordre chronologique, étant celui conclu avec le Viet Nam, il eut été incorrect, j'imagine, de présenter à des pays comme le Cambodge et le Laos la transposition, avec le simple changement du nom de l'Etat associé, de l'accord conclu avec le Viet Nam.

D'autre part, il était nécessaire de donner une forme différente au texte des accords avec le Laos et le Cambodge, dont les gouvernements peuvent être qualifiés de réguliers. Quant à l'empereur Bao Daï, s'il représente à nos yeux un gouvernement régulier, il nous promet la ratification par des instances vietnamiennes qui, pour l'instant, n'existent pas, de sorte que l'accord franco-vietnamien se présente plus comme un accord avec l'empereur Bao Daï que comme un accord avec le Viet Nam lui-même.

Ces raisons justifient donc les modalités différentes employées dans la présentation des actes qui nous sont soumis.

Quant au fond, ces actes ont le même contenu. Pour éviter des redites, je me dispenserai donc de les analyser tous.

La première question qui se pose est de savoir si ces actes assurent, conformément aux promesses de la Constitution, l'indépendance du Viet Nam, du Cambodge et du Laos. Il est facile de répondre sur ce point.

Si l'on prétend que, pour rendre ces peuples indépendants, il faut les soustraire, d'une manière totale et définitive, à toute intervention et à toute influence françaises, on peut assurer que nous ne leur accordons pas l'indépendance. Mais je prie l'Assemblée d'observer que les promesses de la Constitution sont précisément de les faire accéder à cette indépendance, dans le cadre de l'Union française.

Ce cadre comporte nécessairement une certaine subordination, une mise en commun. Et la France est d'autant plus qualifiée pour demander aux Etats associés au sein de l'Union française d'adopter une attitude de ce genre et de consentir eux-mêmes cette limitation d'indépendance et de souveraineté que, dans sa propre Constitution, elle a déclaré, dans une sorte d' « a priorisme » tout à son honneur, qu'elle était disposée à limiter elle-même sa souveraineté chaque fois que cet acte lui apparaîtrait nécessaire pour la consolidation de la paix.

Il résulte que, telle que définie et promise par la Constitution, l'indépendance est vraiment accordée à ces Etats.

Nous en avons, d'ailleurs, une justification dans des faits récents. Des événements assez graves se sont déroulés à l'occasion de manifestations d'étudiants à Saïgon. Ce ne sont pas les autorités françaises, ce n'est pas la police française, ce n'est pas le haut commissariat de la République française, ce sont les autorités vietnamiennes, et elles seules, qui ont fait face à cette agitation et l'ont apaisée.

L'administration française directe a pratiquement cessé d'exister dans les Etats associés.

Mais la question qui doit essentiellement nous préoccuper, et à laquelle s'est particulièrement attachée la commission des affaires étrangères au nom de laquelle je rapporte, est de définir la position du problème au regard de la politique extérieure. A cet égard, je résumerai les accords et préciserai les positions de la France et des Etats associés qui en découlent en présentant les observations suivantes.

La première est capitale: dès la ratification de ces accords, il y aura une politique extérieure commune de l'Union fran-

française, et non pas des politiques étrangères distinctes pour la France, le Laos, le Cambodge et le Viet Nam. A cette politique de l'Union française, les Etats associés seront tenus de subordonner leur action.

Mais cette subordination trouve une compensation immédiate dans le fait que la politique extérieure de l'Union française sera examinée et coordonnée par le haut conseil de l'Union française sous la direction et la responsabilité du Gouvernement de la République. Les Etats associés qui doivent coordonner leur politique dans le cadre de l'Union française sont représentés au sein du haut conseil. Ils participent donc à cette coordination. Ils ne sont donc pas simplement associés pour l'exécution, ils le sont également pour l'élaboration de cette politique.

Un deuxième point qu'il importe de retenir est que les Etats associés disposent d'une représentation diplomatique. Elle sera assurée par la France là où les Etats associés n'ont pas de représentation propre. Mais, dans le cas d'une représentation par la France, des diplomates d'origine vietnamienne, cambodgienne ou laotienne, feront partie des missions diplomatiques françaises.

Mais les Etats associés peuvent avoir leur représentation diplomatique propre dans des pays déterminés en accord avec le Gouvernement français. Les lettres de créance seront délivrées par le Président de la République et parafées par le chef de l'Etat associé.

M. le rapporteur a indiqué que, pour le présent, le nombre des puissances avec lesquelles les Etats associés peuvent avoir une représentation diplomatique, est limité à trois. C'est là une limitation en quelque sorte avant la lettre, puisque nous ne sommes pas en présence d'une mise en œuvre officielle des accords.

Cette limitation n'est pas de principe, elle n'est pas définitive. Nous souhaitons ardemment que, le plus rapidement possible, ces peuples puissent accéder à une majorité élargie et, en fait, avoir auprès d'un très grand nombre de puissances, leur représentation propre.

Ces Etats associés pouvant disposer d'une diplomatie propre, il était indispensable, devant la nécessité d'une politique extérieure commune de l'Union française, de prévoir l'unification de cette politique et sa coordination. Elles sont assurées, au sommet, par le Gouvernement de la République assisté du haut conseil de l'Union française, et à l'échelon d'exécution par les contacts et la collaboration des diplomates français et des diplomates des Etats associés.

La troisième caractéristique de l'ensemble de ces accords en matière de politique extérieure est que les Etats associés peuvent négocier et signer eux-mêmes tous accords concernant leurs intérêts particuliers. Dans ce cas, la France n'a pas l'initiative, ce sont les Etats associés qui conduisent la négociation; ils ne sont soumis qu'au contrôle du haut conseil dont l'avis favorable est requis.

On pourrait chicaner, on a même chicané sur les termes de l'accord avec le Viet Nam. Le texte dispose que « les directives arrêtées, le haut conseil entendu, sont transmises par le Gouvernement français aux gouvernements associés ».

Il eut été évidemment préférable de préciser que le Gouvernement français, avant de transmettre, arrêterait les décisions et que le haut conseil demeurerait un conseil. Toutefois, aucun doute n'est possible: en acceptant d'adhérer à l'Union française, on accepte son statut tel que défini dans la Constitution qui l'établit.

Or, le texte précise que le haut conseil a pour fonction d'assister le Gouvernement de la République dans la conduite générale de l'Union. Enfin, le texte même de l'accord consistant dans l'échange de lettres entre le Président de la République française et l'empereur Bao Daï, stipule que la politique extérieure sera coordonnée sous la direction et la responsabilité du Gouvernement de la République française.

Ajoutons que la France a pris l'engagement de faciliter, de procurer aux Etats associés la représentation consulaire qu'ils pourront désirer et qu'enfin, elle s'est également engagée à soutenir leur candidature aux divers organes de l'Organisation des nations unies.

Je tiens à appeler l'attention de l'Assemblée sur une question fort importante. Le haut conseil de l'Union française aura indiscutablement un rôle capital à remplir en ce qui concerne l'unification et la coordination de la politique extérieure en vue de l'élaboration d'une politique de l'Union française.

On aurait pu souhaiter que les conventions qui vous sont soumises et le texte même de la Constitution précisent davantage le statut et le rôle des divers organes prévus, en particulier du haut conseil de l'Union française. Mais rappelons-nous que c'est à peu près avec un statut semblable que fonctionnent les divers organes du Commonwealth et que, dans ce domaine, les réalisations de fait valent mieux que les définitions juridiques.

Le haut conseil aura évidemment un rôle capital, car nous ne pouvons pas songer à imposer à ces peuples une politique extérieure, une politique d'union française, sans leur consentement.

Le haut conseil sera chargé d'obtenir cette adhésion et de réaliser l'harmonie, la coordination. C'est dire que son rôle sera capital.

Je signale au Gouvernement que cette observation ayant fait l'objet d'un échange de vues à la commission des affaires étrangères, celle-ci a exprimé le souhait que le haut conseil ne soit pas seulement un organe qu'on réunit en quelque sorte à l'improviste et chaque fois qu'une question se pose, mais qu'il ait un certain caractère de permanence, en particulier dans l'information, et qu'il soit secondé dans ce but par un secrétariat suffisamment étoffé pour accomplir une besogne qui deviendra rapidement considérable.

A la lumière des indications d'ordre général que je viens de présenter, il est facile de résoudre certaines questions qui ont été posées, soit à la réunion commune des deux commissions, soit à la commission des affaires étrangères elle-même.

A la question de savoir comment peuvent être réglés les conflits entre les Etats associés ou entre ces Etats et les pays étrangers, la réponse de principe est simple. Elle découle de l'adhésion même des Etats associés à l'Union française et du statut de cette Union. Cet acte implique, en effet, la mise en commun de la totalité des moyens pour la défense d'ensemble et la coordination d'une politique d'ensemble.

Il en résulte par conséquent une coordination, dans le cadre de l'Union française, des intérêts particuliers de chacun des peuples adhérents et c'est dans ces conditions que doivent être réglés tous les conflits.

Les conflits entre Etats associés seront donc normalement évoqués devant l'instance de l'Union française chargée de l'harmonisation et de la coordination, c'est-à-dire précisément le haut conseil. Les conflits avec les puissances étrangères seront réglés dans le cadre de la politique de l'Union française.

Pratiquement, aucune difficulté n'est à redouter. Les conflits internes de l'Union française nous apparaissent comme des difficultés internes qui doivent être résolues dans cette grande famille qu'est l'Union française, par ses propres organes, sans qu'il y ait lieu de recourir aux bons offices d'organes internationaux autres.

Dans le même ordre d'idées, on s'est demandé ce qu'il adviendrait si ces Etats associés devaient passer des accords dans le Sud-Est asiatique. Le problème sera alors de savoir simplement si de tels accords engagent la politique de l'Union française ou l'intérêt particulier de tel ou tel Etat associé.

Dans ce dernier cas, le mécanisme est celui que j'ai indiqué plus haut: l'Etat associé a l'initiative de la négociation et signe lui-même l'accord, mais il doit obtenir l'acquiescement préalable, l'approbation du haut conseil de l'Union française. Ainsi, même sur des accords particuliers concernant le Sud-Est asiatique, le contrôle de l'Union française sur les actes particuliers des Etats associés est assuré. S'il s'agit d'engagements de l'Union française dans la même région, indiscutablement le mécanisme assure le respect maximum des intérêts et de la France et de l'Union française.

Je passe rapidement sur certaines dispositions.

Le problème de la défense commune s'est posé. Il est réglé par les accords d'une manière simple.

Deux armées peuvent coexister dans les territoires visés dans les accords: l'armée autonome de chacun des Etats et l'armée de l'Union française. Celle-ci peut comprendre, non seulement des Français, mais des sujets de l'Etat associé ou d'autres Etats membres de l'Union française.

Mais une précaution a été prise, en vue d'éviter de froisser les susceptibilités de ces pays qui, longtemps avant que la paix française leur ait été dévolue, ont été aux prises avec des difficultés et des compétitions parfois graves. Il a été décidé que des sujets vietnamiens, par exemple, ne figureraient pas dans l'armée laotienne, et réciproquement. Il en va de même pour le Cambodge.

Je ne m'étends pas sur la partie des textes qui vise la protection des intérêts personnels, culturels ou matériels français. Les dispositions prévues à cet égard n'ont rien que de très normal.

On peut dire que ces intérêts ont été protégés au mieux. M. le rapporteur, traduisant l'opinion de la commission des territoires d'outre-mer, que la question intéresse plus que nous, a indiqué son sentiment. Nous nous y rallions.

Restent les problèmes économiques, sur lesquels je dirai quelques mots. Les solutions préconisées sont l'institution d'une union douanière indochinoise et d'une union monétaire, enfin d'une union économique.

L'union monétaire est réalisée dans les accords mêmes. La piastre sera la monnaie commune. Elle pourra être libellée

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

par des vignettes différentes, toujours pour tenir compte des susceptibilités de chacun des Etats associés, mais elle sera une monnaie unique, rattachée d'ailleurs à la zone franc.

La parité entre la piastre et le franc est déterminée, mais elle pourra varier. Toutefois, cette parité ne pourra être modifiée qu'après consultation des Etats associés qui seront ainsi mis en mesure de défendre leurs intérêts.

Les accords stipulent — et c'est un point que je prie l'Assemblée de retenir — qu'une conférence économique, où la France et les trois Etats associés seront représentés, se réunira prochainement pour étudier les conditions de réalisation de l'unité économique, l'union douanière, la suppression de toute barrière intérieure et l'établissement de douanes uniquement aux frontières extérieures et communes à l'ensemble des trois Etats.

J'en ai ainsi terminé avec l'analyse du contenu des accords.

La commission des affaires étrangères ne pouvait que les approuver. Un certain nombre de questions, et non des moindres, se sont imposées à son attention. La première concerne les procédés de ratification.

Il y a trois Etats associés, il y a donc trois séries d'actes. Faut-il faire trois ratifications distinctes ou une ratification commune et d'ensemble ? Il est apparu à la commission des affaires étrangères qu'il fallait faire une ratification d'ensemble.

Il la faut faire pour trois raisons; tout d'abord, que nous le voulions ou non, trois ratifications distinctes supposent un ordre de priorité dans le vote...

M. Jean Letourneau, *ministre de la France d'outre-mer.* Très bien!

M. le rapporteur pour avis. ... et la possibilité de majorités différentes peut instaurer, ce qui serait infiniment regrettable, un ordre de primauté.

M. Paul Coste-Floret. Très bien!

M. le rapporteur pour avis. La France, en accordant à la ratification des majorités diverses, signifierait à ces peuples qu'elle ne les tient pas dans une égale amitié et qu'elle se considère comme moins liée avec l'un qu'avec l'autre. Ce serait infiniment regrettable et grave.

Au surplus, une autre raison emporte tout. Ces trois accords font un tout indissoluble. Nous ne pouvons pas consacrer l'indépendance d'un de ces Etats, dans les conditions où elle vous est présentée, sans ratifier l'indépendance des autres, et pour une raison simple qui figure dans les accords et sur laquelle, il y a un instant, j'appelais votre attention: Nous voulons donner à chacun de ces trois Etats son indépendance, mais nous entendons aussi les rassembler dans une unité économique et monétaire indochinoise.

Les accords mêmes stipulent qu'une conférence devra se réunir pour rechercher cette unification.

Pour ces trois raisons, il est apparu nécessaire à la commission des affaires étrangères de procéder à une ratification d'ensemble et non pas à trois ratifications distinctes.

Un autre problème s'est posé qui a donné lieu à quelques discussions assez vives au sein de la commission.

D'aucuns se sont étonnés que la ratification par la France va précéder la ratification par les Etats associés, et l'on s'est posé la question de savoir si la France ne risquait pas de faire figure de solliciteur.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Me permettez-vous d'apporter une précision en ce qui concerne le Laos ?

M. le rapporteur pour avis. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Je tiens à informer l'Assemblée nationale que le Parlement laotien a dès maintenant ratifié les accords passés avec la France.

M. le rapporteur pour avis. Je prends acte, monsieur le ministre, que la question ne se pose plus que pour deux Etats, le Laos ayant ratifié les accords.

Mais si l'antériorité de la ratification peut paraître étrange, elle répond à une nécessité devant laquelle nous devons nous incliner.

Pour ratifier des accords, il faut que les Etats en aient capacité et que, par conséquent, leur indépendance soit déjà, à nos yeux à tout le moins, un fait acquis.

C'est seulement quand nous les aurons rendus indépendants que nous les rendrons habiles et compétents pour ratifier des accords. C'est spécialement vrai pour le Viet Nam pour les raisons sur lesquelles j'aurai à insister dans un instant, de sorte que, aussi étrange que cela puisse paraître, la France doit faire le premier pas.

C'est dans l'ordre de la logique, et c'est, je le répète, une nécessité. De plus, c'est un geste conforme à la Constitution. Nous avons promis de conduire ces peuples à la liberté et à l'indépendance. C'est à nous de faire ce geste, de leur ouvrir la porte de la liberté et de l'indépendance.

Dans un ordre d'idées voisin, une question peut-être plus grave a également été soulevée.

Dans quelle mesure la ratification par le Viet Nam et le Cambodge, puisque le Laos a déjà ratifié, peut-elle être escomptée par nous, et plus spécialement dans quelle mesure pouvons-nous escompter une ratification par le Viet Nam ?

Voici dans quelles conditions le problème s'est, devant la commission des affaires étrangères, exactement posé.

Dans sa lettre à l'empereur Bao Daï, le Président de la République a déclaré que « les textes seront soumis au Parlement français et aux instances vietnamiennes qualifiées pour constituer l'acte prévu par l'article 61 de la Constitution ».

Dans sa réponse, l'empereur Bao Daï ne répète pas ce passage.

Personne n'a prétendu qu'il y avait dans cette omission une manœuvre intentionnelle, mais la crainte a été exprimée par certains d'une possible exploitation ultérieure de cette omission. Pour les rassurer, je précise que si la fin de la lettre de M. le Président de la République a été ainsi omise par l'empereur Bao Daï dans sa réponse, le préambule, dont les termes sont sans signification grave, a également été omis.

Si l'on tient compte de ces deux omissions, l'une au début, l'autre à la fin de la lettre, on s'aperçoit que ce que l'empereur Bao Daï a reproduit dans sa propre lettre c'est ce qui fait le fond des accords. Il a laissé de côté les formes de procédure, il s'est tenu à la reproduction des accords, ce qui ne peut que nous rassurer sur ses intentions et sur une exploitation possible dans l'avenir de cette omission.

J'ajoute, pour que l'Assemblée soit totalement informée et aussi complètement rassurée, que, dans sa proclamation du 2 juillet 1949 au peuple du Viet Nam, l'empereur Bao Daï a pris lui-même l'engagement, de sa propre initiative, non seulement de soumettre les textes du 8 mars aux instances vietnamiennes, mais d'appeler le peuple du Viet Nam à décider souverainement du statut politique de l'Etat.

Nous touchons ici à l'essentiel d'une question dont l'importance est capitale. Non seulement l'empereur a pris cet engagement, mais dans sa lettre du 27 juillet, le Président de la République française, en l'en félicitant, en a solennellement pris acte.

C'est postérieurement aux accords du 8 mars dont la ratification est demandée au Parlement, que Bao Daï a pris cet engagement.

Je rectifie ici une erreur que j'ai commise hier, le peu de temps qui m'avait été imparti ne m'ayant pas permis une recherche suffisante. J'ai parlé hier d'engagements pris antérieurement aux accords du 8 mars. En réalité, l'empereur les a pris postérieurement à cette date, puisque sa proclamation au peuple vietnamien est du 2 juillet et le Président de la République française en a pris acte le 27 juillet.

M. le rapporteur. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Teitgen ?

M. le rapporteur pour avis. Je vous en prie.

M. le rapporteur. Puis-je signaler, pour appuyer votre argumentation, la déclaration à la presse qu'a faite Sa Majesté Bao Daï le 8 mars et dans laquelle il précisait, en parlant du Viet Nam, que « le pays sera doté d'institutions démocratiques qui seront appelées notamment à approuver le texte de l'accord actuel ».

M. le rapporteur pour avis. Nous sommes d'accord. C'est exactement ce que j'ai indiqué, et le peuple vietnamien devra, non seulement approuver les accords, mais se prononcer lui-même sur le régime définitif de l'Etat.

M. Pierre Cot. Voulez-vous me permettre également de vous interrompre, monsieur Teitgen ?

M. le rapporteur pour avis. Je vous en prie.

M. Pierre Cot. Votre exposé, monsieur Teitgen, est très intéressant. Il nous donne certaines informations sur les désirs de Bao Daï, sur son état d'esprit, sur ses intentions, sur ses déclarations au peuple, sur son échange de correspondance. Nous sommes très intéressés par tout cela, mais la question n'est pas là.

Ce qui est capital dans une convention juridique, c'est son contenu.

M. Gaston Defferre. C'est cela!

M. Pierre Cot. La convention, c'est-à-dire l'accord entre les parties, est constatée par un échange de lettres. Les parties sont d'accord non pas sur toute la lettre du Président de la République, mais sur la majeure partie de cette lettre, sur la partie reproduite par Bao Daï dans sa réponse. C'est cette partie et elle seule qui forme le contrat entre le gouvernement français et Bao Daï.

Tout ce que vous nous dites sur les intentions de Bao Daï ne modifie pas la teneur du contrat. Vous savez très bien, monsieur Teitgen, parce que vous êtes un juriste, que devant un tribunal, devant une instance quelconque, ce qui compte, ce ne sont pas les intentions supposées ou même exprimées par le contractant en dehors du contrat, mais le texte sur lequel il s'est déclaré d'accord.

Or dans ce qu'a accepté Bao Daï, il n'est nullement fait mention ni du régime politique qu'il compte instaurer dans le Viet Nam, ni de son intention de demander la ratification des accords.

Pour conséquent, vous nous avez donné une information très intéressante mais qui, du point de vue juridique, permettez-moi de vous le dire, n'a aucune valeur. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Gaston Defferre. Monsieur Teitgen, voulez-vous me permettre de présenter également une observation ?

M. Henri Teitgen. Je vous en prie.

M. le président. Je rappelle aux interrupteurs qu'ils prennent sur le temps de parole imparti à leur groupe dans l'organisation du débat. (*Protestations à l'extrême gauche et sur divers bancs.*)

M. Pierre Cot. Cela ne s'est jamais fait, monsieur le président.

M. Marcel Poimbœuf. Mais cela a été décidé pour ce débat.

M. le rapporteur pour avis. Nous allons perdre plus de temps à discuter sur ce point qu'il n'en aurait fallu à mon interrupteur pour s'expliquer.

M. le président. Monsieur Pierre Cot, l'Assemblée a pris hier cette décision sur proposition de la conférence des présidents.

M. Pierre Cot. A-t-on décidé que le temps de parole du président serait pris sur celui d'un groupe ? (*Rires.*)

M. le président. Il ne saurait en être question. La parole est à M. Defferre, avec la permission de l'orateur.

M. Gaston Defferre. Si j'interviens maintenant, mes chers collègues, c'est pour éviter de revenir sur ce point au moment de la discussion générale, et parce qu'il est utile d'apporter tout de suite une précision après les indications que vient de nous apporter M. le rapporteur pour avis.

Pour une fois, je suis d'accord avec M. Pierre Cot. Non seulement nous ne trouvons pas dans la convention l'instrument juridique dont M. Pierre Cot déplore l'absence, mais, ce qui est aussi grave, alors que le Président de la République, dans sa lettre du 27 juillet, prend acte de la déclaration faite par Bao Daï à son peuple et qui ne l'engage que vis-à-vis de son peuple et non pas vis-à-vis de nous...

M. Pierre Cot. C'est exact.

M. Gaston Defferre. ...qu'il en prend acte de la façon particulièrement explicite qu'a rappelée M. Teitgen, Bao Daï, dans sa réponse du 21 septembre, omet complètement de répondre au passage de la lettre du Président de la République qui vise les libertés constitutionnelles auxquelles peut prétendre le peuple du Viet Nam.

Si bien que, je m'excuse de cette expression un peu commune, alors que le Président de la République avait en quelque sorte tendu la perche à Bao Daï, pour qu'il précise dans l'échange postérieur de lettres ce qui ne l'avait pas été dans la convention, Bao Daï s'est bien gardé de répondre à cette invitation, d'où il résulte qu'il n'existe aucun instrument ni diplomatique, ni juridique entre la France et Bao Daï sur ce point précis.

M. Pierre Cot. Très bien !

M. le rapporteur pour avis. Pour une fois, je suis d'accord avec M. Pierre Cot, mais à moitié seulement. J'espère qu'un jour viendra où je pourrai lui donner un accord complet, sur un point ou sur un autre.

M. Pierre Cot. Cela ne dépend que de vous, monsieur Teitgen.

M. le rapporteur pour avis. Je suis d'accord avec lui pour constater, je ne l'ai pas dissimulé, que nous n'étions pas en présence d'un texte juridique formel par lequel l'empereur Bao Daï prendrait l'engagement envers la France de donner à son peuple une constitution démocratique et de faire ratifier les accords par les organes du peuple vietnamien ainsi démocratisé.

Il n'en reste pas moins que la Constitution lui en fait une obligation, puisqu'il adhère au statut de l'Union française, ce qui constitue un engagement à l'égard de la France et de l'Union française qui, s'il n'est qu'implicite, est cependant formel et absolu.

Et puis, il y a un engagement de Bao Daï vis-à-vis de son peuple qui vaut peut-être au moins autant qu'un texte juridique.

Nous avons signé avec d'autres des textes de caractère juridique. Nous devrions être guéris de cet excès de cartésianisme qui caractérise notre tempérament et de cet esprit juridique poussé à l'excès.

Nous avons tous été très émus, hier, à la commission des affaires étrangères, lorsque M. Saravane Lambert nous a dit que ce qui importait dans cette affaire ce n'était pas tellement la teneur des textes que l'état d'esprit de la population vietnamienne, du paysan dans sa rizière, de l'espoir qu'il a de voir réaliser l'unité de son pays et son accession à l'indépendance. (*Applaudissements au centre.*)

M. Frédéric-Dupont. Et sa sécurité.

M. le rapporteur pour avis. Et sa sécurité.

C'est incontestablement sur ce point que porte l'essentiel, et j'en arrive au dernier point de mon exposé, qui me semble le plus grave et le plus important.

On nous dit : Vous avez un accord avec l'empereur Bao Daï, mais vous n'avez pas un accord avec le Viet Nam. C'est entendu, nous avons un accord avec le gouvernement de Bao Daï.

Et l'on ajoute : L'empereur Bao Daï représente-t-il vraiment le Viet Nam ? Et les critiques se font d'un certain côté aussi acerbes et aussi violentes qu'on peut l'imaginer.

Il est très difficile d'avoir une opinion véritablement objective dans ce domaine. La passion, la difficulté à être vraiment, totalement, et non pas fragmentairement, informé sont telles que les uns peuvent prétendre que le peuple vietnamien manifeste de plus en plus son adhésion au gouvernement de Bao Daï et que les autres, au contraire, peuvent invoquer des faits qui tendraient à démontrer qu'une partie du peuple vietnamien lui demeure hostile.

Je vais donc, pour simplifier la question, admettre que Bao Daï n'a peut être pas certainement la totalité de son peuple derrière lui.

M. Pierre Cot. Vous faites des progrès !

M. le rapporteur pour avis. Mais je pense que même s'il en était ainsi, nous devons ratifier les accords pour les raisons que je viens de dire.

Puisque l'empereur Bao Daï s'est engagé à demander lui-même la ratification des accords à son peuple et à substituer, dans l'accord définitif, le peuple vietnamien, à lui-même ; puisque, pour l'instant, il se porte fort de l'accord de son peuple et que nous n'avons pas d'autre porte-fort en face de nous, pour s'engager à obtenir cet accord, le Parlement français doit accepter la ratification de ces accords, dans l'espoir de les voir ratifier par les instances vietnamiennes compétentes.

Nous devons nous rendre compte que nous ne sommes pas en train d'écrire l'histoire. Il ne faut pas, à l'occasion de ces ratifications, instruire à la tribune le procès de celui-ci ou de celui-là et rechercher les responsabilités du passé. Nous sommes en présence d'une situation de fait, de textes qui valent ce qu'ils valent. Nous avons à les apprécier.

Nous n'écrivons pas l'histoire ; nous sommes malheureusement dans l'obligation de la faire, au jour le jour, dans des conditions souvent pénibles.

Alors, mesdames, messieurs, n'hésitons pas. Hésitons d'autant moins que l'issue dépend de nous pour une bonne part.

A une récente conférence du Commonwealth britannique, le délégué du Pakistan a tenu un langage que je me permets de citer de mémoire : « Oui, a-t-il dit, nous adhérons au Commonwealth britannique pourvu qu'il en vaille la peine ».

Retenons et méditons cette formule. Nous obtiendrons que le peuple vietnamien adhère de plein cœur aux accords s'il lui est démontré que, à brève échéance, l'Union française, dans laquelle nous le convions d'entrer et de s'intégrer, en vaut la peine pour lui.

Ce problème essentiel n'est pas un problème de juridisme. Nous avons à franchir ce stade. Il faut le franchir dans la résolution de donner le plus rapidement possible au peuple vietnamien l'indépendance qu'il souhaite et qu'il attend.

Je n'ai plus qu'un mot à ajouter. Si nous ne ratifions pas, que ferions-nous ?

Il faut tout de même considérer que le nombre des portes qui nous sont ouvertes n'est pas tellement considérable. Il y en a trois, à ma connaissance.

La première : ajourner purement et simplement. Ce serait la pire solution. Je le dis comme je le pense et avec netteté. Ce serait la pire, car nous donnerions au peuple vietnamien, qui attend cette indépendance et à qui de mauvais augures répètent quotidiennement que nous ne voulons pas la lui donner, la légitime impression qu'en fait nous lui refusons cette indépendance. Et la situation, au lieu de s'améliorer, ne pourrait que s'aggraver, au Viet Nam et en Indochine.

C'est pour ces raisons qu'il faut indiscutablement se hâter d'écarter cette solution.

Il en reste alors deux autres, deux seulement.

Nous entendre avec un autre ? L'autre que l'on sous-entend, c'est Ho Chi Minh. Nous entendre avec lui ? C'est un euphémisme pudique, pour dire — ce qui est infiniment grave, — que nous devons nous en aller et abandonner purement et simplement l'Indochine.

Je déclare très nettement à cette tribune que la France n'en a pas le droit.

Elle n'en a pas le droit par souci de sa dignité et des obligations qu'elle a contractées vis-à-vis des peuples du Sud-Est asiatique.

Elle n'en a pas le droit non plus en vertu de la solidarité qui lie, dans le monde entier, tous les états libres. Quand la liberté est atteinte ou menacée, quand la porte de l'indépendance est fermée pour un seul peuple qui aspire à la liberté et à l'indépendance dans le monde, c'est la liberté du monde

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

entier qui est en question et qui est en danger. (*Applaudissements au centre.*)

La France a par conséquent le devoir d'écarter cette solution.

Il ne reste plus alors que celle à laquelle s'est rallié pour avis la commission des affaires étrangères. Celle-ci vous demande de ratifier les accords qui vous sont proposés. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. Jean Letourneau, *ministre de la France d'outre-mer.* Mesdames, messieurs, au nom du Gouvernement, je viens soutenir devant votre Assemblée le projet de loi qui vous a été présenté le 30 décembre dernier.

Vous en connaissez l'objet. Il porte approbation de déclarations, de lettres, de conventions, de traités, qui s'échelonnent de 1947 à 1949, et qui ont été passés entre le Viet Nam et la France, le Laos et la France, le Cambodge et la France.

Il s'agit d'actes qui définissent les rapports des Etats associés du Viet Nam, du Cambodge et du Laos, avec la République française.

Les remarquables rapports que viennent de présenter, au nom des commissions des territoires d'outre-mer et des affaires étrangères, MM. Paul Devinat et Henri Teitgen, nous ont suffisamment indiqué que, par leur titre même comme dans leur substance, ces actes donnent corps à une grande novation juridique et politique. Ils consacrent la création de trois Etats qui surgissent, pour ainsi dire, de l'ancienne union indochinoise et qui, en possession de leur indépendance, s'associent en toute liberté à la République française, dans le cadre de l'Union française.

Les modalités de leur association sont inscrites dans les accords précités, soumis aujourd'hui à votre appréciation.

Tel est l'objet de notre projet de loi. Il n'en est certainement pas, dans nos annales, qui lui soit comparable par la nature et par les conséquences.

Et le but de cette loi est d'un sens plus considérable et plus élevé encore que ne l'est son objet. A travers les actes sur lesquels vous allez vous prononcer, vous apercevez déjà le but poursuivi: la paix.

Avant d'entrer dans l'examen des accords, j'ai pour premier devoir de montrer la gravité et la complexité des choses auxquelles ils s'appliquent et de faire apparaître, sous les formules juridiques des négociateurs, la grande réalité humaine qui est en jeu.

La paix règne au Laos; elle habite le Cambodge; elle n'est pas encore revenue, hélas! dans toutes les provinces du Viet Nam.

Ainsi, c'est le Viet Nam qui pose le problème central.

Je ne méconnaîtrai certes pas l'originalité ni l'importance du royaume du Cambodge et du royaume du Laos, dont l'amitié traditionnelle avec la France vient de se révéler, une fois de plus, si constante, si je donne un développement tout spécial à la question du Viet Nam. N'est-ce pas cette question qui réside au centre du drame et qui demande d'abord avec le plus d'insistance, la solution de paix?

C'est elle aussi qui présente, de la manière la plus saisissante, le caractère grave et complexe qui est celui également propre aux deux autres Etats associés.

A quoi tiennent donc cette gravité et cette complexité?

Des montagnes du haut Tonkin jusqu'à la plaine saïgonnaise, en passant par le delta tonkinois et par la bande côtière de l'Annam, les trois grands pays du Viet Nam, Tonkin, Annam et Cochinchine, déroulent leur diversité sur une superficie supérieure à celle de la France d'Europe, et ils nourrissent une population de 20 millions d'âmes, dont la variété ethnique et sociologique est plus accentuée qu'il n'y paraît à première vue.

Il y a là une sorte d'impasse de l'Asie où des races diverses ont déferlé sous la pression des exodes et des invasions. Elles se sont juxtaposées et brassées, non sans se heurter souvent et longuement dans des conflits intestins.

Ce n'est pas le moindre bienfait de la France que de leur avoir donné, pendant près d'un demi-siècle, une période de paix au cours de laquelle, pour ne citer qu'un trait, la population du delta tonkinois a triplé et a pu atteindre, dans les terres les plus fertiles, une densité kilométrique de 500 à 1.500 habitants.

La paix française a existé; elle a produit un ensemble d'œuvres dont chacun peut mesurer le nombre et la qualité.

Pour l'instant, je me borne à indiquer cette notion que la valeur intrinsèque du Viet Nam a été complétée par la valeur de l'apport français, en Cochinchine depuis 1862, en Annam et au Tonkin depuis 1874.

Ces deux valeurs, pleines de travail humain, voilà en bref les éléments constitutifs de la gravité du problème qui nous occupe.

Dans cette péninsule indochinoise, qui semble unir le monde hindou et le monde chinois, il s'est ainsi produit une rencontre d'une portée très grande et qui devrait préfigurer l'union de l'Orient et de l'Occident.

Les peuples du Laos, du Cambodge et du Viet Nam sont porteurs de civilisations millénaires enrichies par toutes les essences de l'Asie. Et ce qui fait des rapports franco-cambodgiens, des rapports franco-laotiens et du problème franco-vietnamien une chose si grave et si complexe, c'est qu'ils doivent être compris comme l'imbrication de civilisations authentiques capables de s'enrichir mutuellement.

Oui, ce qui caractérise ces rapports, c'est qu'ils mettent en jeu deux peuples de haute civilisation. J'y insiste, c'est toujours en ces termes que le Gouvernement de la République a posé le problème, afin de le penser en vue d'une solution de paix.

La paix, je l'ai évoquée au nom du Gouvernement tout entier, afin, si possible, d'élever ce débat au-dessus des horreurs de la guerre et afin de reconnaître le sens du sacrifice que font là-bas les combattants.

La paix, puisse-t-elle n'être pas un mot qu'on se jettera mutuellement à la face, mais la pensée qui dominera et qui inspirera nos discussions dans cette Assemblée.

J'espère être assez heureux pour bien traduire l'esprit de paix qui anime les accords franco-vietnamiens du 8 mars 1949.

Mais déjà, et sans me soucier de transitions académiques, j'ai voulu, au début de cet exposé, proclamer qu'il s'agit non pas de s'installer dans la guerre, mais d'organiser la paix.

Et je tiens à préciser que pour bien poser ce problème de paix, pour le peser dans sa gravité essentielle et dans sa densité de valeur humaine, il fallait l'entendre comme la confluence de deux mondes civilisés. (*Très bien! très bien! au centre.*)

Nous ne rusons pas avec la dure réalité du drame. Nous sentons trop l'effort financier et militaire que la France s'impose en entretenant au Viet Nam une armée de 130.000 hommes qui opère à 12.000 kilomètres de ses bases et qui s'offre, avec une abnégation que le Gouvernement salue avec émotion, à l'une des tâches les plus difficiles qui aient jamais pu être confiées à l'honneur et au désintéressement de nos soldats. (*Applaudissements au centre, à droite et à gauche.*)

C'est pourquoi, faisant écho aux paroles qu'hier encore M. le Président de la République voulait bien solennellement prononcer, je tiens à dire que le Gouvernement de la République ne saurait quant à lui tolérer qu'on assassine cette armée dans le dos (*Très bien! très bien! à droite et au centre*), qu'on sabote son ravitaillement (*Très bien! très bien! sur les mêmes bancs*), qu'on s'efforce de retarder ses relèves, qu'on retarde l'acheminement des armes sans lesquelles nos hommes sont laissés là-bas exposés aux pires dangers, comme il ne saurait admettre que l'on s'efforce d'attaquer le moral de ses troupes par des campagnes abjectes. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

M. René Arthaud. Elle ne risqueraient rien si vous les rameniez dans leur pays.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Nous souffrons de la plaie que nous cause la fièvre du drame vietnamien, mais nous ne voulons pas que cette plaie soit envenimée. Nous voulons qu'elle se puisse fermer, et rapidement.

Il s'agit d'un problème de paix, et il exige d'autant plus d'efforts qu'il est non seulement chargé de gravité, je l'ai dit, mais aussi de complexité.

Pour apprécier sa complexité, il convient de le placer sous l'éclairage de la psychologie vietnamienne, dans les cadres géographique et historique propres au Viet Nam, plutôt que de le transposer sur le plan de notre politique et de nos divisions intérieures.

De la psychologie vietnamienne, je ne dirai que quelques mots. Je reprendrai les paroles prononcées à cette tribune, il y a soixante-cinq ans, par Jules Ferry, le 14 août 1884: « Messieurs, vous voulez juger les choses d'Asie avec les méthodes et les habitudes d'Europe ».

Est-il donc chimérique de penser qu'après soixante-cinq années nous avons accompli quelques progrès dans la connaissance des choses d'Asie?

Est-il vain de croire que nous ne nous permettons plus de les juger uniquement à travers nos concepts européens?

N'est-ce pas accomplir un effort d'intelligence, et n'est-ce pas donner un témoignage de sympathie au peuple du Viet Nam, que de prendre conscience des données psychologiques exactes du problème vietnamien?

L'une de ces données psychologiques, et non des moindres, c'est assurément que le mouvement général des esprits et des choses dans le Sud-Est asiatique, et particulièrement au Viet Nam, est si rapide et si mouvant que ce qui était vrai hier peut ne plus l'être aujourd'hui.

Il faut nous rendre compte de cette mobilité et de cette rapidité de l'évolution asiatique pour y accorder nos propres réactions.

Cela nous sera relativement facile si nous voulons bien considérer le Viet Nam sur la carte, non pas sur la carte électorale de notre métropole, mais sur la carte physique de l'immense Asie.

A sa frontière du Nord-Tonkin, le Viet Nam est situé au contact direct de cette immense Chine où respire l'une des plus fortes masses humaines qui composent le monde, et où se déroule dans le quart de l'humanité une des plus profondes révolutions qui ait jamais passé sur la terre.

A l'extrême gauche. Voilà l'aveu!

M. le ministre de la France d'outre-mer. Et si nous nous tournons vers le Sud du Viet Nam, nous trouvons la jeune république des Etats-Unis d'Indonésie qui succède aux Indes néerlandaises, nous trouvons la Malaisie britannique, qui connaît de graves difficultés analogues à celles que nous connaissons.

Ainsi, du Sud au Nord, le Viet Nam est fouetté par des souffles d'indépendance qui correspondent à ses propres souffles intérieurs.

Comment l'éveil des nationalismes dans le Sud-Est asiatique n'aurait-il pas retenti sur le Viet Nam ? Nul pays n'est mieux placé que le Viet Nam, au centre géographique du grand drame historique qui entraîne tous les pays asiatiques du Sud-Est vers l'indépendance et qui bouleverse les rapports de l'Asie avec l'Europe.

La complexité du problème du Viet Nam est devenue grande à ce point que d'aucuns ont pensé qu'il ne pouvait plus être réduit à un simple dialogue entre le Viet Nam et la France, mais qu'il devait être porté sur le plan international.

Il ne s'agirait plus d'examiner le problème du nationalisme vietnamien par rapport à l'Union française, mais il faudrait étudier ce nationalisme dans toutes ses conséquences asiatiques et dans toutes ses incidences mondiales.

On va même jusqu'à penser que le problème du Viet Nam ne serait qu'un cas particulier du problème infiniment vaste qui met aux prises, actuellement, les deux forces qui tentent de se partager le monde.

Craignons, mesdames, messieurs, sans perdre pour autant de vue la très haute importance actuelle de la péninsule indochinoise sur le plan international, de nous prêter à ce jeu qui ne ferait, de cette partie du monde, qu'un simple enjeu entre des forces adverses.

Ce qui nous a, au premier chef, intéressés, dans l'effort inlassablement poursuivi, et dont les textes que nous vous soumettons sont l'aboutissement, c'est d'abord, et avant tout, le sort propre de ces nations elles-mêmes, leur avènement à une réelle indépendance, dont elles savent parfaitement, comme nous que, dans le monde présent, elle n'aura de protection efficace qu'au sein de notre Union française.

Je viens d'évoquer le problème de l'indépendance du Viet Nam. Je voudrais maintenant en faire un historique rapide, mais qui, me semble-t-il, aidera à comprendre la situation de fait qui existe là-bas. A cette occasion encore, tout homme de bonne foi sera saisi par le caractère de complexité que j'ai déjà mentionné.

Je ne remonterai à l'époque d'avant 1939 que pour rectifier un contresens historique que d'aucuns commettent en représentant l'Indochine d'hier comme dépourvue d'aspirations nationalistes.

En réalité, le nationalisme vietnamien existe depuis longtemps. Il s'est manifesté dès 1913, mais il est difficile de bien l'analyser. Je ne puis mieux faire que citer quelques lignes d'un ouvrage paru en 1949, sous le titre: *Histoire de la colonisation française*. Son auteur, M. Henri Brunschwig, écrit:

« Une étude objective de l'opposition nationaliste est encore impossible aujourd'hui... qui démêlera l'écheveau des rapports entre l'opposition indochinoise et le Kuomintang chinois, entre le nationalisme annamite et l'internationale communiste. Nous ne possédons pas encore les éléments de l'étude scientifique indispensable ».

Si, pourtant, nous nous efforçons de dégager les grandes lignes de cette évolution nationaliste, nous constatons qu'elle a pris souvent son point d'appui à l'extérieur de l'Indochine, en Chine même et au Japon, et que sa croissance a été accélérée, aussi bien par la transformation économique de l'Indochine, sous l'influence de l'activité française, que par les deux guerres mondiales de 1914-1918 et de 1939-1945.

Après la première guerre mondiale, le parti national annamite, créé en 1927, et le parti communiste indochinois, préparé dès 1925 et organisé le 6 janvier 1930, si j'en crois la radio du Viet Minh, ont déployé leurs activités, qu'ils ont souvent conjuguées et qui furent marquées, en 1930 et en 1931, par de graves événements au Tonkin et dans le Nord de l'Annam.

En 1939, la ligue pour l'indépendance de l'Indochine est instituée sur un programme de lutte nationaliste dirigée contre les Français et contre les Japonais. Cette ligue, c'est déjà le Viet Minh, c'est déjà Ho Chi Minh.

Au lendemain de notre désastre de 1940, les aspirations nationalistes du Viet Nam vont être captées et canalisées par l'organisation du Viet Minh et dirigées par Ho Chi Minh. Les événements vont alors se précipiter. Ils ont souvent été, à cette tribune, l'objet ou le prétexte d'interventions passionnées. J'en parlerai, quant à moi, sans passion et sans haine, avec le seul souci d'atteindre à l'objectivité qui, seule, permet de faire œuvre de gouvernement.

A partir de décembre 1941, l'Indochine est complètement coupée de la France. Elle a perdu, depuis le 28 septembre 1940, les provinces cambodgiennes et laotiennes qui lui ont été arrachées dans des conditions sur lesquelles il est inutile de revenir.

Soumise à l'occupation japonaise, l'Indochine reste cependant fidèle à la France. C'est là, mesdames, messieurs, un fait qu'il est particulièrement réconfortant de marquer au début d'un tel débat.

Mais l'occupation japonaise a eu une conséquence infiniment malheureuse, qui fut la suspension de la politique de libéralisme amorcée avant 1940. En effet, aussi bien du côté des élites vietnamiennes que du côté français, on était animé par l'idée que les emplois publics devaient être de plus en plus ouverts à l'élite autochtone. Mais la guerre et la présence des Nippons nous obligèrent à resserrer certains contrôles politiques qui émoussèrent la confiance que les élites du pays nous gardaient.

J'en arrive au coup de force japonais du 9 mars 1945. Il marque indubitablement le commencement du drame dans lequel nous nous débattons.

Les Japonais décidèrent d'abolir complètement l'autorité française et de briser l'armature française. Le 10 mars 1945, nos troupes sont internées, nos administrations civiles sont mises hors d'état de fonctionner.

C'est alors que, sur l'invitation impérieuse des Japonais, les souverains cambodgien, laotien et vietnamien prennent une apparence de pouvoirs publics sous l'étroite surveillance des nippons.

Les Japonais, enfin vaincus, se retirent le 15 août 1945; mais le pouvoir est pratiquement tombé en déshérence; Ho Chi Minh s'installe à Hanoï pendant que les troupes chinoises descendent à travers le Tonkin. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Une nouvelle phase de l'histoire d'Indochine commence. Le 17 août 1945, l'amiral Thierry d'Argenlieu est nommé haut commissaire de la République française en Indochine. Il correspond directement avec le chef du Gouvernement provisoire de la République sous le timbre d'un comité de l'Indochine créé en février 1945, qui réunit, sous la présidence du général de Gaulle, divers ministres intéressés aux affaires d'Indochine.

On s'est aperçu, en effet, que ces affaires exigent une impulsion gouvernementale et une coordination interministérielle. Le comité de l'Indochine sera, certes, supprimé en 1947, mais les affaires d'Indochine n'en garderont pas moins leur caractère interministériel; elles ne continueront pas moins à engager la responsabilité du gouvernement tout entier.

Si l'étude et la direction des affaires indochinoises ne cessent pas d'être, sur le plan gouvernemental de Paris, difficiles, parfois, à articuler, elles présentent, en Indochine même, un caractère plus touffu encore et une articulation plus ardue.

A la suite de Potsdam, l'Indochine est contrôlée par les Anglais, au sud du seizième parallèle. Le général Leclerc débarque à Saïgon en octobre 1945 pour relever les troupes britanniques. Il reprend pied en Cochinchine. Des *modus vivendi* sont alors conclus avec les royaumes du Cambodge et du Laos pour donner à ces Etats un premier statut d'indépendance.

Au Tonkin, les Chinois qui occupent la région au Nord du seizième parallèle, favorisent l'implantation du gouvernement d'Ho Chi Minh.

A la suite du traité franco-chinois du 26 février 1946, les Chinois se retirent; Ho Chi Minh signe avec nous la convention du 6 mars 1946. Les diverses conférences tenues à Dalat, puis à Fontainebleau, au cours de 1946, n'eurent pas les résultats qu'en attendaient, de part et d'autre, leurs promoteurs.

L'année 1946, féconde en imbroglios, va se terminer, hélas! au Tonkin, par la tragédie d'Hanoï le 19 décembre 1946.

M. René Arthaud. Et Haïphong ?

M. le ministre de la France d'outre-mer. Je ne veux rien dire ici qui puisse passionner le débat. Je ne veux rien avancer qui soit de nature à envenimer un drame douloureux et à gêner la solution de paix à laquelle nous sommes attachés. Mais je manquerais à la vérité historique si je ne constatais qu'après le 19 décembre 1946, après l'attaque faite ce jour-là contre les Français à Hanoï, Ho Chi Minh a choisi de lutter contre la France.

M. Pierre Cot. Vous oubliez Haïphong!

M. le ministre de la France d'outre-mer. Le commissaire Bollaert essaie néanmoins avec Ho Chi Minh un rapprochement qui échoue. Il prononce alors, le 14 septembre 1947, le discours

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

de Hadong qui s'adresse à toutes les familles spirituelles et politiques du Viet Nam. Ho Chi Minh ne répond pas. Bao Daï répond. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Il rencontre M. Bollaert en baie d'Along le 7 décembre 1947 et il signe avec lui des protocoles qui reconnaissent l'indépendance du Viet Nam. Le 23 décembre 1947, le Gouvernement français donne mandat à M. Bollaert de poursuivre toutes négociations utiles au rétablissement de la paix sur la base de l'indépendance vietnamienne, dans le cadre de l'Union française et en dehors du gouvernement d'Ho Chi Minh.

Pourquoi en dehors d'Ho Chi Minh ? Essentiellement parce que celui-ci est resté sourd à l'appel de Hadong.

M. René Arthaud. Voulez-vous me permettre un mot, monsieur le ministre ?

M. le président. Monsieur Arthaud, un temps de parole de plusieurs heures a été réservé aux orateurs de votre groupe.

M. René Arthaud. Je prends acte du fait que M. le ministre ne désire pas m'entendre.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Un gouvernement central provisoire du Viet Nam est constitué en mai 1948. Les accords du 5 juin 1948, qui ont leur origine dans le protocole du 7 décembre 1947, sont approuvés par l'Assemblée nationale le 19 août 1948. Ils déterminent les accords du 8 mars 1949, aujourd'hui soumis à votre approbation.

La loi créant l'Assemblée territoriale de la Cochinchine est votée le 4 juin 1949, après qu'un large débat sur l'unité du Viet Nam et sur le statut de la Cochinchine se fût ouvert en mars 1949 et eût permis à l'Assemblée d'évoquer l'ensemble du problème vietnamien.

Poursuivons notre chronologie.

Dès le 28 avril 1949, sa Majesté Bao Daï avait repris le chemin du Viet Nam pour y agir en médiateur, pour se mettre à la tête d'un gouvernement national et pour animer les négociations complémentaires à ces accords du 8 mars 1949 qui réalisent l'indépendance et la souveraineté du Viet Nam au sein de l'Union française et qui donnent entière satisfaction aux aspirations vietnamiennes.

Il est assurément facile de prendre, soit dans l'excitation intellectuelle du travail de cabinet, soit dans le tumulte des débats politiques, une position absolue de supériorité sur les événements et sur leurs données de fait.

Il est commode, par exemple, de critiquer le lent cheminement de nos négociations qui vont du discours de Hadong du 14 septembre 1947, aux accords du 8 mars 1949.

Oui, nous avons tâtonné et parfois piétiné sur place, mais dans ces tâtonnements et même dans ces piétinements, nous n'avons jamais perdu de vue la nécessité de faire droit aux revendications majeures du Viet Nam. Nous n'avons jamais douté que c'était là le meilleur moyen de rétablir la paix.

La paix demeure le but constant de notre politique. Nous voulons la paix, et c'est parce que nous la voulons, que nous la faisons reposer sur un double principe : l'indépendance du Viet Nam et l'entrée de celui-ci dans l'Union française en qualité d'Etat associé.

Nous voulons la paix. Nous ne cherchons pas de solution militaire au drame qui désole le Viet Nam. (*Très bien! très bien! au centre.*)

Nous n'essayons pas de maintenir là-bas un état de guerre. On nous en a accusés dans certains milieux. On nous a dit que nous voulions opérer une sorte de reconquête à la faveur d'une guerre larvée ou pourrie.

Rien n'est plus faux. J'en donne à cette tribune l'assurance solennelle. Nous voulons la paix, nous la voulons par des moyens politiques qui sont l'indépendance du Viet Nam et la garantie de cette indépendance par l'Union française. (*Applaudissements au centre.*)

Entre l'indépendance du Viet Nam d'une part, et la qualité d'Etat associé à l'Union française, d'une part, il n'y a aucune incompatibilité. Je le montrerai tout à l'heure.

Mais permettez-moi de préciser tout de suite les éléments de l'indépendance du Viet Nam. Il en est un qui sert de pierre de touche à tous les autres et qui contient le témoignage irrécusable de la bonne foi de la France. Il s'agit de la Cochinchine, du statut de la Cochinchine.

Je ne reviendrai pas sur les débats qui sont encore présents à votre mémoire et qui ont abouti au vote de la loi du 4 juin 1949.

Mon prédécesseur et ami, M. Paul Coste-Floret, a dit à cette époque, le 11 mars dernier, en des termes excellents, les raisons juridiques et les raisons morales pour lesquelles la France devait admettre que la Cochinchine pût, dans le cadre de nos lois constitutionnelles, dans la combinaison des articles 60 et 75 de la Constitution, être admise à exprimer librement sa volonté de quitter le statut de territoire de la République pour s'intégrer à un Etat associé de l'Union française.

Il n'est pas besoin de rappeler que c'était là une des conditions majeures revendiquées par les aspirations nationalistes du Viet Nam. Le nationalisme vietnamien avait pour thème primordial l'unité des trois Ky, l'unité des trois pays, Cochinchine, Annam et Tonkin. Il ne pouvait, ni ne voulait, dissocier la question de l'indépendance de la question de l'unité. Il ne prendrait au sérieux notre accord sur son indépendance en tant qu'Etat que si nous prenions d'abord conscience de sa volonté de réaliser l'union du Viet Nam.

Par la parole de son Parlement, par l'acte législatif en date du 4 juin 1949, la France a eu cette prise de conscience.

Oh ! je sais bien que des critiques se sont manifestées, qui ne demandent qu'à se déchaîner encore. Le Gouvernement présidé par M. Henri Queuille a entendu des voix éloquentes s'élever contre la loi du 4 juin 1949 qu'elles considéraient comme un abandon de notre patrimoine d'outre-mer.

Mais nous étions un certain nombre à nous souvenir des conseils de sagesse d'un homme d'Etat français, d'un profond connaisseur de l'Indochine, le président Albert Sarraut qui disait : « L'avenir sera aux puissances qui sauront s'adapter sans résistances absurdes, comme sans négociations désordonnées à une situation morale que, sciemment ou non, elles ont, en grande partie, créée. »

C'est dans cet état d'esprit que la loi du 4 juin 1949 a été votée et que la Cochinchine, quittant le statut de territoire français qu'elle possédait depuis 1863, est entrée dans le Viet Nam pour réaliser ainsi l'unité de ce Viet Nam et, par là même, la première condition de l'indépendance vietnamienne.

N'avons-nous pas, en cette grave circonstance, donné le témoignage de la bonne volonté de la France, de notre foi dans l'avenir du Viet Nam comme de notre foi dans l'avenir de l'Union française ?

Il est d'autres preuves de notre bonne foi et je les trouve, en particulier, dans les accords du 8 mars 1949, passés entre M. Vincent Auriol, Président de la République, président de l'Union française et Sa Majesté Bao Daï, ainsi que dans la passation des pouvoirs qui a eu lieu dès 1946 et qui s'est achevée le 30 décembre 1949.

Que prévoient ces accords du 8 mars ? Ils reconnaissent au Viet Nam toutes les attributions et toutes les prérogatives qui découlent de sa souveraineté interne.

Le Viet Nam a son administration propre, ses finances, sa justice, ses services de police, ses services de sécurité. Il a son armée nationale.

En ce qui concerne sa sécurité externe, le Viet Nam a sa représentation diplomatique dont le mode de désignation et les attributions n'ont d'autres limites que celles de la coordination nécessaire avec la politique extérieure de toute l'Union française, coordination qui sera assurée par le Haut Conseil de l'Union française, dont la mise en place suivra l'approbation donnée aux accords par le Parlement français.

On peut, dans l'analyse de ces accords, discerner les grandes lignes de notre association avec le Viet Nam. Cette association est exprimée en trois termes inséparables.

En premier lieu, le Viet Nam a son unité, son indépendance et sa souveraineté.

En deuxième lieu, il adhère à l'Union française en qualité d'Etat associé dans le cadre de notre Constitution et avec tout ce qu'une telle adhésion comporte de droits et de devoirs.

En troisième lieu, cette adhésion à l'Union française implique le respect des intérêts français.

Je n'ai pas craint d'insister sur le sacrifice que la France avait fait pour aider le Viet Nam à réaliser son unité, son indépendance et sa souveraineté.

Je voudrais maintenant démontrer que le Viet Nam, comme le Laos et le Cambodge, par les accords qui vous sont soumis, ont sauvegardé les intérêts français.

Les forces françaises stationnées dans leurs bases et leurs garnisons auront libre circulation pour appuyer l'armée nationale vietnamienne dans le maintien de l'ordre public comme dans la défense extérieure du Viet Nam. Le rôle joué ces jours-ci par l'armée de l'Union française à la frontière du Nord Viet Nam, en évitant que la guerre de Chine se transporte sur le territoire tonkinois, est une première et éclatante démonstration de l'utilité de ces forces, et je pense que l'Assemblée nationale voudra, à cette occasion, leur rendre le juste hommage qui leur est dû. (*Applaudissements au centre, à droite et sur certains bancs à gauche.*)

La collaboration française avec ces Etats associés se manifestera encore par des juridictions mixtes compétentes, chaque fois que les intérêts français seront en jeu, par le développement et la création d'établissements culturels dont le symbole demeure notre admirable école française d'Extrême-Orient. Nos techniciens et nos experts seront accueillis au Viet Nam par priorité. Nos nationaux jouiront d'une totale égalité de traitement avec les citoyens des trois Etats associés, en toute matière, pour toutes leurs activités.

Toutes ces dispositions sont détaillées dans les conventions bilatérales dès maintenant passées entre le Viet Nam et la France.

Il va sans dire que des dispositions analogues existent dans le traité franco-cambodgien et dans la convention générale franco-laotienne.

Mais je m'en tiens aux accords du 8 mars 1949; il suffit de se reporter à leurs paragraphes 2, 3, 5, 6 et 7, qui visent les domaines de la diplomatie, de l'armée, de la justice, de l'enseignement et des questions d'ordre économique et financier, pour constater que les intérêts de la France ont été sauvegardés.

Le reproche a été fait au Gouvernement que les conventions n'aient pas été jointes aux textes des accords. Je voudrais à ce sujet rassurer l'Assemblée nationale. Les textes contiennent l'engagement que ces conventions seront soumises et, bien entendu, cet engagement sera tenu. D'autre part, ces conventions sont négociées dans l'esprit et à l'intérieur du cadre des accords actuellement soumis à votre examen. Enfin, les négociations sont en cours.

Si les conventions Viet Nam-France furent signées le 30 décembre dernier; si celles avec le Laos viennent de l'être heureusement avant-hier, les négociations se poursuivent encore pour quelques jours avec le Cambodge et il reste la négociation inter-Etats dont parlait tout à l'heure M. le rapporteur Devinat.

Il a semblé plus logique de présenter ensemble les accords de base, puis à l'issue des négociations, les conventions dans leur totalité.

La passation des pouvoirs qui découlaient du système de l'ancienne Union indochinoise est une autre preuve de la bonne foi de la France. On ne sait pas assez que ce transfert de compétence a été effectué progressivement depuis 1946.

C'est ainsi que toute l'administration provinciale a été depuis longtemps prise en mains par les gouvernements du Viet Nam, du Cambodge et du Laos. Les finances locales leur ont également été dévolues ainsi que la police provinciale et la police communale.

Il ne reste plus aujourd'hui entre les mains de la France, sous son administration directe, que les services communs aux trois Etats jusqu'au jour où l'organisation de ceux-ci aura été réglée par la conférence inter-Etats dont j'ai déjà parlé.

Mais l'Assemblée aimera sans doute savoir aussi que provisoirement les importantes minorités qui existent au Viet Nam demeurent sous administration directe de la France, en attendant que le statut particulier prévu en ce qui les concerne au titre Ier des accords du 8 mars ait été mis sur pied par le gouvernement vietnamien en accord avec la République française.

La liste est donc longue des services qui ont été ainsi remis au gouvernement vietnamien. Les derniers ont été transférés le 30 décembre 1949 à Saïgon au cours d'une cérémonie à laquelle une foule immense avait tenu à assister.

Je ne crains pas d'évoquer ici des milliers de paysans vietnamiens venus de leurs rizières dans leurs vêtements noirs pour célébrer ce jour du transfert des pouvoirs, où ils voyaient le symbole même de leur indépendance. A travers Sa Majesté Bao Daï, c'est une masse du peuple vietnamien que la France cherche à mieux connaître pour sceller avec elle l'association dans l'égalité.

Certaines critiques, qui portent non pas sur la substanec des accords du 8 mars, mais sur leur signature par Sa Majesté Bao Daï, nous ont été faites. On nous dit, ou tout se passe comme si on nous disait: « Nous consentirions aux principes contenus dans les accords du 8 mars si leur application n'en avait pas été remise à Bao Daï; tout ce que vous avez donné à Bao Daï, empereur d'Annam, nous l'aurions accepté si vous l'aviez offert au vieux militant communiste, au révolutionnaire, à Ho Chi Minh. »

M. Pierre Cot. Personne ne dit cela.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Je ne reviendrai pas sur les essais de négociations qui ont été tentés avec Ho Chi Minh en 1946 et encore en 1947. Cette histoire si récente est encore frémissante de passions que je ne veux pas attiser.

Il me serait facile de relater les vicissitudes qu'ont connues nos efforts d'entente avec Ho Chi Minh et de rappeler les liens qui mêlent intimement Ho Chi Minh à l'expansion communiste en Asie.

Récemment, le 6 janvier 1950, pour célébrer la date du 6 janvier 1946, c'est-à-dire la création du gouvernement Ho Chi Minh, la radio du Viet Minh affirmait que ce gouvernement même découlait de la fondation du parti communiste indochinois le 6 janvier 1930.

On nous dit: « Qu'importe qu'Ho Chi Minh soit communiste; c'est avec lui qu'il faut néanmoins traiter puisqu'il est notre adversaire. »

Comme si, d'une part, toutes les récentes déclarations du chef du Viet Minh laissaient place au moindre doute sur sa volonté de n'entamer aucune négociation dont le premier et préliminaire élément ne serait pas le départ total de la France.

Mais, surtout au nom du Gouvernement, j'ai le droit de répondre: « Nous avons à connaître en premier lieu non pas d'un homme mais d'une œuvre et cette œuvre c'est l'indépendance du Viet Nam. Nous avons à en dégager les principes, en discutant avec les Vietnamiens qualifiés qui ont répondu à notre appel pour travailler à l'indépendance de leur pays. »

Qui oserait dénier à Sa Majesté Bao Daï la qualité de Vietnamien et qui oserait soutenir qu'il n'a pas travaillé à l'indépendance de son pays ?

A l'extrême gauche. Avec les Japonais!

M. le ministre de la France d'outre-mer. Ho Chi Minh n'a-t-il pas lui-même reconnu l'importance du symbole personnifié par Sa Majesté Bao Daï quand il a fait de Bao Daï le conseiller politique suprême de son gouvernement en janvier 1946 ? Ho Chi Minh sait bien ce que représente en terre d'Annam la dynastie des Nguyen. Il sait qu'elle a toujours respecté les bases mêmes de la société vietnamienne. Jamais l'empire des Nguyen n'a touché au village annamite parce qu'il émanait de ce village même, cellule organique du Viet Nam.

Si la politique d'indépendance et de paix passe par Bao-Daï, ce n'est pas à la suite d'une machination. Il ne s'agit pas là de combinaisons personnelles à tel ou tel ministre. Il ne s'agit pas, non plus, d'une sorte de programme tracé à l'avance et qui déroule l'agencement systématique de ses conceptions préalables.

Je l'ai déjà dit, et je le répète: nous avons tâtonné à la recherche de la paix et d'une solution qui conciliât l'indépendance et la souveraineté du Viet Nam, d'une part, et la sauvegarde des intérêts français, d'autre part.

Quand Sa Majesté Bao Daï s'est levée pour nous aider, comment aurions-nous pu négliger un tel concours ?

Depuis le discours de Hadong, le 14 septembre 1947, faisant appel à toutes les familles politiques du Viet Nam, depuis la réponse de Sa Majesté Bao Daï, en baie d'Along, le 7 décembre 1947, jusqu'aux accords du 8 mars 1949, il y a eu, du côté français, l'engagement de tous les gouvernements qui se sont succédé, devant le Parlement.

Oui, tous les gouvernements ont conduit dans ce sens et sans tergiverser la politique française au Viet Nam, sous la responsabilité collective de l'ensemble des membres des différents cabinets. C'est dans cette responsabilité collective que résident, d'une part, la règle démocratique qui est la garantie des droits du Parlement, et, d'autre part, la valeur de l'engagement pris à l'égard de Sa Majesté Bao Daï et du peuple vietnamien.

Quelle est la valeur de l'engagement pris par Sa Majesté Bao Daï ? Ecoutons ce qu'Elle disait à Saïgon, le 14 juin dernier:

« C'est pour avoir une position internationale légale que je dois garder provisoirement mon ancien titre, mais, à l'égard du peuple, ma volonté n'a jamais changé. Encore une fois, je proclame solennellement: la Constitution future du Viet Nam sera décidée par le peuple. Le peuple a lutté héroïquement pour l'indépendance de sa patrie; c'est donc naturellement du peuple que vient la source de toutes activités nationales. »

L'autre jour, à l'Assemblée de l'Union française, M. Tran Van Kha, conseiller vietnamien de l'Union française, ne disait-il pas, au cours d'une remarquable intervention: « Les rapports franco-vietnamiens ne sont pas ceux de deux personnes, mais ce sont ceux d'un peuple avec un autre peuple ».

On n'a pas tort de dire que les accords du 8 mars 1949 constituent l'une des pierres de touche de l'Union française. En effet, pour la première fois depuis la Constitution de la IVe République, nous avons à mettre en pratique un texte constitutionnel particulièrement novateur. Nous avons à faire vivre, dans les actes comme dans les mœurs, la notion d'Etat associé.

L'Union française se compose de la République, d'une part, et des Etats associés, d'autre part. La République comprend non seulement les départements de la métropole, mais aussi les départements d'outre-mer et les territoires d'outre-mer. Ainsi donc, Cambodge, Laos et Viet Nam sont les premiers Etats associés qui viennent avec la République donner corps à l'idéal d'union française.

Elevons-nous, mesdames, messieurs, à la hauteur de cette conception. Après quatre ans d'un désastre qui l'avait vidée de sa substance, la France aurait pu ne songer qu'à elle-même avec l'égoïsme des convalescents. Elle aurait pu limiter ses efforts à relever ses propres ruines. Mais, sur la pierre du tombeau qu'elle venait à peine de soulever, elle s'est redressée pour respirer l'air du large.

Fidèle à son génie, elle a puisé ce qu'il y avait de meilleur dans sa tradition d'outre-mer et c'est alors qu'elle a élaboré cet idéal d'union française.

Ce n'est pas une nouvelle étiquette sur les vieux mots de colonie et de protectorat. Certes, je rends hommage, et nous devons tous rendre un hommage vibrant à l'œuvre coloniale de la France, notamment à celle de la IIIe République. Mais ce n'est pas dans la nostalgie du passé que la France peut et veut marcher vers son avenir.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Entendons-nous bien. L'Union française, ce n'est pas non plus un alibi juridique à la faveur duquel la France abandonnerait son œuvre de confluence de civilisations entre la France et les Etats associés. L'Union française, ce n'est pas le renoncement de la France à ces échanges qui permettent à des civilisations différentes de se soutenir et de s'enrichir mutuellement en se pénétrant les unes des autres.

Qu'ils votent donc contre les accords du 8 mars 1949 et contre les garanties et les échanges qui doivent en découler, ceux d'entre nous qui manqueraient de confiance dans l'avenir de l'Union française.

Mais, au contraire, si vous aimez la République, affermie dans la métropole et étendue aux territoires d'outre-mer, si vous voulez que cette République soit capable d'une politique d'association avec les Etats du Viet Nam, du Cambodge et du Laos, si vous croyez par là-même en l'idéal de l'Union française, alors votez les accords que nous vous soumettons.

En toute bonne foi, je vous affirme qu'ils constituent une œuvre importante et de longue patience tendue vers la paix.

Comment ne pas voir, en effet, quand la passion partisane n'aveugle pas, que de votre geste le gouvernement du Viet Nam tirera une force nouvelle qui lui permettra, en accord avec la République française, de rechercher en toute sécurité, pour son indépendance et pour ses libertés, le moyen le plus rapide et le plus efficace de rétablir la paix sur toute la terre du Viet Nam ?

En concluant, je voudrais saluer tous les bons artisans de cette œuvre, ceux du passé comme ceux du présent.

Au nom du Gouvernement, vous me laisserez donner une pensée toute spéciale aux Français d'Indochine. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

Soldats, que nous saluons une fois encore avec respect et tendresse, médecins, professeurs, missionnaires, fonctionnaires, colons, tous ces hommes, toutes ces femmes ont, dans leur immense majorité, bien servi le renom et le prestige de la France.

Leur immense majorité ne sait rien de ces compromissions, de ces combinaisons louches et sordides au milieu desquelles certains voudraient les confondre tous. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

M. Georges Bidault, *président du conseil.* Très bien!

M. le ministre de la France d'outre-mer. Non! Ces hommes et ces femmes furent et sont des gens honnêtes, consciencieux et travailleurs, et la seule boue qu'ils connaissent, ce n'est pas celle des compromissions, c'est plus souvent celle des rizières.

Je viens d'évoquer la rizière, ce lieu commun du travail, qui évoque à son tour le peuple courageux du Viet Nam. Nous dirons, certes, notre gratitude aux trois chefs d'Etat, aux gouvernements, aux négociateurs qui, au long de conférences ardues mais cordiales, ont constamment senti que la véritable garantie de la souveraineté et de l'indépendance de leurs Etats, dans ces temps où les nations s'assemblent, réside dans leur libre adhésion à cette Union française, marquée d'une longue tradition de liberté, d'égalité et de fraternité. Mais notre pensée affectueuse va d'abord vers les peuples eux-mêmes.

Qu'ils sachent que ce que la France a fait, ce qu'elle fera, ne peut être que pour la paix — dont nous savons combien, au fond des villages vietnamiens, elle est ardemment souhaitée — pour que cette paix soit prochainement et définitivement rétablie.

Toutefois, mesdames, messieurs, si le vote que nous vous demandons d'émettre, au terme de ce large débat, a certainement, et d'abord, ce sens, il en a aussi un autre. Les vertus présentes de ces peuples, leur ancienne sagesse, leur longue histoire, quel apport tout cela va représenter pour l'Union française et, grâce à leur indépendance, pour la plus large communauté des nations!

Tout cela, mesdames, messieurs, repose, pour l'instant, entre vos mains. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute renvoyer la suite du débat à la prochaine séance. (*Assentiment.*)

— 6 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à quinze heures, 2e séance publique:

Vote de la proposition de loi de M. Borra et plusieurs de ses collègues rendant applicable à l'Algérie la loi n° 49-1096 du 2 août 1949 relative aux baux à loyer de locaux ou d'immeubles à usage commercial, industriel ou artisanal détruits par suite d'actes de guerre (nos 8860-8921. — M. Borra, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote de la proposition de résolution de M. Chautard et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à revaloriser le montant de l'indemnité versée aux médecins-experts pour l'étude des dossiers qui leur sont confiés par le tribunal des pensions (nos 6581-8850. — M. Mouchet, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Réponses des ministres à dix questions orales;

Suite de la discussion d'urgence du projet de loi tendant à approuver les actes définissant les rapports des Etats associés du Viet Nam, du Cambodge et du Laos avec la France (nos 8930 rectifié-9055. — M. Devinat, rapporteur).

La séance est levée.

(*La séance est levée à midi quinze minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

1re LÉGISLATURE

SESSION DE 1950 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 15e SEANCE

2e Séance du Vendredi 27 Janvier 1950.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal: MM. Biscarlet, le président. — Adoption.

2. — Excuses et congés.

3. — Application à l'Algérie de la loi relative aux baux à loyer d'immeubles commerciaux, industriels ou artisanaux. — Adoption, sans débat, d'une proposition de loi.

4. — Indemnité aux médecins experts. — Adoption, sans débat, d'une proposition de résolution.

5. — Réponses des ministres à des questions orales.

Retrait de la question de M. Malbrant.

Question de M. Anxionnaz sur le remboursement de pénalités injustement exigées par l'administration des contributions directes: MM. de Tanguy, sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques; Anxionnaz.

Question de M. Paumier sur l'attribution de matières premières à la Monnaie: MM. le sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques, Juge, le président.

Report à vendredi prochain de la question de M. Dusseaulx.

Question de M. Minjoz sur les dispositions relatives à l'organisation financière des offices d'habitations à bon marché: MM. le sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques, Minjoz.

Question de M. Poimboeuf sur la mise en liberté provisoire: MM. Queuille, vice-président du conseil; Poimboeuf.

Question de M. Bouvier-O'Cottereau sur les expropriations effectuées à Casablanca par la marine: M. Raymond Laurent, secrétaire d'Etat aux forces armées (marine).

Question de M. Charles Benoist sur les ordres de débauchage donnés par les services du gouvernement général à Madagascar: MM. Letourneau, ministre de la France d'outre-mer; Charles Benoist.

Question de M. Ramonet sur le rétablissement des relations ferroviaires entre l'Indre et la Vienne: M. le sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.

Report à vendredi prochain de la question de M. Virgile Barel.

6. — Rapports des Etats associés du Viet Nam, du Cambodge et du Laos avec la France. — Suite de la discussion d'urgence d'un projet de loi.

Question préalable de M. Aumeran: MM. Aumeran, Letourneau, ministre de la France d'outre-mer. — Rejet.

Motion préjudicielle de M. Jacques Duclos et les membres du groupe communiste: MM. Péron, le ministre de la France d'outre-mer. — Rejet au scrutin.

Motion préjudicielle de M. Defferre. MM. Defferre, le ministre de la France d'outre-mer, Arthaud, Juglas, président de la commission; Hinn, Teitgen, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères; Liante, le président. — Rejet, au scrutin.

Discussion générale. MM. Frédéric-Dupont, Letourneau, ministre de la France d'outre-mer; Mme Vermeersch, MM. René Pleven, ministre de la défense nationale; Lecœur, le président, de Chevigné.

Renvoi de la suite du débat à la séance du soir.

7. — Ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. EDOUARD HERRIOT

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?

M. Alfred Biscarlet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Biscarlet, sur le procès-verbal.

M. Alfred Biscarlet. Ce matin, au début de la séance, M. le président a retiré la parole à l'un de nos collègues qui intervenait à propos de la catastrophe de Saint-Eloy-les-Mines.

Hier soir, déjà, notre camarade Marius Palmaud avait salué les victimes et souligné la responsabilité gouvernementale. Des secours sont demandés, c'est vrai, mais il faut que ces secours soient suffisamment importants pour l'ensemble des victimes et de leurs familles.

C'est une terrible catastrophe que celle qui s'est produite à Saint-Eloy-les-Mines: treize morts et de nombreux blessés, dont vingt et un très gravement et qui ont été transportés à l'hôpital de Clermont-Ferrand. Ces nombreuses victimes, malgré les efforts surhumains des courageux sauveteurs...

M. le président. Vos observations n'ont pas trait au procès-verbal, monsieur Biscarlet.

M. Alfred Biscarlet. Mon intervention a pour objet d'obtenir que le Gouvernement accorde immédiatement des secours aux nombreuses victimes de cette catastrophe.

Nous avons demandé, en déposant une proposition de résolution, que des secours d'un montant total de 10 millions soient accordés et nous avons, en même temps, déposé une demande d'interpellation, parce que la responsabilité du Gouvernement est engagée.

M. le président. Monsieur Biscarlet, je ne vous ai pas donné la parole sur ce sujet.

M. Alfred Biscarlet. La responsabilité de la direction des mines est également engagée. En effet, les délégués mineurs, il y a quelques semaines, avaient fait constater le danger...

M. le président. Monsieur Biscarlet, je déclare, comme je l'ai fait ce matin lors de l'intervention de M. Mabrut, que vos paroles ne figureront pas au procès-verbal. (*Exclamations à l'extrême gauche. — M. Biscarlet poursuit son exposé.*)

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation sur le procès-verbal ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSES ET CONGES

M. le président. MM. Bentounes et Forcinal s'excusent de ne pouvoir assister à la présente séance et demandent des congés.

Le bureau est d'avis d'accorder ces congés.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets ces avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les congés sont accordés.

— 3 —

APPLICATION A L'ALGERIE DE LA LOI RELATIVE AUX BAUX A LOYER D'IMMEUBLES COMMERCIAUX, INDUSTRIELS OU ARTISANAUX

Adoption sans débat d'une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, de la proposition de loi de M. Borra et plusieurs de ses collègues rendant applicable à l'Algérie la loi n° 49-1096 du 2 août 1949 relative aux baux à loyer de locaux ou d'immeubles à usage commercial, industriel ou artisanal détruits par suite d'actes de guerre (nos 8860-8921).

Je consulte l'Assemblée sur le passage à l'article unique.

(L'Assemblée, consultée, décide de passer à l'article unique.)

M. le président. « Article unique. — La loi n° 49-1096 du 2 août 1949 relative aux baux à loyer de locaux ou d'immeubles à usage commercial, industriel ou artisanal détruits par suite d'actes de guerre est applicable à l'Algérie, sauf en ce qui concerne l'article 6. »

Je mets aux voix l'article unique de la proposition de loi.

(L'article unique de la proposition de loi, mis aux voix, est adopté.)

— 4 —

INDEMNITE AUX MEDECINS-EXPERTS

Adoption sans débat d'une proposition de résolution.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, de la proposition de résolution de M. Chautard et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à revaloriser le montant de l'indemnité versée aux médecins-experts pour l'étude des dossiers qui leur sont confiés par le tribunal des pensions (nos 6581-8850).

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la proposition de résolution.

(L'Assemblée, consultée, décide de passer à la proposition de résolution.)

M. le président. Je donne lecture de la proposition de résolution :

« L'Assemblée nationale invite le Gouvernement à revaloriser sans tarder le montant de l'indemnité allouée aux médecins experts pour toutes les vacations concernant les victimes de la guerre, afin que leurs honoraires soient au moins égaux à ceux accordés par la sécurité sociale et à donner toutes instructions utiles pour que les rapports de ces médecins soient déposés dans les délais prescrits. »

Je mets aux voix la proposition de résolution.

(La proposition de résolution, mise aux voix, est adoptée.)

— 5 —

REPONSES DES MINISTRES A DES QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses des ministres à des questions orales.

M. Malbrant avait posé une question à M. le ministre de la France d'outre-mer.

Mais l'auteur de la question m'a fait connaître qu'il la retirait.

Acte est donné de ce retrait.

Remboursement de pénalités injustement exigées.

M. le président. M. Paul Anxionnaz expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que l'administration des contributions directes a fait payer indûment à un contribuable, et sous peine de poursuites immédiates, deux fois le quart provisionnel, soit 12.000 francs au total, chaque fois majoré de 10 p. 100, soit 1.200 francs; que l'administration s'est rendu compte elle-même de son erreur et a remboursé à l'assujetti le trop-perçu de 12.000 francs, et demande: 1° si l'administration a le droit de conserver, au bénéfice du Trésor, les 10 p. 100 chaque fois appliqués et, dans l'affirmative, en vertu de quels textes; 2° dans la négative, si l'intéressé peut réclamer le remboursement de la pénalité injustement exigée.

La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.

M. Lionel de Tinguy, *sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.* M. Anxionnaz a demandé si l'administration avait le droit de conserver au bénéfice du Trésor les 10 p. 100 de majoration versés à l'occasion d'une perception d'impôts elle-même injustifiée par suite de double emploi.

Il est évident que la réponse à cette question ne peut être que négative. La base de l'imposition tombant, la base de la majoration tombe de ce fait.

La réponse à cette première question entraîne la réponse à la deuxième question posée par M. Anxionnaz.

L'intéressé est en droit de réclamer le remboursement de la pénalité injustement exigée. Comme il est vraisemblable qu'il s'agit d'un cas particulier, le ministre s'emploiera, si M. Anxionnaz veut bien lui signaler ce cas, à aboutir à une solution satisfaisante, à moins qu'un élément ne figurant pas dans la question telle qu'elle a été formulée, s'oppose au remboursement prévu.

M. le président. La parole est à M. Anxionnaz.

M. Paul Anxionnaz. Je vous remercie, monsieur le ministre, de votre réponse qui est celle que j'attendais.

J'ai posé cette question parce que l'intéressé s'est vu opposer une fin de non-recevoir par l'administration, qui s'appuyait sur l'absence de textes l'autorisant à rembourser les 10 p. 100 indûment perçus.

Je me permets de vous suggérer, monsieur le sous-secrétaire d'Etat, étant donné que le cas que je signale n'est pas isolé, soit de modifier les textes en vigueur, soit de notifier à l'administration la réponse que vous venez de nous donner à l'instant même.

Attribution de matière première à la Monnaie.

M. le président. M. Bernard Paumier expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques la situation des ouvriers de la Monnaie qui se plaignent tout particulièrement du manque de matière première nécessaire à la fabrication des monnaies et médailles, ce qui risque de créer le chômage, alors qu'il y a tant de billets trop usagés qui mériteraient d'être remplacés. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour attribuer les matières premières indispensables à cette industrie.

La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.

M. le sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Les difficultés rencontrées pour notre approvisionnement en cuivre et en nickel, au cours des deux dernières années, n'ont pas permis l'extension de la frappe des pièces en cupro-nickel, bien qu'il y ait intérêt à remplacer de cette manière les billets trop usagés. Seule la frappe de monnaies de cette nature à destination de nos territoires d'outre-mer a été autorisée jusqu'à présent.

Néanmoins, dans le but de maintenir l'activité des ateliers de la Monnaie, accord avait été donné en août 1948 à un programme de substitution de pièces en aluminium aux pièces de cupro-nickel.

L'amélioration récente de notre approvisionnement permet maintenant d'envisager la réalisation d'un programme plus vaste qui comporte la frappe de pièces d'un franc, deux francs et cinq francs en aluminium; de dix francs, vingt francs et cinquante francs, en bronze d'aluminium; de cent francs et ultérieurement de deux cents francs et cinq cents francs en argent.

Toutefois, il convient de noter que, si la fabrication des pièces d'argent peut être lancée dès maintenant, étant donné nos disponibilités en métal, le remplacement de la totalité des billets de cent francs rendrait, pour l'instant, nécessaires des importations d'argent.

En tout état de cause, le programme prévu doit permettre aux ateliers de l'administration de la Monnaie de retrouver un rythme d'activité normal.

M. Pierre Juge. Monsieur le président, avec la permission de M. Paumier, je voudrais poser une question à M. le sous-secrétaire d'Etat...

M. Jean Minjoz. Ce n'est plus une question orale alors!

M. Pierre Juge. M. Minjoz n'est pas ici pour organiser les débats.

M. Jean Minjoz. Il est de mon devoir de parlementaire de contribuer à faire respecter le règlement.

M. Charles Benoist. Vous auriez dû être présent ce matin quand M. Mabrut a voulu intervenir malgré la volonté du président.

M. Pierre Juge. Par courtoisie, je n'ai pas voulu interrompre l'intervention de M. le sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.

Je profite néanmoins de l'occasion pour formuler une question.

Le problème considéré se pose sans doute pour l'administration centrale de la Monnaie, mais aussi pour les usines qui fournissent les flans.

J'en parle en connaissance de cause car, dans mon département, se trouve l'usine de la Compagnie française des métaux à laquelle l'administration centrale de la Monnaie avait promis, dans le cadre des dotations actuellement prévues, une affectation de 80 tonnes.

Or, jusqu'à ce jour, aucune attribution n'a été faite à cette usine et de nombreux licenciements — une centaine — sont en cours.

Je demande donc à M. le sous-secrétaire d'Etat s'il sait quelles sont les attributions prévues dans le plus bref délai pour la Compagnie française des métaux à Castelsarrasin.

M. le président. Monsieur Minjoz, l'auteur d'une question orale peut toujours se faire suppléer par un de ses collègues.

M. Juge a répondu à M. le sous-secrétaire d'Etat. M. Paumier n'aura donc pas la parole. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Jean Minjoz. Très bien!

M. Bernard Paumier. Monsieur le président, dans un tel cas, il n'appartient pas à M. Minjoz d'arbitrer.

M. Yves Péron. M. Minjoz aurait dû demander la parole pour un rappel au règlement, au lieu d'interrompre M. Juge.

M. le président. L'ordre du jour appellerait la réponse de M. le ministre des finances et des affaires économiques à la question de M. Roger Dusseaulx.

Mais M. le ministre des finances et des affaires économiques m'a fait connaître qu'en accord avec l'auteur de la question, il en demandait le report à la séance de vendredi prochain.

Il en est ainsi décidé.

Organisation financière des offices d'habitations à bon marché.

M. le président. M. Jean Minjoz expose à M. ministre des finances et des affaires économiques: 1° que les receveurs des offices publics d'habitations à bon marché ont la qualité de comptables publics (loi du 5 décembre 1922, décret du 2 février 1937); 2° que les offices d'habitation à bon marché sont des établissements publics dont l'organisation intérieure repose en principe, comme celles des collectivités publiques en général, sur l'existence de deux catégories d'agents: les ordonnateurs et les comptables, et sur l'incompatibilité des deux fonctions; 3° qu'aux termes de l'article premier du décret du 2 février 1937 « le conseil d'administration de certains offices peut conférer à l'administrateur délégué le pouvoir de donner, sous sa responsabilité, procuration à l'agent qui, sous son autorité, dirige les services de l'établissement »; 4° que, dans un office dont le receveur n'exerce pas d'autres fonctions publiques, la nature des rapports entre l'ordonnateur et le comptable ne repose que sur l'interprétation à donner aux termes « les services de l'établissement ». Il lui demande: *a*) si la prétention émise par le directeur d'un office d'habitations à bon marché, soutenue par le conseil d'administration, de diriger la recette de l'office, est fondée en droit et en fait; *b*) s'il lui semble normal que l'ordonnateur devienne ainsi, par personne interposée et pour des questions où l'intérêt de l'établissement n'a aucune part, le chef d'un comptable public; *c*) s'il ne lui semble pas nécessaire de préciser et de compléter les dispositions actuellement en vigueur sur l'organisation financière, comptable et administrative des offices d'habitations à bon marché, afin de mettre un terme à un état de chose confus et générateur de difficultés, remarque étant faite que la prétention ci-dessus signalée ne repose que sur les dispositions d'un projet de statut dont l'adoption n'aurait pour effet que d'aggraver la situation actuelle.

La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.

M. le sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. M. Minjoz avait posé une série de questions ayant trait à la condition des receveurs des offices publics d'habitations à bon marché.

La délégation donnée par l'administrateur délégué au directeur ne peut avoir pour effet de substituer ce dernier au receveur pour « diriger la recette », cette tâche incombant au receveur lui-même, le cumul des fonctions d'administrateur et de comptable étant prohibé par l'article 17 du décret du 31 mai 1862 sur la comptabilité publique.

Par contre, comme tous les agents de l'établissement, le receveur est placé sous l'autorité du directeur. Mais il va de soi que les instructions que celui-ci peut être amené à lui adresser doivent toujours être conformes aux règles de la comptabilité publique, c'est-à-dire qu'elles ne sauraient faire obstacle au contrôle de la dépense dont sont chargés, sous leur responsabilité, tous les comptables publics.

Les pouvoirs respectifs de l'ordonnateur et du comptable sont d'ailleurs nettement précisés, en ce qui concerne les offices publics d'habitations à bon marché, dans les articles 47 et 48 du décret du 2 février 1937. Ces dispositions, qui s'imposent aussi bien au directeur qu'à l'administrateur délégué, suffisent à garantir au receveur l'indépendance indispensable à l'exercice de ses fonctions.

La situation du comptable n'a donc, en l'espèce, rien d'anormal; elle existe dans la plupart des établissements publics. Il n'y a pas lieu de modifier sur ce point la réglementation en vigueur.

M. le président. La parole est à M. Minjoz.

M. Jean Minjoz. Je remercie M. le sous-secrétaire d'Etat d'avoir bien voulu se déranger pour donner une réponse orale à une question qui, à l'origine, était posée sous forme écrite.

Je regrette simplement qu'il ne m'ait pas été répondu plus tôt, ce qui aurait évité à l'Assemblée de perdre quelques instants et m'aurait donné satisfaction. (*Très bien! très bien!*)

Infirmerie spéciale du dépôt.

M. le président. M. Marcel Poimbœuf demande à M. le ministre de la justice: 1° si l'infirmerie spéciale du dépôt est toujours en fonctionnement; 2° dans l'affirmative, quels éléments d'appréciation exceptionnels peuvent motiver la mise en liberté provisoire d'un délinquant.

La parole est à M. Queuille, vice-président du conseil.

M. Henri Queuille, *vice-président du conseil.* Mesdames, messieurs, M. Marcel Poimbœuf demande d'abord à M. le ministre de la justice si l'infirmerie spéciale du dépôt est toujours en fonctionnement.

A cette première question, je réponds par l'affirmative, mais j'ajoute que cet établissement est destiné surtout à la mise en observation, en cas de présomption de maladie mentale.

Dans l'affirmative — ce qui est le cas — quels éléments d'appréciation exceptionnels, demande M. Poimbœuf, peuvent motiver la mise en liberté provisoire d'un délinquant?

Voici la réponse: La mise en liberté provisoire d'un délinquant n'est pas subordonnée à des conditions particulières. Au contraire, c'est la mise ou le maintien en détention préventive qui ne doit être ordonné que pour des motifs précis, dont l'appréciation appartient souverainement au juge d'instruction et à la chambre des mises en accusation.

M. le président. La parole est à M. Poimbœuf.

M. Marcel Poimbœuf. Monsieur le président, il ne s'agit pas de mettre en cause la bonne volonté du Gouvernement, mais plutôt, à mon humble avis, certaines pratiques trop répandues. Vous me dites que l'infirmerie spéciale du dépôt a des attributions des plus limitées. Je me permets de le regretter quelque peu et je me permets de regretter aussi que, par une coïncidence peut-être trop habituelle, les délinquants qui font l'objet de mesures de ce genre n'appartiennent pas, en règle générale, à la catégorie des délinquants mineurs, mais, tout à l'inverse, à celle des gros délinquants.

Vous pensez bien que si cette question a été posée, elle recouvre un cas particulier qui a été signalé par les journaux de la façon suivante: Dès le lendemain de son arrestation pour infraction à la loi sur les sociétés, M. Georges Moreau, administrateur des grands magasins « Au Bon Marché », dut entrer à l'infirmerie de Fresnes en raison de son état de santé et il ne put subir l'interrogatoire au fond prévu par le juge d'instruction. Son état de santé ne s'étant pas amélioré, les défenseurs — suivent les noms des trois avocats — déposèrent une demande de mise en liberté provisoire. Sur le rapport conforme du médecin-expert, le magistrat instructeur vient de signer une ordonnance qui y fait droit.

Pour le commun des mortels — et les députés peuvent, sans déchoir, se considérer comme appartenant à cette catégorie — il est tout de même assez fâcheux qu'une personne qui vient d'être inculpée pour un délit grave, et dans des conditions assez inédites puisque c'est sur la plainte du comité d'entreprise de l'établissement, se trouve, du fait de son état de santé, pratiquement hors des atteintes d'une surveillance suffisante de la justice et, par voie de conséquence, en capacité de faire disparaître des pièces ou d'amener des témoins éventuels à adopter certaines attitudes, ce qui n'eût pas été possible si le prévenu était resté en prison.

C'est pourquoi je me permets d'insister, dans l'hypothèse, qui semble être la réalité — je ne veux pas mettre un instant en doute la parole du Gouvernement — où les infirmeries pénitentiaires ne serviraient actuellement qu'en des cas de maladie tout à fait limités, pour qu'elles soient aménagées de telle sorte qu'elles puissent héberger des détenus même gravement malades, afin que ceux-ci n'échappent pas à une nécessaire surveillance.

Au surplus, il ne faudrait pas que puisse continuer à se répandre dans l'opinion publique — vous savez qu'on ne manquerait pas de l'exploiter — l'idée qu'il suffit d'être gros délinquant pour faire, immédiatement après son arrestation, l'objet d'une mesure de mise en liberté provisoire qui serait, non sans apparence de raison, assimilée à une mesure de faveur.

M. Pierre Juge. Ce n'est pas une idée, c'est une certitude et une réalité.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

M. Charles Benoist. S'il s'agissait d'ouvriers, la question ne se poserait pas.

M. Pierre Juge. Pour un gréviste, c'est, en effet, différent.

Expropriation de terrains au Maroc.

M. le président. M. Jean-Marie Bouvier-O'Cottereau expose à M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine), qu'en invoquant l'urgence de la construction de casernement de gendarmerie maritime, route de Rabat, à Casablanca (Maroc), la marine a effectué des formalités d'expropriation. Or, il semble résulter que les terrains expropriés apparaissent ne plus correspondre aux besoins de la marine, laquelle envisage de se dessaisir desdits terrains; et demande si, dans ce cas, l'article 306 du dahir des obligations et contrats sera respecté et les terrains rétrocédés à leurs anciens propriétaires.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine).

M. Raymond-Laurent, *secrétaire d'Etat aux forces armées (marine).* Voici les explications que désire M. Bouvier O'Cottereau:

La marine nationale a acquis, il y a quelques années, par voie d'expropriation, les parcelles de terrains en question, dans un intérêt militaire, en vue du transfert de ses installations dans la nouvelle zone portuaire et d'une adaptation des moyens de la marine nationale au rôle de Casablanca en temps de guerre.

Une étude que j'ai prescrite, et qui a été faite récemment, a conclu formellement que la masse des besoins de la marine nationale demeurait la même et que l'ensemble des terrains expropriés lui était nécessaire.

Une partie de ces terrains a déjà été utilisée, notamment pour la construction d'ateliers et d'une cité ouvrière. Leur utilisation sera poursuivie, au fur et à mesure des possibilités budgétaires.

J'ajoute que, du point de vue juridique, la situation est la suivante:

Aux termes du droit marocain, applicable en l'espèce, la marine n'est tenue à aucun délai pour la mise en œuvre des terrains expropriés. Elle doit poursuivre jusqu'à leur terme les expropriations et payer les indemnités fixées par les tribunaux. Elle ne peut rétrocéder les terrains à leurs anciens propriétaires. En effet, l'article 306 du dahir des obligations et contrats n'est pas applicable aux expropriations. La marine pourrait, tout au plus, rétrocéder ces terrains aux domaines, pour affectation à un autre service public.

Débauchage des Malgaches dans les entreprises publiques.

M. le président. M. Charles Benoist expose à M. le ministre de la France d'outre-mer qu'à Madagascar les services du gouvernement général font défense aux administrations publiques et aux entreprises nationalisées de continuer à employer des Malgaches, pères de familles nombreuses, qui, après avoir été poursuivis et emprisonnés pour complot contre la sûreté intérieure de l'Etat, ont fait l'objet de mesures de liberté provisoire ou d'acquittement; et lui demande: 1° en vertu de quels textes ces ordres de débauchages sont formulés; 2° quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à d'aussi regrettables pratiques.

La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. Jean Letourneau, *ministre de la France d'outre-mer.* Les services du gouvernement général de Madagascar n'ont jamais interdit aux administrations publiques, ni aux entreprises nationalisées, de continuer à employer des Malgaches qui, après avoir été poursuivis et emprisonnés pour complot contre la sûreté intérieure de l'Etat, ont fait l'objet de mesures de mise en liberté provisoire ou d'acquittement.

S'il y a eu quelques cas assez rares de licenciements, c'est en vertu de l'arrêté du 18 juin 1947, texte qui a par ailleurs permis l'admission dans les cadres d'un très grand nombre d'agents extrêmement méritants.

Depuis le 29 mars 1947, l'administration locale a été saisie de nombreuses demandes de réintégration de la part des agents licenciés, qu'elle a examinées avec le plus grand souci d'objectivité. C'est ainsi que quarante-quatre fonctionnaires suspendus ou licenciés à la suite de poursuites judiciaires et acquittés ultérieurement ont été réintégrés.

Les services du gouvernement général continueront, conformément aux instructions qu'ils ont reçues, à instruire toutes nouvelles demandes dans le plus large esprit de justice bienveillante.

M. le président. La parole est à M. Benoist.

M. Charles Benoist. Je prends acte de la réponse de M. le ministre. Mais je fais remarquer, en passant, combien il est regrettable que les réponses à nos questions orales nous parviennent aussi tardivement. En l'espèce, il y a à peu près un an que ma question a été posée. Il est souhaitable que le Gouvernement réponde plus rapidement aux députés, afin que ceux-ci puissent tenir compte des événements et utiliser les réponses qui leur sont apportées.

Relations ferroviaires entre l'Indre et la Vienne.

M. le président. M. Edouard Ramonet demande à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme: 1° quels sont les arguments d'ordre technique qui s'opposent au rétablissement des relations ferroviaires entre les départements de l'Indre et de la Vienne, dans la zone dite « l'Etoile du Blanc »; 2° quelles sont les raisons qui permettent à un concessionnaire de mettre en échec la volonté reconnue des populations, les délibérations précises et répétées de plusieurs dizaines de municipalités, l'action publiquement menée depuis plus de deux ans par la quasi-totalité des maires, des conseillers généraux et des parlementaires de ces deux départements.

La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques, suppléant M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

M. le sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Le rétablissement du service souhaité par M. Ramonet, service de transports voyageurs à l'aide d'autorails légers sur les lignes dites de « l'Etoile du Blanc », a donné lieu à des études des comités techniques départementaux des transports intéressés et du conseil supérieur des transports.

Au cours de sa séance du 5 juillet 1949, le conseil supérieur des transports s'est prononcé à la majorité de ses membres contre le rétablissement des relations ferroviaires à l'aide d'autorails légers sur les lignes dites de « l'Etoile du Blanc » (le Blanc-Châtellerault; le Blanc-Port-de-Piles; le Blanc-Argenton).

Sur l'insistance des représentants des populations intéressées, le ministre des travaux publics a alors invité le conseil supérieur à réexaminer cette affaire en seconde délibération et à limiter cette fois son examen à deux lignes: le Blanc-Châtellerault et le Blanc-Port-de-Piles.

Or, le 11 août, le conseil supérieur s'est à nouveau prononcé, cette fois à une majorité accrue, contre le rétablissement des services ferroviaires dont il s'agissait.

Cette prise de position est principalement due aux conclusions de l'étude économique qui a été effectuée et qui a fait ressortir que l'exploitation par autorails légers serait plus déficitaire que l'exploitation routière actuelle. Le surcroît de charges pour l'économie nationale serait de l'ordre d'une dizaine de millions.

Dans ces conditions, compte tenu de la sévère politique d'économie que doit poursuivre la Société nationale des chemins de fer français afin de réduire le déficit de son exploitation, il n'a pas été possible d'envisager le rétablissement de ces services ferroviaires voyageurs.

Toutefois, lors de l'établissement de nouveaux plans départementaux de transports qui devront être établis en application des dispositions du décret du 14 novembre 1949 sur la coordination des transports, l'étude de la desserte de ces relations pourra éventuellement être reprise.

M. le président. L'ordre du jour appellerait la question de M. Barel à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Mais, M. le ministre m'ayant fait connaître qu'il ne pouvait assister à la présente séance, la question est reportée d'office, conformément au quatrième alinéa de l'article 96 du règlement, à l'ordre du jour de la séance de vendredi prochain.

— 6 —

RAPPORTS DES ETATS ASSOCIES DU VIET NAM, DU CAMBODGE ET DU LAOS AVEC LA FRANCE

Suite de la discussion d'urgence d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion d'urgence du projet de loi tendant à approuver les actes définissant les rapports des Etats associés du Viet Nam, du Cambodge et du Laos avec la France. (Nos 8930 rectifié, 9055.)

Ce matin, l'Assemblée a entendu les rapporteurs des commissions et M. le ministre de la France d'outre-mer.

Conformément à l'article 46 du règlement, M. Aumeran pose la question préalable.

La parole est à M. Aumeran.

M. Adolph. Aumeran. Mesdames, messieurs, il semble que nous soyons réunis aujourd'hui pour n'accomplir qu'une formalité, celle qui consisterait à approuver, parce que la Constitution l'exige, des accords dont l'application a commencé avant la lettre.

Vous pourriez estimer qu'il est vain de revenir sur une affaire si avancée que le Gouvernement la considère, pour sa part, comme réglée.

Vos différentes positions sont connues, elles ont été prises lors des débats qui se sont déroulés les 10, 11, 12 mars, 24 mai et 3 juin 1949.

J'attire toutefois votre attention sur la date de ces débats. Huit mois se sont écoulés depuis! huit mois si riches, sur le plan mondial ou européen, d'événements lourds de menaces, que le problème indochinois se présente à nous sous un jour nouveau.

Il mérite, de votre part, comme toute question touchant à notre empire, une attention particulière, que je qualifierai de vitale, car c'est la France, la métropole, qui va se trouver dangereusement vulnérable ou gravement atteinte si vous n'y prenez garde.

Au premier plan des événements à la clarté desquels nous devons considérer à nouveau le problème indochinois, se trouvent, d'une part, la reconstitution spectaculaire, aux frontières de la France, d'une Allemagne forte, arrogante; d'autre part, la prise du pouvoir aux frontières de l'Indochine par un gouvernement communiste et la reconnaissance de ce gouvernement par certaines nations.

Moins éclatants, d'autres changements n'en sont pas moins inquiétants. Parmi eux se place ce que nous pourrions appeler l'affaire polonaise, dans laquelle le Gouvernement français a été traité avec une désinvolture difficilement acceptable.

Une conclusion se dégage de cet ensemble de faits: il serait redoutable pour la France de perdre de sa force, de son rayonnement, car, au seuil du monde contemporain, est inscrit cet avertissement: « Malheur aux faibles! Malheur à ceux qui sont isolés! ».

Si nous ne voulons pas être absorbés — et je pense aussi à la réalisation d'une fédération européenne — écrasés ou négligés, ne nous privons pas du concours de ceux sur lesquels nous nous étions toujours efficacement appuyés. Ne relâchons pas les liens qui, hier encore, nous unissaient à notre empire, et cela au moment même où l'intérêt primordial de la France est de les resserrer.

La construction hardie de l'Union française, conçue pendant la dernière tourmente et non encore réalisée, correspond-elle à cette nécessité ? Elle y répond à peine dans la doctrine; elle n'y répondra certainement pas dans l'application si, dès les premiers pas, nous faisons sortir de cette construction ce qui y était de fondations. C'est pourtant ce que nous nous apprêtons à faire en approuvant les accords passés, le 8 mars 1949, par lettres échangées entre le Président Auriol et l'empereur Bao Daï.

Nous ne connaissons que les dispositions contenues dans ces lettres. Les conventions complémentaires signées le 30 décembre dernier ne nous sont pas soumises.

N'est-il pas de notre devoir et de notre droit d'en être informés ? Pouvons-nous prendre une décision dans l'ignorance de ce qu'elles édictent ? Si nous le faisions nous serions sérieusement reprochables.

En effet, l'article 61 de la Constitution dispose: « La situation des Etats associés dans l'Union française résulte pour chacun d'eux de l'acte qui définit ses rapports avec la France ».

Les lettres du 8 mars 1949 précisent: « La déclaration commune du 5 juin et les présentes, ainsi que les conventions complémentaires qu'elles comportent, seront soumises à l'approbation du Parlement français et des instances vietnamiennes qualifiées pour constituer l'acte prévu par l'article 61 de la Constitution de la République française ».

Si le Parlement prononce la ratification de la déclaration commune faite le 5 juin 1948 et des lettres du 8 mars 1949, sans ratifier les conventions complémentaires, l'acte prévu par l'article 61 n'aura pas été constitué.

Vous savez sans doute que certains Vietnamiens nationalistes considèrent que la conséquence logique de cette décision est que le Parlement français aura ainsi accordé l'indépendance au Viet Nam sans l'avoir intégré dans l'Union française. Ils avaient déjà fait remarquer, lors de la publication des lettres du 8 mars, que Bao Daï s'était abstenu de reproduire dans sa réponse le paragraphe relatif à la ratification et qu'en conséquence, il ne s'était nullement engagé à le faire ratifier; que Bao Daï parti, le peuple vietnamien ne se trouverait aucunement lié avec la France.

Ces mêmes Vietnamiens déclarent d'ailleurs, en manière de défi, qu'ils se font forts d'empêcher la commission d'enquête parlementaire d'aboutir, puisque le Gouvernement et le Parlement français n'auront plus le droit d'investigation sur le territoire du Viet Nam, devenu pays étranger et souverain.

Le Gouvernement nous fera connaître sans doute de quelles « instances vietnamiennes qualifiées » il attend la ratification, dans quel délai il entend l'obtenir ou plutôt à partir de quelle date il est décidé à considérer que, la ratification n'étant pas intervenue, les déclarations, conventions et accords seront nuls.

A mon avis, il est imprudent de ratifier les accords sans les conventions particulières, car nous risquons de ne plus pouvoir conclure celles qui restent à régler et qui sont les plus délicates. En effet, la France, ayant abandonné ses droits principaux, n'aura plus l'autorité indispensable pour jouer son rôle d'arbitre afin de préserver en même temps que ses propres intérêts, les intérêts de la Cochinchine, du Cambodge, du Laos et des minorités ethniques, notamment à la conférence inter-Etats qui doit se réunir en février.

La phrase suivante que je détache du protocole de signature du traité franco-cambodgien du 8 novembre 1949 et dont je ne retrouve pas la contrepartie dans la lettre franco-vietnamienne du 8 mars en souligne la nécessité: « S. M. le roi du Cambodge, informée des conditions de la convention franco-vietnamienne concernant l'unité du Viet Nam, déclare expressément que la signature du présent traité ne constitue en rien une renonciation aux droits et intérêts que le Cambodge pourrait faire valoir à l'égard de la Cochinchine. »

Vous voyez au devant de quelles difficultés nous allons si nous ratifions un acte incomplet.

Le Gouvernement espère que les litiges entre Etats associés et entre ceux-ci et la France seront réglés par le Haut Conseil de l'Union française. J'ai dit ce que je pensais de cet organisme, ici même, en décembre et en avril derniers, lors des débats qui ont décidé de son institution. Rien n'est venu infirmer les appréhensions que son fonctionnement m'inspirait alors.

D'après les éléments que je possède et que j'ai dû faire venir d'Indochine — le ministre de la France d'outre-mer n'ayant pas cru devoir satisfaire ma demande à cet égard et m'ayant répondu personnellement qu'il ne pouvait pas me communiquer ces conventions — ces dernières ne se contentent pas de confirmer ce que les accords du 8 mars présupposaient et qui était déjà grave, mais elles contiennent des abandons supplémentaires conduisant à une séparation définitive à bref délai entre la France et ce qui était l'Union indochinoise.

Avant de vous prononcer, vous devez donc exiger que les conventions, toutes les conventions, vous soient soumises. Il n'est pas possible que leur lecture vous satisfasse et vous maintienne dans l'illusion que crée pour vous l'appellation d'Union française qui recouvrirait une famile très soudée, composée toujours des mêmes membres, dont quelques-uns auraient été simplement émancipés.

Si nous approuvons d'autres conventions du même type, et il n'y a pas de raison pour que cet exemple ne soit pas suivi, il n'y aura bientôt plus dans l'Union française que la République française, la seule dont la plupart des Français ignorent qu'elle fasse partie au premier chef de cette Union, persuadés que ce vocable désigne seulement nos anciennes colonies.

Il y aura peut-être un lien d'union entre la République française et une série de territoires; mais ceux-ci, en acquérant leur souveraineté propre, lui seront devenus étrangers. De ce fait, le lien qu'ils auront avec la France aura la fragilité de tout accord passé avec un quelconque pays. N'étant assorti d'aucune possibilité de sujétion, d'aucune obligation, il pourra être rompu à la seule volonté de l'Etat qui y aura consenti.

En ce qui concerne plus spécialement l'Indochine, ne doutons pas que cela ne tardera guère.

Il apparaît déjà que ce but est le principal souci de Bao Daï et de son entourage, auxquels je veux bien donner à cet égard l'excuse de la menace du Viet Minh.

Ces dirigeants vietnamiens, à conception évolutive, ne conservent actuellement d'attaches avec la France que pour des raisons de facilités, de sécurité. Leurs regards sont déjà tournés ailleurs.

A droite. Ce n'est que trop vrai, hélas!

M. Adolphe Aumeran. Notre propre presse, comme notre radiodiffusion, ne cachent pas que l'avenir de l'Indochine ne va pas se décider avec la France — qui, pourtant, aux termes de notre Constitution, devrait seule être consultée — mais va se traiter directement entre Bao-Daï et les autorités américaines.

Pour aider à ces tractations, certains d'entre nous ont suggéré de faire passer du domaine du ministère de la France d'outre-mer dans celui du ministère des affaires étrangères la question indochinoise. Que désirent-ils ? Renouveler le geste qui nous fit abandonner le Canada « ces quelques arpents de neige » ? Ou bien ont-ils un tel sentiment de notre infériorité dans ce monde nouveau, qu'ils nous jugent incapables de résister au courant destructeur, incapables de conserver notre unité ? Ou encore croient-ils nous placer à l'avant-garde de l'évolution qu'ils estiment être une progression ?

Quelle que soit la pensée qui les guide? pureté d'une petite France, renoncement des faibles, doctrine humanitaire, il faut, dans cet ultime débat, s'expliquer clairement. Les Français ont le droit de savoir et nous n'avons pas le droit de les abuser.

Nous devons nettement leur dire notre abandon — car c'en est un — et les raisons de cet abandon. Nous ne devons pas leur laisser croire que si nous ne conservons pas dans le patrimoine national ce qui nous a été transmis par nos pères, nous

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

maintenons tout au moins l'influence, la prédominance française et que nous consentons certains sacrifices pour ramener la paix. Tout cela est inexact et les événements passés comme ceux à venir démentiront ces affirmations.

Depuis la libération, nous n'avons cessé d'accomplir des gestes de conciliation destinés à arrêter les hostilités. Chacun de nos reculs a été suivi de nouvelles pertes, de nouvelles souffrances qui ne sont même pas comptées dans l'établissement des accords passés au nom de la France. Car, en définitive, nous donnons sans contre-partie. Peut-on appeler une contre-partie ce lien subordonné à la seule volonté du Viet Nam et qui ne devient pour nous qu'une source de charges et de tourments ?

Or, évaluez, pesez ce que nous allons donner au terme de ce débat intime. Nous allons livrer — et ce qui est plus grave, contre son gré — alors que nous nous étions engagés à remplir auprès d'elle une mission de protection, la fidèle et riche Cochinchine, les trois villes de Haïphong, de Hanoï et de Tourane et cela — j'y reviendrai — sans que les formes soient respectées, c'est-à-dire sans la consultation préalable exigée par la Constitution. Nous allons donner un magnifique capital spirituel et intellectuel, produit de l'action énergique et désintéressée de fonctionnaires, de techniciens, d'enseigneurs, de missionnaires, un apport économique considérable en travail et en capitaux, auquel il faut ajouter l'irremplaçable don de vies humaines: pionniers et soldats, qui furent le ciment constructeur.

Que la France accepte d'être récompensée de cet effort gigantesque par l'ingratitude ou le ressentiment de ceux qui en furent les bénéficiaires, passe encore. Mais, en partant, qu'elle ne manque pas à l'un de ses devoirs les plus sacrés: assurer la protection de ceux des siens qui ont fait souche et sont contraints de rester sur ces territoires devenus hostiles, et la protection encore plus nécessaire de ceux qui sont issus des siens.

Aux termes des accords et conventions, ce devoir n'est pas rempli. Les textes qui les concernent sont excessivement vagues. Ils ne prévoient, bien entendu, aucune sanction au cas d'inobservation des recommandations qu'ils édictent.

Tant aux points de vue militaire, culturel, économique qu'au point de vue judiciaire, tout est organisé de façon que l'absorption par les éléments purement vietnamiens soit rapide, totale, et que les éléments français ou profrançais soient découragés, brimés ou évincés.

Je ne veux pas entrer dans le détail de ces accords parce que, je le répète, il ont été étendus par les conventions complémentaires que nous ignorons. Tels qu'ils sont, d'ailleurs, l'Assemblée nationale ne peut pas les accepter car ils contiennent des dispositions inconstitutionelles.

En ce qui concerne, tout d'abord dans le titre Ier, les villes de Tourane, Hanoï, Haïphong, il convenait, avant de les rattacher au Viet Nam, de procéder à une consultation des populations intéressées, ainsi que le prescrit l'article 27 de la Constitution, ou des assemblées territoriales issues de cette consultation, article 75. Cette obligation n'a pas été remplie. Sans vouloir reprendre dans ses détails l'argumentation que je présentais lors des débats sur la Cochinchine, je continue à penser que toute la population cochinchinoise devait être consultée avant d'être annexée à l'Annam, en vertu de l'article 27 de la Constitution et que les populations du Viet Nam tout entier ou leurs assemblées territoriales auraient dû être consultées avant d'être admises à passer du statut ancien au statut d'Etat associé, article 75.

Quant aux titres II et III, ils vont à l'encontre de l'article 62 de la Constitution qui donne au Gouvernement de la République, et à lui seul, la direction de la diplomatie et de l'armée, direction dont ce gouvernement ne peut partager le commandement ni céder la responsabilité à un Etat quelconque faisant partie de l'Union française.

Je ne m'étendrai pas sur les difficultés et la confusion qui résulteront de la présence, dans les capitales étrangères, de représentants de plusieurs membres de l'Union française, dont l'attitude risque de contrarier la politique du Gouvernement de la République.

Je ne ferai également que suggérer les conséquences possibles de l'admission de ces membres à l'Organisation des Nations unies que le Gouvernement français s'engage à présenter et à soutenir.

Ce qui, en tout cas, est inadmissible, c'est la clause concernant la défense nationale. Je dois vous donner lecture du passage suivant:

« En vue de contribuer efficacement à la défense de l'Union française, l'armée de l'Union française stationne sur le territoire du Viet Nam en des bases et garnisons dont la nomenclature, les limites et le statut feront l'objet d'une convention particulière. En tout état de cause, ce statut sera tel qu'il permette à ces forces de remplir pleinement leur mission tout en respectant le principe de la souveraineté nationale vietnamienne. »

Cette clause est inapplicable. Elle met l'officier général français, placé à la tête de cette armée, dans l'impossibilité d'exercer son commandement. Il sera contraint, soit de violer la convention, soit de renoncer à assurer sa mission. En effet, un chef militaire ne peut commander dans une zone donnée que si la souveraineté de son propre pays y est totale, exclusive, dans l'espace et dans le temps, et que s'il est maître de toutes les décisions. Cette maîtrise n'est pas conciliable avec le respect d'une souveraineté étrangère.

Ce n'est là qu'un exemple de l'imperfection de ces accords, et vous conviendrez avec moi que nous avons le devoir de ne pas les examinr seulement sous l'angle du présent, mais il faut, au contraire, imaginer ce que seront les conséquences de telles clauses, en les projetant dans l'avenir, avec la perspective possible d'un gouvernement vietnamien qui n'aurait pas le désir de nous donner des preuves de son amitié.

Je ne suis pas partisan de la solution Bao Daï. Je me suis déjà longuement expliqué devant vous à cet égard. Pour moi, la seule formule valable, c'est la présence et la souveraineté française, non pas honteuse, diminuée, tolérée, mais ferme, bien décidée à exercer sa mission de protection et d'union entre des peuples si divers et séculairement ennemis.

M. François Quilici. Très bien!

M. Adolphe Aumeran. Seule une direction sous cette forme est possible. Toute autre est trop discutée, trop démonétisée pour que l'on puisse y attacher l'espoir qu'elle sera durable.

Je demande, toutefois, à ceux qui veulent mettre leur confiance en Bao Daï de ne pas se hâter. Bao Daï n'est pas encore parvenu à rétablir l'ordre à l'intérieur du pays. Pourra-t-il maintenir la paix à l'extérieur entre les membres de l'ancienne union indochinoise ? Saura-t-il endiguer le torrent pouvant venir de Chine ?

Au passage, j'indique que ce ne serait pas l'aider que reconnaître le gouvernement de Mao Tse Toung, qui s'est imposé, ne l'oublions pas, par la force et non par la volonté des populations. (*Exclamations et rires à l'extrême gauche.*)

Ce serait un acte paradoxal que celui qui consisterait à combattre Ho Chi Minh et à accepter Mao Tse Toung.

Bao Daï saura-t-il enfin assurer la protection des personnes et des biens de nos compatriotes et des Eurasiens, alors que rien ne l'y obligera ? Ce sont autant d'inconnues à résoudre et qui méritent au moins un commencement d'exécution, avant que nous soyons sûrs d'avoir remis en de bonnes mains le destin de l'Indochine. Car, ce faisant, nous accomplirons un geste définitif, irrémédiable. Nous accomplirons aussi — j'y insiste — un geste lourd de conséquences pour le sort de l'Union française, car nous risquons de déclencher le mouvement de désagrégation.

Fascinés par le mirage de l'égalité, peu à peu, la plupart des peuples que nous protégeons demanderont leur émancipation. Il est certain qu'après avoir obtenu ce qu'ils croient être leur indépendance, ils apprendront vite, à leurs dépens, que la France leur assurait le plus précieux des biens: la liberté.

Ayant besoin d'un indispensable appui, reviendront-ils vers elle ? Non! Ils n'auront pour nous que de la rancune. Ils nous en voudront d'avoir manqué de clairvoyance et de fermeté. Ils ne considéreront pas que nous leur avons donné ce qu'ils réclamaient, mais que nous les avons abandonnés.

Quant à la France, ayant émancipé inconsidérément ses enfants mineurs, elle sera privée de leur travail, de leur force, de leur jeunesse et se trouvera seule dans la redoutable jungle du monde contemporain.

Il n'est pas d'exemple que l'octroi d'une souveraineté à un peuple mineur n'ait amené la rupture du lien existant antérieurement avec le peuple majeur. Voyez, pour l'empire britannique, le cas de l'Egypte, celui de la Birmanie, celui de l'Inde. Là, la scission est définitive; ici, elle ne tardera guère.

Ces amputations imposées, l'Angleterre tâche de les compenser en s'organisant pour et avec ce qui reste de son empire. La communauté a déjà perdu la qualification de britannique. Pour elle, ce n'est pas dangereux, car ce qui en fait partie est, pour la presque totalité, de même race. Mais l'Angleterre a si bien compris que, réduite à elle-même, elle ne serait plus rien dans le monde, qu'elle préfère demeurer soudée à ses colonies et dominions plutôt que de s'intégrer dans une fédération européenne. Son exemple est à suivre à cet égard. Il est à citer en ce qui concerne les peuples qu'elle a émancipés et qui se sont totalement séparés de sa direction.

Je demande à mes collègues métropolitains de croire que ceux qui ont à la fois, comme moi, le privilège et la disgrâce d'être nés et d'avoir vécu sur des terres de colonisation, peuvent percevoir avec plus de netteté et d'intensité qu'eux les conséquences d'un geste qui ne sera profitable ni à la France, ni à ses anciennes colonies.

M. François Quilici. Très bien!

M. Adolphe Aumeran. Le nationalisme exacerbé inventé par la politique américaine pour combattre le communisme me paraît être un remède pire que le mal. S'il devient du nationalisme protégé ou dirigé, on ne voit pas très bien comment

le concilier avec l'exercice d'une pleine souveraineté que l'on nous presse d'accorder.

A ce propos, j'aimerais que le Gouvernement français fasse connaître à nos alliés que les encouragements prodigués volontairement ou non par leurs agents d'Afrique du Nord aux séparatistes musulmans qui ont là-bas le même objectif que les communistes ne sont pas de nature à favoriser le maintien de la paix dans ces territoires.

Quelle impatience ne manifeste-t-on pas de nous voir partir d'Indochine, tandis que l'équipe vietnamienne au pouvoir monnaye tout cela et obtient, par puissance interposée, ce que Bao Daï n'aurait jamais osé demander lui-même ?

Ne soyez pas trop prompt à abandonner un territoire une fois et demie grand comme la France, considéré à juste titre, à la conférence de Colombo, comme « la clef du Sud-Est asiatique ».

Il est certain que tout ce qui nous resterait en application des accords serait, ainsi que l'a déclaré le porte-parole du Gouvernement français, « l'obligation de sauvegarder l'indépendance du Viet Nam », c'est-à-dire une source de tourments, de dépenses, et surtout le tombeau de nos enfants.

C'est précisément à cause d'eux et de tous ceux qui sont morts que je vous demande de ne pas infliger aux familles éprouvées la douleur sans consolation d'avoir donné ce qu'elles avaient de plus cher pour le rétablissement sur son trône d'un empereur étranger qui s'apprête à abandonner cette souveraineté au profit d'un protecteur plus avisé.

Il y a toujours au cœur des Français un idéal patriotique puissant. Tous ceux que j'ai vu mourir, et ils furent nombreux, faisaient le sacrifice de leur vie pour que vive la France. C'était leur dernière parole, leur vœu, leur volonté.

Nous sommes en quelque sorte les exécuteurs testamentaires de ces milliers d'hommes et de femmes qui, à l'instant où ils nous confiaient cette mission, pensaient, n'en doutons pas, à une grande France, jalousée parfois, admirée souvent, respectée toujours, mais non pas à une France amputée, à une France qui a renoncé.

La France ne doit pas renoncer. Elle se doit aux tâches difficiles, exceptionnelles, et cela dans l'intérêt du monde tout entier comme d'elle-même, comme des peuples qui, jusqu'à présent, étaient heureux de vivre dans son ombre, car chacun de ces peuples, s'il contribuait à sa grandeur, recevait d'elle plus encore qu'il ne donnait.

Ceci m'amène à vous rappeler cette révolte que nous conta l'apologue fameux des « Membres et de l'Estomac », qui permit à Menenius Agrippa de ramener dans leur devoir des peuples égarés. Ne commettons pas, je vous en prie, l'erreur à cause de laquelle, pour parler comme le fabuliste :

> Les mutins tombèrent en langueur,
> Tandis que ne se forma plus de nouveau sang au cœur.

Dans le langage du vingtième siècle, cela s'apelle mourir.

Pour ma part, je ne veux pas manquer à la mission sacrée reçue de nos morts et je n'accomplirai pas le geste qui nous est demandé aujourd'hui, parce que, moi aussi, je veux que vive la France. (*Vifs applaudissements à droite et sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. Jean Letourneau, *ministre de la France d'outre-mer.* Si j'ai bien compris M. le général Aumeran, il a voulu poser la question préalable.

M. Adolphe Aumeran. Je l'ai posée, et le débat serait renvoyé si l'Assemblée voulait bien me suivre.

M. le ministre de la France d'outre-mer. C'est donc sur cette question que je dois prendre position.

J'ai pris note de cette phrase de M. le général Aumeran : « Vous voyez au devant de quelles difficultés nous allons si nous ratifions les accords ».

Permettez-moi de poser seulement la question inverse à l'Assemblée : Voyez-vous les difficultés devant lesquelles nous serons si ces accords ne sont pas ratifiés ?

M. François Quilici. C'est en raisonnant ainsi qu'on a signé l'armistice, monsieur le ministre.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Ce n'est pas ainsi qu'on a signé l'armistice. Mais c'est bien en ayant les yeux tournés vers l'avenir que, le 18 juin 1940 (*Applaudissements au centre*), un homme que nous admirons a invité les Français à poursuivre la lutte.

C'est en regardant vers l'avenir, ce n'est pas en regardant vers un passé mort et vers une sorte de romantisme colonial dont le général Aumeran sait, comme tout le monde, qu'il ne maintiendra pas la présence française partout où elle doit être maintenue.

L'Assemblée en est plus persuadée que jamais, et je lui demande simplement de comprendre la solution que nous propose le général Aumeran.

Elle est très simple. Il nous propose tout bonnement de nous maintenir par la force.

C'est dire la faiblesse de son raisonnement, et comme je ne veux pas prolonger cette discussion à propos d'un passé qui me paraît mort, et en tout cas sur des formules qui ferment la seule porte ouverte sur l'avenir de la présence française, je repousse, au nom du Gouvernement, la question préalable. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Aumeran.

M. Adolphe Aumeran. Monsieur le ministre, j'aurais préféré, au lieu de vous entendre parler de romantisme colonial, expression qui, certainement, ne s'adresse pas à moi, ou d'une solution de force que j'aurais seule préconisée, que vous répondiez d'une manière précise à mes arguments.

Je vous ai exposé les raisons qui m'interdisaient d'approuver les accords du 8 mars 1949. Je n'ai pas trouvé, dans les réponses faites par M. le ministre, au cours de la réunion commune des commissions des affaires étrangères et des territoires d'outre-mer, des motifs d'apaisement à mes inquiétudes.

Le problème que nous avons à régler est grave. Nous ne pouvons pas le traiter partiellement. Or ce qu'on nous propose aujourd'hui, c'est de le traiter partiellement, puisque nous serons obligés, dans un mois ou deux, de discuter les conventions et de les ratifier et, jusqu'à ce jour-là, le statut ne pourra pas entrer complètement en vigueur.

Mes craintes s'accroissent lorsque j'entends les propos des personnalités inspirant la politique des partis qui se partagent la direction de notre France d'outre-mer M. Francisque Gay déclarait hier à la commission des affaires étrangères en parlant des accords franco-vietnamiens : « Le contrat vaut, quelle que soit la personnalité qui succèdera à Bao Daï ».

M. Léon Blum écrit dans *Le Populaire* du 24 janvier :

« Comment les socialistes pourraient-ils refuser leurs voix à cette déclaration de l'indépendance vietnamienne, négociée avec Bao Daï, c'est entendu, mais valable au regard de tous les Vietnamiens sans aucune restriction, de Ho Chi Minh et de ses partisans comme des autres ? »

L'opinion que le Gouvernement a fait connaître également en ce qui concerne les statuts des concessions françaises d'Hanoï, Haïphong et Tourane, au cours de la réunion d'avant hier, ne m'a pas satisfait.

Vous avez répondu, monsieur le ministre, qu'il faut une loi pour consacrer l'annexion de villes. Permettez-moi de vous dire qu'un grand nombre d'éminents juristes ne sont pas de cet avis, et l'absence de lois ratifiant l'annexion de territoires n'est pas considérée comme un argument décisif par tout le monde.

L'un de ces juristes signale que le conseil d'Etat s'est prononcé dans ce sens en ce qui concerne les Territoires du Sud algérien. A défaut d'une loi consacrant l'annexion, une loi portant budget desdits Territoires du Sud a pu être considérée comme suffisante pour valoir ratification.

Des lois de ce genre en faveur des concessions royales ne manquent pas.

Au surplus, si Hanoï, Haïphong et Tourane n'étaient pas villes françaises, quel était leur statut ? Le fait pour le gouvernement français de renoncer à se prévaloir de leur statut particulier est, ce me semble, la meilleure preuve de la légitimité des droits de la France sur ces villes.

Quels que soient les artifices de procédure employés, on aura de la peine à faire admettre que les 5 millions d'habitants de la Cochinchine, d'Hanoï, d'Haïphong et de Tourane, qui étaient citoyens français il y a huit mois, ne le sont plus aujourd'hui sans avoir été consultés ainsi que l'exige l'esprit, sinon la lettre, de l'article 27 de la Constitution.

Quelle injustice, quel précédent redoutable ! (*Applaudissements à droite et sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la question préalable posée par M. Aumeran.

(*L'Assemblée, consultée, se prononce contre la question préalable.*)

M. le président. J'ai reçu de MM. Jacques Duclos, Citerne, Péron et les membres du groupe communiste, une motion préjudicielle ainsi conçue :

« L'Assemblée nationale, considérant qu'elle n'est pas suffisamment informée sur le contenu réel des accords du 8 mars en l'absence des conventions complémentaires prévues à l'antépénultième paragraphe de la lettre du 8 mars 1949, de M. le Président de la République française, président de l'Union française, à M. Bao Daï ;

« Décide de surseoir au débat de ratification en cours et de ne le reprendre que sur l'ensemble des textes soumis à ratification. »

La parole est à M. Péron.

M. Yves Péron. Mesdames, messieurs, nous nous opposons à la discussion immédiate du projet de loi qui nous est soumis. En effet, nous lisons dans la lettre du Président de la République à Bao Daï, le passage suivant :

« La déclaration commune du 5 juin et les présentes ainsi que les conventions complémentaires qu'elles comportent seront

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

soumises à l'approbation du Parlement français et des instances vietnamiennes qualifiées pour constituer l'acte prévu par l'article 61 de la Constitution de la République française. »

Sans aborder le fond du débat qui va s'ouvrir, nous vous soumettons quelques observations

La lettre de Bao Daï ne comporte pas de stipulation analogue, ce qui a déjà été dit ici ce matin, notamment dans une interruption de M. Pierre Cot pendant que M. Teitgen rapportait l'avis au nom de la commission des affaires étrangères, et M. Defferre a manifesté son accord avec M. Pierre Cot.

Je n'insiste donc pas sur ce premier point, et passe à ma seconde observation, de beaucoup la plus importante.

La lettre de M. le Président de la République vise expressément la ratification par le Parlement des actes suivants:

1° La déclaration commune du 5 juin. Elle figure effectivement dans le projet n° 8930 qui nous a été distribué.

2° Les présentes, c'est-à-dire les lettres échangées par le Président de la République et Bao Daï. Elles y figurent également.

3° Les conventions complémentaires qu'elles comportent. Or, ces conventions complémentaires ne sont pas jointes au texte qui nous est soumis. Ces arrangements, comme on les appelle, doivent viser, selon le paragraphe 3° de la déclaration dite de la baie d'Along, les questions d'ordre culturel, diplomatique, militaire, économique, financier et technique. Il s'agit donc de l'essentiel.

On nous dit bien que certaines de ces pièces ont été communiquées au président et au rapporteur de la commission, mais il n'en reste pas moins que tous les membres de la commission, et à plus forte raison tous les membres de l'Assemblée, ne sont pas informés comme il conviendrait.

J'ajoute qu'un certain nombre de ces documents n'ont pas encore été établis et ne peuvent par conséquent pas être communiqués.

Les textes suscitent des inquétudes chez ceux qui les connaissent. Un membre de l'Assemblée de l'Union française y déclarait dans les couloirs: Si vous saviez ce que contiennent les conventions complémentaires, vous ne ratifieriez pas les accords.

D'ailleurs, on ne manquera pas de faire valoir à ceux de nos collègues qui ratifieraient maintenant les accords, si demain ils expriment leur inquiétude sur le contenu des conventions complémentaires, que leur vote d'aujourd'hui les engage à leur ratification.

Il en ressort que si l'Assemblée entamait le débat, elle devrait le conclure par un vote qui interviendrait sans qu'elle soit suffisamment éclairée.

C'est ce que nous avons voulu éviter par le dépôt de la motion préjudicielle, qui demande à l'Assemblée de décider de surseoir au débat de ratification en cours, et de ne le reprendre que sur l'ensemble des textes soumis à ratification.

Nous demandons à l'Assemblée d'adopter cette motion préjudicielle. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Mesdames, messieurs, si l'on poussait à fond l'argumentation de M. Péron, on en conclurait que le groupe communiste voterait le texte qui nous est soumis si les conventions y étaient jointes.

Je n'en crois pas un mot.

M. Yves Péron. Nous n'abordons pas le fond, monsieur le ministre.

M. le ministre de la France d'outre-mer. C'est autant une motion préjudiciable qu'une motion préjudicielle. (*Sourires.*)

Je la repousse pour un certain nombre de raisons que j'ai déjà données lorsque les commissions réunies des affaires étrangères et des territoires d'outre-mer ont bien voulu m'entendre.

J'ai repris ce matin, dans l'exposé que l'Assemblée a bien voulu écouter, les motifs pour lesquels les conventions particulières ne sont pas jointes aux accords soumis aujourd'hui à votre ratification.

Je prie M. Péron de bien vouloir considérer que, s'il est question au troisième paragraphe de la déclaration commune de la baie d'Along, d'arrangements particuliers, c'est vraiment par une extension abusive qu'il applique ce terme aux conventions, car les arrangements particuliers s'appliquent aussi bien à l'échange de lettres qu'aux différents textes présentement soumis à l'Assemblée nationale.

Ces textes, en effet, définissent d'une manière très complète — et c'est ce que j'ai essayé d'expliquer déjà à plusieurs reprises devant les différentes instances qui m'ont fait l'honneur de m'accueillir — les rapports qui unissent désormais la République française et les Etats associés au sein de l'Union française.

Les conventions d'application sont, je le répète, négociées et conclues dans l'esprit de ces accords et à l'intérieur du cadre tracé par eux.

Elles seront, l'engagement en a été pris dans le texte même, soumises à la ratification du Parlement français, mais il est apparu préférable, pour ne pas retarder l'accession à l'indépendance des Etats intéressés, de soumettre d'abord au Parlement les taxes de base qui reconnaissent effectivement cette indépendance et de lui soumettre ensuite, une fois closes les négociations complémentaires, la totalité des conventions, de manière à étudier alors les détails d'application.

Quant à l'observation présentée ce matin par M. Pierre Cot et entièrement reprise avec obligeance par M. Péron, je me permets de signaler que si la réponse de Sa Majesté Bao Daï à la lettre de M. le président Auriol ne comporte aucun engagement de soumettre les textes de ratification aux instances vietnamiennes, il n'en demeure pas moins, et je vous demande de considérer que cela comporte également engagement juridique, que Sa Majesté Bao Daï répond exactement à M. le président Auriol ce qui suit:

« J'ai l'honneur de vous donner mon accord sur le contenu et sur les termes de votre lettre. »

Cet engagement me paraît suffisamment précis et juridiquement incontestable, et il doit donner satisfaction à l'Assemblée nationale.

C'est une raison supplémentaire pour que je demande à l'Assemblée de repousser la motion préjudicielle défendue par M. Péron au nom du groupe communiste.

M. le président. La parole est à M. Péron.

M. Yves Péron. Je constate simplement que M. le ministre n'a pas répondu à mon principal argument, à savoir que, si l'Assemblée ratifie aujourd'hui les accords sans avoir pris connaissance des conventions complémentaires, on se servira de cette ratification pour faire pression sur ceux qui adopteraient aujourd'hui ces accords afin de les obliger ensuite à ratifier les conventions.

M. Devinat, rapporteur de la commission des territoires d'outre-mer, a indiqué qu'il n'avait pu prendre connaissance des conventions, et M. Henri Teitgen, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, a reconnu que la direction des affaires d'Asie au ministère des affaires étrangères n'en avait même pas connaissance.

C'est dans ces conditions que le Gouvernement demande à l'Assemblée nationale d'émettre aujourd'hui un vote politique. Nous estimons qu'il n'en a pas le droit.

Notre motion préjudicielle conserve donc toute sa valeur et nous demandons à l'Assemblée de se prononcer par scrutin. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix la motion préjudicielle.

Je suis saisi d'une demande de scrutin, présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	556
Majorité absolue	279
Pour l'adoption	196
Contre	360

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Conformément à l'article 46 du règlement, j'ai reçu de M. Defferre la motion préjudicielle suivante:

« L'Assemblée nationale,

« Appelée à se prononcer sur le projet de loi tendant à approuver les actes définissant les rapports entre les Etats associés du Viet Nam, du Cambodge et du Laos et la République française:

« 1° Précise, en ce qui concerne les accords passés avec le Viet Nam, que ces actes solennels et irrévocables, reconnaissant son indépendance, sont souscrits par la France envers la nation vietnamienne, quelle que soit la forme définitive du Gouvernement que pourront déterminer de libres élections;

« 2° Souligne que la ratification n'apporte pas de solution complète aux problèmes vietnamiens et rappelle en conséquence au Gouvernement l'impérieuse nécessité de ne négliger aucun effort et aucune procédure, soit par la voie d'un armistice, soit par un recours aux instances internationales, de nature à apporter la paix et l'union au sein du Viet Nam, et lui demande, dans l'immédiat, de lancer un appel solennel à une trêve militaire, appuyé de propositions bien définies. »

La parole est à M. Defferre.

M. Gaston Defferre. Mesdames, messieurs, afin de ne pas avoir à remonter à la tribune, je développerai, à propos de la motion préjudicielle dont M. le président vient de donner lecture, les explications que j'aurais dû présenter normalement dans la discussion générale, et dont la conclusion est, en réalité, la motion préjudicielle elle-même.

Après quelques observations préliminaires sur la façon dont s'engage ce débat, je voudrais d'abord indiquer le sens que le groupe socialiste donne aux accords du 8 mars 1949. J'insisterai ensuite sur la portée militaire de ces accords, sur leur influence sur la guerre et sur la paix en Indochine et sur les mesures qui, à notre avis, doivent être prises pour que cesse la guerre du Viet Nam.

Enfin, dans ma conclusion, je dirai quelques mots sur les articles mêmes et exprimerai le sentiment du groupe socialiste sur le contenu des conventions qui nous sont soumises.

Si j'avais pris la parole dans la discussion générale, j'aurais aimé parler de ce grand événement qu'est la naissance d'un Etat associé; moins peut-être d'ailleurs pour le célébrer que pour essayer d'analyser, dans le cadre de l'Union française, la notion d'indépendance d'un Etat associé.

J'aurais essayé de définir en quoi consiste la limitation de souveraineté d'un Etat au profit, non pas d'un autre Etat, mais d'une confédération groupant toute une série d'Etats acceptant de limiter réciproquement leur souveraineté, afin de permettre à la confédération d'exister, et d'augmenter ainsi, en définitive, la force de tous en paraissant limiter les prérogatives de chacun.

Je ne le ferai pas parce que j'interviens sur une motion préjudicielle et aussi parce que mon collègue et ami M. Lamine-Guèye, qui, sur cette question, a des vues particulièrement précises, développera sans doute ce thème à la tribune.

J'aborde donc l'objet même de mes explications.

Lors du dernier débat sur l'Indochine, au mois de mars 1949, je m'étais permis de m'élever respectueusement contre le fait que les accords du 8 mars 1949 aient été signés sans qu'un débat ait eu lieu au Parlement.

Il nous avait été répondu, à l'époque, que nous serions libres de ratifier ou non ces accords. Aujourd'hui, nous avons à nous prononcer sur ces textes; mais nous ne pouvons que les accepter ou les rejeter en bloc et nous n'avons pas le droit de les amender.

Si le débat avait eu lieu avant la signature de ces accords, le Gouvernement aurait pu mieux connaître le sentiment de l'Assemblée nationale et ainsi, sans doute, en tenir compte lors de l'établissement et de la rédaction des textes.

Cette procédure nous gêne d'autant plus, nous, groupe socialiste, qu'elle aboutit à une situation assez différente de celle qui, semble-t-il, était prévue.

Le ministre de la France d'outre-mer de l'époque, à la loyauté de qui je rends d'ailleurs très volontiers hommage, avait, en effet, en réponse à une question que je lui avais posée, déclaré, le 11 mars 1949: « Dans l'esprit de la déclaration du 19 août, Bao Daï doit être considéré comme un intermédiaire entre la France et l'ensemble du peuple vietnamien ».

Quelques instants auparavant, dans le même discours, il avait dit: « Nous nous sommes adressés à Sa Majesté Bao Daï, nous avons essayé de négocier avec elle. Pourquoi faire ? Pour changer de politique, pour rétablir l'ancien empire protégé d'Annam ? Que non pas. Le Gouvernement... », disait-il, « s'est adressé à Sa Majesté Bao Daï, pour faire toujours la même politique, pour lui demander de rassembler toutes les familles spirituelles du Viet Nam en vue de ramener la paix ».

Or, nous sommes obligés de constater que, depuis son retour en Indochine, Bao Daï s'est comporté non comme un médiateur ou comme un intermédiaire, mais comme un véritable chef d'Etat. Il a pris des ordonnances; il a dissous un gouvernement; il en a constitué un autre. Il a agi en tant qu'empereur. Et il y a quelques jours à peine, à l'Assemblée de Versailles, M. le ministre de la France d'outre-mer, parlant de Bao Daï, disait de lui: « Quant à Sa Majesté Bao Daï, héritier de la grande dynastie des N'Guyen... ». (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

Ainsi, maintenant les choses sont claires: nous savons que Bao Daï était envoyé là-bas, non pas comme médiateur ou comme intermédiaire, mais en sa qualité d'empereur.

Et cela m'amène à poser toute une série de questions à M. le ministre de la France d'outre-mer.

Je lui demanderai, par exemple, s'il a vraiment la garantie que de libres élections pourront avoir lieu au Viet Nam quand les circonstances le permettront, afin que le peuple vietnamien ait la possibilité de choisir ses dirigeants et ses institutions politiques et constitutionnelles.

Ce matin, dans un très court débat à propos du rapport pour avis de M. Henri Teitgen, une controverse s'est instituée sur la nature des engagements pris par Bao Daï à ce sujet. Et il n'a pas été contesté que les engagements qui avaient été pris par Bao Daï résultaient de déclarations qu'il avait faites à son peuple, mais n'étaient pas inclus dans les conventions qui avaient été passées avec la France.

Ces questions sont particulièrement importantes pour nous. En effet, elles nous amènent à nous demander si le Gouvernement n'a pas ainsi remis les pouvoirs entre les mains d'un seul homme et si on a vraiment respecté la règle démocratique.

Cela est d'autant plus important pour nous que, dans notre motion préjudicielle, nous déclarons que l'essentiel est que la France accorde son indépendance à la nation vietnamienne.

Quel sens aurait en effet cette indépendance pour le peuple si elle ne lui apportait pas la possibilité de choisir librement ses institutions ?

Je voudrais insister sur ce point, et j'espère que dans les explications qu'il donnera à la fin de la discussion générale, M. le ministre de la France d'outre-mer voudra bien répondre à ces questions.

Les accords qui ont été signés engagent-ils le peuple français envers le peuple du Viet Nam, non pas seulement envers les personnalités qui ont apposé leur signature sur ces actes, mais envers toutes les familles spirituelles et politiques du peuple vietnamien ?

On nous a dit à un certain moment que l'on voulait essayer de grouper autour de Bao Daï tous les hésitants, tous les attentistes et même les partisans du Viet Minh nationaliste non communistes qui combattaient sous le drapeau de Ho Chi Minh.

Ce matin, j'ai posé la question de savoir si la lettre de M. le Président de la République en date du 27 juillet 1949 faisait partie des conventions qui avaient été passées avec Bao Daï. J'aimerais également, à ce sujet, recevoir une réponse.

Car cette lettre n'est pas un document privé, ce n'est pas une simple lettre de souhaits ou de bienvenue adressée par le Président de la République à Bao Daï. C'est un acte politique, qui a été signé non seulement par le Président de la République, mais par le président du conseil, le ministre des affaires étrangères, le ministre de la France d'outre-mer et le ministre de la défense nationale.

Je ne veux pas relire le passage de cette lettre qui a été cité ce matin à cette tribune par M. Henri Teitgen. Mais j'insiste tout particulièrement pour qu'une réponse précise nous soit apportée à cet égard.

J'insiste d'autant plus que, comme je l'ai dit ce matin — si je me permets de le répéter, c'est parce qu'un certain nombre de nos collègues n'ont sans doute pas pu assister à la séance de ce matin — dans sa lettre du 21 septembre, Bao Daï répond à la lettre du 21 juillet mais ne fait aucune allusion au passage de la lettre du Président de la République française qui concerne la possibilité pour le peuple vietnamien de choisir librement ses institutions.

De même dans les accords du 8 mars, vous avez pu constater que, si les mêmes formules figurent dans la lettre adressée par le Président de la République à Bao Daï, la réponse de Bao Daï, qui reproduit pourtant presque intégralement la lettre du Président de la République, ne fait aucune allusion à la possibilité pour le peuple de choisir les institutions. Et l'on s'aperçoit, par conséquent, que dans toute cette série de documents cette idée n'est pas incluse. J'espère que M. le ministre de la France d'outre-mer nous apportera, dans ses explications, tous apaisements à cet égard.

J'en arrive maintenant à la deuxième partie de mes explications. La décision généreuse de la France à l'égard du peuple du Viet Nam n'aurait pas sa portée véritable, non seulement comme je viens d'essayer de l'expliquer sur le plan civil, si je puis dire, mais aussi sur le plan militaire, sur le plan de la guerre et de la paix, si l'indépendance n'était pas accordée au peuple tout entier.

Il y a un an, on nous disait: Il suffira d'accorder l'indépendance pour enlever à la guerre sa principale raison d'être, et provoquer l'arrêt des hostilités.

Or, la paix n'est pas revenue au Viet Nam.

Est-ce parce que nous avons trop tardé à accorder cette indépendance ? Est-ce que, parce que le peuple du Viet Nam n'a pas confiance en notre parole ? Est-ce parce qu'il pense que cette indépendance n'est qu'une apparence fallacieuse ?

La seule constatation qu'on puisse faire, c'est non seulement que la guerre dure, mais encore qu'elle semble prendre un caractère nouveau.

On a l'impression que cette guerre risque de prendre le caractère d'une guerre internationale.

Je veux attirer particulièrement l'attention de l'Assemblée sur ce point. Je sais qu'il est de règle dans ce domaine de s'exprimer avec beaucoup de précautions. Nous n'en avons pas moins le devoir de faire un certain nombre de constatations.

Le soutien accordé par la Russie et par les différents partis communistes au Viet Minh est évident. Nous en avons, en France, la preuve tous les jours.

L'arrivée des troupes communistes chinoises à la frontière du Tonkin est également un fait important.

Enfin, la reconnaissance du gouvernement d'Ho Chi Minh par celui de Mao Tsé Toung, qui est maintenant à la tête de la Chine, et l'appui que ce gouvernement chinois a promis à Ho Chi Minh, sont également à la fois des faits importants et alarmants pour la paix universelle.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Le Monde, dans son numéro du 23 janvier, a d'ailleurs publié, sur ce sujet, un éditorial dont je veux citer quelques extraits.

« L'intervention de Pékin, dit-il, se limitera-t-elle à cette aide ? Que faut-il entendre par: Consolidation de l'amitié et de la collaboration de la Chine et du Viet Nam », pour reprendre les termes mêmes de M. Tchou En Lai dans la note qu'il vient de faire parvenir à M. Hoang Minh Giam, ministre des affaires étrangères du Viet Minh.

« La Chine communiste prendra-t-elle prétexte de la prochaine reconnaissance de Bao Dai par les puissances occidentales et de l'aide économique, voire militaire, que les Etats-Unis sont susceptibles d'apporter à l'ancien souverain pour assister ouvertement le Viet Minh ? »

Si bien que l'octroi de l'indépendance qui, hier, semblait suffisante pour arrêter la guerre, reste nécessaire mais n'est plus suffisante.

Le conflit risque non seulement de persister mais encore de s'amplifier entre Bao Dai et Ho Chi Minh, chacun d'eux essayant de l'emporter, par la force, et peut-être avec l'aide de puissances étrangères.

Je désire en passant souligner une équivoque qui tend semble-t-il à se répandre de plus en plus. J'ai lu le compte rendu des débats de l'Assemblée de l'Union française. J'ai entendu les déclarations de M. le ministre de la France d'outre-mer en commission. A plusieurs reprises j'ai remarqué qu'on disait que, maintenant, la cessation des hostilités au Viet Nam ne dépendant que de la volonté du peuple vietnamien lui-même, la France n'avait plus, en raison de l'indépendance accordée au Viet Nam, de responsabilités dans ce problème.

Nous avons le devoir de regarder la réalité en face et de ne pas laisser croire que, parce que nous aurons voté la ratification des accords qui nous sont soumis, demain les choses pourront s'arranger d'elles-mêmes.

J'aborde la partie de mes explications, la plus délicate, celle qui risque de choquer — et je m'en excuse par avance — certains de nos collègues qui ne partagent pas notre opinion sur ce point.

Je voudrais, pour reprendre l'expression de Léon Blum dans l'article que lui reprochait le général Aumeran il y a quelques instants, « essayer de rechercher franchement et hardiment les moyens de rétablir la paix ».

Nous avons vu que la reconnaissance de l'indépendance, qui semblait il y a quelque temps encore un moyen suffisant pour rétablir la paix, était maintenant dépassée. Il faut donc rechercher d'autres moyens, faire appel à d'autres solutions.

Au cours des débats qui se sont déroulés lors des votes sur l'investiture, les présidents du conseil qui se sont succédé ont obtenu la majorité parce qu'ils s'étaient déclaré partisans d'une trêve en Indochine et de libres négociations pour arrêter les hostilités.

L'éditorialiste du *Monde*, que je citais tout à l'heure, va plus loin encore. Il dit textuellement:

« Si les événements continuent à évoluer dans ce sens, la situation de l'Indochine, en Extrême-Orient, se rapprochera de plus en plus de celle de la Grèce en Europe. Le recours aux nations unies constituerait alors une éventualité à ne pas écarter. »

Je ne veux pas être aussi précis ni aussi catégorique. Je me contenterai de demander que des négociations soient engagées afin d'arrêter la guerre et qu'il soit fait appel aux instances internationales en laissant au Gouvernement le soin de les choisir, mais en le priant instamment de ne pas attendre que cette guerre s'arrête d'elle-même, et d'agir pour mettre fin aux hostilités.

M. René-Jean Schmitt. Très bien!

M. Gaston Defferre. Je sais qu'on prétend que parler de trêve ou d'armistice risque de porter préjudice au moral de ceux qui se battent là-bas.

Je connais beaucoup de combattants d'Indochine et ma qualité de député de Marseille me donne souvent l'occasion d'en voir qui y partent ou qui en reviennent et de parler avec eux. Les plus courageux, les plus désintéressés ne considèrent pas la guerre comme une fin en soi. Comme nous tous, ils en souhaitent le terme. Si bien que je ne peux laisser dire que demander la fin des hostilités par une trêve ou un armistice, c'est porter atteinte à l'honneur ou au moral de ceux qui se battent en Indochine, pour la France. (*Applaudissements à gauche.*)

Ici encore, je voudrais poser une question à M. le ministre de la France d'outre-mer. Le président de la République, dans sa lettre du 27 juillet 1949, déclare lui-même que le cas échéant il ferait appel à l'O. N. U. contre toute atteinte extérieure, pour la défense et l'indépendance du peuple vietnamien.

Et Bao Dai dans sa réponse du 21 septembre 1949 donnait son accord à cette formule.

Je peux donc dire que dans les accords eux-mêmes, en tout cas dans leurs annexes, on envisage, pour la première fois, le recours aux instances internationales.

Le Gouvernement aura la liberté de fixer lui-même la forme de ce recours mais, au nom du groupe socialiste, je l'adjure d'agir pour arrêter les hostilités et d'accepter d'entrer dans cette voie si c'est nécessaire. Voilà pourquoi nous avons déposé la motion préjudicielle dont M. le président a donné lecture. Nous demandons à l'Assemblée de se prononcer sur cette motion.

Permettez-moi maintenant, mesdames, messieurs, de dire quelques mots des textes eux-mêmes et, tout d'abord, de la partie des accords qui concerne les conventions diplomatiques.

L'audition des rapporteurs vous a appris que le nouvel Etat aura le privilège de l'exercice de la souveraineté, c'est-à-dire qu'il pourra envoyer des représentations diplomatiques à l'étranger et recevoir des missions diplomatiques.

Mais dans quelles conditions ? Est-ce le plein exercice de la souveraineté ? Pas du tout. Ce n'est que d'une manière limitée que ce droit a été concédé au Viet Nam. Cet Etat n'aura des délégations ou ambassades qu'auprès de certaines puissances: le Siam, l'Inde et le Saint-Siège.

Je demande à M. le ministre de la France d'outre-mer la raison de cette limitation.

Pourquoi, par exemple — je cite ces pays comme je pourrais en citer d'autres — le Viet Nam n'aurait-il pas le droit d'envoyer des légations à la république d'Indonésie, à l'Australie ou à la Grande-Bretagne ?

A ce sujet, je poserai une deuxième question:

Il est prévu, dans le système qui a été conçu, que dans tous les pays où le Viet Nam n'aura pas de représentation diplomatique personnelle, on donnera place, dans la délégation française, à un délégué du Viet Nam. Pensez-vous que cette solution soit bonne ?

Ou nous ferons la même politique que le Viet Nam, et alors deux légations distinctes ne nous gêneront pas, bien au contraire, ou nous ne ferons pas la même politique que le Viet Nam, et alors je vous demande quelle sera la situation du délégué du Viet Nam qui se trouvera dans une ambassade française alors que la France aura chargé son ambassadeur de faire une certaine politique et que le Viet Nam aura chargé son délégué d'en faire une autre ?

On risque ainsi des conflits insolubles.

M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères fait un geste de dénégation. Je vais lui poser une question à laquelle, le cas échéant, je lui demanderai de répondre.

Comment pouvez-vous admettre que la France s'engage à soutenir la candidature du Viet Nam à l'organisation des Nations Unies et à permettre ainsi à une délégation vietnamienne de siéger à l'instance internationale qui groupe toutes les nations, alors qu'elle refuse au Viet Nam le droit d'avoir des délégations dans les pays qui, précisément, composent l'O. N. U. ?

C'est, me semble-t-il, un paradoxe, une contradiction. A partir du moment où l'on veut véritablement assurer à un pays son indépendance...

M. le ministre de la France d'outre-mer. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Defferre ?

M. Gaston Defferre. Je vous en prie.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Je voudrais fournir, mon cher collègue, une précision qui a quelque importance.

Dans les accords soumis à la ratification de l'Assemblée, et en particulier dans la section diplomatique, il n'existe aucune limitation du genre de celle que vous indiquez.

S'il y a une limitation au départ, c'est, vous le savez, car j'ai eu l'occasion de le dire devant les commissions de l'Assemblée, à la demande même du Viet Nam.

Si, dans une lettre du Président de la République à S. M. Bao Daï, il n'est indiqué que trois Etats où, pour commencer, le Viet Nam aura une représentation diplomatique, il n'en résulte aucune limitation obligatoire pour l'avenir.

J'y insiste, c'est à la demande du Viet Nam que cette limitation a été acceptée.

M. Gaston Defferre. Je prends acte avec satisfaction des déclarations de M. le ministre de l'intérieur. (*Rires et exclamations.*)

M. Jacques Duclos. Tout est affaire de police!

M. Gaston Defferre. Ce lapsus n'est que la preuve de la sympathie et du respect que je porte à M. le ministre de la France d'outre-mer (*Très bien! très bien! au centre et à gauche*), étant donné l'estime et le respect que l'Assemblée, à l'exception de ce groupe (*l'orateur désigne l'extrême gauche*), porte à M. le ministre de l'intérieur. (*Très bien! très bien! à gauche et au centre.*)

Il suffit de faire allusion à M. Jules Moch pour que nos collègues communistes entrent immédiatement en transe.

M. Jacques Duclos. Mais non!

Mme Jeannette Vermeersch. Nous avons de la haine pour lui, c'est vrai!

M. Gaston Defferre. Le chapitre consacré aux questions économiques et financières prévoit notamment, en ce qui

concerne les questions monétaires, que la piastre indochinoise fera partie de la zone franc.

Il y est indiqué :

« La parité entre la piastre et le franc ne sera pas cependant immuable et pourra varier suivant les circonstances économiques.

« Toutefois... » j'attire votre attention sur ce point «... cette parité ne pourra être modifiée qu'après consultation des Etats associés d'Indochine. »

Nous disons ainsi à ces Etats : Nous vous donnons votre indépendance, notamment dans les domaines financier et économique, mais nous vous avertissons tout de suite qu'en ce qui concerne votre monnaie, c'est nous, et nous seuls, qui déciderons.

Car, si je comprends bien — M. le ministre de la France d'outre-mer pourra peut-être me donner quelques éclaircissements à ce sujet — c'est le Gouvernement français qui fixera la parité entre la piastre et le franc, après une consultation, où les Etats associés ne donneront qu'un avis, si bien qu'en définitive, la décision appartiendra au seul Gouvernement français.

Personnellement, j'estime qu'une disposition de cette nature n'est vraiment pas conforme au sens du mot « indépendance ».

Enfin, en matière judiciaire, les accords prévoient que la loi française sera applicable chaque fois qu'un Français sera mis en cause, mais que la loi vietnamienne sera appliquée chaque fois que, un Français n'étant pas en cause, il apparaîtra que cette loi est applicable à la solution du conflit.

Ainsi, même dans le cas où un conflit se déroulera entre Vietnamiens, il sera possible d'appliquer la loi française et de refuser l'application de la loi vietnamienne. Nous nous trouvons en présence d'un régime dont M. Savary a pu dire à l'Assemblée de l'Union française qu'il était comparable au régime des capitulations.

Je me suis contenté d'attirer sur ce point l'attention de M. le ministre de la France d'outre-mer, espérant qu'il voudra bien me répondre à la fin du débat.

J'ai terminé.

Les accords qui sont soumis aujourd'hui à la ratification du Parlement marquent, c'est certain, un progrès dans la voie de la constitution d'une Union française composée, en plus de la République, de ses départements et de ses territoires d'outre-mer, d'Etats associés. Mais ce progrès, pour être réel, ne peut pas s'accomplir dans la guerre. La paix doit être rétablie. Alors seulement, on pourra considérer que la France a assumé sa véritable mission.

C'est parce que notre groupe en a la conviction profonde qu'il vous demande de voter la motion préjudicielle que j'ai déposée. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Arthaud, contre la motion préjudicielle.

M. René Arthaud. Mesdames, messieurs, la motion préjudicielle déposée par le groupe socialiste a pour première caractéristique de ne pas tendre à interrompre le débat et d'en admettre la continuation en vue de la ratification des accords soumis à notre examen.

Les auteurs acceptent donc les termes de ces accords. Nous pouvons en conclure que leur motion consacre, en fait, cette création du Gouvernement français qu'est le gouvernement de Bao Daï, celui-ci étant, comme le disait avec un peu d'emphase M. Defferre, « le seul héritier de la vieille dynastie des N'Guyen ».

M. Gaston Defferre. Ce n'est pas moi qui l'ai dit, c'est M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. le ministre de la France d'outre-mer. C'est moi, en effet, qui l'ai dit.

M. René Arthaud. Reconnaissant le gouvernement de Bao Daï ou plutôt de M. Vinh Thuy, il est clair que la motion socialiste dénie toute validité au gouvernement de la république du Viet Nam que préside Ho Chi Minh. Et c'est après ce déni que le groupe socialiste propose de traiter avec lui afin d'ouvrir des négociations en vue d'une trêve !

D'ailleurs, dans quelles conditions s'ouvrirait cette négociation ?

Elle s'ouvrirait sur la menace du canon du corps expéditionnaire français, et personne de bon sens ne pourrait accepter une trêve dans de telles conditions. Notre peuple le sait bien, lui qui, par l'article 121 de la Constitution de 1793, disait qu'on « ne fait pas la paix avec un ennemi occupant le territoire ».

La véritable solution pour rétablir, comme dit M. Defferre, « la paix et l'union au sein du Viet Nam », ce n'est pas une trêve, c'est la reconnaissance que les problèmes du Viet Nam doivent être réglés par les Vietnamiens eux-mêmes. Cette solution doit donc consister à procéder sans délai au rapatriement dans leurs foyers des soldats et des marins du corps expéditionnaire. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Jean-Jacques Juglas, *président de la commission.* La commission des territoires d'outre-mer a eu à discuter la motion présentée par M. Defferre et à émettre un vote à son sujet.

Le texte sur lequel le débat s'est engagé hier soir était légèrement différent de celui qui a été en définitive retenu par son auteur. Dans ses grandes lignes, nous y retrouvons cependant, non seulement les mêmes idées, mais parfois les mêmes phrases.

Cette motion préjudicielle comporte deux dispositions auxquelles la commission des territoires d'outre-mer a réservé un sort différent.

Elle a voté et retenu la première, qui fait l'objet du paragraphe 1° du texte de M. Defferre. Par contre, la seconde, contenue dans le paragraphe 2°, a été modifiée par l'adoption d'un amendement de M. Temple.

De ce paragraphe 2°, la commission des territoires d'outre-mer n'a retenu que la phrase suivante : « L'Assemblée nationale souligne que la ratification n'apporte pas de solution complète aux problèmes vietnamiens et rappelle en conséquence au Gouvernement l'impérieuse nécessité de ne négliger aucun effort et aucune procédure de nature à apporter la paix et l'union au sein du Viet Nam. »

Le texte de M. Defferre comportait, après les mots : « L'Assemblée nationale souligne que la ratification n'apporte pas de solution complète aux problèmes vietnamiens et rappelle en conséquence au Gouvernement l'impérieuse nécessité de ne négliger aucun effort et aucune procédure... », le membre de phrase : « ...soit par la voie d'un armistice, soit par un recours aux instances internationales... »

La commission n'a pas retenu cette proposition. Elle a estimé que les conditions psychologiques voulues n'étaient point réunies pour que la conclusion d'un armistice soit possible. La conclusion d'un armistice suppose une bonne volonté réciproque. L'échec de toutes les tentatives de négociation faites en 1946 et 1947 pour approcher M. Ho Chi Minh ont démontré qu'un tel accord n'était point possible. Un armistice ne pouvant être conclu valablement, la suggestion de M. Defferre ne pouvait donc être admise par la commission.

Pareillement, la commission a estimé que le recours aux instances internationales ferait sortir le débat du cadre de l'Union française. C'est dans ce cadre, et dans ce cadre seul, qu'un problème comme celui qui se pose aujourd'hui pour le Viet Nam peut et doit être résolu.

M. Marcel Poimbœuf. Très bien !

M. le président de la commission. La commission n'a pas non plus admis la dernière proposition de M. Defferre, qui est ainsi conçue :

« ...et lui demande, dans l'immédiat, de lancer un appel solennel à une trêve militaire, appuyée de propositions bien définies. »

Je ne reviendrai pas sur cette idée. Ce que j'ai déclaré à propos d'un armistice suffit à expliquer la position de la commission sur cette dernière proposition.

En définitive, de cette motion préjudicielle, la commission des territoires d'outre-mer n'a retenu, à la majorité, que la partie que j'ai indiquée il y a un instant et qu'elle demande à l'Assemblée d'adopter à son tour.

M. le président. La parole est à M. Defferre.

M. Gaston Defferre. Je ferai d'abord observer que la réponse que vient de me faire M. le président de la commission pose une question de procédure.

Hier, par un souci de loyauté, j'avais informé la commission que je déposerais aujourd'hui ce texte. Je désirais faire gagner du temps à l'Assemblée, pensant que ce texte serait peut-être renvoyé à la commission.

Celle-ci l'a examiné pour pouvoir le rapporter, séance tenante, devant l'Assemblée, mais je crois, réflexion faite, que, s'agissant d'une motion préjudicielle et non pas d'une proposition de résolution, la commission n'a pas qualité pour examiner ce texte, surtout pas qualité pour l'amender, et que l'Assemblée ; saisie d'une motion préjudicielle, peut l'accepter ou la rejeter, mais ne peut pas en modifier le contenu.

M. Jules Castellani. D'accord.

M. Gaston Defferre. M'étant ainsi expliqué sur la forme, je veux maintenant répondre sur le fond

M. Arthaud a dit que la seule solution était le retrait du corps expéditionnaire français. Je pense que d'autres, plus qualifiés que moi, notamment les représentants du Gouvernement, lui répondront sur ce point. Je me contenterai de lui dire qu'en ce qui nous concerne nous ne pensons pas que la paix puisse être rétablie au Viet Nam en faisant purement et simplement revenir les hommes qui ont été envoyés là-bas par le Gouvernement français. La solution proposée par M. Arthaud et ses collègues est, en réalité, dictée, nous le savons parfaitement, beaucoup moins par le souci de rétablir la paix dans l'Union française que par celui d'obéir aux ordres qui leur sont donnés par une puissance étrangère. (*Applaudissements à*

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

gauche, au centre et à droite. — Exclamations à l'extrême gauche.)

M. Jacques Duclos. Il manquait cela, le grain de poivre.

Ce n'est pas sérieux!

M. Gaston Defferre. En ce qui concerne les arguments fournis par M. Juglas, je répondrai que le texte qu'il nous propose ne peut pas être accepté par nous puisqu'il supprime de la motion préjudicielle les dispositions essentielles, c'est-à-dire, d'une part, celles qui marquent que les accords reconnaissent l'indépendance de la nation vietnamienne elle-même et, d'autre part, la disposition qui prévoit le recours aux instances internationales si c'est nécessaire pour obtenir l'armistice ou une trêve.

Dans ces conditions, au nom du groupe socialiste, je déclare maintenir la motion préjudicielle telle qu'elle a été déposée et je demande le scrutin.

M. Henri Teitgen, *rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Teitgen.

M. Henri Teitgen, *rapporteur pour avis.* La commission des affaires étrangères, consultée pour avis, n'a pas été saisie de la motion préjudicielle, mais je me permets de faire observer qu'examinant les accords au fond elle les a approuvés, s'est prononcée pour leur ratification. En particulier, elle a approuvé celle de ces dispositions qui a trait aux difficultés entre Etats composant l'Union française.

Elle considère, par conséquent, qu'en pareille matière le recours à des instances internationales doit être écarté. L'Union française peut avoir des difficultés internes; celles-ci se règlent par l'intervention du Haut conseil et du Gouvernement de la République française.

La commission s'est implicitement, mais très nettement, prononcée dans ce sens.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. le ministre de la France d'outre-mer. J'ai déjà eu l'occasion, lors du débat à l'Assemblée de l'Union, de donner l'avis du Gouvernement sur une motion sensiblement analogue.

Le Gouvernement est d'accord sur le sens de cette motion.

Il l'est très spécialement sur la rédaction du premier paragraphe puisqu'elle est conforme à plusieurs dispositions des différents textes actuellement soumis à l'Assemblée.

Bien entendu, il est d'accord, en ce qui concerne le deuxième paragraphe, sur le sens de l'effort demandé. Il suffit de rappeler les paroles prononcées ici lors du débat d'investiture par M. le président du conseil, déclarant que le Gouvernement saisirait toutes les occasions de rétablir la paix, pour qu'il n'y ait pas lieu d'insister davantage sur le sens de l'effort du Gouvernement.

Mais ce que je demande avec insistance, faisan ainsi écho aux paroles de M. Henri Teitgen, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, c'est que les instances internationales ne soient pas mentionnées dans un texte, au moment où l'on organise l'Union française. Il le faut, si l'on ne veut pas démolir la structure de cette Union avant de la faire fonctionner.

D'autre part, en ce qui concerne le recours à la trêve militaire, je pense — et je me permets d'insister auprès de nos camarades socialistes — que l'intervention de M. Arthaud a été suffisamment éloquente.

Maintenant, par le porte-parole d'Ho Chi Minh dans cette Assemblée, on connaît d'avance la réponse qui sera faite à la demande de trêve.

La demande de trêve, nous ne le savons que trop, hélas! nous en avons eu des témoignages, c'est simplement, dans l'état actuel des choses, l'appel au renforcement de l'effort de ceux qui combattent contre les Vietnamiens, nos amis, et contre nos propres troupes.

Dans ces conditions, est-il même besoin de rappeler, ce qu'un certain nombre d'entre vous savent parfaitement, l'accueil qui a été fait récemment à la trêve de Noël, acceptée cependant par notre état-major, après une proposition de l'état-major du Viet Nam. Malgré cet échange d'engagement, nos troupes ont été victimes d'attaques dans les journées des 24 et 25 décembre. Le haut commissariat de France à Saigon n'en a pas moins voulu poursuivre la trêve. Pendant quarante-huit heures encore nous avons interdit toute action à nos troupes, en particulier en Cochinchine. Malgré cela de multiples actions ont été entreprises contre elles.

Je demande à l'Assemblée d'admettre qu'aucun gouvernement de la République française ne pourrait avoir d'autre but que de rétablir la paix. (*Très bien! très bien! au centre.*)

Il n'a jamais été question d'autre chose que de travailler à rétablir la paix, et mon ami M. Gaston Defferre, qui a été, lui aussi, rue Oudinot, sait que ceux qui sont responsables dans cette maison y passent non seulement leurs jours, mais aussi leurs nuits et qu'on ne saurait avoir le sentiment que peut-être des efforts en vue de la paix auraient été négligés.

Je pense que le Gouvernement — j'associe d'ailleurs au présent Gouvernement tous ceux qui, l'ayant précédé, se sont appuyés sur la même majorité républicaine de cette Assemblée — mérite qu'on lui fasse confiance dans cette recherche des moyens de rétablir la paix.

Je rappelle ce que j'ai dit à Versailles et qui reste valable: par les actes qui vous sont soumis aujourd'hui, nous reconnaissons la souveraineté et l'indépendance de gouvernements avec lesquels nous voulons travailler.

Aussi, ne serait-il pas raisonnable de gêner par un texte le Gouvernement de la République en ce qui concerne le choix des moyens propres à rétablir la paix.

Je l'ai dit ce matin dans mon exposé, et je le crois de toute mon âme, les accords que nous vous demandons de ratifier — d'ailleurs si l'ensemble de la majorité de cette Assemblée accepte cette ratification c'est bien dans cet esprit — constituent une étape importante vers le rétablissement de la paix; sinon, nous ne vous les proposerions pas.

S'ils ne sont pas suffisants, ils sont nécessaires; j'admets cette interprétation. Ils permettront au Gouvernement de la République française, comme au gouvernement du Viet Nam, de rechercher avec plus de force et probablement avec beaucoup plus de rapidité les moyens de rétablir cette paix.

Je vous demande avec insistance de ne pas, par des déclarations dont on ne mesure pas suffisamment la portée dans des pays comme l'Extrême-Orient, créer peut-être des risques supplémentaires pour nos troupes, d'autant plus que, cette prise de position ne pourrait, en quoi que ce soit, hâter le jour tant désiré du rétablissement de la paix. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Arthaud.

M. René Arthaud. Mesdames, messieurs, un petit fait éclaire d'un jour cru les conditions dans lesquelles se déroule ce débat. Au moment même où M. le ministre, selon ses propres paroles, nous expliquait qu'il luttait pour rétablir l'indépendance et la paix au Viet Nam, entrait dans cette enceinte M. de Chevigné, ancien haut commissaire à Madagascar, qui a sur les mains le sang de 80.000 Malgaches. (*Vives protestations au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Sur de nombreux bancs au centre. A l'ordre!

M. le président. Monsieur Arthaud, je vous rappelle à l'ordre.

Sur de nombreux bancs au centre. La censure!

M. le ministre de la France d'outre-mer. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Je ne saurais trop protester contre de telles paroles. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

M. René Arthaud. Contre les assassinats, vous ne protestez jamais!

M. le ministre de la France d'outre-mer. En matière d'assassinat, monsieur Arthaud, il en est qui s'y connaissent! (*Applaudissements au centre et à droite. — Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Marcel Poimbœuf. Et en France même!

M. le ministre de la France d'outre-mer. Je dis toute mon indignation au moment où, dans un débat dont nous savions tous la difficulté, mais qui avait conservé jusqu'à présent une grande dignité...

A l'extrême gauche. C'est vous qui y manquez!

M. le ministre de la France d'outre-mer. ...on essaie de susciter des passions par une abominable diversion. (*Applaudissements au centre, à droite et sur divers bancs à gauche. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

Au nom du Gouvernement, je déclare, monsieur Arthaud, que vous n'avez pas le droit de traiter ainsi un homme comme M. de Chévigné. Il fait à Madagascar une besogne qui, sans doute, vous a gêné, ainsi que vos amis, mais fut salutaire à la France et à la République. (*Applaudissements au centre, à droite et sur divers bancs à gauche. — Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Raoul Calas. Il est comme vous: il a les mains couvertes de sang! (*Vives protestations au centre et sur de nombreux bancs.*)

Sur de nombreux bancs au centre. La censure!

M. le président. Monsieur Calas, je vous rappelle à l'ordre.

M. Fernand Bouxom. Que faut-il donc dire, monsieur le président, pour encourir la censure?

Est-il permis d'accuser ainsi publiquement un homme d'avoir sur les mains le sang de 80.000 personnes?

A l'extrême gauche. C'est un fait!

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Tout le monde le sait.

M. Jacques Duclos. Voyez M. de Chevigné! Il en rit maintenant! (*Protestations au centre.*)

Mme Madeleine Braun. Cela ne suffit pas à M. de Chevigné! Il votera les accord avec le Viet Nam.

M. Marcel Poimbœuf. Prolétaire de luxe!

M. Raoul Calas. Taisez-vous, promoteur de la charte du travail!

Mme Madeleine Braun. Allez à Vichy!

M. Maurice Frédet. Les roubles aux roublards!

Mme Madeleine Braun. Les chèques aux chéquards!

M. le président. Je flétris les accusations abominables que l'Assemblée vient d'entendre...

M. Jacques Duclos. Les faits sont les faits!

M. René Arthaud. Vous ne flétrissez jamais les chéquards!

M. le président. ...et qui n'atteignent que ceux qui les profèrent. (*Protestations à l'extrême gauche. — Applaudissements au centre, à droite et sur divers bancs à gauche.*)

M. Jean Llante. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Llante, pour un rappel au règlement.

M. Jean Llante. Hier, dans cette enceinte — le *Journal officiel* de ce matin en fait foi — un membre de l'Assemblée, M. Pierre André, a traité d'assassin notre ami M. Patinaud qui était alors à la tribune et personne, sur les autres bancs que les nôtres, n'a protesté, pas même M. Bouxom. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Robert Bruyneel. Parce que M. Pierre André avait raison!

M. Fernand Bouxom. M. Patinaud et ses amis ont suffisamment protesté.

M. Jacques Duclos. M. Pierre André est une canaille, tout le monde le sait!

Quant au cas concret qui nous intéresse, on a dit la vérité. (*Protestations au centre.*)

M. François de Menthon. Vous exagérez, monsieur Duclos. Vos injures, il est vrai, sont très dévaluées!

M. Jacques Duclos. Les faits sont les faits.

M. Raoul Calas. Maintenant, vous représentez un régime de boue et de sang. (*Protestations au centre et à droite. — Mouvements divers.*)

M. le président. Comme l'a très justement dit M. le ministre, ce débat s'était poursuivi, jusqu'à présent, dans le calme et dans la dignité. Je demande qu'il continue ainsi. (*Interruptions à l'extrême gauche. — Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. René Arthaud. Il est indigne de cette Assemblée.

M. le président. Monsieur Arthaud, c'est vous qui êtes coupable. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs. — Protestations à l'extrême gauche.*)

Mme Jeannette Vermeersch. C'est le haut commissaire qui tue et c'est nous qui sommes coupables!

M. le président. Vous avez la passion de l'insulte. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

Sur de nombreux bancs à l'extrême gauche. A bas la guerre du Viet Nam!

M. le président. La commission, monsieur Defferre, accepte le paragraphe 1° de votre texte, mais non le second.

Maintenez-vous votre motion préjudicielle ?

M. Gaston Defferre. Oui, monsieur le président, et je demande le scrutin.

M. le président. Je mets aux voix la motion préjudicielle de M. Defferre.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe socialiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	592
Majorité absolue	297
Pour l'adoption	109
Contre	483

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Frédéric-Dupont. (*Applaudissements à droite.*)

M. Frédéric-Dupont. Mesdames, messieurs, la guerre d'Indochine est toujours l'épreuve de l'Union française devant le communisme international. Mais, depuis l'arrivée des communistes chinois à la frontière du Tonkin, l'Indochine est devenue la marche de la civilisation occidentale et la guerre d'Indochine s'est intégrée dans la guerre froide.

Ce fait nouveau, tout le monde l'a compris. Les Américains ont promis un concours au gouvernement vietnamien. Les Anglais ont même semblé, parfois, impatients de reconnaître Bao Daï. Ils attendent, monsieur le ministre, notre ratification et, je le regrette, depuis déjà un certain temps.

L'accord vietnamien est du 8 mars 1949. L'accord cambodgien est du 8 novembre. Les annexes ont été signées le 30 décembre. Et le 1er février 1950 l'ensemble de ces accords ne sera pas encore ratifié par le Parlement français!

Depuis un mois, les événements se sont précipités; car les événements vont vite. La pression du Viet Minh sur nos troupes s'est augmentée. L'Angleterre a reconnu le gouvernement de Mao Tse Toung sans pouvoir — ce qui est regrettable — reconnaître en même temps celui de Bao Daï. La conférence de Colombo s'est réunie et, du fait de la non-ratification de ces accords, la cause de notre partenaire n'a pas pu être défendue comme elle l'aurait dû. D'autre part, depuis un mois également, la Chine a reconnu le gouvernement de Ho Chi Minh.

Je me demande si nous ne devons pas voir dans ce retard apporté à la ratification des accords une nouvelle preuve de l'attitude hésitante, incertaine du Gouvernement français, attitude qui, je l'ai démontré, est à l'origine de tous nos malheurs. (*Très bien! très bien! à droite.*)

Dans leur majorité, je crois, mes amis approuveront les accords qui nous sont soumis. Non pas, croyez-le, que nous soyons restés insensibles au magnifique discours de M. le général Aumeran, aux réserves, certes très fondées, qu'il a formulées tout à l'heure. Je dirai même qu'après avoir entendu M. Defferre nous sommes davantage portés à penser que les conseils de prudence de M. le général Aumeran méritent une particulière attention. (*Très bien! très bien! à droite.*)

Nous ratifierons toutefois les accords, je l'ai dit, parce qu'ils tiennent compte de la situation internationale et, croyez-moi, ceci a son importance, parce qu'ils sont en harmonie avec le principe de notre solidarité avec la communauté internationale. Il est bien certain que les grands peuples qui sont nos amis ne comprendraient pas que nous refusions cette ratification.

En outre, ces accords tiennent compte — ce qui a aussi son importance — du grand souffle d'indépendance, fort réel, qui parcourt l'Asie.

Enfin, surtout, ils tiennent compte également — je me permets d'insister sur ce point, car nul ici n'en a encore parlé — du concours du peuple vietnamien dans la lutte pour son indépendance. N'oubliez pas qu'il y a actuellement, dans les armées de la libération, 120.000 soldats vietnamiens. Et, si nous avions la possibilité de les armer, c'est 200.000 vietnamiens qui se battraient aux côtés de nos soldats, sous les drapeaux de l'Union française et du Viet Nam.

N'oubliez pas non plus l'étendue des sacrifices des Vietnamiens. Vendredi dernier, M. le ministre de la défense nationale évoquait les massacres des Vietnamiens et citait les chiffres qu'il m'avait d'ailleurs fournis dans une réponse à une question écrite. C'est par centaines de mille que des Vietnamiens ont payé leur attachement à l'Union française, leur loyalisme. Au cours de l'année dernière seulement, mille notables vietnamiens ont été assassinés à l'intérieur de nos lignes parce qu'ils avaient affirmé leur loyalisme à l'égard de la France.

Si je retrace ces faits, mes chers collègues, c'est d'abord parce que j'y vois une justification de notre action et de notre présence. C'est ensuite, il faut le reconnaître, parce qu'il y a dans ces sacrifices, dans cette participation active du peuple vietnamiens à la lutte aux côtés de nos soldats, sous nos drapeaux, une cause d'obligations pour nous.

Avec qui traitons-nous ? Avec un homme qui accepte la participation de son pays à l'Union française, mais aussi avec un chef traditionnel du Viet Nam. M. Duveau et moi-même avons eu l'occasion de voir, dans ces pays, des milliers d'hommes l'acclamer au cours de manifestations qui étaient, je vous l'assure, impressionnantes.

Au surplus nous savons que ces accords peuvent permettre à Bao Daï d'affermir sa position. Il est intéressant, à ce sujet, de rappeler cette conclusion du rapport de M. Mac Donald: « Sa Majesté Bao Daï a fait un bon départ ».

Evidemment — ceci rejoint ce que disait tout à l'heure M. le général Aumeran — ces accords représentent les ultimes concessions que la France pouvait faire. Je sais dans quelles conditions les négociations ont été menées et je n'adresse aucun reproche aux négociateurs. Il n'en est pas moins vrai que toutes les possibilités françaises ont été épuisées, que la France s'est arrêtée juste au pied du mur de la Constitution.

Surtout, mes chers collègues, n'oublions jamais ce que fut, dans ce pays, l'œuvre de la France.

La France a là-bas les meilleurs de ses fils. Plus de 40.000 Français, établis dans ce pays, ont une activité magnifique. Je pense notamment aux planteurs, décimés par le Viet Minh. Les fils ont remplacé les pères; parfois, ce sont les pères qui ont repris leur place, mais l'effectif est le même et la production continue.

Je pense aussi aux missionnaires. Plus de dix-neuf d'entre eux ont été assassinés par le Viet Minh.

N'oublions pas surtout ce qu'a fait la France ni ce qui est le fruit de l'épargne de notre petite bourgeoisie française.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

En soixante ans d'occupation française, la superficie des rizières a été multipliée par 10. 32.000 kilomètres de routes ont été construites, 3.400 kilomètres de voies ferrées, 3.000 kilomètres de canaux. Saigon, l'une des plus belles villes du monde, avait un trafic portuaire qui, avant la guerre, dépassait, d'après les statistiques, celui de Nantes.

La France, soi-disant colonisatrice « ne sachant défendre que des intérêts sordides », comme on a osé le dire, la France, retenez-le, a construit en Indochine 9.500 écoles où 400.000 élèves allaient entendre la parole de 13.000 maîtres. La France, en Indochine, en soixante ans, ne l'oubliez pas non plus, a édifié 900 centres sanitaires, 29 grands hôpitaux, un institut Pasteur qui a été détruit par le Viet Minh, mais qui faisait l'admiration du monde. (*Applaudissements à droite, au centre et sur divers bancs.*)

Savez-vous quel a été le nombre de consultations gratuites données aux petits vietnamiens dans la seule année 1939 ? Il y en a eu quinze millions.

Et savez-vous quelle fut l'augmentation annuelle de la population du Viet Nam dans les années qui ont précédé la guerre ? Elle fut de 13 p. 100 chaque année ! C'est là le record mondial de la nation la plus prolifique.

Voilà quelle a été l'œuvre de la France.

Mais une œuvre matérielle, si belle déjà, devait, dans un autre domaine, être encore dépassée ; je veux parler du domaine moral.

C'est la France qui a rendu aux peuples du Cambodge, du Laos et du Viet Nam leur élan spirituel, les a ramenés dans la voie de leur destin millénaire.

Au Cambodge, elle a pour ainsi dire révélé le secret de son indianité, notamment par cette résurrection d'Angkor, la merveille des merveilles, résurrection de tout un passé millénaire de gloire, de grandeur et d'art.

Et au Viet Nam ? Grâce à la France, il a été possible, au peuple annamite, de poursuivre pacifiquement sa conquête et d'entreprendre, dans un pays aux races bariolées, la réalisation de l'unité morale, de l'unité politique, de l'unité administrative que consacre l'accord d'aujourd'hui.

Ce n'est pas moi, c'est un académicien, l'un des plus grands savants de l'histoire asiatique, M. Grousset, qui concluait dernièrement, dans un article de la revue de Paris : « La France en Indochine ? Elle a fait l'Indochine ».

Voilà, mes chers collègues, ce qu'a fait la France.

Vous comprenez maintenant les données de l'enjeu. Vous savez tout ce qui est attaqué, tout ce qui est menacé dans ce pays.

Vous avez dit vous-même, monsieur le ministre de la France d'outre-mer, avec cette loyauté que tout le monde ici vous reconnaît, que vous saviez très bien que ce n'était pas ce traité qui pouvait résoudre d'un seul coup toutes les difficultés. Vous avez ajouté très justement : cet accord est nécessaire, je ne dis pas qu'il soit suffisant.

Et j'en arrive à la deuxième partie de mon exposé.

La politique que vous faites et qu'on pratiquée vos prédécesseurs — avec lesquels vous venez de vous solidariser — est-elle véritablement susceptible de résoudre les grandes questions qui se posent ?

Le 11 mars 1947, au lendemain des massacres du 19 décembre et alors que nous étions tous encore sous le coup des déclarations qui avaient été faites à cette tribune, monsieur Defferre, par un de vos collègues du parti socialiste, M. Marius Moutet, que j'entends encore, j'ai mis en garde le Gouvernement.

Je viens d'entendre, ai-je-dit, M. Marius Moutet annoncer l'envoi de nouveaux renforts, mais il ne faut pas oublier que les expéditions lointaines sont de grandes épreuves pour les démocraties.

J'ajoutais : il est indispensable que vous sachiez expliquer à notre pays, à notre démocratie, la raison, le sens de cette guerre. Il faut que le gouvernement de la France fasse la publicité de la France.

Qu'avez-vous donc fait et que faites-vous, messieurs du Gouvernement, dans cette affaire, pour justifier votre action ?

Ce que l'on voit, ce sont d'innombrables journaux, aux tirages colossaux — certains tirent à 300.000 et 400.000 exemplaires —, ce sont des hebdomadaires qui reprennent chaque semaine la même propagande contre la politique de notre intervention au Viet Nam ; ce sont des millions d'affiches qui couvrent tous les murs de France pour lutter contre ce qu'on appelle « votre sale guerre ».

Nous voyons des meetings, mais nous voyons aussi dans chacun de nos quartiers parisiens, dans chacune de nos plus petites bourgades ou communes de France, des réunions organisées contre « votre sale guerre ».

Tous les comités d'Union des femmes françaises ont envoyé à toutes les mères le tract suivant :

« Mamans, toutes unies contre la guerre !

« Le Gouvernement s'apprête à envoyer en Indochine les jeunes gens qui ont été appelés au dernier contingent du mois d'octobre, projet de loi Montel déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale. Il voudrait ajouter le nom de votre enfant sur la liste des jeunes gens déjà morts dans cette sale guerre qui ne profitera qu'aux coffres-forts des gros capitalistes ». (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ils feignent d'ignorer, les rédacteurs de ce tract, qu'il n'y a jamais eu de projet de loi Montel, qu'il n'y a même jamais eu de proposition Montel ; ils feignent d'ignorer qu'il n'a jamais été question d'envoyer le contingent se battre et j'enregistre le signe d'assentiment de M. le ministre de la défense nationale.

Ils ignorent encore autre chose, c'est que si quelqu'un est désigné pour s'intéresser aux mères de France, c'est bien un homme comme Montel dont les trois fils ont été assassinés pour la France. (*Applaudissements à droite. — Murmures à l'extrême gauche.*)

Mais là ne n'arrête pas cette propagande. Les mêmes se sont adressés aux pauvres mères des morts, qui ont reçu ce tract :

« Une délégation de mamans dont le fils est mort en Indochine réclamera mercredi 25 janvier, à quinze heures, que le corps de leur enfant leur soit rendu. D'autres mamans sans nouvelles depuis des mois réclameront des nouvelles. D'autres demanderont que cette guerre inhumaine et perdue d'avance cesse immédiatement et que leur fils soldat ne soit pas envoyé au Viet Nam. »

Peut-on concevoir une pareille exploitation de la misère et de la douleur ?

Ils sont allés chercher en camions, dans tous les pauvres villages, au fond des communes les plus reculées, tous ceux et toutes celles dont un fils est mort pour la patrie au Viet Nam, pour venir entendre Mme Vermeersch au Vélodrome d'Hiver.

Tous les « conseils communaux » de France ont envoyé un tract où l'on peut lire :

« L'opinion publique est unanime contre cette guerre sans issue et la lutte s'organise pour l'évacuation du corps expéditionnaire, contre la fabrication du matériel de guerre, contre les engagements ».

Suit une liste de tous les sabotages.

Dimanche dernier, aux portes de toutes les églises de France, on a distribué un tract qui pourrait être intitulé : « Les évêques avec nous ».

En effet, j'y lis la phrase suivante :

« La hiérarchie catholique » — je me demande pourquoi on fait appel dans cette affaire à la hiérarchie catholique — « face aux menaces de guerre, a pris position ».

Puis, on reprend le communiqué de l'assemblée des cardinaux et archevêques français. Ce tract est signé : « Le conseil communal des combattants de la paix ».

Ce n'est pas, d'ailleurs, le seul document qui soit distribué aux sympathiques paroissiens de toutes les églises, qui s'habituent à la diffusion, le dimanche, d'une presse parfois singulière.

C'est ainsi qu'est vendu régulièrement *Témoignage chrétien* où M. Mus s'acharne périodiquement à démontrer que la France est capable de tous les crimes, que la guerre qu'elle fait là-bas est une guerre inhumaine et qui a été motivée par les massacres.

Le 16 novembre 1949 — je parle sous le contrôle de M. le ministre de la défense nationale — tous les soldats, tous les sous-officiers, tous les officiers du 1er bataillon du 3e régiment de tirailleurs algériens — indigènes compris — ont reçu, avec une bande à leur nom, le journal *Témoignage chrétien*, qui reproduisait les articles de M. Mus. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Max Brusset. C'est honteux !

M. Fernand Bouxom. La croix et la bannière avec nous !

M. Frédéric-Dupont. Eh bien ! ces soldats sont venus spontanément apporter ces journaux à leur chef.

M. René Pleven, *ministre de la défense nationale.* Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Frédéric-Dupont ?

M. Frédéric-Dupont. Je vous en prie.

M. le ministre de la défense nationale. Je vous en remercie.

L'autre jour, en réponse à l'un de nos collègues qui siège de ce côté de l'Assemblée (*l'extrême gauche*), j'ai déclaré que je saisirais toutes les occasions de dénoncer les mensonges imprimés dans une certaine presse contre les hommes qui font leur devoir en Indochine.

Et puisqu'un journal, qui porte un nom respecté, s'est fait le véhicule de ces diffamations...

M. Max Brusset. C'est une honte.

M. le ministre de la défense nationale. ...je tiens, devant l'Assemblée nationale à donner les résultats de l'enquête prescrite par mon prédécesseur, détails qui me sont parvenus depuis que j'assure la charge du ministère de la défense nationale.

Toute la campagne menée par *Témoignage Chrétien* repose sur un article publié par un de ses rédacteurs, M. Chégaray, qui a cité trois faits précis dont il a tiré le maximum d'effet.

Il a conté, tout d'abord, qu'ayant accompagné un aumônier en visite dans un poste, il avait constaté que le sous-officier servant dans ce poste utilisait un crâne comme cendrier. Il ajoutait que ce crâne provenait de la tête d'un Vietnamien et donnait des détails que je préfère ne pas rappeler devant l'Assemblée.

Une enquête excessivement précise a été faite sur cet incident par des officiers qui ont interrogé le sous-officier mis en cause aussi bien que ses camarades et ses officiers. Les déclarations recueillies, les dires des témoins — que je tiens à la disposition de tous ceux qui s'intéressent à découvrir la vérité et non à insulter des Français qui font leur devoir — établissent que ce crâne avait été trouvé vers le mois de novembre 1948 par un Cambodgien de la section, au cours d'une patrouille, au bord d'une rivière, sur la route de Due-Hoa. Ce crâne avait longtemps séjourné dans l'eau; il était très vieux et délabré et ne comportait plus ni dents, ni mâchoire inférieure.

Voilà comment ce crâne était venu sur la table du sous-officier. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Deuxième fait cité par *Témoignage chrétien:* M. Chégaray a déclaré qu'il était allé dans un poste où il avait découvert qu'il existait « une machine à faire parler les témoins ».

Je suis obligé de faire connaître à l'Assemblée que le poste cité par M. Chégaray, dans cet article, n'a jamais existé que dans l'imagination du journaliste en cause. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Robert Chambeiron. Et que fait-on à Madagascar ?

M. le ministre de la défense nationale. Enfin, M. Chegaray a cité un troisième fait qui se serait produit au poste de Dantieng.

L'enquête a révélé que M. Chegaray n'était jamais allé à Dantieng. Par ailleurs, les Français qui étaient dans ce poste, à l'époque où se serait placé l'histoire relatée par M. Chegaray, ont été unanimes à déclarer qu'ils ne se souvenaient d'aucun incident qui pût se rapporter à l'histoire « montée en épingle » par *Témoignage chrétien.*

Je suis donc obligé de souligner qu'en la circonstance, ce témoignage dit « chrétien » a manqué à la fois à la prudence et à la vérité. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Mme Jeannette Vermeersch. Le *Monde ouvrier* aussi a menti ?

M. Fernand Bouxom. Il n'y a pas deux vérités, madame.

Si *Monde ouvrier* est malheureusement trompé dans ses informations, il est également condamnable. (*Rires à l'extrême gauche.*)

M. Raoul Calas. Vous vous trompez souvent, monsieur Bouxom, même pour la retraite des vieux.

Mme Jeannette Vermeersch. Je crois que vous avez des amis à *Monde ouvrier.*

M. Fernand Bouxom. J'ai des amis à *Monde ouvrier,* mais la différence qu'il y a entre vous et nous, c'est que nous restons libres et indépendants et que nous respectons la vérité. (*Nouveaux rires à l'extrême gauche. — Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

M. Raoul Calas. Vous reniez les vôtres.

Mme Jeannette Vermeersch. Vous prétendez que nos écrits nous sont dictés par l'étranger ? Ce que l'on sait, c'est que les vôtres paraissent sur l'ordre du Gouvernement.

C'est ce que vous appelez la liberté d'opinion!

M. Fernand Bouxom. Nous n'inventons pas des « vérités », comme vous le faites!

M. Frédéric-Dupont. Je remercie M. le ministre de la défense nationale d'avoir bien voulu apporter ces précisions.

Tous ceux qui aiment l'armée française qui se bat là-bas se réjouiront de la netteté et de la précision avec laquelle nous avons été renseignés.

Seulement, monsieur le ministre de la France d'outre-mer, pour répondre à cette propagande, quelle est la vôtre ?

La presse suisse écrivait récemment: « On peut s'étonner du lourd silence officiel de la France en ce qui concerne les affaires d'Indochine. »

Quelles conférences de presse avez-vous tenues, monsieur le ministre, pour expliquer le sens de cette guerre et pour montrer qu'en définitive, nous devons et nous pouvons maintenir là-bas la présence française?

Quels discours avez-vous prononcés à la radio ? Qu'avez-vous fait pour exposer la situation à tous ceux qui s'intéressent à cette guerre et au sort de nos armées ?

Vous nous avez dit hier, salle Colbert, à voix basse en quelque sorte, qu'il y a trois mois, les armées franco-vietnamiennes avaient remporté une magnifique victoire: Plus de 300.000 Vietnamiens se sont ralliés au gouvernement de Bao Daï et à l'Union française et nous n'avons presque pas subi de pertes.

Nous avons d'ailleurs noté avec une joie particulière l'adhésion des populations catholiques de ces régions. Mais pourquoi a-t-il fallu attendre trois mois pour apprendre de M. le ministre de la France d'outre-mer, dans une réunion intime, l'annonce de cette grande victoire ?

Voici un autre exemple: Vous nous avez dit, monsieur le ministre, qu'un général français, le général de La Tour, pratiquant une méthode heureuse, avait obtenu des résultats excellents et que la pacification avait été, de ce fait, facilitée et assurée en beaucoup d'endroits.

Mais, monsieur le ministre, le général de La Tour était là-bas depuis deux ans et demi; aujourd'hui, il est parti. Il a quitté son commandement. Et je cherche en vain dans vos discours, dans les émissions de la radio, dans les articles donnés ou inspirés dans notre presse, le nom du général de La Tour et la description de l'œuvre magnifique qu'il a su entreprendre.

Il y a des blessés revenus d'Indochine, et même pas très loin d'ici, aux Invalides, au Val-de-Grâce. Quelles sont les œuvres privées ou publiques en leur faveur qui ont été inspirées par le Gouvernement ?

Je me souviens qu'en 1912 et 1913, au moment de la campagne du Maroc, on distribuait dans les rues de petites medailles en faveur, disait-on, de nos soldats du Maroc. Quelles manifestations de propagande ont été organisées pour ceux qui reviennent d'Indochine, blessés ou mutilés ?

Puis, il y a les démobilisés. Vous savez très bien que tous les soldats qui sont là-bas sont inquiets parce qu'ils savent que, démobilisés, ils auront parfois à subir la vengeance de certains éléments de la C. G. T. qui les empêcheront de retrouver leur place ou les défavoriseront au moment de leur embauchage.

M. Jean Pronteau. C'est un mensonge!

M. Frédéric-Dupont. J'ai eu l'honneur de déposer hier une proposition de loi tendant précisément à assimiler ceux qui reviennent de la guerre d'Indochine aux démobilisés et aux prisonniers revenus en 1945. J'espère, monsieur le ministre, que vous m'aiderez à faire voter cette proposition de loi et j'enregistre votre accord avec plaisir.

Il y a, d'autre part, les otages.

Il a fallu que je demande au Gouvernement, par la voie du *Journal officiel,* quel était leur nombre. Il semblait même parfois qu'on les avait oubliés, au moment où une abominable campagne tend à montrer que la France est responsable de toutes nos misères.

Avant la déclaration qu'a faite, l'autre jour, M. Pleven, je n'avais jamais entendu un membre du Gouvernement nous donner des nouvelles des otages.

Le ministre de la défense nationale a rappelé que 110 ou 120 enfants se trouvaient encore, contrairement à toutes les lois de la guerre, dans les prisons d'Ho Chi Minh. Voilà ce qu'il faudrait dire plus souvent.

Pourquoi cette discrétion ? En vérité, il semble parfois que le Gouvernement ait peur de parler de cette guerre et même — je ne comprends d'ailleurs pas pourquoi — qu'il n'ait pas la conscience tranquille.

Son silence, plus encore que toutes les propagandes mensongères, est un élément de démoralisation pour nos soldats et un élément de doute pour l'opinion internationale. (*Applaudissements à droite.*)

Le Gouvernement — je lui pose la question — a-t-il, depuis trois ans, donné à nos soldats les moyens nécessaires pour combattre ?

On a beaucoup parlé de la divulgation du rapport Revers, mais on a oublié...

M. Auguste Lecœur. Les noms des chéquards !

M. Frédéric Dupont. ...son contenu et ses conclusions en ce qui concerne le matériel français.

Je crois devoir vous rappeler que, l'année dernière, j'ai attiré à trois reprises l'attention de l'Assemblée sur l'état dans lequel se trouvait l'armement de nos soldats.

Le 31 mars 1949, M. Ramadier me répondait ceci, pour réfuter mes affirmations:

« Chaque fois que les cadres de la France d'outre-mer et le corps expéditionnaire d'Extrême - Orient ont adressé des demandes de matériel et d'effectifs, nous nous sommes empressés d'envoyer ce qui était demandé, et même davantage.

« Je puis dire, pour citer un chiffre à M. Frédéric Dupont, que la moitié du matériel en Indochine a été renouvelée au cours de l'année 1948. Pour les avions, on a donné au corps expéditionnaire ce qu'il demandait. Nous avons pu, jusqu'à présent, faire face à toutes les demandes ».

Chacune de ces affirmations était un mensonge.

Le corps expéditionnaire a accueilli de telles déclarations, avec une grande colère ou avec ironie.

En réalité, ce corps expéditionnaire a été complètement oublié. Mes renseignements étaient justes; le rapport Revers en fait foi.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

La relève n'était pas faite; parfois, des hommes ont été tués six mois après le jour qui marquait l'expiration du contrat qu'ils avaient signé avec l'Etat français. Le matériel, que l'on nous avait dit renouvelé pour moitié, n'avait pas été, affirme le général Revers, renouvelé du tout. Rien n'avait été renouvelé parmi un matériel qui venait du Tchad, qui avait fait les campagnes de Tunisie, d'Allemagne, de Cochinchine, du Tonkin et qui se trouvait — selon le général Revers — dans un état lamentable. Malgré tant de demandes, l'armée n'avait pas reçu les avions nécessaires.

Si vous voulez une précision, je puis vous dire que le corps expéditionnaire de Cochinchine demandait un seul hélicoptère, pour sauver ses blessés, les rizières ne permettant pas l'enlèvement par avion des blessés, en raison du manque de terrains d'atterrissage. Tout cet été, pendant des semaines, un hélicoptère a servi à transporter les touristes, les ministres et les voyageurs officiels au-dessus du Champ de Mars. Mais l'hélicoptère demandé par le général de La Tour ne lui a pas été fourni, et le commandement a dû organiser des expéditions, au cours desquelles il y a eu jusqu'à 49 tués, pour sauver des blessés que le seul hélicoptère du Champ de Mars aurait pu évacuer. Quelle responsabilité !

M. Edmond Barrachin. Quel est le ministre de la défense nationale responsable de tout cela ?

M. Frédéric-Dupont. M. Ramadier.

M. Edmond Barrachin. Il faut le dire, car ces révélations sont tragiques.

M. Frédéric-Dupont. Je l'ai dit.

Il n'y a pas de postes de radio, nous dit encore le général Revers. Vous vous souvenez, mes chers collègues, que j'avais eu l'occasion de vous lire ici même des lettres d'officier et de soldats. Il y aura bientôt un an, où l'on disait que l'armée d'Indochine manquait de postes radiotélégraphiques et que même, dans certains cas, des postes ne pouvaient pas être utilisés, faute de lampes. J'avais lu, en particulier, la lettre d'un officier qui avait dû acheter sur la route, à un négociant chinois, de sa poche, des lampes qui manquaient à son poste et qu'il réclamait depuis plus de six mois au commandement.

Tout cela était donc exact.

Sans doute une amélioration s'est-elle produite à l'arrivée de M. Pleven, qui a donné un grand espoir à l'armée d'Indochine et à toute l'armée en général.

Mais je voudrais savoir si les commandes de l'armée, en particulier les commandes de fusils, seront bientôt exécutées et si les moyens fluviaux, si nécessaires à nos soldats d'Indochine, pourront leur être fournis cette année.

Savez-vous de quelle flotte de guerre dispose actuellement l'armée française en Indochine ? De quelques malheureux bateaux qui lui sont prêtés par les services des travaux publics! Voilà avec quoi nos soldats se battent!

M. René-Jean Schmitt. Cela devrait vous inciter à voter le budget.

M. Frédéric-Dupont. Quel est l'état du matériel envoyé ? Etat très mauvais, état lamentable, disent tous les chefs de corps.

M. René-Jean Schmitt. Vous êtes bien mal placé pour critiquer en cette matière, vous n'avez pas voté les crédits militaires.

M. Frédéric-Dupont. C'est inexact. J'ai voté les crédits militaires à une époque où vous ne les votiez pas. Vous n'avez pas voté les crédits militaires en 1937, je n'ai donc pas de leçon de patriotisme à recevoir de vous.

M. René-Jean Schmitt. Mais vous ne votez jamais l'ensemble du budget! (*Protestations à droite.*) Moi, je vote le budget. En le votant, je fais preuve de plus de courage que vous.

M. Frédéric-Dupont. Je répète que vous n'avez pas voté les crédits militaires à la veille de la guerre de 1939.

M. René-Jean Schmitt. Il ne s'agit pas de 1939. Nous sommes en 1950.

M. Frédéric-Dupont. M. Ramadier, ministre de votre parti, a démissionné pour protester contre les paroles de M. Daladier qui avait dit de la tribune qu'il fallait travailler dans les usines de défense nationale. Et vous voudriez me donner des leçons, en déclarant que je ne vote pas les crédits militaires ? Vous avez de l'audace! (*Applaudissements à droite. — Vives interruptions à gauche et au centre.*)

M. Edmond Barrachin. Il s'agit de savoir si l'on va laisser assassiner nos soldats en Indochine. Voilà le problème.

M. Jean Catrice. Ceux qui ne votent pas les crédits militaires n'ont pas le droit de protester. Il est facile de critiquer lorsque l'on a refusé de voter les crédits et de donner au Gouvernement les moyens d'action les plus élémentaires.

M. Edmond Barrachin. A quoi ont servi les crédits que la majorité a votés! Voilà le problème.

M. Jean Catrice. Que se serait-il passé si l'on vous avait suivis, vous qui n'avez pas voté un centime pour la défense nationale ?

M. Edmond Barrachin. Vous approuvez la politique de M. Ramadier. Nous en prenons acte.

M. Jean Catrice. C'est une dérobade!

M. Frédéric-Dupont. Je reviens à mon propos.

Mauvais état du matériel: 65 p. 100 de malfaçons suspectes et de sabotages ont été constatés.

Savez-vous quels sont les sabotages les plus répandus ? Limaille de fer dans les ponts des voitures, limaille de fer dans les boîtes de vitesse, étoupe dans les réservoirs, obus truqués, parachutes sabotés. Voilà les cadeaux du parti communiste aux soldats d'Indochine!

En réalité, constamment, dans les arrivées de matériel, des pièces manquent. L'autorité militaire réclame sans cesse des pièces détachées.

Savez-vous quelle est ma conclusion, après avoir lu les rapports qui ont été faits sur l'état des armements ? C'est que l'administration de la France d'outre-mer n'est pas qualifiée et n'a pas les moyens, malgré la valeur de son personnel, pour régler cette question de l'alimentation en matériel de notre armée d'Indochine.

C'est une guerre que la France fait en Indochine, ce n'est pas une vague opération limitée. Eh bien! tous les hommes que j'ai vus là-bas sont formels: l'administration de la France d'outre-mer n'a pas les moyens, n'est pas qualifiée pour alimenter l'armée d'Indochine.

C'est, d'ailleurs, un triste cadeau qu'on lui fait. Il m'a même été dit que, bien souvent, lorsqu'il s'agit de conclure des marchés, cette administration, qui a une tâche aussi importante que celle qui consiste à alimenter une armée de 120.000 hommes entre en concurrence avec les services de la défense nationale. (*M. le ministre de la France d'outre-mer fait un signe de dénégation.*)

Il est certain que le fait s'est produit bien souvent, tout le monde s'en plaint. Or, à supposer même, monsieur le ministre, que ce ne soit pas exact — et jusqu'à preuve du contraire, je veux croire que c'est exact — il est inadmissible qu'il faille parfois un an et demi pour que des pièces essentielles parviennent à ceux qui les avaient demandées. J'ajoute qu'il faut encore, à l'heure actuelle, un an, la plupart du temps, pour que les commandes soient exécutées.

Croyez-vous que de tels résultats ne méritent pas que l'on se penche à nouveau sur cette question de la compétence ?

Il n'est pas possible que de tels sabotages soient perpétués sur une telle échelle, sans que des enquêtes permettent de trouver leurs auteurs.

Comme vous-mêmes, j'ai entendu avec joie, avant-hier, les paroles courageuses de M. le Président de la République et celles de M. Pleven. Laissez-moi espérer que des enquêtes sérieuses seront faites.

Il y a, je le sais, un climat de peur. Bien souvent, dans les usines, le saboteur, que l'on connaît, n'est pas dénoncé par son camarade parce que celui-ci a peur. Le contremaître, qui connaît un saboteur, n'ose pas le dénoncer et le renvoyer parce qu'il a peur. Je dis mieux: bien souvent, le patron aussi a peur. J'en arrive à me demander si, lorsque, dans un pays, tout le monde a peur, ce n'est pas parce que le Gouvernement n'a pas le courage nécessaire.

Ce qui est le plus pénible pour nos soldats d'Indochine, ce n'est pas tellement l'insuffisance du matériel que le climat de trahison dans lequel ils se trouvent et dans lequel ils doivent vivre.

Incontestablement, les autorités locales manquent de moyens pour expulser les indésirables. Au Maroc, où tout va bien, le haut commissaire a la possibilité d'expulser un indésirable et de le renvoyer en France. Là-bas, je ne sais trop pourquoi, une ordonnance fédérale du 28 mai 1946 et un arrêté du 8 mai 1948 ont rogné les pouvoirs des administrateurs et ceux du haut commissaire.

Le résultat est que, dans une association comme le « cercle culturel marxiste », où viennent même des fonctionnaires, on voit circuler des hommes que l'on sait être des complices d'Ho Chi Minh. On sait que ce cercle culturel marxiste est un organe de désordre, un office de liaison avec le Viet Minh, où sont rassemblés les tracts destinés à combattre l'armée française. Mais le haut commissaire n'a pas la possibilité de renvoyer en France ces indésirables.

On a supprimé la censure. Comment admettre qu'au Maroc où tout va bien il existe une censure et qu'en Indochine où tout de même les choses ne vont pas très bien, il n'y ait pas de censure ?

Savez-vous ce que peut lire le parachutiste lorsqu'il arrive de sa brousse ? Il voit sur les murs le Bulletin du Viet Nam.

Savez-vous ce que c'est que le Bulletin du Viet Nam ? C'est un des organes d'Ho Chi Minh, qui publie les communiqués d'Ho Chi Minh. Il est publié par Tran N'Goc Danh, qui a été toléré à Paris trop longtemps.

Et savez-vous où est édité ce journal officiel du Viet Minh ? 1 *bis*, rue de Vaugirard, à Paris.

Que pouvait penser le soldat qui venait de sa brousse quand il voyait que ce bulletin édité à Paris contenait en réalité la littérature officielle d'Ho Chi Minh ?

Savez-vous ce que peut voir le soldat d'Indochine sur les journaux qui arrivent de France ? Il voit que, au cours de manifestations organisées à Paris, on distribue des drapeaux destinés à ceux qu'il combat, aux troupes du Viet Minh qui l'assassinent et il constate que dans les cafés de la place de la République, à Paris, on tolère une telle propagande.

Mais ce n'est pas tout.

Quand le soldat qui revient de sa brousse prend connaissance des journaux de France, il constate que des banquets sont organisés à Paris par Tran N'Goc Danh, agent officiel d'Ho Chi Minh à Paris, que, dans ces banquets, on boit à la santé d'Ho Chi Minh!

Voir à l'extrême gauche. Van Co! Les chéquards!

M. Frédéric-Dupont. Savez-vous où avait lieu tel de ces banquets ? A l'hôtel Lutetia à Paris! Savez-vous qui le présidait ? C'était M. le professeur Rivet, membre du conseil supérieur de la radio et député de Paris. (*Exclamations à droite.*)

M. Marius Patinaud. Et les chéquards ?

M. Frédéric-Dupont. Voilà ce que peut voir le soldat qui revient du combat.

Il peut lire également une autre prose. Il lit, par exemple, dans l'*Humanité*, que Mme Vermeersch est allée à Pékin et que, s'adressant aux femmes d'Asie, parmi lesquelles se trouvaient les femmes du Viet Minh, parlant au nom des femmes de France, elle a prononcé les paroles suivantes:

« Il est incontestable que la lutte armée du peuple du Viet-Nam contre l'impérialisme français soit d'un grand appui à la classe ouvrière et au mouvement démocratique en France. Nous, femmes françaises, avons pris l'engagement à Budapest de renforcer notre lutte contre notre propre impérialisme. Nous luttons pour respecter cet engagement. » (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Plusieurs voix à droite. Mme Vermeersch s'applaudit elle-même.

M. Maurice Fredet. On n'est jamais si bien servi que par soi-même!

Mme Jeannette Vermeersch. Je m'applaudis moi-même, bien sûr, parce que j'applaudis les femmes de France qui luttent contre la guerre du Viet Nam.

Au centre. On aura tout vu!

Mme Jeannette Vermeersch. Non, on n'a pas tout vu!

M. Frédéric-Dupont. Voyez-vous, mesdames et messieurs, pour les soldats de France, cela porte un nom, cela s'appelle: la trahison.

M. Jean Pronteau. Vous auriez bien dû dire cela quand vous étiez conseiller municipal de Paris, sous Pétain!

M. Frédéric-Dupont. Je regrette même, monsieur le ministre, que ces paroles ne provoquent pas, de votre part, un sursaut plus énergique.

C'est la deuxième fois que je les cite devant l'Assemblée, et je vous dis très franchement et loyalement que je regrette votre silence.

Mais, pendant que Mme Vermeersch va ainsi haranguer ceux qui assassinent nos soldats, le président de l'Union française envoie deux conseillers communistes pour inspecter l'armée française du Tonkin.

Ainsi, alors que Mme Vermeersch vient exhorter au combat les troupes qui nous attaquent, deux conseillers communistes sont envoyés au Tonkin pour inspecter l'armée française et, disent-ils, lorsqu'ils débarquent sur un terrain d'aviation, pour rechercher les atrocités commises par l'armée française. Leur voyage est d'ailleurs payé par le contribuable français.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Frédéric-Dupont. Je vous en prie.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Je me permets d'apporter une précision. Vous avez, je crois, commis un lapsus en parlant du président de l'Union française. Vous avez sans doute voulu parler du président de l'Assemblée de l'Union française ?

M. Frédéric-Dupont. Nous sommes d'accord.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Il ne s'agit même pas du président de l'Assemblée de l'Union française, car vous connaissez suffisamment le règlement de l'assemblée de Versailles pour savoir que son président n'avait rien à voir dans l'envoi en mission de ces deux conseillers.

En effet, les conseillers de l'Union française pouvaient demander des missions qui leur étaient accordées automatiquement en vertu du règlement.

Heureusement, ce règlement a été modifié à partir du 1er janvier et ces missions ne peuvent plus avoir lieu dans les mêmes conditions. (*Rires et exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Frédéric-Dupont. Je regrette que le règlement de l'Assemblée de l'Union française n'ait pas été modifié plus tôt.

M. Jean Pronteau. Quand vous étiez conseiller municipal à Paris, sous Pétain, cela marchait mieux!

M. Charles Benoist. Vive la liberté d'opinion!

M. Frédéric-Dupont. Cependant, nos soldats se battent admirablement.

C'est la presse suisse qui a eu l'occasion de souligner leur bravoure. Un journal suisse — car c'est encore dans les journaux suisses qu'il faut rechercher les pages les plus émouvantes sur l'action de nos soldats — déclare:

« La connaissance de leurs exploits, en dépit d'un lourd silence officiel, donne la réconfortante certitude que les plus hautes vertus militaires survivent en France. »

Le même article relatant l'héroïsme de nos soldats, cite le bulletin de route trouvé sur un aumonier militaire, le père Yégo et montre avec quel héroïsme meurent nos soldats.

Ce même journaliste suisse reproduit la lettre d'un soldat qui écrit au père d'un de ses camarades qui vient de mourir: « Votre fils est tué, mais l'esprit est resté. » Et le journal suisse conclut: « L'esprit est resté en France et nous affirmons qu'il faudrait peu de chose pour qu'il fût retrouvé. »

Tandis que la presse suisse rend hommage à la magnifique attitude de nos soldats, on distribue, là-bas, des tracts destinés à les démoraliser. En rapportant les propos tenus par Mme Veermersch, j'ai oublié, en effet, de dire que nos soldats avaient pu en avoir connaissance car quelques jours après que ce discours fut prononcé on distribuait dans les lignes françaises un tract, que je tiens à votre disposition, et qui reproduit le discours de la présidente de l'Association des femmes françaises. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Ces discours, ces déclarations, ce tract qui m'a été transmis par un soldat qui se bat là-bas, tout cela constitue la véritable trahison qui conduit nos soldats à la mort.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Frédéric-Dupont Volontiers.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Monsieur Dupont, un tract comme celui-là, qui tendait à démoraliser les soldats français, aura eu, au contraire, pour effet de relever et fortifier ce moral, en faisant comprendre à nos soldats pourquoi ils se battent! (*Applaudissements au centre. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Frédéric-Dupont. Je ne reviens pas sur les diffamations dont est victime l'armée française, puisque tout à l'heure M. le ministre de la défense nationale a traité comme il convenait les articles de *Témoignage chrétien*, mais je dois compléter la déclaration de M. Pleven.

M. Pleven ne vous a pas dit qu'il avait pris lui-même l'initiative heureuse d'interdire la distribution de ce journal dans les casernes de France.

M. Max Brusset. Il était temps.

M. Frédéric-Dupont. Mais il y a dans cette décision une contradiction. De qui *Témoignage Chrétien* reproduit-il les articles ? De M. Mus! Comment le Gouvernement peut-il interdire la distribution dans les casernes d'articles écrits par le directeur de l'école de la France d'outre-mer!

M. Max Brusset. C'est grotesque!

M. Frédéric-Dupont. N'est-ce pas contradictoire et n'est-il pas illogique de charger de la formation des inspecteurs et administrateurs des colonies un homme dont la prose est tellement malfaisante qu'on doit l'interdire dans toutes les casernes du pays! Il faut faire disparaître cette contradiction et compléter la mesure prise par M. Pleven. (*Très bien! très bien! à droite.*)

Avant de conclure, je désire dire quelques mots de la politique suivie à l'égard de l'Indochine.

Lorsque vous allez là-bas, tous les Français vous disent qu'une solution est possible et qu'il existe un moyen de résoudre la question indochinoise. Ils vous expliquent que l'armée française arrive à battre le Viet Minh partout où elle le rencontre, mais qu'elle ne peut pas occuper les immenses territoires au fur et à mesure de leur libération.

Il est donc nécessaire que se constituent, dans les villages vietnamiens, ces corps de notables qui ont commencé déjà à fonctionner dans certaines régions. Il est nécessaire qu'une armée nationale se lève. Mais pour qu'il en soit ainsi, il faudrait que le Gouvernement vietnamien lui-même prenne position et qu'il affirme sa volonté de battre Ho Chi Minh. Avez-vous fait ce qu'il fallait pour cela ?

Ces derniers temps on s'est efforcé de montrer aux partisans non communistes du Viet Minh que celui-ci était considéré par le gouvernement de Bao Daï, comme l'adversaire du régime légal et traditionnel et l'ennemi de la patrie.

Mais pendant qu'à Saïgon vous incitez Bao Daï à prendre position, à pratiquer une politique plus énergique à l'égard de la presse locale vietnamienne qui, parfois, nous est hostile, à Paris vous traitez le même Bao Daï comme un simple négociateur et vous lui reprochez de ne pas avoir encore fait la trêve avec le Viet Minh. Vous laissez même entendre que si, avant un certain temps il n'est pas parvenu à un accord avec Ho Chi Minh, au besoin vous traiterez sans lui. Là-bas vous voulez qu'il combatte, ici, vous voulez qu'il négocie.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Dès qu'on arrive en Indochine, on est frappé de cette contradiction, contradiction meurtrière, qui est à la base de tous nos malheurs en Indochine.

Les Vietnamiens n'ont pas le droit de se tromper. Tout à l'heure, on vous a rappelé le nombre des victimes! Savez-vous que la radio vietminh elle-même a indiqué, le 29 août 1949, que plus de 95 p. 100 des notables vietnamiens favorables à l'Union française avaient été assassinés ?

Dans ces conditions, vous comprendrez que ces notables soient prudents.

Rappelez-vous alors toutes les contradictions de la politique française. En entendant M. Defferre se plaindre de ce que Bao Daï n'avait pas pu encore rallier à lui les principales familles spirituelles du Viet Nam, je pensais: le miracle c'est qu'il soit parvenu à rallier celles qui sont déjà à ses côtés.

J'ai souvent eu l'occasion d'être en contradiction avec M. Coste-Floret, mais il a montré pendant les deux années où il a été ministre de la France d'outre-mer de l'esprit de suite et du courage. L'opposition doit lui rendre cet hommage mérité, car il faut rendre à César ce qui appartient à César. (*Rires à l'extrême gauche.*)

Il n'était pas possible que l'on discutât aujourd'hui de la ratification de traités qui sont l'aboutissement de sa politique, sans que son nom fût prononcé d'abord par un membre de l'opposition. (*Applaudissements au centre.*)

Mesdames, messieurs, M. Coste-Floret nous avait apporté l'accord du Gouvernement avec la déclaration faite par M. Bollaert le 8 juin 1948.

Ce discours se place au début de la négociation qui aboutit aujourd'hui à la ratification qui nous est demandée.

Mais à la même époque, dès le 1er juillet, un distingué représentant du parti socialiste qui faisait déjà partie du Gouvernement, déclarait que le parti socialiste ne donnerait son adhésion au gouvernement de M. Marie que si les négociations avec Ho Chi Minh étaient reprises. Et le 4 juillet, comme pour balayer les paroles de M. Coste-Floret, le congrès socialiste soutenait que seules les négociations avec Ho Chi Minh étaient de nature à ramener la paix en Indochine.

Voilà une première contradiction, mais on pourrait en citer beaucoup d'autres.

Rappelez-vous le magnifique discours de M. le Président de la République le 8 mars 1949. Avec l'autorité qui s'attache à sa personne et à ses fonctions, il disait: « La France, en signant ce pacte avec le Viet Nam, vient de procéder à un acte historique. » Quelques jours après, le *Populaire*, organe du ministre de la défense nationale de l'époque, s'empressait d'affirmer, par la publication de la lettre de M. Guy Mollet, que tout cela n'avait pas d'importance, n'était pas sérieux et que le parti socialiste était convaincu que seul un traité avec Ho Chin Minh pourrait rétablir la situation.

Pensez-vous donc, mesdames, messieurs, que les chefs vietnamiens puissent être insensibles à de telles contradictions ? Comment peuvent-ils avoir confiance dans un Gouvernement dont l'un des membres déclare qu'il faut traiter avec Bao Daï, pendant qu'un autre s'empresse de dire: Ce n'est pas sérieux et nous voulons traiter avec Ho Chi Minh.

Le voilà le drame qui est à la base de tous malheurs! Lorsque, tout à l'heure, j'entendais M. Defferre plaider cette thèse avec ce talent et cette forme si sympathique que nous aimons tous ici, je me disais que cette thèse était meurtrière pour la France en Indochine.

Aussi, n'ai-je pu m'empêcher de dire à M. Letourneau, quelques minutes plus tard: Je vous en prie, dites tout de suite à M. Defferre de partir pour l'Indochine; c'est le seul moyen pour lui de se convaincre du drame qui se passe là-bas et de la responsabilité de son parti dans les malheurs qui atteignent la France en Indochine. (*Applaudissements à droite.*)

M. Max Brusset. Une mission spéciale à M. Defferre!

M. Frédéric-Dupont. Rappelez-vous, je vous en prie, mesdames, messieurs, les acrobaties de tous les gouvernements qui se sont succédé depuis trois ans. Souvenez-vous des silences de M. Marie que fustigeait M. Pleven, de cet escamotage du débat, un soir, par M. Queuille, de tous ces trucs par lesquels on a voulu éviter au parti socialiste l'obligation de se déclarer publiquement.

Mais le parti socialiste semble oublier parfois qu'il est un parti de gouvernement. Le nombre de ses ministres, l'autorité qui s'attache à son chef et à ses ministres lui confèrent dans l'opinion internationale une importance considérable.

Les peuples du monde, à commencer par le peuple vietnamien, ne peuvent pas avoir confiance dans un gouvernement dont certains membres n'ont dans la bouche que les mots de trêve, négociations avec Ho Chi Minh, au moment même où le ministre de la France d'outre-mer veut traiter avec Bao Daï.

Voilà le drame de la politique française. (*Applaudissements à droite.*)

Pourtant — c'est ainsi que je voudrais conclure — tout n'est pas perdu en Indochine, grâce à nos soldats, grâce à nos chefs militaires et civils qui s'y trouvent. Ce sont eux qui, malgré la politique incohérente du Gouvernement, ont sauvé l'Indochine.

Je puis vous affirmer — et M. Duveau s'associera à mon témoignage — qu'on peut encore sauver la présence française en Indochine et que la formule du traité avec le Viet Nam, dans le cadre de l'Union française, est viable. Elle peut, dans l'avenir, être un élément de paix et consacrer cette magnifique synthèse, sans précédent dans l'histoire, que représente l'amitié franco-vietnamienne.

Mais, pour obtenir ce résultat, il ne suffit pas d'envoyer de nouveaux bataillons, de nouveaux avions en Indochine. Tant que le Gouvernement apparaîtra comme le symbole d'un Etat qui se décompose, d'une patrie oublieuse, tant que la France, sans armée et sans marine, ne pourra même plus défendre les peuples qu'elle ose encore compromettre, il n'y aura pas d'Union française possible.

Je ne sais pas si Hanoï sera le Dantzig d'une nouvelle guerre, mais j'ai la conviction profonde qu'une capitulation en Indochine serait un Munich (*Rires à l'extrême gauche*)...

M. Jean Pronteau. Vous avez été partisan de Munich!

M. Frédéric-Dupont. ... pour tous les peuples libres du monde.

Laissez-moi espérer qu'en défendant la paix, la sécurité et la liberté des peuples qui nous ont apporté leur adhésion la France saura enfin, un jour, retrouver la foi dans sa propre mission. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à Mme Vermeersch. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme Jeannette Vermeersch. Mesdames, messieurs, dans le projet de loi qui nous est soumis, le Gouvernement demande à l'Assemblée d'approuver, de ratifier la politique poursuivie à l'égard du Viet Nam par les gouvernements qui se sont succédé depuis bientôt trois ans.

Il nous propose de ratifier une politique qui porte atteinte à l'indépendance d'un grand peuple, à sa souveraineté, une politique d'oppression colonialiste et de guerre impérialiste.

Cette politique n'est d'ailleurs pas nouvelle. Bafouant la Constitution, le Gouvernement a renoué avec la politique traditionnelle de la réaction impérialiste.

D'abord, avec qui nous propose-t-on de conclure les accords ? Avec l'empereur Bao Daï et le général Nguyen Van Xuan. Que représentent ces gens ? Ils constituent, nous dit-on, un gouvernement provisoire. Par qui et quand ont-ils été élus ? Quelle loi vietnamienne leur a confié l'autorité nécessaire pour traiter avec la France ?

Ces hommes ne représentent pas leur peuple.

Bao Daï collabora pendant la guerre avec les forces de l'axe, avec l'impérialisme japonais, contre le peuple vietnamien. Il collabore aujourd'hui avec un autre ennemi du peuple vietnamien, l'impérialisme français. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Vives protestations au centre, à droite et sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. Je ne peux laisser passer ces mots sans protester. Ils sont une injure pour notre pays. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

Mme Jeannette Vermeersch. Le prétendu gouvernement provisoire qu'il représente a été formé à Paris, après que Bao Daï eût été promené dans toutes les boîtes de nuit.

Le peuple vietnamien, qui s'est libéré du joug de l'impérialisme japonais et français... (*Protestations à droite, au centre et sur certains bancs à gauche. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Paul Hutin-Desgrées. Allez dire cela à l'héritier des czars!

M. Max Brusset. A Moscou!

M. le président. Madame Vermeersch, je vous rappelle à l'ordre. Ces paroles sont inadmissibles.

Mme Jeannette Vermeersch. ...s'est donné librement un gouvernement démocratique dont les représentants ont été élus au suffrage universel.

Or, à ce gouvernement régulier, vous faites la guerre et vous nous proposez simplement de conclure des traités avec une équipe de traîtres à leur pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

D'autre part, ce Bao Daï et ce général Xuan viennent d'être mêlés à une affaire de corruption qui prouve bien l'origine de ce prétendu gouvernement provisoire: je veux parler de l'affaire des généraux Revers et Mast. Cette affaire devrait, à elle seule, vous interdire de traiter avec des gens de cette espèce. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Enfin, Hoang Van Co, le chef de l'espion et recéleur Peyré, l'organisateur des banquets de la corruption des milieux parlementaires, militaires et journalistiques français, dispensateur de fonds étrangers, est l'homme de Bao Daï et du général Xuan.

Il n'y a pas deux gouvernements vietnamiens, il y a le gouvernement de la république démocratique vietnamienne. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Lui seul est habilité à traiter au nom de son peuple. Tout ce que vous pourrez conclure en dehors de lui, vous le savez, ne peut être considéré que comme nul et non avenu par le peuple vietnamien. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Et le plus fort, c'est que — vous le savez mais n'en avez cure, car votre intention n'est pas de reconnaître l'indépendance réelle du Viet Nam, de lui reconnaître le droit de disposer de son sol, de ses biens, de sa liberté — votre intention est de maintenir les profits impérialistes au Viet Nam, d'y maintenir des bases stratégiques prévues dans le plan de guerre que vous et vos amis impérialistes américains poursuivez. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Quelles sont, en effet, les propositions contenues dans votre projet de loi ? Il est vrai que ces propositions débutent par la phrase suivante : « La France reconnaît solennellement l'indépendance du Viet Nam. » On ne peut pas dire que cette phrase ne soit pas solennelle. Malheureusement, ce n'est qu'une phrase.

En effet, on ne peut prétendre qu'il y a indépendance du Viet Nam quand il est dit :

« La politique extérieure de l'Union française dans le cadre de laquelle le Viet Nam exerce ses droits, sera examinée et coordonnée sous la direction et la responsabilité de la République française. »

Il est dit plus loin que « les pays auprès desquels le Viet Nam sera représenté par une mission diplomatique seront déterminés après accord avec le Gouvernement français », que « le Viet Nam soumettra les accords relatifs à ses intérêts particuliers au Gouvernement de la République avant toute négociation », et que « les accords conclus ne pourront être définitifs qu'après avis favorable du haut conseil de l'Union française ».

Et vous avez l'impudence d'appeler cela de l'indépendance !

M. Jean-Marie Louvel. Tout cela est dans la Constitution que vous avez votée.

Mme Jeannette Vermeersch. Je sais bien que vous avez une conception particulière de l'indépendance... (*Rires et exclamations au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche*)

M. Jean Catrice. Parlez-nous des généraux russes en Pologne.

M. Pierre Joly. Quelle est la définition de la vôtre ?

Mme Jeannette Vermeersch. ...puisque la méthode que vous préconisez pour le Viet Nam vous l'avez acceptée pour la France de la part des Etats-Unis. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je sais bien que vous avouez être partisans de la limitation de la souveraineté nationale. (*Interruptions au centre.*)

Mais l'abandon de la souveraineté nationale et de l'indépendance de la France ne signifie pas que nous soyons obligés d'imposer de telles conceptions aux autres peuples.

Libre à vous d'accepter que la France devienne une colonie, quoique le peuple s'emploie à regagner l'indépendance de notre pays (*Applaudissements à l'extrême gauche*), mais libre au peuple vietnamien de ne pas vouloir que le sien soit une colonie, lui qui fut opprimé pendant plus de quatre vingts années par l'impérialisme français. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. le ministre de la défense nationale. Et combien d'années par la Chine ?

Mme Jeannette Vermeersch. Dans le domaine militaire, vous reconnaissez au peuple vietnamien le droit de posséder une armée sous certaines conditions et vous exigez que l'armée de l'Union française occupe des bases au Viet Nam, ce qui signifie, purement et simplement, l'occupation.

La justice ne sera pas plus indépendante. En effet, le projet nous informe que « la loi applicable pour les ressortissants français sera la loi française.

« La loi applicable sera la loi vietnamienne toutes les fois qu'un Français n'étant pas en cause, il apparaîtra que cette loi est applicable à la solution du conflit.

« A défaut, la loi française sera applicable. »

Quand on sait ce que signifie la loi française pour le peuple malgache, pour le peuple vietnamien, pour les peuples coloniaux, en général, on ne peut honnêtement parler de justice. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Vives protestations et bruit à droite, au centre et sur certains bancs à gauche.*)

M. le ministre de la France d'outre-mer. Ah non ! tout de même !

M. le président. Je vous rappelle à l'ordre, madame.

M. Pierre July. Qu'est-ce que vous appelez la justice ? Vous préférez sans doute l'assassinat légal !

Mme Jeannette Vermeersch. M. Frédéric-Dupont vient déjà de proposer la censure pour le peuple vietnamien, alors que les accords ne sont même pas ratifiés.

M. Charles Desjardins. La France a toujours tort, selon vous.

Mme Jeannette Vermeersch. Le maintien de la justice française aux colonies, c'est le maintien d'une répression féroce contre les peuples que vous voulez maintenir dans l'état de servitude, c'est la possibilité pour les exploiteurs et les impérialistes de se rendre coupables, impunément, des pires exactions, puisqu'ils échapperaient à la justice vietnamienne.

M. Raymond Triboulet. Pourquoi envoyez-vous à la tribune des femmes pour dire cela ? N'y a-t-il pas d'hommes chez vous ? N'avez-vous pas le courage de le dire vous-mêmes ?

Mme Jeannette Vermeersch. Ayez un peu le courage d'écouter, puisque vous en avez tant. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Rires à droite.*)

Au fond, ce que vous voulez maintenir, avec la complicité des créatures de Bao Daï et de Xuan, c'est le privilège des colons, des conseils d'administration, des sociétés industrielles, des banques.

En effet, que dit votre projet ? Au chapitre 7, questions économiques et financières, je lis :

« Les biens et entreprises appartenant à des ressortissants de l'Union française sur le territoire du Viet Nam bénéficient du même régime que celui réservé aux biens et entreprises des ressortissants vietnamiens, notamment en ce qui concerne la fiscalité et la législation du travail.

« Seront rétablis dans leurs droits et dans leurs biens, dans leur état actuel, les ressortissants de l'Union française qui en ont été privés par suite des circonstances de fait ayant intéressé le Viet Nam depuis le mois de mars 1945.

« Les capitaux français pourront s'investir librement au Viet Nam, sous les réserves ci-après ».

Suivent alors quelques réserves, puis on ajoute :

« Le gouvernement du Viet Nam administrera souverainement ses finances. Il établira et gérera son budget. Il disposera de toutes les recettes perçues sur le territoire du Viet Nam à l'exception de celles affectées, d'accord avec le gouvernement français et les gouvernements des autres Etats associés, au financement des institutions communes ou à tout autre emploi à déterminer. Il pourra augmenter les impôts et taxes et en créer de nouveaux. »

Voilà la liberté qu'aura le peuple vietnamien, d'après votre projet.

M. Louis Rollin. Et la Pologne ?

Mme Jeannette Vermeersch. Ainsi, il s'agit surtout de protéger les biens des ressortissants français au Viet Nam. Quels sont ces biens ?

Ecoutez ce qu'en disent les peuples des pays d'Asie, y compris ceux du Viet Nam, dans un appel émouvant adressé aux femmes de France, de Hollande, de Grande-Bretagne et des Etats-Unis.

M. Roland de Moustier. Et rédigé par vous, probablement.

Mme Jeannette Vermeersch. Cet appel s'exprime ainsi :

« Nous, mères et femmes des pays d'Asie, représentant des centaines de millions de nos sœurs, nous faisons appel à vous, femmes des pays impérialistes, dont les gouvernements oppriment nos peuples.

« Les colonisateurs se gorgent des richesses de notre pays. »

A droite. Dites cela dans les pays baltes.

Mme Jeannette Vermeersch. « Ils emportent les ressources naturelles, les produits précieux de notre terre, les matériaux stratégiques, tous les fruits de notre travail.

« En revanche, ils nous apportent la famine permanente, une misère indescriptible, les maladies cruelles, l'ignorance et l'exploitation barbare. »

M. Jean Catrice. C'est exactement ce qui se passe dans les pays satellites de l'U. R. S. S.

Mme Jeannette Vermeersch. « Nos enfants sont nus et meurent de faim, mais des milliers de bateaux partent de nos ports, lourdement chargés de riz et de coton.

« Affamés, nous travaillons des journées de quinze heures et gagnons à peine une poignée de riz. »

M. Louis Rollin. Et combien d'heures travaille-t-on en U. R. S. S. dans les mines de sel ?

Mme Jeannette Vermeersch. « Dès l'âge de cinq à six ans, nos malheureux enfants travaillent dans les mines, les usines et les plantations. Il ignorent toute la vie heureuse de l'enfance. Réduits à l'état de squelettes, ils succombent exténués par le travail à l'âge où les vôtres commencent à fréquenter l'école. »

M. Charles Desjardins. Comme en Sibérie !

Mme Jeannette Vermeersch. « Vous, mères, femmes des Etats-Unis, d'Angleterre, de France et de Hollande, qui chérissez comme nous vos enfants et qui en êtes fières, comprenez les souffrances atroces des mères dont on assassine les petits, comprenez la révolte qui nous dresse contre les bourreaux impérialistes. »

M. Roland de Moustier. Envoyez-leur votre Delahaye grand sport. (*Rires à droite et au centre.*)

M. Charles Tillon. Cela vous fait rire, déchet d'humanité !

Mme Jeannette Vermeersch. « Qu'allez-vous faire pour arrêter les crimes de vos gouvernements en Asie ? ».

Ce n'est pas le premier cri que nous entendons, nous, peuple français, de la part de nos frères des pays opprimés. Le peuple du Viet Nam a, en effet, le bonheur de posséder un sol et un

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

sous-sol riches. Ce bonheur fut transformé en malheur pendant quatre-vingts années par les colonialistes.

Les entreprises capitalistes, non contentes d'exploiter le peuple de France sur le dos duquel elles réalisaient des bénéfices monstrueux, sont allées à la conquête de l'Indochine, soutenues par des gouvernements réactionnaires, par leur police et leur armée.

Ce fut le commencement d'une longue vie de souffrance, d'exploitation, d'humiliation, d'oppression, pour le peuple vietnamien.

Jusqu'aux derniers temps de la domination impérialiste, en 1946, des enfants de six à quatorze ans étaient employés dans les usines et les ateliers. Ils gagnaient, en 1939, des salaires variant de 0 fr. 80 à 1 fr. 20 pour une journée de dix heures à quinze heures de travail.

Dans les plantations, les jeunes travailleurs recevaient des coups de nerf de bœuf pour les raisons les plus futiles, le plus souvent sans raison. Un jeune paysan travaillait pour 100 francs par an et un costume en peinant du lever au coucher du soleil

Les enfants étaient vendus par leurs parents quand la misère était extrême, et ce ne sont point là des histoires.

La délégation de la fédération démocratique internationale des femmes, qui s'est rendue aux Indes, a vu, de ses yeux, travailler de tout petits enfants de six ans. Nous-mêmes, déléguées à Pékin, nous avons vu de nos yeux les vestiges de cette horrible chose qu'est le travail et l'exploitation des enfants.

M. Paul Hutin-Desgrées. C'est contre cela que nous avons lutté.

Mme Jeannette Vermeersch. Oui, j'ai vu dans une usine de jeunes enfants. Je leur ai parlé.

M. Raymond Triboulet. Vous parlez donc le chinois ?

Mme Jeannette Vermeersch. L'un d'eux avait neuf ans, et moi, mère de plusieurs garçons, j'avais honte devant ces yeux d'enfants, devant ces petits visages mûris, devant ces enfants au petit corps chétif.

Je craignais qu'ils ne me prennent pour un de ces exploiteurs, américain, anglais ou français. (*Protestations à droite et sur de nombreux bancs. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Michel Peytel. Cela se conçoit s'ils ont vu votre voiture!

Mme Jeannette Vermeersch. Comme leur haine est légitime, juste, contre ces hommes blancs dont ils ne connaissent que la méchanceté, l'exploitation, la corruption et le vice.

Mesdames, messieurs, vous qui faites semblant de vous apitoyer sur l'enfance malheureuse, et aussi certains journalistes comme ceux de *Franc-Tireur* et autres journaux réactionnaires (*Rires à droite*) vous qui ne voulez faire nulle peine, même légère, aux ministres, que dites-vous de l'exploitation de millions de petits enfants par vos maîtres ? Que dites-vous de ce drame affreux qui oblige les mères squelettiques au sein tari à vendre leurs petits ?

Je sais, vous répondrez que ce sont des parents sans entrailles, que pour eux les enfants ne comptent pas. Et puis ils sont jaunes, et c'est de la vermine.

Ces raisonnements, vous ne les réservez d'ailleurs pas seulement aux peuples des pays que vous opprimez, vous les prodiguez aussi à l'égard des familles nombreuses de France. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Des âmes charitables pensent que, dans les grandes familles pauvres, un enfant qui meurt ce n'est pas une grande perte; on en refait un autre, voilà tout.

Ces âmes bien pensantes oublient une chose, c'est que, lorsque la famille est nombreuse, on est plus nombreux à souffrir, et si les mères vietnamiennes se résignaient autrefois à vendre leurs petits, plutôt que de les voir mourir de faim dans leurs bras, elles sont aujourd'hui des millions à souffrir et à vous maudire, vous les impérialistes, vous gouvernement d'impérialistes, vous majorité d'impérialistes. (*Vives protestations sur de nombreux bancs. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. C'est ridicule!

M. le ministre de la France d'outre-mer. Je n'attache aucune importance à ces paroles. Elles déshonorent ceux qui les prononcent.

M. Pierre July. Vous n'avez pas vu les missionnaires français là-bas, madame Vermeersch. Vous n'en parlez pas.

Si vous êtes franche, dites-le. Les avez-vous vus, oui ou non ? ..

M. Raoul Calas. Ils ouvraient la voie aux militaires.

M. Pierre July. Vous ne répondez pas, madame Vermeersch! Vous ne connaissez que la haine, et vous prétendez parler au nom des femmes!

M. Fernand Bouxom. Quand on a une automobile de 4 millions de francs, on peut vraiment parler comme vous le faites!

M. Pierre July. Les missionnaires n'ont pas été là-bas en Delahaye!

M. Jean Pronteau. Et après eux, les militaires sont venus avec des auto-mitrailleuses!

Mme Jeanne Vermeersch. (*S'adressant à la droite.*) Je regrette que vous ne vous voyiez pas comme je vous vois du haut de cette tribune, vous vous feriez peur.

Vous avez vraiment l'air de gens qui ont peur.

M. Roland de Moustier. Qui paye votre chauffeur et votre valet de pied ? Répondez-moi donc! Est-ce votre mari ?

M. Jean Pronteau. Allons, le chéquard, taisez-vous!

M. Roland de Moustier. Je n'ai pas de chauffeur ni de valet de pied, moi.

Quand je viens à l'Assemblée, je conduis moi-même ma voiture. *Plusieurs voix à l'extrême gauche.* Taisez-vous, le marquis!

M. Roland de Moustier. On les connaît les nouveaux marquis! Il y a longtemps que je n'ai plus de valet de pied.

Mme Jeannette Vermeersch. Inutile de souligner que, dans ces conditions d'exploitation de l'enfance, après plus de quatre-vingts années de colonisation l'analphabétisme était total au Viet Nam.

Mais si l'exploitation était grande, le niveau culturel du peuple était très bas, sinon inexistant. Par contre, l'opium était largement prodigué, ainsi que l'alcool, de par les bienfaits du colonialisme.

Mme Andrée Viollis, ce journaliste de talent et de grand cœur, au courage duquel chacun doit rendre hommage, a écrit dans son poignant reportage de 1935 sous le titre *Indochine S. O. S.* : « Ici, l'opium se vend à guichets ouverts, et rapporte chaque année environ 15 millions de piastres à la régie française qui en garde le monopole. Un de mes compagnons annamites me dit: la France contrôle également le commerce de l'alcool. »

Et Mme Andrée Viollis parle d'un décret préfectoral d'août 1934 qui vaut, dit-elle, d'être médité, et que voici:

« Le préfet ordonne que dans le territoire de sa circonscription, qui comprend six cantons, il sera consommé chaque année 6.200 litres d'alcool.

« Par la présente, le préfet ordonne que, dans le canton de N..., il sera consommé 800 litres par mois.

« En conséquence, le chef de canton et son adjoint devront faire la répartition dans les villages du canton à raison de 7 litres par inscrit.

« Les villages devront venir acheter l'alcool et en prendre livraison au chef-lieu de la préfecture et rendre compte ensuite de ce qu'ils auront vendu ou consommé.

« Les villages qui auront consommé beaucoup seront récompensés et les villages qui auront consommé ou vendu peu seront punis.

« Le chef du canton de N... et son adjoint devront exécuter le présent ordre. »

M. Raoul Calas. Voilà votre civilisation!

Mme Jeannette Vermeersch. Et quand exténués, mourant de faim, abrutis d'opium et d'alcool, accablés par le paludisme et la tuberculose, les Vietnamiens venaient demander du pain, on les recevait à coups de mitrailleuse et même avec les bombardements aériens, comme durant les grandes famines de 1930 et 1931.

M. Raymond Triboulet. C'est la France qui a commencé là-bas la lutte contre le paludisme, tout le monde le sait!

M. Michel Peytel. Et c'est le Viet Minh qui a détruit l'Institut Pasteur!

Mme Jeannette Vermeersch. La mortalité fait des ravages au Viet Nam.

Le statistiques pour la Cochonchine, portant sur les années 1934 à 1942, indiquent que, dans le total des décès, on compte 25,3 p. 100 d'enfants de moins d'un an, 26,9 p. 100 d'enfants de un à quinze ans.

La mortalité des enfants de moins d'un an se monte à 15,3 p. 100 auxquels s'ajoutent 3 p. 100 de morts-nés.

En 1942, il y avait 507 médecins et 460 sages-femmes pour une population d'environ 25 millions d'habitants. Les crédits de la santé publique représentaient 5 p. 100 du budget, alors que 11 p. 100 étaient consacrés à la police et à la répression.

Au centre. Mais vous ne volez jamais le budget!

Mme Jeannette Vermeersch. Dans le *Bulletin officiel du conseil économique et social de l'O. N. U.* de juillet 1948, on affirme qu'à Saïgon le taux de la mortalité infantile était, pour 1947, de 353 pour 1.000 naissances.

Toujours à Saïgon, d'après le même bulletin, sur 15.000 enfants venus au dispensaire en consultation, 10.000 ont besoin de lait et de vitamines. Le taux de la mortalité infantile était avant guerre, d'après ce même bulletin, le suivant: sur 1.000 naissances à Hanoï mouraient 440 enfants de moins d'un an. Dans certaines autres régions, toujours sur 1.000 naissances, mouraient 750 à 850 enfants de moins d'un an.

Ces cadavres d'enfants, ces souffrances d'un peuple entier, devraient vous empêcher de dormir, messieurs les impérialistes, et vous, Gouvernements soumis aux forces d'argent! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mais non! Pendant ce temps, colons impérialistes et banquiers pataugent dans le sang de milliers d'enfants vietnamiens. Vivant comme des poux sur un corps, ils vidaient peu à peu la terre vietnamienne de ses richesses pour se gorger de bénéfices.

Dans les dernières années, la Banque d'Indochine a réalisé 53 millions de francs de bénéfices en 1947; 92 millions de francs de bénéfices en 1948. Elle a porté son capital de 70 millions à 1.275 millions de francs.

Les raffineries d'Indochine ont réalisé 26 millions de francs de bénéfices en 1947, 65 millions de francs de bénéfices en 1948, 270 millions de francs sont passés à la réserve des amortissements et un demi-milliard de francs ont été consacrés, prétend-on, au renouvellement du matériel.

La Société des Eaux et électricité de l'Indochine avoue comme bénéfice net, 13 millions de francs pour 1947, 32 millions de francs pour 1948.

Dix autres sociétés colonialistes ont réalisé ensemble 177 millions de francs de bénéfices en 1947, 456 millions de francs en 1948 et 1.500 millions de francs en 1949.

Elle rapporte aux entreprises capitalistes la guerre au Viet Nam! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

On comprend, dans ces conditions, l'intérêt que portent les impérialistes à la poursuite de la guerre au Viet Nam. On comprend leur empressement à ratifier vos accords qui, s'ils étaient appliqués, signifieraient pour le peuple vietnamien la poursuite de l'exploitation, de l'oppression, la nécessité de rendre aux impérialistes qui ont capitulé devant les Japonais leurs biens qui ont été confisqués, si l'on peut appeler cela leurs biens, quand on sait que ces richesses ont été accumulées dans le sang d'un peuple opprimé.

L'exploitation, par les impérialistes, des peuples colonisés s'accompagne du maintien des peuples dans l'obscurantisme, de l'entretien des coutumes arriérées, des querelles religieuses, et surtout d'une répression féroce.

Lors des grandes manifestations du peuple vietnamien contre la famine en 1931, le Viet Nam connut des scènes de violence inouïes, une répression sanglante, féroce.

Mme Andrée Viollis raconte dans son livre:

« En fin décembre 1930, à Duc Pho, une manifestation se formait contre les exactions d'un tri-phu qui vivait dans l'opulence tandis que ses administrés mouraient de faim.

« Manifestation pacifique. On la dispersa à coups de bâton. Elle se reforma le lendemain, paraît-il. Je me trouvais à l'hôpital quand on vit arriver plusieurs camions pleins de blessés. On avouait une dizaine de morts. Sans doute, y en eut-il au moins trente.

« Quant aux blessés, plusieurs moururent, amputations, intestins à vif, etc. ».

« Mêmes scènes près de Son Tinh, avec l'entrée en action de la Légion étrangère. Fin décembre 1930, on annonce qu'à quelques kilomètres un cortège de manifestants sans arme chemine le long de la rivière. Il est six heures du matin. On envoie une mitrailleuse et ses servants. On l'installe à un carrefour, cachée dans un coude de la route.

« Au moment où un millier d'indigènes sont massés sur ce carrefour, on tourne la manivelle à bout portant.

« C'était terrible, les hurlements de ces gens sans défense, les cervelles, les intestins, qui volaient ,s'accrochaient aux buissons. Il y eut une trentaine de morts.

« Peu de temps après, dans le même district, un mandarin vient annoncer une manifestation pour la nuit suivante. Il dit: « Cette fois, ne tirez pas. Cela ne sert à rien ».

Le résident répond: « Inutile d'insister. Ce sont des communistes, on les tuera jusqu'au dernier ».

Comme on peut le constater, Hitler n'a rien inventé. Mais quel hommage aux prolétaires communistes, aux paysans communistes! Tout au long de l'histoire du monde, dans le siècle où nous vivons, ils ont été les martyrs de la cause des peuples.

Une cause défendue avec tant d'abnégation et de sacrifices doit triomper, et elle triomphera au Viet Nam également. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Pierre July. Vous écrivez l'histoire à votre façon.

Mme Jeannette Vermeersch. « Autres bagarres, autres morts » poursuit Mme Viollis.

« C'était en janvier 1931, à Tunghia, près de Quang Maï; on annonce une manifestation pour la nuit suivante, dans certaine clairière. Vers minuit, sept à huit cents indigènes se rassemblent silencieusement. C'est une nuit claire. Quelques orateurs sont debout; les autres sont accroupis en cercle, écoutent attentivement, ils applaudissent après chaque discours, rien de plus.

« Tout à coup, les mitrailleurs tirent deux bandes de quinze mètres: cent trente morts ».

Mme Viollis dit encore:

« Il n'est question, à Vinh, que des atrocités de la Légion étrangère. On en parle à l'hôtel, partout où je vais. Or, ce sont trop souvent des bandits abandonnés à eux-mêmes. Ils volent, ils pillent, ils violent, ils tuent, condamnent, exécutent au petit bonheur et selon leur caprice ».

En annexe du livre sont rapportés les débats officiels du procès des légionnaires d'Hanoi, de juin 1933, c'est donc un témoignage officiel.

Quelques assassins de la légion, en état d'ivresse, avaient massacré des prisonniers innocents et sans défense, sans aucune forme de procès.

M. Paul Hutin-Desgrées. Ils ont été punis.

Mme Jeannette Vermeersch. « Ils ont d'abord voulu couper les cheveux des prisonniers à l'aide d'une scie. D'autres avaient été battus à coups de bouteilles et de matraques pour être ensuite assassinés.

« Les accusés ont déclaré avoir reçu des ordres de tuer neuf prisonniers sur dix. Les prisons n'étaient pas suffisantes pour contenir tous les Vietnamiens que l'autorité colonialiste avait arrêtés pour de multiples raisons, parfois sans raison ».

Tout les accusés furent acquittés. Comme aujourd'hui, ils trouvèrent de nombreux défenseurs. Et pourtant, un des accusés dit: « Tout le monde tuait: la garde indigène, la Légion, la Sûreté. Pour éviter l'encombrement, on tuait des prisonniers tous les soirs, la plupart innocents ».

« D'ailleurs », dit l'accusé, « au Maroc, où j'ai fait la guerre à la dissidence pendant neuf ans, on tuait aussi les prisonniers ».

L'accusé von Bargen déclara même qu' « il se bornait à imiter ses supérieurs, lesquels s'amusaient à couper des têtes, même avec le simple couteau réglementaire ».

Le capitaine Doucin, témoin, déclara: « Les prisons regorgeaient et on arrêtait toujours. Nous avons été obligés de faire de la répression. Ces gens étaient des communistes; et des communistes, on n'en a pas tué assez. »

Il n'est pas le seul de son avis, le capitaine Doucin. Un jour, dans le 16e arrondissement, un contradicteur fasciste est venu me dire: « Vous exagérez avec vos 75.000 fusillés. Vous en avez eu tout au plus 30.000. »

En 1939, M. Sérol réclamait l'assassinat des communistes, à la grande satisfaction de son chef, Léon Blum. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Et c'est cette justice-là que vous proposez, dans vos accords, de maintenir ? C'est cette justice-là que vous voulez faire accepter au peuple vietnamien ?

Mais le seul fait que votre créature, Bao Daï, ait accepté cela prouverait qu'il est un traître au peuple du Viet Nam.

On pourrait me rétorquer: Cela, c'est le passé. Cela n'existe plus. Mais les lettres de jeunes soldats envoyés malgré eux contre le peuple du Viet Nam nous disent que ces procédés n'ont pas changé.

Voici ce que dit l'un:

« Au débarquement sur le sol d'Indochine, nous avons été pétrifiés en voyant des soldats japonais encore armés. J'ai pu voir des Français à l'œuvre: le commando parachutiste Ponchardier, par exemple, a reproduit exactement les tortures nazies en tuant au poignard et en égorgeant, sans parler des autres atrocités.

En novembre 1946, notre fameux état-major d'Haïphong a donné l'ordre, après la bataille, de quarante-huit heures de pillage.

J'ai vu aussi, pendant la bataille d'Haïphong, certains soldats brûler les seins à des prisonnières attachées au poteau de la cour de la Banque d'Indochine. A Haïphong, certains doivent s'en souvenir. »

Un autre soldat déclare:

« J'ai vu là-bas l'exploitation à laquelle est soumise la population vietnamienne. J'ai vu notre civilisation à coups de fusil, de torches incendiaires. J'ai vu là-bas les anciens S. S. commandés par des officiers vychistes. Dans cette lutte fratricide, mon frère a laissé ses vingt ans. »

Un autre jeune soldat déclare:

« J'étais en Haut-Laos, dans le sixième commando franco-laotien. Je vais te raconter, dit-il, ni un crime, ni un viol, mais quelque chose de plus rare. Là-bas, si on voulait une femme, on allait trouver le tasseing, c'est-à-dire le préfet, pour lui demander de subvenir à nos besoins corporels. Alors, on achetait une jeune fille de quatorze ans. On ne la payait pas à son père, mais au tasseing, qui, lui, remettait au père une faible partie de la somme. (*Mouvements divers à droite.*)

M. Auguste Lecœur. Ce régime-là vous plaît ?

M. Louis Rollin. Ce ne sont pas les impérialistes qui ont pendu Petkov!

Mme Jeannette Vermeersch. Voici ce qu'écrit un autre soldat:

« Des journaux réactionnaires ont écrit des calomnies sur les maquisards d'Indochine. Ces journaux ne savent que mentir. Ils trompent le peuple de France. Ils cachent les crimes qui sont commis contre le Viet Nam, tels que villages brûlés, paysans travaillant les rizières ramassés et conduits dans les camps pour servir de main-d'œuvre, pillage, etc. »

« J'ai vu là-bas des choses horribles, dit un autre. J'étais fusilier-marin à la base de Cat-Lai. De là je voyais tous les jours les eaux du Don-Naï qui roulaient vers la mer des dizaines

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

de cadavres de civils vietnamiens assassinés. De temps en temps, pour se distraire, les officiers du corps expéditionnaire français tiraient sur des jonques qui passaient sur le fleuve. Ce sont de belles cibles, disaient-ils. » (*Vives interruptions au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Sur divers bancs au centre et à droite. Assez!

M. Jean Catrice. C'est une insulte pour la France!

M. le ministre de la France d'outre-mer. Ce langage est ignoble!

M. le président. Je vous rappelle à l'ordre, madame.

Mme Jeannette Vermeersch. Mais vous avez dit que cela faisait de la propagande pour relever le moral de l'armée. Alors, écoutez! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le ministre de la France d'outre-mer. Vous n'avez pas honte de faire un tel travail ?

M. Jean Catrice. C'est du sadisme pur et simple!

M. Roland de Moustier. Messieurs les ministres, quittez la salle, je vous en prie!

M. le ministre de la défense nationale. Nous allons répondre.

M. Charles Tillon. Voilà ce que vous voulez continuer de faire en Indochine!

Mme Jeannette Vermeersch. Pour vous faire plaisir, j'arrêterai la citation des lettres et déclarations de nos jeunes soldats.

On pourrait y ajouter les faits relatés par *Témoignage chrétien*, ceux relatés par *Le Monde ouvrier*, qui titre son numéro du 27 janvier, avec la déclaration suivante d'un jeune rapatrié du Viet Nam: « Ce que j'ai vu en Indochine est indigne. Je suis encore malade rien que d'y penser. »

Mais des faits récents se sont produits en d'autres territoires qui montrent l'atrocité du régime colonialiste.

L'agression impérialiste, déclenchée contre le Viet Nam en novembre 1946, n'a-t-elle pas débuté par le massacre de 6.000 victimes à Haïphong ?

Le peuple de Madagascar, réputé pour sa douceur, n'a-t-il pas eu 80.000 massacrés pour avoir timidement réclamé quelques droits ? (*Interruptions au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jean Pronteau. Tout le monde sait que c'est la vérité.

M. Jules Castellani. C'est vous qui les avez fait massacrer!

M. Pierre July. Les responsables des massacres de Madagascar, c'est vous. Nous le démontrerons.

Mme Jeannette Vermeersch. Et ne détenez-vous pas 20.000 Malgaches dans vos prisons de Madagascar ?

La répression du 8 mai 1945, dans le Constantinois, en Afrique du Nord, n'a-t-elle pas conduit au massacre de 35.000 Nord-Africains ? Et pourquoi ?

M. Philippe Farine. Vous parlez comme Doriot!

Mme Jeannette Vermeersch. Ecoutez ce que disait la femme d'Algérie à la conférence de Pékin, où elle avait été invitée:

« Les populations d'origine kabyle, auxquelles j'appartiens, ont été reléguées dans les montagnes où la terre est rocailleuse, les parcelles fertiles rares, les communications difficiles.

« Le sol fertile appartient aux colons: 90.000 hectares à la Compagnie algérienne, 20.000 hectares à la Société genevoise. Sur ce sol, la population arabe, berbère, hommes, femmes et enfants, travaille pour les colons. Dès l'âge de six ans, tout le monde est à la disposition du colon.

« Les mines d'Ouenza appartiennent à la maison Rotschild: 910 millions de bénéfices en 1946. Les phosphates du Kouif — capital porté de 67 à 202 millions — appartient aux Peyerimhoff. Les fers de Beni Saf appartiennent à la banque Mirabaud.

« Tout appartient aux impérialistes. Les grosses sociétés ont réalisé, dit ce rapport, trois fois plus le bénéfices en 1948 qu'en 1947.

« Mais, poursuit la déléguée, 1.200.000 enfants sont sans école, les femmes mettent leurs enfants au monde dans des taudis sans air et sans lumière, dans des conditions d'hygiène déplorables. Diverses épidémies font des ravages parmi les enfants de tous âges. Il n'y a pas assez de dispensaires ni d'hôpitaux, surtout dans les campagnes. Dans certaines régions, il y a un médecin de colonisation pour 100.000 habitants. Aussi le paludisme fait-il des ravages dans un pays où des savants ont découvert le remède contre cette maladie.

« La sous-alimentation permanente fait place à la famine des années de sécheresse. Pendant des hivers rigoureux, des enfants et des hommes meurent de froid dans les montagnes, sur les routes, et même sur les trottoirs des villes. Et on qualifie cela de mort naturelle! »

Voilà quelques-unes des raisons de la lutte du peuple algérien et quelques-unes des raisons de votre répression sanglante. (*Interruptions au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Roland de Moustier. Monsieur le président, entendez-vous cet ignoble discours ?

M. le président. Madame, si vous nous parliez de ce qu'a fait l'Institut Pasteur ? (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Jean Pronteau. Vous n'êtes pas à votre banc, monsieur le président, faites preuve d'un peu d'impartialité.

M. Charles Benoist. Que faites-vous, monsieur le président, présidez-vous ou non ?

M. Charles Tillon. Le président défend son régime!

M. le président. Si vous parliez aussi des atrocités et des tortures subies par nos soldats ? (*Interruptions à l'extrême gauche. — Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Mme Jeannette Vermeersch. J'en parlerai!

Ce n'est pas seulement du Viet Nam et d'Afrique du Nord que nous entendrons monter les protestations contre le colonialisme. De toute l'Afrique noire monte également le cri de souffrance et d'indignation contre votre honteux colonialisme.

Vous détenez dans vos prisons seulement pour la Côte d'Ivoire et le territoire de la Haute-Volta huit cents militants, uniquement parce qu'ils sont membres du rassemblement démocratique africain. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Récemment encore, un de vos administrateurs a envoyé les gendarmes à Quenonela pour arrêter un chef membre du R. D. A. Un des parents de ce chef a été torturé à mort, jusqu'à l'éclatement du foie.

Pourquoi ces populations africaines protestent-elles contre cette politique d'oppression ?

Mme Ouezzin Coulibaly, femme de notre collègue M. Coulibaly, cette admirable femme, mère de six enfants, nous en a donné quelques raisons, dans un rapport présenté à la commission des femmes d'Asie et d'Afrique, de la fédération démocratique internationale des femmes.

« Le paysan africain, dit-elle, est obligé de céder le fruit de son travail à des prix dérisoires. Par exemple, le paysan n'a perçu que 8 p. 100 du prix du café demandé aux consommateurs dans l'année 1949.

« Les salaires sont incroyablement bas. En Afrique équatoriale française, comme en Afrique occidentale française existent encore des salaires de 20 francs par jour. Les conditions de vie des masses populaires y sont misérables.

Le rapport signale même que le professeur Auguste Chevalier qui était repassé au Sénégal en 1947, après l'avoir vu au moment de la colonisation, constatait: « La case est toujours aussi misérable, les enfants toujours en haillons, et pourtant des millions de francs ont été tirés de la vente des cacahuètes. »

A droite. Au sujet!

Mme Jeannette Vermeersch. Le rapport poursuit: « Le Congo a vu diminuer sa population de 25 p. 100 de 1914 à 1938. On a pu dire que chaque traverse du chemin de fer Congo-Océan représente une vie humaine ».

Mais tout cela est le passé, direz-vous.

Non! Le rapport indique qu'il n'y a pas encore de nos jours de code de travail. Celui qui avait été élaboré en 1947 a été immédiatement suspendu par le ministre de la France d'outre-mer qui l'avait jugé trop libéral. Pas de sécurité sociale non plus. Le travail forcé, l'esclavage existent toujours sous de multiples formes, malgré l'interdiction en paroles.

« Lorsque la réquisition de main-d'œuvre s'abat sur le village, poursuit Mme Coulibaly, la femme est ramassée, et souvent avec son bébé sur le dos, elle passe la journée au soleil à damer la route.

« C'est ainsi qu'en 1947, l'administration française envoya des gendarmes ramasser les femmes avec les hommes avec qui elles étaient allées se marier. Devant le palais de justice, les femmes, après avoir subi l'épreuve du fouet, furent mises en plein soleil, torse nu, à arracher brin par brin l'herbe fine qui poussait. Un garde, chicote en main, était chargé de les faire travailler.

« Quant aux hommes, aux jeunes gens, anciens fiancés dépossédés, qui étaient entrés en possession de leur droit légal, ils étaient soumis à de durs travaux, sans parler du châtiment corporel qui leur était infligé.

« En Afrique noire, ajoute Mme Coulibaly, 95 p. 100 du peuple est illettré, mais les comptoirs d'Afrique et les succursales étrangères indiquent les rentrées de fonds suivantes: En 1942, 307 millions de francs, en 1947, 2.127 millions de francs ».

Voilà une des raisons de l'oppression, de l'exploitation et de la répression. Voilà contre quoi luttent les populations africaines et le courageux rassemblement démocratique africain, nos frères. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ainsi, surexploitation, profits, répression, guerre, voilà le colonialisme!

Vous avez beau, mesdames, messieurs, apprendre aux enfants des écoles — qu'elles soient laïques ou confessionnelles, elles sont toutes des écoles de la classe dominante et expriment les idées de cette classe — ... (*Exclamations à gauche, au centre et à droite.*)

M. Maurice Rabier. Les instituteurs s'en souviendront!

Mme Jeannette Vermeersch. ...les bienfaits du colonialisme, les bienfaits de la civilisation prétendue occidentale, plus personne ne vous croit.

M. Raymond Moussu. Parlez-nous de la Sibérie!

Mme Jeannette Vermeersch. Le peuple de France, comme

ceux des pays soumis, n'y croient plus. En fait de civilisation, c'est l'horreur du capitalisme, c'est l'impérialisme que vous avez apporté aux peuples à la pointe de vos baïonnettes.

Non, vous dit le peuple vietnamien, nous ne voulons plus être pillés, asservis, humiliés, battus, torturés, exterminés.

Au centre. Par Ho Chi Minh!

Mme Jeannette Vermeersch. Non, disent les mères vietnamiennes, nous ne voulons plus voir nos enfants s'étioler, mourir de faim, de tuberculose, de rachitisme, au profit des impérialistes. Non, nous ne voulons plus voir nos fillettes violées, leurs corps exploités par un sinistre M. Julien.

Non, disent les jeunes intellectuels — ces jeunes étudiants de Saïgon dont vous venez d'assassiner deux de leurs camarades — qui manifestent contre vous et votre pantin Bao Daï. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Protestations au centre et à droite.*)

C'est le peuple vietnamien tout entier, derrière son gouvernement, qui lutte avec héroïsme, avec courage, avec abnégation pour défendre son sol, ses biens, ses enfants, ses libertés et son indépendance nationale contre une sauvage agression.

Et ce ne sont pas les tractations avec le fantoche Bao Daï qui pourront y changer quelque chose. (*Nouvelles protestations.*)

Et lorsque M. Pleven, qui vient d'ailleurs de nous dire...

M. Roland de Moustier. Vous avez de la chance d'être en France, en régime capitaliste. Sous votre régime, vous seriez pendue depuis longtemps pour avoir parlé ainsi au Gouvernement. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Jean Pronteau. Taisez-vous, chequard! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Roland de Moustier. Vous profitez de la veulerie des bourgeois. Voilà la vérité!

M. Jean Pronteau. M. de Moustier aime mieux Van Co, cela rapporte davantage.

M. Roland de Moustier. Sous votre régime, Mme Vermeersch serait pendue depuis longtemps!

Mme Jeannette Vermeersch. M. le ministre nous a dit qu'il profiterait de chaque occasion pour relever les mensonges. Je veux lui donner l'occasion d'en relever quelques-uns.

Par exemple, *Le Figaro* a déclaré qu'il y avait 1.000 personnes au Vélodrome d'Hiver pour protester contre la guerre au Viet Nam.

M. Fernand Bouxom. Il y en avait 800. (*Rires au centre.*)

Mme Jeannette Vermeersch. Il en avait 30.000.

Tout ce que disent ces journaux est à la hauteur de ce mensonge.

Et lorsque M. Pleven se plaint que nous ne dénoncons pas aussi les prétendues atrocités des vietnamiens, il oublie tout simplement que le peuple vietnamien se trouve chez lui, et que, par conséquent, il est en état de légitime défense. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Car vous semblez oublier, mesdames, messieurs, que le peuple vietnamien est bien sur son sol. Ce n'est pas lui qui est l'envahisseur, mais vous! (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations au centre, à droite et à gauche.*)

M. Georges Coudray. Et en Pologne!

M. Max Brusset. Le ministre ne devrait pas tolérer un tel discours.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Monsieur le président, il n'est pas possible de tolérer des paroles semblables à la tribune française.

Mme Jeannette Vermeersch. Ce n'est pas le peuple vietnamien qui a bombardé Marseille, c'est vous qui avez bombardé Haïphong. (*Protestations au centre et à droite.*)

M. Philippe Farine. C'est Thorez qui a signé les instructions aux troupes françaises.

M. Roland de Moustier. Connaissez-vous Thorez, madame? A l'époque, Thorez était vice-président du conseil des ministres et, comme tel, il a participé à l'envoi d'un corps expéditionnaire en Indochine.

C'est sans doute un brigand, puisqu'il a envoyé les militaires français se battre en Indochine.

Le connaissez-vous? (*Protestations à l'extrême gauche.*)

Et Thorez n'a pas osé venir aujourd'hui vous entendre.

Il a eu peur de recevoir une correction de sa femme! (*Rires au centre et à droite*).

A l'extrême gauche. Canailles!

M. René Arthaud. M. de Moustier s'acquitte de ses devoirs envers Van Co.

Mme Jeannette Vermeersch. Ce n'est pas le peuple vietnamien qui brûle les villages de France, mais vous qui brûlez les villages vietnamiens, reprenant à votre compte l'exemple effrayant d'Oradour-sur-Glane et d'Asq. (*Vives protestations à droite, au centre et à gauche. — Applaudissements à l'extrême gauche. — Bruit.*)

M. Jean Catrice. Vous n'êtes pas digne d'être Française! Allez-vous en!

Sur divers bancs à droite et au centre. Assez! assez! Assez d'ordures! Assez de saloperies! Allez-vous-en!

(*Mme Jeannette Vermeersch, se tournant vers les interrupteurs, leur fait un pied-de-nez. — Rires et applaudissements à l'extrême gauche. — Protestations au centre et à droite.*)

M. le président. Madame, vous n'avez pas le droit... (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

Mme Jeannette Vermeersch. On m'a insultée!

Sur de nombreux bancs au centre et à droite. Allez vous-en! (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Bruit prolongé. — MM. les ministres et de nombreux députés siégeant au centre et à droite quittent la salle des séances.*)

A l'extrême gauche. Au banquet! Au banquet! Chéquards!

M. le président. Madame, je vous le dis bien poliment, quand vous déclarez que les Français ont reproduit les incidents d'Oradour-sur-Glane, vous adressez à l'Assemblée et au pays, une insulte intolérable. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Sur divers bancs au centre et à droite. Censure!

M. Abderrahme-Cherif Djemad. Ils l'ont fait à Sétif, et à Djelfa. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme Jeannette Vermeersch. Monsieur le président, puisque vous vous permettez de me faire cette observation, je me permets de vous poser une question: Oui ou non, avons-nous bombardé Haïphong? Oui ou non, des villages vietnamiens ont-ils été brûlés? (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Protestations au centre et à droite.*)

M. Max Brusset. C'est une provocation! Des excuses!

M. le président. Je vous poserai, moi aussi, madame, une question: Est-il vrai que des Français ont été enterrés vivants, là-bas? (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Au centre et à droite. Répondez!

M. Florimond Bonte. Rapatriez le corps expéditionnaire et il n'y aura plus de massacres!

M. Frédéric-Dupont. Voulez-vous voir, madame, les photos de ceux que vous avez fait assassiner? Les voilà!

Mme Jeannette Vermeersch. Ramenez nos soldats en France! Finissez la guerre!

M. André Lecœur. Rapatriez tout de suite le corps expéditionnaire!

M. Florimond Bonte. La réaction faisait comme vous en 1914; elle a insulté Jaurès lorsqu'il stigmatisait les crimes du colonialisme. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Fernand Bouxom. M. Thorez était au Gouvernement quand des instructions ont été données pour envoyer le corps expéditionnaire en Indochine, et M. Thorez est le mari de Mme Jeannette Vermeersch.

Au centre. Et M. Thorez n'est pas là!

Mme Jeannette Vermeersch. Rassurez-vous, il vous dira ce qu'il a à vous dire, à condition que vous le laissiez parler.

M. Pierre July. Monsieur le président, il y a dans cette salle un homme dont le fils a été tué là-bas... (*Interruptions à l'extrême gauche*)

Mme Jeannette Vermeersch. C'est vous qui l'y avez envoyé!

Sur divers bancs à l'extrême gauche. Chéquard! Allez chercher vos chèques! Allez chercher votre avoine!

M. le président. Monsieur July, vous n'avez pas la parole.

M. Pierre July. Il y a, dans cette salle, un homme, dont le fils a été tué, et qui est obligé d'entendre ces ordures, dites par la femme d'un traître qui n'a pas eu le courage de prendre les armes pour défendre son pays attaqué. (*Applaudissements à droite, au centre et à gauche. — Vives interruptions à l'extrême gauche et bruit de pupitres.*)

M. Max Brusset. C'est une honte!

M. le président. Monsieur July, veuillez vous asseoir et garder le silence.

Mme Jeannette Vermeersch. Tout ce que vous pouvez dire ne fait que glisser. Je prends cela de la part de qui ça vient. (*Interruptions à droite et au centre.*)

Je constate seulement qu'on a protesté contre mes affirmations, y compris le président de cette Assemblée. Je lui ai demandé de démentir que Haïphong ait été bombardée, que des villages vietnamiens aient été détruits. On ne l'a pas fait. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. André-François Mercier. M. Thorez était ministre lorsque le corps expéditionnaire a été envoyé en Indochine.

Mme Jeannette Vermeersch. Le peuple vietnamien ne peut échapper à l'agression, à l'exploitation, à la violation de son domicile, de sa terre, que par une lutte acharnée contre ses agresseurs.

J'ai à maintes reprises lu dans la presse la louange du courage des personnes, hommes ou femmes, qui, lors d'agression contre leur domicile ou leur boutique, mettaient leurs agresseurs en fuite. J'ai même lu quelque part qu'on admettait la légitime défense.

Pourquoi en serait-il autrement quand il s'agit de tout un peuple? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Fernand Bouxom. Il y a aussi la fuite devant l'agresseur...

M. Jean Pronteau. Il y a aussi la fuite devant l'intelligence, que vous pratiquez depuis votre naissance, monsieur Bouxom.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

M. Fernand Bouxom. Je sais bien que cela vous gêne, madame Vermeersch.

Mme Jeannette Vermeersch. Si vous croyez que cela me gêne, vous vous trompez.

M. Fernand Bouxom. Si cela ne vous gêne pas, alors je vous plains!

Mme Jeannette Vermeersch. Au contraire, j'en suis très fière. (*Exclamations sur de nombreux bancs.*)

M. Philippe Farine. Fière des saletés que vous étalez ici ?

Mme Jeannette Vermeersch. Fière d'être l'objet de vos injures et de celles de vos amis.

M. André-Rémy Moynet. C'est certainement grâce à eux que vous pouvez lire votre papier ici aujourd'hui.

Mme Jeanne Vermeersch. Le peuple vietnamien mène une juste guerre de défense contre votre agression, une guerre de libération nationale. C'est vous qui menez une guerre injuste, une guerre colonialiste, une guerre d'agression. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Etienne de Raulin-Laboureur. Qui, vous ?

Mme Jeannette Vermeersch. Le Gouvernement, appuyé par sa majorité...

M. Philippe Farine. Vos appuis, à vous, sont hors de France.

A droite. Les communistes s'excluent eux-mêmes de la communauté française.

Mme Jeannette Vermeersch. ...une majorité qui parle toujours de liberté doit reconnaître au peuple vietnamien le droit de vivre libre comme il l'entend...

M. Georges Coudray. C'est fait

Mme Jeannette Vermeersch. ...le droit de se donner, comme il l'a fait, le gouvernement de son choix.

M. Pierre Dhers. C'est vous qui parlez ainsi, vous qui demandiez le retour de l'Alsace et de la Lorraine à l'Allemagne ? C'est Thorez lui-même qui l'a demandé.

Mme Jeannette Vermeersch. Reconnaissez au peuple vietnamien le droit d'apprécier si son intérêt est d'être ou non lié à la France.

Reconnaissez-lui le droit d'accepter ou de refuser librement son union avec la France.

Reconnaissez son droit à la véritable indépendance et commencez par mettre fin à l'agression dont vous vous êtes rendus coupables. C'est la seule vraie façon de reconnaître l'indépendance du Viet Nam.

Certains d'entre vous prennent prétexte du fait que si la France cesse la guerre en Indochine, et reconnaît vraiment l'indépendance du Viet Nam, d'autres alors prendront la place de la France. (*Interruptions au centre et à droite. — Mouvements divers.*)

M. Georges Coudray. Staline, bien entendu!

M. le président. Mes chers collègues, vous voyez bien qu'on cherche les incidents! Evitez-les. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Jean Pronteau. C'est un comble!

Mme Jeannette Vermeersch. Je fais simplement remarquer que, dans le calme, c'est le président qui appelle les incidents. (*Vives protestations au centre, à droite et à gauche. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Au centre et à droite. Censure!

M. Jean Minjoz. C'est une honte, madame!

M. le président. Madame, je n'aurais jamais cru qu'une femme fût capable de tant de haine. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Vives protestations à l'extrême gauche.*)

A l'extrême gauche. Goujat!

Mme Jeannette Vermeersch. De la haine? Oui, j'en ai! (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations à gauche, au centre et à droite.*)

J'en ai quand je pense aux millions d'enfants qui ont faim, quand je pense aux millions de prolétaires que vous exploitez, oui, j'ai de la haine pour la majorité impérialiste de cette Assemblée. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Max Brusset. Voilà l'aveu!

A droite. Censure! (*Bruit prolongé.*)

Mme Jeannette Vermeersch. Il n'y a pas d'amour du peuple sans la haine contre ses ennemis et contre ses oppresseurs. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions au centre et à droite.*)

M. Fernand Bouxom. Une femme française ne peut pas parler ainsi!

M. Jean Masson. Et c'est une mère de famille!

Mme Jeannette Vermeersch. Certains d'entre vous affirment que si la France cesse la guerre d'Indochine et reconnaît l'indépendance du Viet Nam, d'autres prendront sa place.

D'abord, il apparaît que le peuple vietnamien mène, non pas une guerre antifrançaise, mais une guerre de défense anticolonialiste et antiimpérialiste. Quel que soit le colonialisme et l'impérialisme qui veulent l'asservir, il est très clair qu'il combattra pour son indépendance.

A gauche. Même contre les Chinois ?

M. le président. Taisez-vous!

M. Raymond Moussu. Oui, traitons cela par le mépris.

Mme Jeannette Vermeersch. Qui peuvent bien être ces « autres » qui voudraient prendre la place de la France ?

M. Jean Catrice. Des Russes!

Mme Jeannette Vermeersch. Ce ne peut être que des colonialistes et des impérialistes qui convoitent les biens des autres peuples.

Au centre. Comme les Russes!

Mme Jeannette Vermeersch. Ce ne peut être, dans le moment présent, que l'impérialisme resté le plus fort après la guerre et qui cherche à s'implanter dans toutes les colonies et semi-colonies, les conquérants impérialistes. Ce ne peut être que l'impérialisme américain... (*Rires à droite et au centre. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jean Pronteau. La majorité le sait très bien!

Mme Jeannette Vermeersch. ...cet impérialisme dont vous ne semblez pas très convaincus qu'il soit un danger pour vous.

Vous avez pactisé avec lui, vous en appelez même à lui pour qu'il fasse à votre place la guerre au Viet Nam.

Mais l'impérialisme américain, qui a besoin de bases stratégiques en Asie pour ses plans de guerre mondiale, veut bien donner des armes, il veut bien diriger, mais il entend laisser nos soldats mourir dans une guerre ignoble, pour lui garder ses bases stratégiques.

C'est d'ailleurs le rôle qui nous est dévolu par les stratèges américains dans leurs plans de guerre mondiale.

Une commission parlementaire américaine ne s'est-elle pas rendue en Indochine en septembre 1948 ? M. Jessup, représentant du Département d'Etat américain, n'est-il pas actuellement en Indochine ? N'y a-t-il pas été reçu par votre représentant, M. Pignon, et par votre créature Bao Daï ?

M. Hoang Van Co, de l'affaire Revers, n'a-t-il pas écrit que « la reconstruction ne peut se faire qu'avec l'aide des Etats-Unis et dans le cadre du plan Marshall ? » N'a-t-il pas fait écrire dans un journal que « L'indépendance du Viet Nam est à la base de combinaisons avantageuses dont l'Amérique s'offre ouvertement à être le pivot ? »

Enfin, de nombreux journaux n'ont-ils pas reproduit, ces temps derniers, des paroles d'hommes politiques affirmant que seuls les Etats-Unis pouvaient sauver le Viet Nam du communisme ?

Car enfin, voilà la grande question: sauver le Viet Nam du communisme! C'était dans le discours de M. Letourneau, ce matin. C'était dans l'intervention de M. Aumeran. C'était dans l'intervention de M. Frédéric-Dupont.

Par conséquent, ce n'est pas la crainte que d'autres impérialistes vous supplantent qui vous fait poursuivre la guerre injuste au Viet Nam; c'est la crainte de voir prospérer la fière république démocratique du Viet Nam, de perdre les surprofits coloniaux et les bases de guerre du camp impérialiste en Asie. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Or, mesdames, messieurs, les impérialistes américains auxquels il est fait appel pour maintenir les bases impérialistes en Indochine ont essayé de se maintenir en Chine. Ils y ont consacré 3.946.490.000 dollars, en armements et autres moyens de guerre, y compris la corruption. Ils ont soutenu leur Bao Daï, Tchang Kaï Chek. Ils ont été, eux et leurs valets du Kouomintang, rejetés par tout un peuple de 470 millions d'hommes et de femmes nés enfin à la liberté et à l'indépendance.

Pour arrêter cette marche vers la liberté, cette marche au soleil du peuple chinois, la toute puissante Amérique n'a pas suffi. Les plans d'hégémonie mondiale des impérialistes américains, leurs plans de guerre sont mis en sérieuse difficulté en Asie.

La conclusion du pacte du Pacifique, qui devait compléter le pacte de l'Atlantique s'avère laborieuse. La Chine populaire libérée n'acceptera pas de se soumettre aux plans de guerre des impérialistes. Le Viet Nam ne se soumettra pas et ses représentantes héroïques à la conférence de Pékin nous l'ont répété. Leur peuple résistera jusqu'à la victoire, quel que soit le prix de la résistance.

La résistance à l'oppression coloniale se développe en Malaisie, en Birmanie, au Siam, aux Indes.

La conclusion d'un pacte du Pacifique par des hommes de confiance des impérialistes, tels Bao Daï ou Nehru, serait nécessairement considérée par tous les peuples d'Asie comme un acte d'hostilité à l'égard de la république populaire chinoise, de la république démocratique du Viet Nam, de l'Union soviétique, de tous les peuples d'Asie qui veulent vivre libres, indépendants et en paix.

M. Etienne de Raulin-Laboureur. Vive l'invasion jaune! (*Vives exclamations à l'extrême gauche. — Mouvements divers.*)

Mme Jeannette Vermeersch. Les peuples d'Asie ne permettront pas que vous mettiez leurs pays à feu et à sang pour des intérêts sordides d'impérialistes.

Croyez-vous que le Gouvernement de la France et sa majorité asservie aux impérialistes américains et les Américains eux-mêmes pourraient mater le peuple vietnamien en lutte contre

l'agression et pour son indépendance ? Non, vous ne le croyez pas et c'est pourquoi vous voulez conclure des accords avec des créatures à vos ordres.

Vous voulez faire croire à des accords avec un prétendu gouvernement afin de présenter le gouvernement légal du Viet Nam comme un gouvernement rebelle à Sa Majesté l'empereur. Ce serait risible si ce n'était odieux de la part d'un gouvernement qui se prétend républicain.

Vous vous préparez, au nom d'accords conclus avec Bao Daï, à le faire reconnaître, à faire reconnaître son prétendu gouvernement et, éventuellement, à lui faire porter une aide militaire contre les prétendus rebelles, c'est-à-dire que vous vous préparez à rendre plus sanglante encore la guerre que vous poursuivez au Viet Nam car, vous le savez, le peuple vietnamien ne peut accepter et n'acceptera pas vos conditions.

Car enfin, si vous vouliez l'indépendance du peuple vietnamien, pourquoi avez-vous trahi les engagements de 1946, pourquoi avez-vous déclenché l'agression ? C'est, encore une fois, pour maintenir les surprofits colonialistes, c'est pour maintenir le peuple vietnamien en esclavage, c'est pour maintenir des bases d'agression en Asie, ainsi qu'en ont décidé les maîtres américains.

Mais le peuple de France a-t-il intérêt à la colonisation, à l'oppression d'autres peuples, aux guerres coloniales ?

M. Max Brusset. Il a bon dos, le peuple de France!

Mme Jeannette Vermeersch. Toutes les conquêtes colonialistes, si elles ont certainement enrichi les capitalistes et les impérialistes, ont toujours été accompagnées pour le peuple de France de misère, de répression, de réaction, que ce soit la guerre du Tonkin, la conquête de l'Algérie, la guerre de Syrie, la guerre du Maroc et la présente guerre du Viet Nam.

Les guerres coloniales, les guerres de conquête contre les peuples indépendants ont préparé les guerres de plus grande envergure. Le peuple de Francs a appris à ses dépens qu'un peuple qui en opprime un autre n'est pas un peuple libre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vos récents conciliabules, messieurs du Gouvernement, sur les mesures à prendre pour museler le peuple de France en muselant ses représentants en sont une nouvelle preuve.

Ce qui se passe aux Etats-Unis est assez édifiant à ce propos. Les Etats-Unis oppriment les peuples coloniaux. Ils ont porté atteinte à l'indépendance des peuples dont les gouvernements ont accepté de se soumettre aux lois américaines en vertu du plan Marshall et du pacte Atlantique.

Les impérialistes américains sont restés relativement forts après la deuxième guerre mondiale. Ils ont, pendant cette guerre, réalisé 52 milliards de dollars de bénéfices et maintenu leur domination sur leurs colonies. Ils ont même supplanté leurs concurrents anglais, en maints endroits.

Qu'est-ce que cela a apporté au peuple américain ? La vie chère, la crise du logement, le manque d'écoles, l'absence de lois sociales, la loi anti-ouvrière Taft-Hartley, le comité des activités prétendues anti-américaines, les persécutions politiques, les persécutions raciales, le lynchage des noirs, les délits d'opinion, l'interdiction des organismes démocratiques et le chômage.

Le peuple américain paye lourdement le budget écrasant de la guerre: 40 p. 100 du budget total a avoué M. Truman. Il est soumis à une propagande effrénée. Ses gouvernants le préparent à une guerre atroce à laquelle, cette fois, il n'échappera pas, car, a dit Malenkov au nom du peuple soviétique: « Le peuple américain commence à comprendre que si les fauteurs de guerre organisent un nouveau massacre d'hommes, le continent américain connaîtra aussi la douleur des mères, des épouses, des sœurs, des enfants, une douleur terrible. Cette mer de douleur noiera les fauteurs de guerre et les engloutira inévitablement ».

Quant au peuple de France, on sait ce que lui coûte la guerre au Viet Nam: un budget officiel de 140 milliards de francs, le sang de ses fils, le déshonneur.

J'ai sous les yeux une liste des membres des conseils d'administration des compagnies financières et industrielles et des banques en Indochine. Ces hommes sont également membres de compagnies financières, industrielles et de banques en France. Qui sont-ils ? Les amis du peuple de France ? Les amis du peuple Vietnamien ? Non ! Ce sont leurs exploiteurs, leurs ennemis communs.

Voici, par exemple, MM. Robert Bouvier, Henri Balay et André Bergougnan. Tous sont membres de nombreux conseils d'administration de sociétés industrielles et de banques en Indochine. Ils sont aussi membres du conseil d'administration des établissements Bergougnan des caoutchoucs bien connus. L'ouvrier, chez Bergougnan, gagne un salaire misérable. Lorsqu'il fait grève MM. Bergougnan et compagnie lui envoient la police de leur complice Jules Moch ou tout autre ministre bourgeois de l'intérieur

Qui croyez-vous que préfère l'ouvrier de chez Bergougnan ? L'administrateur et son ministre de l'intérieur ou le paysan vietnamien penché douze heures sur les plantations de caoutchouc ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

La question n'a même pas à être posée ! Le frère de l'exploité de chez Bergougnan, ce n'est pas son exploiteur, c'est le paysan vietnamien. Ils doivent unir leurs efforts contre le même ennemi.

M. Pierre Privé est membre du conseil d'administration des sucreries et raffineries d'Indochine. Il est aussi administrateur de la Compagnie de Fives-Lille. L'ouvrier de l'usine de Fives gagne en moyenne, salaire des femmes et des jeunes compris, 15.900 francs par mois. Les salaires de base des dessinateurs partent de 12.500 francs pour atteindre au plus haut degré 20.250 francs par mois.

M. Privé n'est pas plus l'ami de l'ouvrier de l'usine de Fives que de l'enfant-ouvrier des raffineries d'Indochine. Il est leur ennemi commun.

Les femmes des ouvriers de l'usine de Fives sont allées en délégation, il y a quelques mois, à la direction de l'usine pour réclamer du pain pour leurs enfants.

Les ouvriers de l'usine de Fives ont fait grève contre la construction de locomotives destinées à la guerre contre le peuple vietnamien. Ils ont fait là leur devoir de prolétaires. Pourquoi, en effet, l'ouvrier des usines de Fives construirait-il des armes pour assassiner ses frères, les travailleurs vietnamiens ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Robert Goury du Roslan, des tramways de Rouen, d'Amiens, du Gard, du Var, de la Compagnie française des tramways et du Crédit foncier d'Indochine est-il l'ami du traminot de nos provinces ou son exploiteur ?

Le traminot d'Amiens, par exemple, gagne 13.146 francs par mois s'il est débutant et 15.359 francs par mois après quinze années de service. M. Robert Goury du Roslan est son ennemi. Il est aussi l'exploiteur du coolie vietnamien.

MM. Georges Brincart, Jem Guyon, Jules Aubrun, de la Banque d'Indochine et de différents conseils d'administration en Indochine sont également les administrateurs des forges de Châtillon et de Commentry, Neuve-Maison, Batignolles.

L'ouvrier de chez Lemoine, à Ivry, une des branches des forges de Châtillon, gagne un salaire de 4.500 francs par semaine. Quel intérêt a-t-il à la guerre au Viet Nam, à l'oppression du peuple vietnamien ? Seuls ses exploiteurs, qui sont aussi ceux du peuple vietnamien, sont ses ennemis.

Non, ce ne sont pas les intérêts française qui sont défendus à coups de fusil au Viet Nam, ce sont les intérêts des compagnies qui n'ont rien de commun avec les intérêts de la France, avec les intérêts du peuple, (*Applaudissements à l'extrême gauche*) mais qui ressemblent comme des sœurs jumelles aux compagnies impérialistes anglaises et américaines, quand elles ne sont pas purement et simplement confondues avec ces firmes.

C'est pourquoi vous exigez de nos fils qu'ils se couvrent de honte ? C'est pourquoi vous exigez que nous élevions des fils ?

Non! trois fois non! disent les mères dans les lettres où elles expriment leurs souffrances.

Ecoutez-les.

« J'ai perdu mon fils, tué en Indochine le 30 décembre 1947. Je pense qu'il est temps d'arrêter d'envoyer les jeunes paysans se faire tuer pour on ne sait qui. Au lieu de continuer la guerre il vaut mieux l'arrêter et aider les parents à qui on a tué leur fils... »

M. Raymond Triboulet. Qui l'a tué, sinon vous, les communistes, et vos amis ?

Mme Jeannette Vermeersch. C'est vous qui l'avez envoyé à la guerre.

M. Raymond Triboulet. C'est vous qui êtes des assassins.

Mme Jeannette Vermeersch. C'est vous qui avez envoyé ces enfants envahir un pays dont le peuple veut vivre libre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Raymond Triboulet. Vous êtes toujours du côté des assassins contre les Français.

M. Auguste Lecœur. A bas la guerre colonialiste!

Mme Jeannette Vermeersch. Les lettres que je lis émanent de mères qui ont perdu leurs fils là-bas.

M. Raymond Triboulet. Ces mères vous accusent d'avoir tué leurs fils. Vous appartenez au parti des assassins. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

Mme Jeannette Vermeersch. Je remarque que quand nous produisons des documents authentiques et signés, vous couvrez notre voix!

M. Raymond Triboulet. Je cherche les responsabilités. Elles sont chez vous.

M. le président. Monsieur Triboulet, veuillez garder le silence!

M. Florimond Bonte. Ne cherchez pas si loin. Elles sont vôtres.

Mme Jeannette Vermeersch. Voici une autre lettre:

« Ayant un fils matelot en Indochine, mon devoir est de crier mon indignation contre cette guerre qui nous vole nos enfants pour lesquels, jour et nuit, nous avons souffert pour en faire des hommes ».

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Voici une lettre de Mme veuve Joffre, de l'Isère:

« Ayant perdu mon mari à la guerre de 1940, et en plus mon fils en Indochine, donc comme toutes les épouses et les mères, je demande la paix pour tout le monde ».

M. Raymond Triboulet. De quel côté étiez-vous en 1940 ?

M. Jean Masson. Et où était M. Thorez en 1940 ?

M. Auguste Lecœur. Certainement pas de votre côté!

Sur divers bancs au centre et à droite. Vous avouez!

M. Raymond Triboulet. En 1940, j'étais officier d'infanterie.

M. Charles Benoist. Vous avez été avec Pétain; nous étions alors déjà en prison.

M. Jean Pronteau. Vous étiez sous-préfet de Pétain, monsieur Triboulet!

M. Raymond Triboulet. Imbécile! J'ai été le premier sous-préfet de la libération. (*Applaudissements au centre, à droite et sur certains bancs à gauche.*)

M. Jean Masson. Préfet de Pétain ou préfet de la libération, c'est pour eux la même chose.

M. le président. Veuillez cesser ces interruptions.

Mme Jeannette Vermeersch. Il n'y a pas de censure contre eux, monsieur le président ?

Voici une autre lettre:

« C'est une maman qui a eu la douleur de perdre son unique fils, son soutien, dans cette horrible guerre d'Indochine.

« Je joins mes protestations à celles de l'Union des femmes françaises pour que d'autres mamans n'aient pas à pleurer leur fils.

« Je réclame de toutes mes forces la fin de cette guerre injuste ».

Une autre mère m'écrit ainsi:

« Il ne faut plus que d'autres mamans de France connaissent ma grande douleur et se voient arracher leur fils pour des intérêts sordides.

« Il ne faut plus que la jeunesse de France soit complice d'un crime odieux et qu'elle continue à assassiner le peuple vietnamien.

« Pour qu'il n'y ait plus de larmes ni de sang, je demande la cessation immédiate des hostilités au Viet Nam, la fin de cette guerre atroce et ruineuse qui soulève la réprobation de tous les hommes de cœur ».

Mais des lettres ont été adressées directement aux ministres du précédent gouvernement, à M. Ramadier, ministre socialiste de la défense nationale, et à M. Coste-Floret, ministre M. R. P. de la France d'outre-mer.

Que disent ces lettres ? Voici celle de Mme Liévin, de Dunkerque:

« Je suis une maman qui a perdu son fils, Liévin Albert, dans cette guerre criminelle qui se déroule en Indochine. Il a disparu sur une rivière, là-bas, le 22 juin 1947. Je n'ai même pas l'espoir que l'on pourrait me rendre son corps pour pleurer sur sa tombe.

« Il m'est impossible d'accompagner la délégation qui se rend ce jour à Paris pour protester contre le massacre de nos enfants car, monsieur le ministre, j'ai encore quatre fils à défendre. Des deux aînés, l'un fut fait prisonnier et l'autre déporté. Les deux autres partiront bientôt au régiment.

« Mais le chagrin que j'endure depuis la mort de mon fils Albert m'a usée et je suis maintenant trop malade pour faire ce voyage. C'est ma fille qui vous portera cette lettre, pour vous crier ma douleur et vous dire qu'en continuant ce massacre de notre jeunesse de France vous soulevez partout la réprobation de tous les gens de cœur.

« Ce que veulent les mamans de France, c'est la fin immédiate de cette sale guerre. »

Voici une autre lettre:

« Monsieur le ministre, mon fils ayant été tué en Indochine, permettez-moi de vous adresser cette requête.

« Française, je pense que le différend qui oppose notre pays au Viet Nam aurait pu se régler autrement que par une guerre atroce et inutile. »

Notez qu'elle s'adresse au ministre socialiste Ramadier et lui dit: « Militant d'un parti qui doit avoir pour but de défendre la liberté de chacun, vous devez comprendre que les habitants de ce pays ne peuvent participer à l'Union française que par libre consentement et, dans ces conditions, vous devez aussi faire tout ce qui est en votre pouvoir pour que cesse cette guerre. »

Je lis encore:

« Monsieur le ministre, les mamans dont les fils combattent encore vous demandent de faire activer le rapatriement des blessés et malades. Elles vous demandent aussi de faire cesser cette guerre sans espoir, en traitant avec Ho Chi Minh. Trop de sang a coulé, trop de larmes ont été versées, trop d'argent a été dépensé dans cette entreprise dont personne ne prévoit la fin. »

Voici enfin une dernière lettre:

« Monsieur le ministre, je suis la maman d'un petit gars que votre décision de faire la guerre au Viet Nam a mise en deuil, car mon fils est mort là-bas. Monsieur le ministre, je vous en supplie, écoutez-moi. Je vous offre de sang de mon fils pour épargner celui de tous les petits gars que votre décret de guerre peut envoyer là-bas, pour que d'autres mères ne pleurent plus leurs fils. »

Mais non! Vous ne voulez pas les écouter! Elles viennent vers le Gouvernement comme elles sont venues en septembre dernier. Elles ne le connaissent pas encore suffisamment!

M. Raymond Triboulet. Dites cela à Ho Chi Minh!

Mme Jeannette Vermeersch. Elles arrivent, avec de pauvres lettres, de pauvres photos arrosées de larmes, pour réclamer le corps de leur fils, ou bien leur fils vivant, avant qu'il ne soit trop tard. Naïves, elles croient trouver un père, un homme. Elles trouvent en M. Ramadier, en M. Coste-Floret, remplacés aujourd'hui par d'autres qui continuent la même politique, les défenseurs des banques, des trusts, qui les font matraquer.

M. Joseph Denais. Et Ho Chi Minh continue à assassiner les Français!

Mme Jeannette Vermeersch. Cette attitude a fait plus, pour ces mères, que toute la propagande dont vous nous accusez. Voici, en effet, la résolution que toutes ces mères ont signée après l'odieuse agression:

« Nous, quatre cents mères de famille venues de différents départements, dont les fils sont morts ou se battent au Viet Nam, étions venues réclamer à M. Ramadier, les unes les corps de leurs fils, les autres leurs fils vivants, toutes, la fin de la guerre. Nous poursuivrons la lutte contre la guerre du Viet Nam. » (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mercredi dernier encore, six cents mères et veuves de tués au Viet Nam sont venues de différents départements, se joindre aux mères de la région parisienne pour se rendre auprès de M. Georges Bidault, afin de réclamer les corps de leurs fils morts, le retour de leurs enfants vivants et la fin de la guerre du Viet Nam. C'est le chef de cabinet qui a été chargé de recevoir une délégation de trois personnes. Il paraît d'ailleurs que c'est désormais la règle. M. Vincent Auriol, également, a laissé faire antichambre aux universitaires venus protester contre la révocation arbitraire, pour délit d'opinion, de leur collègue, M. Tessier.

Il faut souligner que, dans les milieux gouvernementaux, on reçoit, y compris jusqu'à la table, les satrapes du genre de l'espion, du recéleur, du fasciste du parti de Doriot, Peyré, plus volontiers que les mères de tués à la guerre, que les savants français qui sont l'honneur et la gloire de notre pays. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

Oui! les mères, oui! les femmes de France combattent et combattront la guerre que vous faites au peuple du Viet Nam! Oui! au nom des femmes françaises, j'ai déclaré à Pékin...

A droite. Non! pas au nom des femmes françaises!

M. Pierre July. Les femmes de ceux qui se sont battus ont le droit de parler, mais pas vous!

Mme Jeannette Vermeersch. Cela ne vous plaît pas! Il n'empêche que j'ai été déléguée par 4.000 comités d'unions de femmes françaises, par les veuves de fusillés et de déportés, par les organisations de déportés. C'est en leur nom que je suis allée parler à Pékin. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

J'y ai déclaré qu'il était incontestable que la lutte armée du peuple vietnamien contre l'impérialisme français aidait considérablement le mouvement ouvrier et démocratique en France, qu'il était incontestable que le développment du mouvement ouvrier et démocratique dans les pays impérialistes apportait une aide aux peuples des pays d'Asie et, en général, aux peuples des pays coloniaux et semi-coloniaux en lutte pour leur indépendance nationale contre l'oppression colonialiste. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

J'ajoute que la victoire du peuple vietnamien contre l'agresseur sera la victoire du peuple de France et de tous les démocrates et que la victoire du peuple de France sur vous viendra, elle aussi. (*Exclamations au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous aurons, un jour, un gouvernement démocratique, et ce sera aussi une victoire des peuples que vous maintenez sous l'oppression. (*Interruptions au centre et à droite.*)

C'est pourquoi, préférant un vietnamien honnête à un impérialiste profiteur et fauteur de guerre, j'ai embrassé avec tout l'amour dont mon cœur est capable... (*Exclamations et rires à gauche, au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jean Masson. Et sans haine!

M. Maurice Fredet. Parlez-moi d'amour! (*Rires à droite et au centre.*)

Mme Jeannette Vermeersch. ...j'ai embrassé ma sœur, la jeune déléguée vietnamienne, et je l'ai fait sans honte. Je n'avais pas à rougir de vos crimes devant elle, car, au nom de 4.000 comités d'unions de femmes françaises, au nom des femmes des syndicats, au nom des comités des amis de la paix, au nom des familles de fusillés, des déportés, au nom des travailleurs et des ménagères communistes, je lui remettais un drapeau aux couleurs de la France, de la France de 1789 (*Pro-*

testations à gauche, au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche), des droits de l'homme et du citoyen, sur lequel était écrit: « Nous, mères françaises, nous jurons de poursuivre et d'accentuer la lutte contre la guerre impérialiste au Viet Nam ». (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions sur les autres bancs.*)

M. Philippe Farine. Comme Doriot! Vous finirez comme lui!

Mme Jeannette Vermeersch. Nous sommes fidèles, en cela, à l'esprit de notre peuple dont la protestation contre cette guerre injuste ne fait que commencer. La protestation contre cette sale guerre s'étend, vous le savez, vous, messieurs les ministres de la défense nationale et de la France d'outre-mer.

A l'extrême gauche. Ils sont partis!

Mme Jeannette Vermeersch. Eh bien! je ne parle pas pour ceux qui ne sont pas là, mais pour ceux qui nous sont envoyés ici. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Pierre July. Pour la propagande! Vous êtes une bonne élève de Goebbels!

Mme Jeannette Vermeersch. Vous savez bien que vous employez surtout, là-bas, la légion qui compte dans son sein, de l'aveu même de M. Paul Coste-Floret, des SS et des condamnés de droit commun. Et vous adjoignez à la légion d'étranges volontaires. La plupart des jeunes engagés volontaires, dont j'ai cité abondamment les lettres, s'étaient engagés, en 1944 et 1945, pour terminer la guerre contre l'Allemagne hitlérienne, pour faire partie de l'armée d'occupation de l'Allemagne.

Voici des exemples qui montrent comment vous recrutez les prétendus volontaires. Le jeune Mège avait devancé l'appel pour hâter la date de son mariage; vous l'expédiez, contre sa volonté, en Indochine. Le jeune Cartier, ouvrier de 18 ans, de l'usine Leroux, au Bourget, avait été licencié et était resté un mois sans travail. Il a devancé l'appel. On veut l'expédier en Indochine. Il proteste.

Vous offrez aux jeunes filles sans travail 45.000 francs par mois pour aller au Viet Nam, soi-disant pour y plier des parachutes, et vous refusez de les inscrire au fonds de chômage si leurs parents préfèrent les retenir près d'eux. Vous retenez des jeunes filles au camp de Margival, dans le département de l'Aisne. Vous prétendez qu'elles seront employées, au Viet Nam, comme dactylographes, conductrices de camions, infirmières. Or, comme elles se présentaient à la visite médicale, à la caserne de Clignancourt, les soldats de ce centre médical leur ont dit: « Alors, on va relever le moral des soldats ? ».

M. Frédéric-Dupont. Voici la photographie de l'une d'entre elles, torturée par vos amis! (*Mouvements divers.*)

Mme Jeannette Vermeersch. Je vous l'ai déjà dit: cessez la guerre et faites-les revenir! Cela ne dépend que de vous.

M. Raymond Triboulet. Dites donc à Ho Chi Minh de cesser la guerre! (*Protestations à l'extrême gauche.*)

Mme Jeannette Vermeersch. Ho Chi Minh est chez lui. C'est à vous de partir.

M. Raymond Triboulet. C'est lui qui a commencé, tout le monde le sait. (*Bruits.*)

Mme Jeannette Vermeersch. Les Vietnamiens sont chez eux en Indochine et vous allez leur faire la guerre; c'est un fait. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Protestations sur les autres bancs.*)

D'honnêtes gendarmes, pères de famille, qui auraient fort à faire pour traquer les gredins qui se livrent chaque jour à des agressions sanglantes et que la carence des services de sécurité encourage au crime, refusent de partir pour le Viet Nam et vous les condamnez à la prison. Après cela, M. Pleven peut bien démentir la rébellion des jeunes soldats cantonnés à Fréjus!

Le journal *Combat*, du 6 septembre 1949, annonçait dans un fait divers: « Trois soldats embarqués sur le transport français *Lieutenant Saint-Loubert*, faisant route vers l'Indochine, ont sauté par dessus bord hier soir, alors que le navire quittait le port de Saïgon. Deux hommes furent repêchés par le pilote du port, mais le troisième est manquant. L'un des rescapés est à l'hôpital avec une jambe fracturée, l'autre est passé en jugement ».

M. Fernand Bouxom. Ils avaient lu l'*Humanité*, le matin!

Mme Jeannette Vermeersch. Le Gouvernement n'a pas démenti. Et pas davantage l'affaire des gendarmes condamnés, pas davantage l'emprisonnement du jeune Duluc, à Toulon, pour refus de partir pour l'Indochine.

M. Pierre July. Il a eu moins de chance que Thorez! (*Rires à droite.*)

Mme Jeannette Vermeersch. Pour inciter les jeunes à s'engager, à partir comme volontaires, vous prétendez qu'ils accompliront un acte de solidarité en participant à la relève, qu'ils permettront ainsi le retour de leurs frères malheureux et fatigués.

Vous savez bien que ce n'est pas vrai. La seule relève, c'est celle des morts, des blessés, des fous, des malades que vous ramenez mourants, sur des civières.

J'aurais voulu demander à M. le ministre de nous dire combien il y a eu de morts, de blessés, de malades, de fous depuis plus d'un an, alors que M. Coste-Floret avouait le chiffre de 14.000.

Vous entendez, parce que nous dénonçons la guerre criminelle faite au Viet Nam, laisser croire que nous appelons à la rébellion individuelle, que nous provoquons les militaires à la désobéissance.

Nous saluons, il est vrai, le courage de l'objecteur de conscience qui se refuse au crime. Nous saluons et nous plaignons les jeunes qui sautèrent par-dessus bord, dans un sursaut de leur conscience. Mais nous savons parfaitement que ce sont là des actes qui, en eux-mêmes, ne mettront pas fin à la guerre au Viet Nam.

Non! ce n'est pas la rébellion individuelle qui mettra fin à l'odieuse guerre du Viet Nam. Il faut une lutte autrement vigoureuse de tout le peuple français, des mères et des fils, des travailleurs socialistes et communistes unis, des catholiques indignés et des républicains sincères! (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations au centre et à droite.*)

Cette union se développe et la lutte contre la sale guerre du Viet Nam prend de l'ampleur. Je vous ferai la grâce de ne pas vous donner la longue liste des actions menées contre la guerre du Viet Nam.

Parce que nous dénonçons cette sale guerre et luttons contre elle, vous voulez déchaîner contre nous la réprobation et la haine. Vous préparez sournoisement vos lois de répression. Mais c'est vous qui devriez être poursuivis, pour mener une guerre inconstitutionnelle. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

En effet, la Constitution dispose que la République française « n'entreprendra aucune guerre dans des vues de conquête et n'emploiera jamais ses forces contre la liberté d'aucun peuple ».

C'est vous qui devriez être poursuivis pour atteinte à la liberté d'autrui, pour violation du territoire et du domicile d'autrui. C'est vous qui devriez être poursuivis pour complicité de pillage, puisque votre Gouvernement et votre police font le guet pendant que les impérialistes pillent. Vous assurez le transport du butin des voleurs en tenant en respect le peuple volé.

Croyez-vous, d'ailleurs, que la répression pourrait mettre fin à la lutte du peuple français contre les maux dont vous l'accablez ? Jamais la répression n'a eu raison du peuple français, ni d'ailleurs d'aucun peuple.

La répression tzariste, autrefois, avait jeté Staline et Lénine dans les prisons, les avait déportés. Ils ont fait lever des moissons d'hommes qui ont fait la révolution socialiste. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Dimitrov, le héros du procès hitlérien de Leipzig, fut emprisonné; sa tête fut menacée. Et la Bulgarie est libre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Rakosi fut emmuré pendant quinze ans dans les prisons des hobereaux hongrois, et la Hongrie est libre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Anna Pauker, cette mère de trois enfants, qui fut blessée par la police des fascistes roumains, fut maintenue cinq années en prison, et la Roumanie est libre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Le sol chinois fut arrosé du sang des martyrs, et la Chine est libre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Le sol vietnamien connaît une répression féroce et s'est pourtant donné une République démocratique. Il est libre et restera libre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Le peuple malgache, dont vous avez fait couler le sang à torrents, lutte pour sa liberté. Le sang des fusillés, des décapités, des pendus, des torturés par les nazis ou les vichystes a fait lever des moissons d'hommes libres. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Frédéric-Dupont. Et nos otages, qu'avez-vous fait pour eux ?

M. Raymond Triboulet. Et les martyrs français ? Mais, êtes-vous française ? (*Protestations à l'extrême gauche.*)

A droite. Non! non!

Mme Jeannette Vermeersch. Croyez-vous que le peuple de France s'apprête à s'incliner devant votre répression ? Un gouvernement qui ne peut gouverner que par la répression et les méthodes policières est un gouvernement qui a le peuple contre lui, un gouvernement faible qui doit bientôt laisser la place à un gouvernement du peuple, à un gouvernement démocratique. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Le peuple de France ne se laissera pas intimider par des mesures qui prouvent simplement que vous avez peur de lui. Son union et son action sont d'autant plus fortes que des scandales odieux éclaboussent, pour ne pas employer de termes plus précis, votre Gouvernement. L'affaire des généraux Revers et Mast éclabousse les groupes de la majorité.

M. Le Troquer, ancien ministre socialiste de la défense nationale, avoue avoir déjeuné, à la table d'une haute personnalité, avec une fripouille condamnée de droit commun, ancien

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

membre du P. P. F. de Doriot, espion et recéleur, membre de la D. G. E. R., dont il ne dépare pas la collection. Je veux bien, comme il l'a expliqué, que ce ne soit pas la faute de « sa maman ». Les responsabilités, évidemment, sont plus haut!

M Teitgen fils, ancien ministre M. R. P. des forces armées, avoue avoir signé le décret attribuant la Légion d'honneur à ce même fripon.

M. Jules Moch, ministre socialiste de l'intérieur, et M Robert Schuman, ministre M. R. P. des affaires étrangères, accordent passeports et visas à ce même Peyré pour lui permettre de s'enfuir en toute tranquillité.

M. Maurice Fredet. Pour aller à Moscou, quel visa faut-il ?

Mme Jeannette Vermeersch. Ce qui prouve qu'à notre époque il est plus facile d'obtenir un visa si l'on est recéleur, corrupteur de généraux, que si l'on est partisan de la paix. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M Bidault, président du conseil, membre du M. R. P., reconnaît qu'un créature de Bao Daï a versé de l'argent à un journaliste, à un journal, à un conseiller juridique. Il reconnaît que des généraux ont de mauvaises fréquentations, contraires à l'honneur de l'armée. Il avoue connaître les noms des gens qui ont émargé à des fonds étrangers, mais il refuse de les communiquer à l'Assemblée, sans doute parce qu'il s'agit de membres de sa majorité. S'ils étaient communistes, M. Bidault aurait moins de retenue. Remarquez que je dis là une absurdité, parce que, s'ils avaient touché, ils ne seraient pas communistes. (*Exclamations et rires à gauche, au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Les communistes ne sont éclaboussés par aucun scandale.

Voix nombreuses à gauche, au centre et à droite. Parlez-nous de la Delahaye!

Mme Jeannette Vermeersch. M. Bidault, avec une méthode toute personnelle, a tenté de salir deux membres du groupe communiste, reconnaissant ensuite qu'il s'était trompé. Et je suis polie!

La timidité du R. P. F. pouvait paraître suspecte. Elle ne l'est pas du tout. En effet M. Chevance-Bertin, membre du conseil national R. P. F., directeur du journal *Climats*, a lui aussi déjeuné avec le dispensateur des fonds de Hoang Van Co.

M. Jules Castellani. Le général Chevance-Bertin n'a jamais été membre du conseil national du R. P. F. C'est un mensonge! (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

Mme Jeannette Vermeersch. Quant à l'auteur de l'interpellation contre la femme députe qui, à Pékin, etc., M. Frédéric-Dupont, pour ne rappeler, en ce qui le concerne, que des affaires récentes, est, lui aussi, paraît-il, sur la liste des personnes invitées par le dispensateur de fonds Hoang Van Co.

M. Frédéric-Dupont. Je vous ai déjà fait condamner pour diffamation.

Mme Jeannette Vermeersch. Vous démentirez!

Tout ce joli monde se met ensuite d'accord pour régler ses affaires de famille, la famille des impérialistes et de ses laquais.

Le Gouvernement constitue une prétendue commission d'enquête dont feront partie uniquement les représentants des groupes ayant intérêt au silence. (*Vives exclamations et rires au centre, à gauche et à droite.*)

Sur de nombreux bancs au centre et à droite. Et Kriegel-Valrimont ?

M. Jean Llante. Attendez un peu avant de vous réjouir.

Mme Jeannette Vermeersch. Vous êtes tellement gênés que vous cherchez des témoins à décharge. Mais M. Kriegel-Valrimont saura bien vous empêcher de danser en rond.

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Soyez discrets!

Il se peut que vous n'ayez pas toujours à rire et à vous réjouir de ma présence à cette commission.

Mme Jeannette Vermeersch. Le comble de l'impudeur, c'est que tous veulent se poser en flétrisseurs des communistes parce que les communistes luttent contre leur politique odieuse, leurs maquignonnages, leurs crimes contre le peuple vietnamien et le peuple de France.

Je me doute bien que les membres du groupe du mouvement républicain populaire ne sont pas très satisfaits de cette affaire, qu'ils attendent leurs alliés socialistes « au tournant ».

Néanmoins, pour l'instant, il faut jeter le voile.

Et vous croyez, mesdames, messieurs, que le peuple ne dira pas son mot, qu'il vous laissera tranquillement poursuivre votre sale guerre ?

Non!

Nous démasquerons vos scandales, les raisons de votre guerre aux yeux de l'opinion publique. Le peuple de France réclamera, toujours avec plus de force, la fin immédiate de votre agression au Viet Nam. Les mères réclameront avec toujours plus de force le retour de leurs fils, des vivants et des morts.

Les travailleurs protestent avec toujours plus d'énergie contre l'envoi de matériel de guerre au Viet Nam.

Le peuple tout entier réclame la suppression du budget de guerre pour la sale guerre au Viet Nam. Il condamne vos méthodes qui consistent à s'appuyer sur les traîtres du Viet Nam, les Xuan et les Bao Daï, ces corrupteurs de journaux, de journalistes, de généraux, eux-mêmes des corrompus.

Ces méthodes rappellent étrangement les méthodes de l'occupant qui, en France, s'était appuyé sur le maréchal traître Pétain et sur la collaboration vichyste.

Le peuple de France réclame la reconnaissance réelle, effective de l'indépendance du Viet Nam, de son seul gouvernement régulier, celui de la République démocratique présidée par Ho Chi Minh et que vient de reconnaître la République populaire chinoise.

Vous auriez pu, si vous l'aviez voulu, développer des rapports d'amitié avec le peuple vietnamien. Le gouvernement de la République vietnamienne vous a fait des propositions sur la base de l'indépendance et de l'unité nationale dans le cadre de l'Union française, sur la base de la collaboration fraternelle, de l'égalité et du respect des traités librement signés.

Malgré toutes les violations, par la France, des accords signés par elle, malgré l'agression de novembre 1946, le président de la République démocratique du Viet Nam, Ho Chi Minh, renouvelait, le 31 décembre 1946, contrairement à ce que M. Letourneau disait ce matin, de sages propositions de paix.

Il proposait :

« 1° Ordonner la cessation immédiate des hostilités sur tous les fronts; nommer et faire fonctionner immédiatement des commissions d'armistice chargées d'exécuter l'ordre de cessation des hostilités; ramener les troupes aux positions définies par les accords du 6 mars et du 3 avril et faire libérer tous les prisonniers de guerre ainsi que toutes les personnes arrêtées pour motif politique. »

Tout cela, disait la proposition, doit être achevé au plus tard, deux semaines après l'ordre de cessation des hostilités.

« 2° Arrêter immédiatement tout convoi de troupes, tout renfort français en Indochine.

« 3° Ménager immédiatement une rencontre entre les représentants qualifiés des deux gouvernements, en l'espèce, le ministre Moutet et le président Ho Chi Minh, en vue d'arrêter sur la base de la convention du 6 mars un canevas suffisamment concret et détaillé pour le traité définitif portant notamment sur les points suivants: organisation du referendum en Cochinchine; relations diplomatiques du Viet Nam avec les pays étrangers; organisation de la fédération indochinoise; place du Viet Nam dans l'Union française.

Vous n'avez pas voulu l'entendre. Il vous proposait la paix, vous avez voulu la guerre. Vous serez battus et vous le savez.

Quant au peuple de France, quant aux femmes de France, elles ont entendu, elles entendront l'appel de leurs sœurs des pays d'Asie; et, n'en déplaise à M. Frédéric-Dupont, elles répondent:...

M. Frédéric-Dupont. Parlez-nous des otages!

Dites-nous ce que vous avez fait pour les otages quand vous étiez à Pékin ?

Mme Jeannette Vermeersch. ...« Sœurs des pays opprimés, nous combattons et nous combattrons de toutes nos forces contre vos agresseurs.

« Sœurs vietnamiennes, nous n'oserons plus regarder droit dans le regard clair de nos enfants si nous laissons exploiter sans murmurer des enfants de huit ans. Nous n'oserons plus soutenir les regards de nos grands fils si nous ne leur expliquons pas la grande fraternité des peuples et que le devoir des fils des mères blanches, jaunes ou noires, que le devoir de ces mères elles-mêmes est de s'unir contre les ennemis du genre humain que sont les parasites impérialistes. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

« Nous poursuivrons notre lutte contre la guerre au Viet Nam. Nous lutterons pour l'indépendance complète du peuple du Viet Nam. Nous lutterons pour le retour des tués et pour le retour du corps expéditionnaire. Nous poursuivrons avec tout le peuple la bataille contre l'envoi des troupes et de matériel de guerre. »

M. Frédéric-Dupont. Et le sabotage continuera!

Mme Jeannette Vermeersch. Je poursuis: « Nous continuerons la bataille contre le vote des crédits militaires qui écrasent le peuple de France.

« Dans l'intérêt du peuple de France, dans l'intérêt du peuple vietnamien, notre frère, nous dénonçons et nous dénoncerons les prétendus accords que vous voulez conclure avec Bao Daï.

« La cause de l'anticolonialisme, la cause de la défense des peuples contre l'impérialisme triomphera. 800 millions d'hommes et de femmes se sont détachés du système d'exploitation impérialiste et colonialiste. Des centaines de millions d'autres sont à leur côté dans la lutte contre vous. Elle triomphera. »

Je veux terminer. (*Exclamations sur de nombreux bancs.*)

Quoiqu'il vous en déplaise: Vive la lutte commune du peuple vietnamien et du peuple de France contre leur ennemi commun, l'impérialisme français! (*Les députés siégeant à l'extrême gauche se lèvent et applaudissent longuement. — Vives exclamations sur de nombreux bancs au centre, à gauche et à droite.*)

M. Max Brusset. En voiture dans la Delahaye!

(MM. les ministres regagnent le banc du Gouvernement.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. Jean Pronteau. Voilà le ministre de la poudre d'escampette.

M. le ministre de la défense nationale. Mesdames, messieurs, certains de nos collègues se sont étonnés de ce que le Gouvernement soit resté si longtemps à son banc pendant que parlait Mme Jeannette Vermeersch.

M. Florimond Bonte. C'était son devoir.

M. le ministre de la défense nationale. Nous estimions que c'était notre devoir de nous rendre compte, par nous-mêmes, jusqu'où pouvaient aller l'hystérie et l'ignominie. *(Vives protestations à l'extrême gauche. — Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et droite. — Bruit prolongé de pupitres à l'extrême gauche.)*

A l'extrême gauche. Salaud! Goujat! A l'ordre!

Mme Jeannette Vermeersch. Assassins!

M. Florimond Bonte. Et vous prétendez représenter la politesse et la courtoisie françaises!

M. André Marty. Affameurs d'ouvriers!

M. Auguste Lecœur. Vous voulez dissimuler vos crimes colonialistes !

M. Jean Pronteau. Grossier personnage! Bandit! Vous n'avez pas honte ?

M. André Marty. C'est le ministre des chéquards!

M. le ministre de la défense nationale. Mme Vermeersch a bien rempli...

M. Jean Pronteau. Retirez vos paroles.

(Les membres du groupe communiste scandent: Paix au Viet Nam! En prison les chéquards!. *— Bruit prolongé de pupitres sur les mêmes bancs. — A droite et au centre, les députés se tournent vers M. le ministre de la défense nationale et l'applaudissent longuement.)*

Sur de nombreux bancs à droite et au centre. A Moscou!

M. le président. Je propose à l'Assemblée de suspendre la séance...

M. le ministre de la défense nationale. Je ne puis accepter, monsieur le président.

M. Jean Pronteau. Misérable goujat!

M. Georges Cogniot. Il ne parlera pas! *(Bruit de pupitres prolongé à l'extrême gauche.)*

Sur les mêmes bancs. Au banquet, les chéquards! Les goujats à la porte! Démission! Démission! Les ministres au banquet!

(Au centre et à droite, les députés applaudissent M. le ministre de la défense nationale.)

M. le président. Je vais suspendre la séance.... *(Dénégations au centre et à droite)*

M. le ministre de la défense nationale. Monsieur le président...

A l'extrême gauche. La paix au Viet Nam! La paix au Viet Nam! Grossier personnage! A la porte les ministres! Parlera pas, parlera pas! Le goujat à la porte!

A droite et au centre. Une, deux! Une, deux! *(Bruit prolongé.)*

M. le président. Voulez-vous me faire la grâce de me permettre un mot ? M. de Chevigné a été mis en cause au cours de la séance. Nul ne peut le nier.

Il m'a demandé, comme c'est son droit, de prendre la parole à la fin de la séance.

M. André Marty. Pas pour des insultes ? *(Exclamations et rires à gauche, au centre et à droite.)*

M. Auguste Lecœur. Je demande la parole pour un rappel au règlement. *(Vives protestations au centre et à droite. — Bruit de pupitres.)*

M. le président. La parole est à M. Lecœur, pour un rappel au règlement.

M. Auguste Lecœur. M. Pleven... *(Bruit prolongé à droite et au centre)*

M. le président. Veuillez écouter l'orateur.

M. Auguste Lecœur. Tout à l'heure... *(Bruit prolongé à droite et au centre)*

M. Raymond Triboulet. Les communistes nous insultent continuellement et ils voudraient nous donner des leçons de politesse!

M. Arthur Ramette. C'est vous qui insultez.

M. Auguste Lecœur. Pendant le discours de Mme Vermeersch, nous avons vu les représentants du Gouvernement... *(Interruptions à droite et au centre. — Bruit prolongé)*

Plusieurs voix à droite et au centre. Ce n'est pas un rappel au règlement.

M. Auguste Lecœur. Pendant l'intervention de notre collègue Jeannette Vermeersch... *(Vives interruptions à droite et au centre.)*

M. Jean Llante. Personne ne parlera, si notre camarade Lecœur ne parle pas. *(Vives exclamations au centre et à droite.)*

M. Jean Minjoz. Messieurs, je vous demande de vous montrer plus intelligents que nos collègues communistes. *(Très bien! très bien! à gauche. — Rires et exclamations à l'extrême gauche.)*

M. Jean Llante. Voilà le champion de l'intelligence! *(Rires à l'extrême gauche.)*

M. Auguste Lecœur. L'intervention de Mme Jeannette Vermeersch portait sur le fond du problème de la guerre au Viet Nam. Chacun a pu se rendre compte, sur toutes les travées de l'Assemblée, que, lorsque Mme Jeannette Vermeersch définissait le problème, d'une façon qui peut ne pas plaire à tout le monde mais qui correspond à la triste réalité, comme celui de l'agression des impérialistes au Viet Nam... *(Vives protestations à droite, au centre et sur certains bancs à gauche. — Bruit. — Applaudissements à l'extrême gauche.)*

Voix nombreuses. Ce n'est pas un rappel au règlement!

M. Auguste Lecœur. ...les représentants du Gouvernement...

M. Raymond Triboulet. Vous ne les avez pas laissé parler.

M. Auguste Lecœur. ...ne voulant pas entendre, et nous les comprenons, l'énoncé de leurs crimes colonialistes, ont quitté la salle des séances. *(Exclamations au centre et à droite.)*

Ensuite, le ministre de la défense nationale, en des termes inqualifiables... *(Protestations à droite et au centre)*

Il n'y a que la vérité qui blesse!

On l'a bien vu, M. Pleven a employé à l'égard de notre collègue Mme Jeannette Vermeersch des termes que vous n'auriez tolérés, monsieur le président, d'aucun membre de l'Assemblée. *(Applaudissements à l'extrême gauche. — Vives exclamations au centre et à droite. — Bruit.)*

M. Paul Hutin-Desgrées. M. Pleven a fait une constatation. *(Exclamations à l'extrême gauche.)*

M. Auguste Lecœur. Nous savons parfaitement que certains représentants dits de la bourgeoisie, à laquelle s'honore d'appartenir M. Pleven, entendent souvent donner des leçons de maintien et de vertu. Nous n'en considérons pas moins les paroles de M. le ministre de la défense nationale comme injurieuses, non seulement pour notre collègue, Mme Jeannette Vermeersch, mais pour toutes les femmes françaises qui luttent de tout leur cœur. *(Applaudissements à l'extrême gauche. — Vives protestations à gauche, au centre et à droite.)*

M. Raymond Triboulet. Mme Vermeersch a injurié la France.

M. Auguste Lecœur. Et nous demandons, monsieur le président, des excuses de M. le ministre de la défense nationale. *(Applaudissements à l'extrême gauche. — Vives exclamations à gauche, au centre et à droite.)*

M. Philippe Farine. Amende honorable à Jeanne d'Arc. *(Rires au centre et à droite.)*

M. le président. Mesdames, messieurs, c'est à moi qu'appartient l'agréable privilège d'essayer de mettre fin à cet incident qui survient à la fin d'une séance où les nerfs des uns et des autres ont été mis à l'épreuve.

A l'extrême gauche. M. Pleven est un drôle de ministre!

M. André Marty. C'est cela, le ministre de la défense nationale ?

M. le président. Attendez! Je ne dis là rien qui puisse vous blesser.

Nous avons entendu Mme Vermeersch pendant deux heures.

M. André Marty. Nous avons aussi entendu M. Pleven!

M. André Noël. Vous, le mutin... *(Violentes protestations à l'extrême gauche.)*

A l'extrême gauche. Qui a dit: putain ?

Mme Jeannette Vermeersch. Qui a dit cela ? Qui a osé proférer cette injure ?...

Personne ne répond ? Les lâches!

M. Florimond Bonte. Celui qui a dit cela a pris exemple sur le ministre de la défense nationale. La voilà, la bourgeoisie corrompue!

M. André Noël. J'ai dit « mutin» en parlant de M. Marty. *(Vives protestations à l'extrême gauche. — Mouvements divers. — Bruit.)*

M. le président. Voyez à quel point les esprits sont surexcités!

On a prononcé une parole qui, si elle était celle que vous croyez avoir entendue, madame, serait, en effet, intolérable, je suis le premier à le déclarer.

Maintenant, je vous en prie, soyons, si possible, raisonnables quelques minutes.

Nous avons entendu Mme Vermeersch cet après-midi. Je peux bien lui dire, et elle le sait, que je n'ai pas approuvé toutes les parties de son discours... *(Exclamations à l'extrême gauche.)*

M. Auguste Lecœur. Vous ne pouvez pas être à la fois juge et partie.

M. le président. Voulez-vous m'écouter ? Je dis qu'il a été prononcé une parole qui, en effet, si elle avait été celle que vous croyiez, serait intolérable.

Madame, vous avez parlé cet après-midi longuement, deux heures, ou à peu près. Nous vous avons écoutée, quoique souvent avec beaucoup de peine, vraiment. Enfin, nous vous avons écoutée. Je vous ai adressé des observations. Vous voudrez bien reconnaître qu'elles étaient faites sur un ton tout à fait admissible, celui d'un président s'adressant à un membre de l'Assemblée. Reconnaissez que votre discours n'avait rien d'une idylle.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

M. Maurice Thorez. La guerre n'est pas une idylle! (*Exclamations au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Paul Hutin-Desgrées. Tiens, voilà le général Dourakine! (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. André-Rémy Moynet. Il n'était pas présent lorsque Mme Vermeersch avait la parole.

M. le président. Mes chers collègues, je vous demande de m'écouter avec sang-froid.

M. Marcel Hamon. Croyez-vous que la vie des peuples soit une idylle ?

M. le président. Vous devriez écouter en silence, comme je le fais moi-même, souvent contre mon gré.

Il faut, je crois, maintenant, terminer cette séance, et je fais appel à ceux qui ont de l'autorité dans votre groupe (*M. le président s'adresse à l'extrême gauche*) pour qu'ils m'aident à obtenir ce résultat. Je vous le demande à tous.

J'ai à donner la parole à M. de Chevigné. Je ne puis me dispenser de le faire. Après, vous écouterez quelques instants M. Pleven.

A l'extrême gauche. Non! non! d'abord les excuses de M. Pleven.

M. Charles Benoist. On n'a pas le droit de traiter une collègue d'hystérique!

M. Germain Rincent. Vous traitez souvent vos collègues d'assassins!

M. le président. La parole est à M. de Chevigné. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. Jacques Duclos. C'est M. Pleven qui avait la parole.

M. Pierre de Chevigné. Mes chers collègues... (*Vives protestations à l'extrême gauche.*)

Mme Raymonde Nédelec. Voilà le tueur!

M. André Marty. C'est l'ami de Franco et un tueur! Un fasciste!

Mme Marie Lambert. Il a quatre-vingt mille morts sur la conscience.

M. Germain Rincent. N'est-ce pas une insulte, cela ?

M. Charles Benoist. Non, c'est la vérité.

M. Jean Cristofol. Et le procès de Madagascar? C'est un scandale que cet homme soit à la tribune.

M. André Marty. Il a beaucoup de meurtres sur la conscience. C'est pourquoi il a le sourire.

M. le président. M. de Chevigné a été accusé par M. Arthaud d'avoir sur les mains le sang de 80.000 Malgaches.

Mme Raymonde Nédelec. C'est la vérité!

M. le président. Vous l'avez attaqué, il a le droit de se défendre.

M. de Chevigné a la parole, vous devez vous taire.

Mme Raymonde Nédelec. Il a les tribunaux pour se défendre, notamment la Cour de justice.

M. Jean Cristofol. Il suffit d'engager un débat sur cette question. Il se défendra.

Mme Germaine François. Ceux de Madagascar n'ont pas pu se défendre.

M. Pierre de Chevigné. Mes chers collègues, tout à l'heure M. Arthaud, soutenu vigoureusement par M. Duclos...

Mme Madeleine Braun. Et par tout son groupe. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Fernand Bouxom. Par toutes les ouvrières de son groupe! (*Sourires au centre.*)

M. le président. Monsieur Bouxom, veuillez ne pas interrompre, je vous en prie.

M. Pierre de Chevigné. ...et par tout son groupe, m'a mis en cause en tant que haut commissaire à Madagascar.

M. le ministre de la France d'outre-mer a bien voulu faire une mise au point. Je l'en remercie.

Mme Marie Lambert. Il est votre complice!

M. Pierre de Chevigné. Mais j'ai cru reconnaître, dans l'intervention de M. Arthaud, une note toute personnelle à mon égard. C'est pourquoi j'ai demandé à prendre la parole, à la fin de cette séance, pour un fait personnel.

N'attendez pas que, comme je l'ai entendu dire à l'instant, j'ouvre ici un débat sur ce qu'a été la politique de la France à Madagascar.

M. André Marty. Non, pas la politique de la France, mais la vôtre, une politique de fascisme!

M. Pierre de Chevigné. Ce débat, nous l'ouvrirons un jour, et la France n'aura pas à en rougir. (*Applaudissements au centre et à droite. — Vives exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Jean Pronteau. 80.000 morts, et vous n'en rougiriez pas ?

M. Pierre de Chevigné. Messieurs les communistes, je n'ai pas de comptes à vous rendre et je n'entends pas vous en rendre. (*Vives interruptions à l'extrême gauche. — Applaudissements au centre et à droite.*)

A l'extrême gauche. Mais si, vous avez des comptes à rendre!

M. Charles Benoist. Il y a tout de même 80.000 morts.

M. Pierre de Chevigné. Mais ceux de nos collègues qui sont soucieux de la mission de la France outre-mer, eux, ont le droit de savoir par quelles mains ont été frappées les victimes de ces deux années tragiques, 1947 et 1948.

A l'extrême gauche. Par la vôtre!

M. Pierre de Chevigné. La majorité des victimes, vous le savez, ont été tuées...

M. André Marty. Par vous!

M. Pierre de Chevigné. ...par les rebelles (*Exclamations à l'extrême gauche*), parce qu'elles étaient restées fidèles à la France. (*Applaudissements au centre et à droite. — Vives interruptions à l'extrême gauche.*)

M. André Marty. Canaille!

M. Jean Pronteau. Nous aussi, nous étions des terroristes et des rebelles. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme Raymonde Nédelec. Exactement comme ceux que vous traitez de rebelles.

M. Jean Pronteau. Nous avons eu l'honneur d'être des rebelles.

M. Pierre de Chevigné. Moi aussi, j'ai été un rebelle, et peut-être avant vous, monsieur Pronteau. Seulement, je n'ai pas été rebelle contre la France. (*Applaudissements au centre.*)

M. Jean Pronteau. Vous avez sali la mission de la France.

M. René Arthaud. Vous insultez les cadavres que vous avez accumulés.

M. Pierre de Chevigné. Je suis heureux d'avoir aujourd'hui l'occasion de rendre hommage à ces milliers d'humbles fonctionnaires malgaches, postiers, cheminots, instituteurs, qui ont été massacrés...

Voix nombreuses à l'extrême gauche. Par vous!

M. Pierre de Chevigné. ...parce qu'ils n'ont pas voulu que l'on brûle leur école, leur gare, leur hôpital ou leur bureau de poste. Voilà pourquoi ils sont morts avec des milliers d'autres qui n'ont pas voulu trahir la France. (*Applaudissements sur de nombreux bancs au centre, à gauche et à droite.*)

M. André Marty. Et les supplices ? Et les tortures ? Et M. Baron ?

M. Pierre de Chevigné. Il y a aussi ceux qui sont morts parce qu'ils ont été entraînés par contrainte, sous la menace, dans la forêt. Il y a ainsi des milliers de femmes, d'enfants, de vieillards qui sont morts de misère et de faim.

M. André Marty. Et les témoins que vous fusilliez ?

M. Marcel Hamon. Monsieur de Chevigné, vous êtes un homme sans honneur, taisez-vous!

M. Pierre de Chevigné. Voilà quel a été le martyre de la très grande majorité des victimes de ces deux années tragiques.

Je tiens aujourd'hui, devant le Parlement de la France, à leur rendre hommage.

M. Jean Cristofol. C'est l'apologie du crime que vous êtes en train de faire.

M. Pierre de Chevigné. Quant à leurs meurtriers...

M. André Marty. C'est vous!

M. Pierre de Chevigné. ...ce sont ceux qui ont encouragé cette folle et criminelle rébellion...

M. André Marty. Ce sont ceux qui ont rétabli le travail forcé.

M. Pierre de Chevigné. ...ce sont ceux qui s'en proclament encore aujourd'hui solidaires (*Interruptions à l'extrême gauche*) et qu'il est inutile que je désigne: ils se désignent eux-mêmes. (*Applaudissements au centre, à droite et sur certains bancs à gauche.*)

M. André Marty. Provocateur! Fasciste!

M. Pierre de Chevigné. Laissez-moi vous dire, mes chers collègues communistes...

A l'extrême gauche. Non! non!

M. André Marty. Nous ne sommes pas les chers collègues des fascistes.

M. Pierre de Chevigné. ...messieurs les communistes, si vous préférez, que je n'attendais pas de vous en revenant de Madagascar un satisfecit. Il m'eût d'ailleurs plutôt inquiété si vous eussiez bien voulu me le donner. (*Interruptions à l'extrême gauche. — Applaudissements au centre, à droite et sur certains bancs à gauche.*)

Mais je sais ce qui vous préoccupe: c'est que Madagascar, aujourd'hui, est en paix. C'est cela qui vous ennuie. (*Applaudissements au centre, à droite et sur certains bancs à gauche.*)

M. Arthur Giovoni. Vous appelez cela la paix.

M. André Marty. C'est la paix des cimetières.

Voix nombreuses à l'extrême gauche. Haute Cour! Haute Cour!

M. Pierre de Chevigné. J'ai vu et j'en porte témoignage que vous avez fait tout ce qui est en votre pouvoir...

M. Jean Cristofol. Pour châtier les assassins.

M. Pierre de Chevigné. ...pour que le sang français et le sang malgache coulent encore. Mais vous n'y réussirez pas. (*Très bien! très bien! au centre, sur certains bancs à gauche et à droite — Interruptions à l'extrême gauche. — Bruit.*)

M. André Marty. Vous irez en Haute Cour.

M. Yves Péron. Et vous, vous ne réussirez pas à vous faire passer pour un honnête homme. Vous êtes dégoûtant du sang des 80.000 victimes de Madagascar.

M. Jean Pronteau. En Haute Cour!

M. Pierre de Chevigné. Comme je ne veux pas abuser de la tribune pour un fait personnel, je dirai simplement et publiquement que, chaque fois qu'il y a eu du mal à faire à la France à Madagascar, vous vous êtes empressés de venir le faire. (*Applaudissements au centre, sur certains bancs à gauche et à droite. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. André Marty. Et les témoins que vous avez fait fusiller avant le procès ? En Haute Cour !

M. Yves Péron. Il insulte ses victimes par-dessus le marché !

M. Pierre de Chevigné. Chaque fois que vous avez essayé de le faire, j'ai été en face de vous pour vous en empêcher...

M. André Marty. Allez chez Franco !

M. Pierre de Chevigné. ... et je vous dirai en conclusion que je suis heureux d'y avoir réussi. (*Vifs applaudissements au centre, à droite et sur certains bancs à gauche. — Vives protestations à l'extrême gauche.*)

Cris répétés à l'extrême gauche. Assassin ! assassin !

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

Voix nombreuses à l'extrême gauche. Des excuses ! des excuses !

M. le ministre de la défense nationale. Nous entrerions dans le jeu des provocateurs en abandonnant notre sang-froid... (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. André Marty. Et les excuses ?

Voix nombreuses à l'extrême gauche. Des excuses ! des excuses !

M. Charles Benoist. Retirez votre insulte !

M. le ministre de la défense nationale. Monsieur le président, je tiens à dire que lorsque, tout à l'heure, j'ai parlé de l'attitude de Mme Vermeersch, j'ai fait allusion notamment à un geste de Mme Vermeersch à la tribune, que la place que vous occupez, au sommet de cette Assemblée, ne vous a pas peut-être permis d'apercevoir. (*Vives interruptions à l'extrême gauche. — Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. Florimond Bonte. Vous étiez absent. Vous aviez fui.

M. Jean Pronteau. Vous n'étiez pas là.

M. le ministre de la défense nationale. Si Mme Vermeersch veut bien déclarer qu'elle regrette ce geste, je retirerai moi-même le terme que j'ai employé.

Mme Jeannette Vermeersch. Permettez-moi de vous répondre.

M. le ministre de la défense nationale. Volontiers.

Mme Jeannette Vermeersch. J'ai développé devant l'Assemblée une conception qui n'est pas la vôtre à propos de la guerre au Viet Nam.

Je n'ai pas employé de termes injurieux. (*Exclamations et rires au centre et à droite.*)

Vous pourrez consulter le compte rendu sténographique.

En effet, je considère que, pour vous, la vérité suffit et qu'il n'y a pas besoin d'injures. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Si vous estimez que mon intervention est injurieuse pour vous, c'est donc que vous considérez que tous les faits que j'ai dénoncés sont monstrueux. Alors, vous devez cesser tout de suite la guerre au Viet Nam et accorder une indépendance réelle à ce pays.

Je n'ai donc pas prononcé d'injures à l'égard de qui que ce soit.

Par contre, pendant tout le cours de mon intervention, j'ai entendu des injures que j'oserai qualifier d'ignobles et c'est en réponse à ces injures, auxquelles je n'ai pas voulu répondre par des grossièretés comme celles que j'ai entendues, que j'ai fait, c'est exact, le geste suivant. (*Mme Vermeersch fait un pied de nez. — Vifs applaudissements à l'extrême gauche. — Rires et exclamations sur de nombreux bancs.*)

Je suis tentée, quand je vous regarde et que je vous entends, de vous citer un proverbe du Nord, un dicton de chez nous en patois, et qui, je le reconnais, est un peu salé. Je vous le dirai...

M. le président. Non !

Mme Jeannette Vermeersch. Je le dirai en patois : « Pus in toulle din l'brin, pus que cha pue ! » (*Rires et applaudissements à l'extrême gauche.*)

Et c'est vrai. Plus on touche à vos affaires colonialistes et plus cela sent mauvais pour vous. (*Rires et applaudissements à l'extrême gauche.*)

Par conséquent, je ne retirerai le geste que j'ai fait qu'à la condition que ces messieurs retirent toutes les injures qu'ils ont proférées à mon égard. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le ministre de la defense nationale. Je disais donc qu'il n'y a rien de nouveau sous le soleil... (*Vives interruptions à l'extrême gauche. — Bruit.*)

M. Auguste Lecœur. Des excuses !

M. Yves Péron. Vous n'avez pas retiré vos paroles.

M. le président. Veuillez cesser ces interruptions.

A l'extrême gauche. Il ne parlera pas s'il ne fait pas des excuses.

M. Auguste Lecœur. Il s'est conduit comme un grossier personnage.

M. Charles Benoist. Monsieur le président, vous auriez dû rappeler le ministre à l'ordre. Vous ne l'avez pas fait. (*Bruit prolongé à l'extrême gauche.*)

M. le président. Monsieur le ministre, veuillez venir à la tribune.

(*M. le ministre de la défense nationale monte à la tribune. — Applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Bruit à l'extrême gauche.*)

M. le ministre de la défense nationale. Ceux de nos collègues qui siégaient ici... (*Claquements de pupitres et bruit prolongé à l'extrême gauche.*)

Voix nombreuses à l'extrême gauche. Des excuses ! Des excuses !

M. le ministre de la défense nationale. Ceux de nos collègues... (*Bruit prolongé à l'extrême gauche.*)

(*Des députés siégeant à droite et au centre viennent se placer au pied de la tribune pour écouter M. le ministre.*)

M. le ministre de la défense nationale. Ceux de nos collègues qui siégeaient ici autour de l'année 1926 se souviendront d'autres débats.

A cette époque, la France avait à lutter au Maroc contre un adversaire qui s'appelait Abd-el-Krim. Il était soutenu par le parti communiste français dont le porte-parole s'appelait Doriot. Mme Vermeersch a tenu un langage semblable à celui que Doriot tenait à cette époque.

La technique a été exactement la même. A cette époque aussi, Doriot attaquait la légion étrangère. Il dénonçait les hommes qui luttaient pour maintenir l'intégrité des territoires sur lesquels le drapeau français étendait sa protection.

C'étaient les mêmes insultes, les mêmes accusations d'atrocité. C'étaient les mêmes objectifs : détruire, affaiblir partout où cela était possible la présence ou la puissance de la France. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Bruit prolongé à l'extrême gauche.*)

Voix nombreuses à l'extrême gauche. La paix au Viet Nam ! La paix au Viet Nam !

M. le ministre de la défense nationale. Les clameurs de ces messieurs ne pourront pas couvrir ma voix et elle sera entendue bien au delà de cette enceinte. Il faut que le peuple français sache qu'à l'heure actuelle le seul véritable adversaire de la paix au Viet Nam, c'est le parti communiste. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Bruit à l'extrême gauche.*)

(*Pendant l'intervention de M. le ministre de la défense nationale, les députés siégeant à l'extrême gauche scandent : La paix au Viet Nam ! La paix au Viet Nam !*)

M. le président. Monsieur le ministre, je vous demande de conclure rapidement.

M. le ministre de la défense nationale. Allié du Viet Minh, le double jeu qu'il mène est abominable. Ce sont ses excitations, sa propagande, qui encouragent le Viet Minh. Ce sont elles, et elles seules, qui prolongent la guerre. Il faut que la France le sache. Quand les communistes cherchent à ameuter les femmes de France dont les fils se battent là-bas, ces femmes, si elles savaient la vérité, pourraient leur répondre que ce sont eux les complices des assassins, des tueurs de leurs enfants. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

(*Des députés de l'extrême gauche viennent au pied de la tribune en scandant : La paix au Viet Nam ! La paix au Viet Nam !*)

M. le ministre de la défense nationale. Pourquoi ce déchaînement de rage, ces vociférations, ce redoublement de propagande ? Parce que les membres du parti communiste savent que la paix en Indochine, seule la politique d'indépendance que nous suivons la rétablira. Car le peuple vietnamien veut la paix. Autant que nos troupes, plus que nos troupes, il souffre des attaques du Viet Minh.

Cette fureur vient aussi d'une autre cause. Elle découvre qu'elle est impuissante à ébranler le bon sens, le patriotisme du peuple français.

Je le clame pour l'honneur de la classe ouvrière, pour l'honneur de nos soldats, cette campagne d'excitation n'a aucune influence réelle sur eux. Elle se heurte à leur patriotisme.

Aujourd'hui même, dans une usine de la compagnie Fives-Lille, où deux provocateurs communistes étaient venus demander au personnel de cesser le travail sur du matériel destiné à l'armée, ce sont les ouvriers qui ont chassé les provocateurs.

M. Maurice Schumann. J'atteste que c'est vrai.

M. le ministre de la défense nationale. Ce sont de tels faits qui réconfortent nos soldats. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Bruit prolongé à l'extrême gauche.*)

M. Raymond Triboulet. Et ils osent dire qu'ils ne sont pas hystériques !

M. le président. La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

— 7 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir à vingt-deux heures trente minutes, 3e séance publique:

Suite de la discussion du projet de loi tendant à approuver les actes définissant les rapports des Etats associés du Viet Nam, du Cambodge et du Laos avec la France (n° 8930 rectifié).

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt et une heures quinze minutes.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

2e séance du vendredi 27 janvier 1950.

SCRUTIN (N° 2176)

Sur la motion préjudicielle de MM. Jacques Duclos, Citerne, Péron et les membres du groupe communiste, relative au débat sur les accords avec le Viet Nam.

Nombre des votants..... 557
Majorité absolue..... 279

Pour l'adoption..... 196
Contre 361

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Aku.
Alliot.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscaret.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Boukadoum.
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Condat-Mahaman.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guissou (Henri).
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Khider.
Krieger-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Laribi.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Martine.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Mezerna.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Nazi Boni.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Ouedraogo Mamadou.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perlon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Saravane Lambert.
Savard.
Mme Schell.
Senghor.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bèche.
Bégouin.
Ben Ali Chérif.
Benchennout.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaman-Delmas.
Chariot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Clemenceau (Michel).
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gau.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Hénault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.

Loustau.
Louvel.
Lucas
Charles Lussy.
Mabrut
Macouin
Marcellin
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli
Martel (Louis).
Martineau
Masson (Jean), Haute-Marne
Maurellet
Maurice-Petsche.
Mauroux
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel
Mazier
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki
Mendès-France.
Menthon (de)
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan
Mollet (Guy).
Monin
Monjaret.
Mont
Monteil (André), Finistère
Montel (Pierre).
Montillot
Morice
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Mutter (André).
Ninine
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi
Orvoen
Pantaloni.
Penoy
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées
Mme Germaine Peyroles.
Peyte.
Pflimlin
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pineau
Pleven (René).
Poimboeuf
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain
Pourtier
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Rabier
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb
Regaudie
Rellie-Soult.
Renouret.
Tony Révillon.
Ribeyre (Paul).
Ricou
Rigal (Eugène), Seine
Rincent.
Roques.
Rouion
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Sauder
Schaff
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin
Schmitt (René), Manche.
Schneiter
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord
Segelle.
Serre
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend
Thibault
Thomas (Eugène).
Thoral
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Truffaut.
Valay
Valentino.
Vée
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard
Viatte.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aumeran.
Barbier.
Bayrou.
Becquet.
Bétolaud
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier Ille-et-Vilaine
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne
Capitant (René).
Castellant
Chamant
Christiaens.
Costermann.
Derdour
Desjardins.
Dusseaulx.
Furaud.
Garet
Gavini.
Jean-Moreau.
Kauffmann.
Kir
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lalle
Lamine Debaghine.
Lécrivain-Servoz.
Legendre.
Lespès
Liquard.
Livry-Level.
Malbrant.
Mallez
Marin (Louis).
Michelet.
Mondon.
Moynet.
Nisse
Oopa Pouvanaa.
Palewski.
Pinay
Quilici
Roclore.
Rollin (Louis).
Temple
Terrenoire.
Theetten.
Thiriet.
Triboulet.
Vendroux.
Wolff.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Récy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Ben Tounes
Chevigné (de).
Forcinal.
Giacobbi.
Mokhtari.
Naegelen (Marcel).
Reynaud (Paul).
Villard.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombre annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 556
Majorité absolue 279

Pour l'adoption 196
Contre 360

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2177)

Sur la motion de M. Defferre relative au débat sur les accords avec le Viet Nam.

Nombre des votants 592
Majorité absolue 297

Pour l'adoption 109
Contre 483

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Aku.
Allonneau.
Apithy
Aragon (d').
Archidice.
Arnal
Aubame.
Auban.
Aubry
Audeguil.
Badiou.
Baurens.
Bèche
Bianchini.
Binot
Bonnet.
Borra
Bouhey (Jean).
Boukadoum.
Boulet (Paul).
Capdeville
Cartier (Marcel), Drôme.
Cercher.
Charlot (Jean).
Chaze
Coffin
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Dagain.
Damas.
Darou.
David (Marcel), Landes.
Defferre
Mme Degrond.
Deixonne
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Diallo (Yacine).
Doutrelot.
Draveny.
Durroux.
Evrard.
Faraud.
Froment.
Gazier
Gernez
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Guesdon.
Guile.
Guisson (Henri).
Guition.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Henneguelle.
Hussel.
Jaquet.
Jouve (Géraud).
Khider.
Lamarque-Cando.
Lamine-Gueye.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lempereur.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau
Charles Lussy.
Mabrut.
Mamba Sano.
Martine
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Métayer.
Mezerna.
Minjoz
Mollet (Guy).
Nazi Boni.
Ninine
Noguères.
Ouedraogo Mamadou.
Philip (André).
Poirot (Maurice).
Poulain
Prigent (Tanguy), Finistère.
Rabier
Ramadier.
Reeb
Regaudie.
Ricou
Rincent.
Saravane Lambert.
Schmitt (René), Manche.
Senghor.
Serre
Silvandre.
Sion
Sissoko (Fily-Dabo).
Valentino
Vée
Very (Emmanuel).
Wagner.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Airoldi.
Alliot.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier
Anxionnaz
Mlle Archimède.
Arthaud.
Asseray.
Augarde.
Auguet
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon
Badie
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier
Bardoux (Jacques).
Barel
Barrachin.
Barrot
Barthélémy.
Bartolini.
Bas
Pau. Bastid.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Becquet.
Bégouin
Ben Aly Chérif.
Benchennoui.
Béne (Maurice).
Benoist (Charles).
Bentaieb.
Béranger (André).
Bergasse.
Berger
Bergeret.
Bessac.
Besset
Bétolaud.
Beugniez.
Bichet
Bidault (Georges).
Billat
Billères.
Billoux.
Biondi
Biscarlet.
Bisso.
Blanchet.
Blocquaux.
Boccagny.
Bocquet.
Boganda
Edouard Bonnefous.
Bonte (Florimond).
Mlle Bosquier.
Bour
Bourbon
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Mme Boutard.
Boutavant
Xavier Bouvier. Ille-et-Vilaine
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brault
Mme Madeleine Braun.
Brillouet
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot
Buron
Cachin (Marcel).
Cadi (Abdelkader).
Cathavet.
Calas.
Camphin.
Cance.
Capitant (René).
Caron
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Caloire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Mme Charbonnel.
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chausson.
Chautard.
Cherrier.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Citerne.
Mme Claeys.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Cogniot.
Colin.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Coudray.
Courant.
Couston.
Cristofol.
Croizat.
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Mme Darras.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Derdour.
Deshors.
Desjardins.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Djemad.
Dominjon.
Douala.
Mme Douteau.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Duforest.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Marc Dupuy (Gironde).
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Dusseaulx.
Dutard.
Duveau.
Mme Duvernois.
Elain.
Errecart.
Fabre.
Fagon (Yves).
Fajon (Etienne).
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Fayet.
Félix.
Fievez.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Mme Galicier.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garaudy.
Garavel.
Garcia.
Garet.
Gau.
Gautier.
Gavini.
Gay (Franscisque).
Genest.
Geoffre (de).
Gervolino.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Godin.
Gorse.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Grimaud.
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Guérin (Maurice), Rhône.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guilbert.
Guillant (André).
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guillou (Louis), Finistère.
Guyomard.
Guyot (Raymond), Seine.
Halbout.
Hamon (Marcel).
Henault.
Mme Hertzog-Cachin.
Horma Ould Babana.
Hugonnier.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joinville (Alfred Malleret).
Joubert.
Juge.
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
July.
Kauffmann.
Kir.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Mlle Lamblin.
Lamps.
Laniel (Joseph).
Lareppe.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Lavergne.
Lecœur.
Lecourt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lejeune (Max), Somme.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
L'Huillier (Waldeck).
Liquard.
Livry-Level.
Llante.
Louvel.
Lozeray.
Lucas.
Macouin.
Maillocheau.
Malbrant.
Mallez.
Manceau.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maton.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
André Mercier (Oise).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Michelet.
Midol.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montagnier.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Môquet.
Mora.
Morand.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Mudry.
Musmeaux.
Mutter (André).
Mme Nautre.
Mme Nedelec.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noël (Marcel), Aube.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Penoy.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyrat.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pineau.
Pirot.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poumadère.
Pourtalet.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Pronteau.
Prot.
Queuille.
Quilici.
Mme Rabaté.
Ramarony.
Ramette.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond Laurent.
Reille-Soult.
Renard.
Rencurel.
Tony Révillon.
Mme Reyraud.
Ribeyre (Paul).
Rigal (Albert), Loiret.
Rigal (Eugène), Seine.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Roulon.
Rousseau.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Sauder.
Savard.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Mme Schell.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Servin.
Sermaisons (de).
Siefridt.
Signor.
Sigrist.
Simonnet.
Smail.
Solinhac.
Sourbet.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Thamier.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thorat.
Tacrez (Maurice).
Tailliier.
Tillon (Charles).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Truffaut.
Mme Vaillant-Couturier.
Valay.
Vedrines.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeesch.
Verneyras.
Viard.
Viatte.
Pierre Villon.
Violette (Maurice).
Vuillaume.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Astier de La Vigerie (d').
Chambeiron.
Chambrun (de).
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Dreyfus-Schmidt.
Félix-Tchicaya.
Hamani Diori.
Houphouet-Boigny.
Lamine Debaghine.
Lécrivain-Servoz.
Liselte.
Mamadou Konate.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Oopa Pouvanaa.
Pouyet.
Rivet.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Récy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Ben Tounes.
Forcinal.
Giacobbi.
Mokhtari.
Naegelen (Marcel).
Reynaud (Paul).
Villard.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombre annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 592
Majorité absolue 297

Pour l'adoption 109
Contre 483

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Rectification

au compte rendu in extenso *de la 2e séance du 26 janvier 1950.*

(*Journal officiel* du 27 janvier 1950.)

Dans le scrutin (n° 2175) sur l'ensemble de la proposition de résolution de M. Augustin Laurent, relative à la reconduction de la prime exceptionnelle de 3.000 francs :

MM. Barbier, Garet, Louis Rollin et Thiriet, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », déclarent avoir voulu voter « pour ».

1re LÉGISLATURE

SESSION DE 1950 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 16e SEANCE

3e Séance du Vendredi 27 Janvier 1950.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal: MM. Biscarlet, le président.
2. — Rapports des Etats associés du Viet Nam, du Cambodge et du Laos avec la France. — Suite de la discussion d'urgence d'un projet de loi.
Discussion générale (*suite*): MM. Mezerna, Chambeiron, Djemad, Letourneau, ministre de la France d'outre-mer
Renvoi de la suite de la discussion à la séance du lendemain matin.
3. — Demande en autorisation de poursuites.
4. — Renvois pour avis.
5. — Dépôt de propositions de loi.
6. — Dépôt de propositions de résolution.
7. — Dépôt de rapports.
8. — Dépôt d'avis.
9. — Ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. ROBERT PRIGENT, vice-président.

La séance est ouverte à vingt-deux heures trente minutes.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance d'aujourd'hui a été affiché et distribué.

M. Alfred Biscarlet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Biscarlet, sur le procès-verbal.

M. Alfred Biscarlet. Au début de la précédente séance, j'avais demandé et obtenu la parole. Or, j'ai constaté que mon intervention ne figurait pas au compte rendu.

Après avoir salué les victimes de la catastrophe de Saint-Eloy-les-Mines, j'avais souligné la lourde responsabilité du Gouvernement dans cette catastrophe. J'avais indiqué qu'on avait chassé de la mine les meilleurs délégués mineurs après la grande et héroïque grève revendicative de 1948. J'avais indiqué aussi que la direction des mines a refusé de donner la moindre suite au rapport du délégué mineur signalant la situation très dangereuse de la mine, et indiquant qu'une ventilation puissante s'imposait d'urgence.

C'est pourquoi je disais que la catastrophe de Saint-Eloy-les-Mines était la conséquence de la politique gouvernementale et, en particulier, de la politique du charbon à tout prix, même au prix de la vie des mineurs.

Je répète que la colère gronde chez les mineurs et dans la classe ouvrière parce qu'on ne tient pas compte de leurs revendications ni des plus élémentaires principes de la sécurité dans les mines.

Vous avez entendu ce soir la voix des femmes et du peuple réclamant la paix au Viet Nam. La colère des mineurs, de la classe ouvrière et du peuple français pénétrera jusqu'ici pour exiger la sécurité dans le travail, pour obtenir que soient satisfaites ses revendications urgentes et légitimes, comme les trois mille francs, et pour avoir enfin un gouvernement digne du peuple et de la France. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Monsieur Biscarlet, je considère que cet incident est clos.

Vous pourrez d'ailleurs développer le fond même du sujet que vous avez abordé lorsque viendra en discussion devant l'Assemblée la proposition de résolution déposée ce matin par M. Mabrut.

M. Arthur Ramette. Cela n'explique pas pourquoi les paroles de M. Biscarlet ne figurent pas au procès-verbal.

M. le président. Le président de séance a déclaré qu'elles n'y figureraient pas, parce que l'intervention de M. Biscarlet ne portait pas sur le procès-verbal, à propos duquel il avait demandé la parole.

Par contre, M. Biscarlet vient, à propos du procès-verbal, d'invoquer un fait qui s'est produit au cours de la précédente séance. Je lui ai donc laissé la parole et son intervention sera reproduite au *Journal officiel*.

L'incident est clos.

Il n'y a pas d'autre observation sur le procès-verbal ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

RAPPORTS DES ETATS ASSOCIES DU VIET NAM, DU CAMBODGE ET DU LAOS AVEC LA FRANCE

Suite de la discussion d'urgence d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion d'urgence du projet de loi tendant à approuver les actes définissant les rapports des Etats associés du Viet Nam, du Cambodge et du Laos avec la France.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Mezerna.

M. Ahmed Mezerna. Mesdames, messieurs, le débat sur la ratification de l'accord conclu par la France avec Bao Daï ne pouvait laisser insensible le peuple algérien qui tient à manifester sa sympathie agissante au peuple vietnamien dont la lutte contre l'impérialisme s'identifie à la sienne.

Le peuple algérien tout entier s'élève contre la manœuvre grotesque que l'on veut monter autour de la grande comédie dans laquelle Bao Daï, empereur sans empire, joue le premier rôle et parle au nom d'un peuple qui ne lui reconnaît pas ce droit.

Le véritable représentant du peuple vietnamien est le gouvernement de la République démocratique du Viet Nam, présidé par Ho Chi Minh, qui rassemble autour de lui toutes les populations du Viet Nam qui, luttant pour la libération totale de leur pays, s'opposent aux faux représentants importés dans les fourgons du corps expéditionnaire français.

BIBLIOTHÈQUE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Que l'Assemblée ratifie ou non l'accord signé avec les agents du gouvernement colonialiste, serviteur associé des intérêts de la politique impérialiste, les Vietnamiens n'en continueront pas moins à poursuivre la guerre pour l'indépendance.

On ne décide pas du sort d'un peuple sans son consentement, et ce n'est pas Bao Daï qui peut exprimer le consentement du peuple vietnamien. Bao Daï lui-même exprimait la réalité que l'on veut cacher aujourd'hui en déclarant, en janvier 1948, au journal *Le Monde*: « Je ne représente rien d'autre que ma propre personne ».

Le sentiment du peuple vietnamien à l'égard de Bao Daï s'est exprimé clairement quand la volonté populaire l'obligea à abdiquer en proclamant la nouvelle république vietnamienne; cette même république vietnamienne, à laquelle il prêta serment de fidélité en acceptant le poste de conseiller du gouvernement d'Ho Chi Minh, le dénonce maintenant comme traître et agent de l'impérialisme français en Indochine.

Si l'on veut résoudre le problème vietnamien, si l'on veut mettre fin à la guerre en Indochine, ce n'est pas avec une créature ramenée sur la scène politique pour les besoins de la mauvaise cause impérialiste du gouvernement français qu'il faut traiter, mais bien avec les authentiques représentants du peuple vietnamien qui sont aujourd'hui à la tête de la résistance nationale et qui, seuls, pourront demain être les garants d'une véritable indépendance du Viet Nam.

On nous demande aujourd'hui d'approuver les actes définissant les rapports des Etats associés du Viet Nam, du Cambodge, du Laos et de la France.

Sans entrer dans le détail du contenu de ces accords, nous aurions pu croire que l'héroïque résistance du peuple vietnamien aurait amené le Gouvernement français à une conception nouvelle et hardie du problème vietnamien.

Nous aurions pu croire aussi que tous ceux qui, il y a trois ans et demi, pensaient qu'au Viet Nam il ne s'agissait que de mettre quelques rebelles hors d'état de nuire, avaient enfin compris que le problème n'était pas militaire, mais qu'il était essentiellement politique.

Nous aurions pu croire enfin que le gouvernement français, revenant à une politique plus réaliste et plus conforme aux aspirations du peuple vietnamien, établirait le climat le plus favorable à la solution du problème en décidant le retrait pur et simple du corps expéditionnaire français.

Or, il n'en est rien. L'accord qu'on nous présente aujourd'hui n'est qu'une nouvelle manœuvre du gouvernement pour perpétuer le régime colonial au Viet Nam.

L'examen du projet et les conditions dans lesquelles il est présenté permettent de relever, en effet, un certain nombre de contradictions très significatives, et l'on se demande, par exemple, quel serait le résultat de cette ratification par l'Assemblée, car les Etats en question sont pratiquement associés préalablement à l'approbation du Parlement, et préalablement surtout à leur propre approbation.

Ceci nous permet de constater que ces accords unilatéraux ne font que consacrer un fait accompli.

Aussi comprenons-nous aisément pourquoi ce gouvernement, qui a fait récemment adopter des crédits pour la continuation de la guerre au Viet Nam, présente aujourd'hui ce projet de loi dont l'exposé des motifs fait état du prétendu désir de satisfaire les aspirations légitimes des peuples intéressés et de faciliter ainsi leur accession à la démocratie.

A la lumière de ces observations préliminaires, recherchons à présent ce qu'il serait possible d'attendre honnêtement et loyalement de ce projet, l'objectif essentiel étant pour nous, s'il ne l'est pas pour le Gouvernement français, le rétablissement de la paix au Viet Nam.

Nous savons que c'est là un problème qui ne souffre pas de solution provisoire ni partielle, car la paix du Viet Nam signifie l'indépendance réelle et la jouissance effective de tous les droits qui en découlent.

Jusqu'à présent, les gouvernements successifs ont mis en pratique des systèmes qui, invariablement, s'attachaient aux effets de la crise vietnamienne en négligeant sa cause. On aurait pensé qu'après les multiples échecs de ses prédécesseurs, le gouvernement actuel aurait compris la nécessité d'un changement radical de la politique coloniale française en Indochine.

Il n'en est rien. Les gouvernements changent, mais la politique basée sur l'oppression et la contrainte demeure.

Mesdames, messieurs, avant d'entreprendre la critique du projet, qui sera axée sur la question du Viet Nam, disons un mot du Laos et du Cambodge.

Nous nous contenterons pour cela de citer une déclaration très récente de M. Sok Chhong à l'Assemblée de l'Union française, où il représente le Cambodge. Elle prouve que les accords passés ne satisfont personne, pas même les moins exigeants.

« S'il est un pays particulièrement disposé à l'association avec la France, c'est bien le Cambodge. On pouvait donc s'attendre à un traité d'association qui satisferait les deux parties. Hélas! le traité franco-cambodgien ne soulève au Cambodge aucun enthousiasme fût-ce de la part de ceux-là mêmes qui avaient participé à son élaboration. »

M. Sok Chhong se plaint d'autre part du manque de compréhension et de réalisme du Gouvernement dans le sens d'un traité plus satisfaisant. Nous enregistrons l'aveu en passant.

En ce qui concerne le Viet Nam, nombre de considérations ont été énumérées et d'autres le seront sans doute encore par d'autres orateurs. Quant à nous, nous pouvons affirmer qu'à aucun moment de l'élaboration de cet accord, le Gouvernement n'a eu le souci d'apporter une solution heureuse aux problèmes qui nous préoccupent et que, d'autre part, son contenu ne répond nullement aux aspirations légitimes du peuple vietnamien.

Cet accord pèche aussi bien par la forme que par le fond. On se souvient, en effet, que c'est à la suite des nombreux échecs essuyés par le corps expéditionnaire français que le Gouvernement, par l'intermédiaire de M. Pignon, fit appel à Bao Daï.

L'expérience de la reconquête ayant échoué, l'ex-empereur est apparu essentiellement comme une échappatoire pour flatter l'intransigeance aveugle et les professions de foi rigides des colonialistes français qui ne voulaient à aucun prix accepter la paix que la république du Viet Nam continuait à leur offrir.

Qu'était Bao Daï au moment où il fut sollicité ? Un empereur sans empire qui, pressenti par M. Pignon, s'est recusé tant il doutait lui-même, malgré son désir de monter sur le trône, de l'efficacité de la politique entreprise par la France au Viet Nam.

L'expérience de Xuan ne pouvait l'inciter à tenter l'aventure. C'est dire ce qu'il fallut d'encouragements et de promesses pour le décider à rejoindre le Viet Nam.

Qu'était Bao Daï avant ces événements ? Un personnage toujours décidé à servir le plus offrant. Quand il monta sur le trône, en 1932, il fut le serviteur fidèle de l'impérialisme français, et ce dernier sut l'en récompenser.

Quand il abdiqua, le 25 août 1945, la jeune république du Viet Nam était née sous l'impulsion du mouvement de libération, conduit par Ho Chi Minh. Bao Daï avait alors pris l'engagement de ne plus reparaître sur la scène politique. Cela, le Gouvernement français le savait, mais c'est pourtant cet homme qu'il sollicita pour donner une solution au problème vietnamien.

Or, Bao Daï n'a aucune valeur représentative. Est-il empereur ? Mais alors, par quelle grâce, puisqu'il a abdiqué ?

Le peuple vietnamien s'est-il prononcé en faveur de son retour ? Sûrement non.

A quoi donc serviraient alors ces accords, quand bien même l'Assemblée les ratifierait, puisque personne d'autre que Bao Daï et sa cour ne se sentirait liés?

En réalité, la solution que l'on nous propose aujourd'hui apparaît plus comme un nouvel acte de guerre contre le peuple vietnamien que comme un moyen d'arrêter le conflit, alors que des réalités toujours plus vivantes s'imposent au gouvernement français, qui refuse de les reconnaître.

Depuis bientôt cinq ans, la république démocratique du Viet Nam est née sous la direction d'Ho Chi Minh. Elle a rallié autour d'elle l'unanimité du peuple vietnamien dans sa lutte de libération nationale. C'est avec cette république parfaitement viable qu'il faut compter. C'est avec le gouvernement d'Ho Chi Minh qu'il faut traiter si l'on veut servir loyalement la cause de la paix en Indochine.

Ho Chi Minh est le représentant authentique du Viet Nam et seul il peut parler en son nom. Sa signature en tant que président du gouvernement vietnamien offre des garanties certaines, car avec lui tout un peuple se sentirait lié.

Un engagement avec des personnalités qui n'ont rien de commun avec les défenseurs de la patrie vietnamienne ne peut avoir aucun effet. En ce moment, ce n'est pas la garde d'honneur de Bao Daï qui s'affronte avec le corps expéditionnaire français, mais une jeune armée régulière qui n'entend pas qu'on remette en question l'existence de la république vietnamienne et les victoires déjà acquises sur l'impérialisme.

C'est avec elle qu'il faut compter, et surtout composer, si l'on veut une solution qui ne soit pas illusoire.

On fait la paix avec ses adversaires et non pas avec ses valets.

Le conflit qui ensanglante le sol du Viet Nam a été déclenché, voulu, par les colonialistes français. Le peuple du Viet Nam a été mis dans l'obligation de se défendre par les armes. A la force, il a dû opposer la force, résolu qu'il était à lutter jusqu'au bout pour ses droits les plus légitimes.

Dans sa lutte pour la défense de son unité territoriale et de son indépendance, il n'a jamais exclu la possibilité d'atteindre ses objectifs par une politique de paix et de loyauté sur la base d'accords avec le gouvernement français.

C'est ce peuple qui a fait les nombreuses propositions de paix que l'on sait et le Gouvernement a répondu en essayant d'imposer par la force un souverain fantoche qui lui est

acquis et avec lequel il a joué cette tragi-comédie d'où sont sortis les accords que l'on nous soumet aujourd'hui.

Passons maintenant au fond des accords. Nous allons rechercher si leur contenu est susceptible d'arriver au but poursuivi, qui est, rappelons-le une fois de plus, l'arrêt des hostilités et l'établissement d'une paix durable.

Mesdames, messieurs, force nous est de reconnaître qu'avec de tels accords la paix est loin d'être rétablie. Il n'y a même pas une trêve susceptible de créer un climat de conciliation et d'entente réciproque.

La raison, nous l'avons dit tout à l'heure, est que Bao Daï n'est pas la solution. Il ne peut rien pour la trêve et pas davantage pour le rétablissement de la paix au Viet Nam.

D'autre part, ces accords avec Bao Daï font apparaître une grande contradiction dans la politique du gouvernement français. Ce dernier a l'air de ne plus s'en souvenir: avant la paix d'Along, il avait signé, en 1946, un accord avec le gouvernement d'Ho Chi Minh, que rien ne lui permet d'annuler unilatéralement.

Ce que le gouvernement français entend faire des accords du 6 mars et du 14 septembre 1946 ne nous étonne nullement. Nous, Algériens, sommes bien placés pour le savoir.

En effet, lorsque, en 1837, après avoir subi plusieurs revers, l'armée d'occupation française décida, devant la résistance armée du peuple algérien, de signer avec l'émir Abd El Kader le traité de la Tafna, elle le fit uniquement pour se donner le temps de réparer les dommages causés par ses défaites successives. Et nous connaissons l'aveu fait par le général Bugeaud, disant à la tribune de la Chambre que ce genre d'accord était fait précisément pour être violé.

En effet, quelque temps après, l'armée française reprenait l'offensive.

Un autre exemple d'actualité pourrait être cité. En octobre 1911, lors du traité de protectorat sur le Maroc, M. de Selves, ministre des affaires étrangères, précisait au grand vizir El Mokri, alors ambassadeur du sultan à Paris, que la France laisserait au sultan seul l'initiative de nommer ou de révoquer les pachas et autres fonctionnaires de l'empire. Or, tout récemment, le résident général Juin a destitué arbitrairement et de sa propre autorité le pacha d'Agadir.

Comme on le voit, les différents gouvernements français qui se sont succédé jusqu'à ce jour ont fait de la négation de leurs engagements un veritable système. Et le gouvernement actuel en demandant la ratification des accords passés avec Bao Daï ne fait que suivre une tradition séculaire.

Une autre contradiction, corollaire de la première, apparaît dans cette politique du gouvernement français qui marque la volonté de ce dernier de nier non seulement les engagements pris, mais aussi les réalités nouvelles avec lesquelles il faut nécessairement compter.

Ainsi, il semble nier l'existence de la République démocratique du Viet Nam qui est née après la grande résistance du peuple à l'occupation japonaise.

Mais le peuple vietnamien demeure animé de la volonté de lutter jusqu'au bout pour la sauvegarde de son patrimoine national.

D'autre part, cette jeune république, dès sa naissance, s'est donnée une forme de gouvernement démocratique qui répondait aux aspirations de son peuple. Sur le plan militaire, elle a organisé une armée régulière qui lui permet de défendre efficacement l'intégrité de son sol.

Sur le plan extérieur, elle s'impose de plus en plus à l'attention des puissances étrangères, à telle enseigne que certaines d'entre elles n'ont pas hésité à la reconnaître.

C'est tout cela que le gouvernement français veut ignorer en passant des accords avec Bao Daï.

Mesdames, messieurs, ne perdons pas de vue l'objectif. Croyez-vous, en toute honnêteté, que le but, à savoir le rétablissement de la paix, sera atteint lorsque vous aurez ratifié ces accords ?

Certainement non, car le peuple vietnamien, devant cette attitude, n'a pas d'autre ressource que de poursuivre la guerre derrière ses véritables représentants.

La signature de ces accords a été un nouvel acte de guerre contre ce peuple et ceux qui les ratifieront se feront complices de cet acte et contribueront à la prolongation de la guerre au Viet Nam.

La part de responsabilité qui incombera à chacun est encore plus grande quand on songe qu'en suivant le Gouvernement dans sa politique colonialiste, on ne se prononce pas seulement pour la continuation de la guerre au Viet Nam, mais aussi pour le maintien d'une politique colonialiste basée sur la force et l'arbitraire dans les autres pays soumis à l'impérialisme français.

En effet, ce que nous voyons aujourd'hui au Viet Nam, nous l'avons vu à Madagascar où plus de 90.000 malgaches ont été massacrés par l'impérialisme français.

Les événements de mai 1945 en Algérie, où près de 40.000 Algériens sont morts pour la défense de la liberté, sont encore présents à la mémoire. Et l'on continue, cependant, à administrer le pays dans l'atmosphère d'un véritable état de siège.

La répression permanente qui pèse sur le peuple algérien a établi dans le pays un état de guerre chronique qui, périodiquement, présente des phases aiguës sous la forme de répressions collectives et autres expéditions punitives qui n'ont rien à envier au tableau de chasse du corps expéditionnaire français au Viet Nam.

En Algérie, comme au Viet Nam, on tire dans le dos des populations désarmées, comme à Deschmya.

On a saccagé les récoltes et mis le feu aux maisons, comme à Haussenvillers. On a mis à sac des tribus entières, comme à El Golea. On a fait subir aux habitants les frais d'occupation de la troupe, comme à Sidi Ali Bounab. On va jusqu'à interdire la presse qui dénonce ces faits dignes du nazisme. (*Exclamations à droite et au centre.*)

C'est ainsi que notre journal *L'Algérie libre*, paraissant légalement à Paris, après avoir été saisi à son premier numéro, dans les locaux mêmes de l'imprimerie, est actuellement saisi d'une manière systématique à son arrivée en Algérie.

La situation que nous venons de décrire n'est pas propre à l'Algérie et au Viet Nam seulement, mais aussi à la Tunisie, où la répression, toujours menée par la troupe en accord avec la police, s'abat périodiquement sur le peuple tunisien, et particulièrement sur les mouvements syndicaux qui se refusent à se laisser exploiter par la caste impérialiste du pays. C'est ainsi que, le 5 janvier 1950, la troupe a tiré sur des grévistes, faisant un mort et huit blessés.

Ces événements, ainsi que ceux de Sfax, le 5 août 1947, qui ont fait trente morts et plus de deux cents blessés, ne sont-ils pas des actes de guerre ?

Nous pourrions en dire autant du Maroc, où la censure est toujours en vigueur, où le droit syndical est chose inconnue pour les Marocains, où les droits et prérogatives du sultan sont toujours piétinés et violés par la Résidence.

En Afrique occidentale, la répression va en s'aggravant, et nous assistons à des arrestations de centaines de militants démocratiques.

C'est dire en un mot que le fait de se prononcer contre la guerre au Viet Nam équivaut à condamner par là même tout le système colonial français.

C'est pourquoi la position que j'exprime sur le traité franco-vietnamien n'est pas seulement celle du mouvement que je représente, celle du peuple algérien, mais elle est commune à toute la collectivité des peuples coloniaux réunis dans le congrès des peuples contre l'impérialisme qui est, comme le soulignait récemment mon ami Allal el Fassi, leader de l'Istiklal marocain, la grande internationale des opprimés, le bloc des peuples dépendants qui aspirent à la liberté et à une vie nationale propre.

J'ai mission d'associer à cette manifestation de sympathie et de solidarité vis-à-vis du peuple vietnamien qui lutte pour son indépendance, l'ensemble des mouvements des peuples opprimés réunis dans le congrès des peuples qui, sur une base autonome vis-à-vis des blocs, représente des dizaines de millions d'opprimés, associés pour faire triompher leurs aspirations.

Et pour conclure sur l'objet précis de ce débat, nous dirons que la ratification par cette Assemblée des accords du 8 mars 1949 ne résout nullement le problème vietnamien.

L'unique solution pour mettre fin à la guerre du Viet Nam est le retrait pur et simple du corps expéditionnaire français en Indochine. C'est la reconnaissance du gouvernement d'Ho Chi Minh, authentique représentant du peuple vietnamien. C'est la proclamation de l'indépendance véritable du Viet Nam

Et comme nous sommes persuadés que le Gouvernement persistera dans sa politique aveugle et rétrograde, qui ne tient aucun compte des réalités nouvelles nées de l'évolution des peuples colonisés, le groupe pour le triomphe des libertés démocratiques en Algérie votera contre la ratification de ces accords. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Chambeiron. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Robert Chambeiron. Mesdames, messieurs, le groupe de l'union des républicains progressistes m'a demandé de présenter à cette tribune quelques brèves observations.

J'indique tout de suite que je le ferai avec le souci de n'apporter dans ce débat aucun élément passionnel, mais avec la volonté de contribuer à servir les intérêts de l'Union française.

J'ajoute que mes observations seront loin d'épuiser le débat et que d'autres orateurs de l'union des républicains progressistes prendront part à la suite de la discussion pour les compléter.

La première question qui se pose est la suivante: quelle valeur attribuer aux engagements auxquels le Gouvernement vient de souscrire et dont il nous demande la ratification ?

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Quelles seront pour la France, engagée dans une guerre épuisante, dont on nous a donné cet après-midi à la tribune des détails si suggestifs, les conséquences de ces accords ?

M. le ministre de la France d'outre-mer a longuement parlé de ce personnage qu'il appelle « Sa Majesté Bao Daï ».

C'est en effet un singulier personnage que cet empereur avec lequel on entend restaurer la démocratie au Viet Nam. (*Rires et applaudissements à l'extrême gauche.*)

Que représente-t-il ? De l'avis unanime, il ne représente personne, et lui-même en fit l'aveu au *Monde* voici quelques mois. Il déclarait : « Je ne représente rien autre chose que moi-même. » (*Rires à l'extrême gauche.*)

Il est grave de penser qu'un gouvernement, celui qui est sur ces bancs, peut souscrire des engagements avec un homme qui ne représente rien, sinon lui-même. En effet, si « Sa Majesté » Bao Daï est un familier de Monte-Carlo ou de Davos, je dois reconnaître, et tout le monde est de cet avis, qu'il est peu connu au Viet Nam.

Monsieur le ministre de la France d'outre-mer, voulez-vous me permettre de vous poser une question ? Qui donc vous presse de traiter avec Bao Daï ? Est-ce votre volonté de donner davantage d'indépendance au Viet Nam ?

L'admirable discours de Mme Vermeersch à cette tribune et l'analyse qu'elle a faite des accords nous ont montré, je crois, que vous n'entendiez pas donner beaucoup d'indépendance au Viet Nam.

L'on ne peut dire tout de même que ce soit votre désir de servir la démocratie vietnamienne. Certes, vous ne pouvez pas pousser le ridicule jusqu'à demander un jour au plus haut magistrat de la République de crier : « Vive l'Empereur ! » (*Rires et applaudissements à l'extrême gauche.*)

Le Gouvernement est-il alors persuadé que cette solution lui permettra d'arriver à la paix que nous souhaitons tous ?

J'entends bien que le ministre a affirmé à cette tribune qu'il voulait la paix. J'entends bien que les orateurs qui se sont succédé dans ce débat ont tous exprimé le même désir. Mais un fossé profond sépare les affirmations du ministre de la réalité.

Comment pouvez-vous concilier votre désir de faire la paix avec votre envoi continuel d'armements au Viet Nam ? Comment pouvez-vous expliquer à une population anxieuse, qui demande l'arrêt des hostilités au Viet Nam, que vous envoyez chaque jour davantage d'armes, que vous envoyez chaque jour des hommes qui se font tuer pour des intérêts dont ils ne comprennent pas toujours l'utilité ?

Il n'y a pas tellement longtemps, M. Ramadier expliquait la nécessité de renforcer la guerre au Viet Nam. Et M. le président de la commission des territoires d'outre-mer, dans un discours prononcé récemment, a expliqué lui aussi la nécessité de renforcer le corps expéditionnaire et de continuer cette guerre.

Comment, après de telles déclarations, pouvez-vous venir nous dire que les accords que vous avez conclus avec Bao Daï sont de nature à servir la paix au Viet Nam ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

La vérité — il faut la dire — c'est que vous vous êtes engagés dans une aventure dont vous ne savez pas comment sortir. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous ne savez plus en sortir. Et vous continuez cette politique démentielle au lieu de rechercher honnêtement une solution au conflit afin de sauver et le prestige et les intérêts légitimes de la France en Indochine.

Monsieur le ministre de la France d'outre-mer, un passage de votre déclaration de ce matin m'a particulièrement frappé. Vous avez dit que le conflit indochinois ne devrait pas être porté sur le plan international.

Cette déclaration est singulière. Vous avez, en effet, dit exactement le contraire à l'Assemblée de l'Union française.

M. Gilbert de Chambrun. Et même à la commission.

M. Robert Chambeiron. Devant la commission des affaires politiques de l'Assemblée de l'Union française, vous avez affirmé : Il y a urgence à ratifier les accords, parce qu'il y a urgence sur le plan international.

Et aujourd'hui, vous tenez devant l'Assemblée nationale un langage opposé. Pourquoi ? Seriez-vous persuadé que les accords que vous avez signés ne correspondent pas aux intérêts de la France ?

Cette politique m'inquiète, comme elle inquiète, d'ailleurs, toute la population. Vous ne croyez pas vous-même à la solution Bao Daï. Vous savez qu'il ne représente rien. Je vais plus loin : vous n'ignorez pas que vos alliés savent que Bao Daï ne représente rien et qu'on ne peut pas avoir confiance en lui.

Il est vrai qu'aux Etats-Unis l'opinion publique n'est pas favorable à la reconnaissance du gouvernement Bao Daï et que vous avez des difficultés pour faire admettre, par certains de nos alliés, cette reconnaissance.

J'entends bien que, pour des raisons qui leur sont propres, les Etats-Unis sont disposés à défendre l'Indochine jusqu'au dernier soldat français (*Applaudissements à l'extrême gauche*), mais à condition que cette défense n'aille pas jusqu'au premier soldat américain. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

De cela, tout le monde est bien persuadé.

Ce qui m'inquiète, monsieur le ministre, c'est la lecture des journaux inspirés par le Gouvernement ou directement par le ministère dont vous avez la charge.

Il semble que, pour conforter une majorité qui semble se dissocier, vous ayez recours à certains procédés qui, je dois le dire, ne rehaussent pas le prestige du Gouvernement.

C'est ainsi que, récemment, dans le journal *Horizons vietnamiens* — lequel, chacun le sait, prend ses sources rue Oudinot — un certain M. Hoang Van Co — dont le nom, pour quelques-uns de nos collègues, doit signifier quelque chose (*Rires à l'extrême gauche*) —...

M. Arthur Ramette. Bon appétit !

M. Robert Chambeiron. ... et qui a l'habitude de les traiter d'une façon royale, si l'on en juge par les listes d'invités qui ont paru dans la presse, écrivait que « l'indépendance du Viet Nam est la base de la combinaison avantageuse dont l'Amérique s'offre ouvertement à être le pivot ».

D'ailleurs, à quelque temps de là, le *Monde* tenait le même langage.

Il semble que, pour appuyer votre politique, ce soit vous qui encouragiez les Américains à venir en Indochine, alors que, pour le moment, vous n'êtes pas sûr qu'ils soient favorables à la reconnaissance de Bao Daï. Dans ce but, vous attirez leur attention sur l'intérêt que peut présenter l'Indochine dans le commerce américain. Je n'en veux pour preuve que le fait suivant.

J'ai pris soin d'examiner l'orientation et l'évolution du commerce entre l'Indochine et les Etats-Unis. Jusqu'en 1946, ce commerce se traduisait par un appréciable excédent en faveur de l'Indochine. Alors que ces échanges laissaient à l'Indochine, de 1937 à 1941, un solde moyen annuel de 194 millions de francs, ce surplus s'élevait en 1946 à 2.280 millions de francs.

Or, à partir de 1947, la balance traduit, au profit des Etats-Unis, un déficit qui, de 2.530 millions en 1947, atteint en 1948 le chiffre, énorme pour l'Indochine, de 4.617 millions. Les Etats-Unis, qui avaient été les meilleurs clients de l'Indochine, deviennent fournisseurs et renversent à leur profit le sens du courant des échanges commerciaux.

Une des branches les plus touchées est apparemment celle du textile. En effet, de 1938 à 1941, les Etats-Unis ont livré à l'Indochine une moyenne annuelle de 39 millions de francs, en valeur 1939, de coton égrené. Mais en 1948, les exportations américaines atteignent 53 millions, valeur 1939, soit déjà plus de 30 p. 100 d'augmentation.

Le fait caractéristique est, cependant, que les envois ne comprennent plus, cette fois-ci, que 15 p. 100 de coton égrené et que le reste est remplacé par un tonnage important de fils et de tissus. C'est dire que, déjà, les Américains ont trouvé en Indochine un débouché, pendant qu'en France les industries similaires, qui exportaient traditionnellement leurs produits vers l'Indochine, voient leur activité réduite et leur personnel mis en chômage. Ce sont les Américains qui ont déjà conquis cet important marché textile.

Nous constatons d'ailleurs le même renversement au profit des Etats-Unis pour le marché des métaux.

En 1948, le tonnage des ventes américaines est déjà six fois plus important qu'en 1938. Je dois dire, parce qu'il est bon de satisfaire la curiosité de nos collègues, que ce fructueux commerce est pratiqué par la société Descours et Cabaud, dont l'administrateur est un de nos collègues, M. Joannès Dupraz, membre du mouvement républicain populaire, ce qui peut expliquer parfois certaines attitudes quant à la prolongation de la guerre. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

C'est cette société qui représente, en exclusivité, la puissante United Steel Corporation.

M. Francisque Gay. Vous avez une singulière façon d'être objectif.

M. Robert Chambeiron. Il convient également de signaler l'exportation importante des Etats-Unis d'un grand nombre d'autres marchandises.

C'est ainsi que les machines, l'outillage mécanique, les ouvrages en métaux, les automobiles et les pièces détachées, autrefois achetés en France, proviennent des Etats-Unis, cependant que les industries mécaniques françaises ferment leurs portes et mettent leur personnel en chômage.

Nous retrouvons la même situation dans les charbonnages, où un accord signé entre les autorités d'occupation américaines au Japon et l'Indochine réserve la priorité au Japon, ainsi que dans les phosphates, le caoutchouc, l'étain. Ce dernier produit est entre les mains de la fameuse société des étains et wolfram du Tonkin, dont un de nos collègues encore, M. Jacques Bardoux, assure la présidence, ce qui explique, là encore, certaine attitude politique lorsqu'il s'agit de poursuivre la guerre au Viet Nam.

Pratiquement, toutes ces sociétés, toutes ces activités sont passées entre les mains des Américains. Et c'est vous, Gouvernement français, qui avez précisément incité ceux-ci à venir en Indochine: ne pouvant pas faire votre politique au Viet Nam, vous avez cru pouvoir intéresser les Américains par l'investissement de capitaux ou la prise de possession des marchés de matières premières et des débouchés.

Vous espérez maintenant que, derrière les capitaux, ce sont les soldats américains qui viendront en Indochine.

M. Francisque Gay. Vous êtes de plus en plus objectif.

M. Robert Chambeiron. Monsieur le ministre, mesdames et messieurs de la majorité, je vous demande de réfléchir à ce problème.

Il y a quelque temps, en effet, un journal a posé la question: Les Américains voudront-ils transformer en Grèce l'Indochine ?

Est-ce à cette politique que vous voulez aboutir ? Croyez-vous que, pour soutenir Bao Daï, vous allez être contraints de laisser entrer les Américains ?

Je le dis tout net: la politique que vous pratiquez actuellement vous rendra responsables si, demain, les troupes américaines viennent se substituer aux troupes françaises dans la relève pour poursuivre la guerre vietnamienne. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je veux tempérer les espoirs de certains de nos collègues qui, dans les couloirs — où ils sont moins gênés qu'à la tribune — expriment le souhait que les Américains viennent assurer la relève en Indochine. Mais les Américains ont fait l'expérience dans un autre pays et l'on a rappelé les millions de dollars qu'ils avaient donnés à un certain Tchang Kaï Chek. Le résultat que l'on peut constater, c'est que la République populaire s'est établie en Chine et que les Américains ont été proprement mis à la porte. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Vous savez parfaitement que ce ne sont ni les dollars de la servitude, ni les armes qui peuvent avoir raison d'un peuple qui veut conquérir sa liberté et son indépendance. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Réfléchissez, monsieur le ministre. (*Rires au centre.*)

M. Henri Bouret. Il ne vous a pas attendu.

M. Robert Chambeiron. Je ne sais s'il ne m'a pas attendu, mais je dois dire que le Gouvernement, lorsqu'il définit la politique de la France, ne semble pas y avoir beaucoup réfléchi. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Fernand Bouxom. Que voulez-vous! le ministre ne s'appelle pas Chambeiron!

M. Robert Chambeiron. Si, en effet, il était vraiment soucieux de la défense des intérêts de la France, il ne se serait pas enlisé dans cette politique dont il n'est aujourd'hui capable de sortir que par cette solution bâtarde d'un empereur fabriqué à Monte-Carlo et à Davos. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Prenez garde, mesdames et messieurs de la majorité! Vous prenez aujourd'hui une grave responsabilité devant le pays. Vous êtes déjà responsables de la politique qui se poursuit en Indochine depuis plusieurs années.

N'oubliez pas, vous qui pensez parfois que les Américains peuvent tout faire, qu'ils ont renoncé à défendre Formose. Vous devriez réfléchir à ce fait, car étant disposés à sacrifier même les intérêts du capitalisme français pour assurer la victoire définitive de votre politique, vous risquez de tout perdre dans cette affaire d'Indochine.

M. le ministre de la France d'outre-mer a dit, devant l'Assemblée de l'Union française, qu'il fallait poser le problème sur le plan international. Craignez que cette internationalisation ne puisse avoir des conséquences funestes.

Je ne pense pas que le Gouvernement soit décidé à s'engager d'un cœur léger dans une politique qui pourrait aboutir à une guerre mondiale. Mais, en supposant que nous en arrivions à cette extrémité — ce que nous ne voulons pas croire — vous savez fort bien ce qui se passerait: l'Indochine ne serait pas défendue par les Américains et vous ne pourriez pas la défendre non plus.

S'il n'y avait pas de guerre, il y aurait un compromis, et celui-ci se ferait sur notre dos.

Il en résulte que, sur les deux tableaux, vous perdez, parce que vous vous êtes refusé à adopter la seule solution de sagesse, celle qui consistait à traiter avec les gens avec qui on se bat — car, en général, lorsqu'on veut faire un traité, c'est avec la partie adverse et non pas avec une tierce personne — et à retirer votre corps expéditionnaire le plus tôt possible.

Aujourd'hui monte dans le pays, non seulement une grande inquiétude, mais une grande colère. Le Gouvernement qui est sur ces bancs est rendu, à juste titre, responsable d'une politique qui ruine le pays et endeuille les familles françaises.

Je sais que certains de nos collègues se déclareraient favorables à la fin de la guerre s'ils avaient la certitude que les 300.000 Annamites qui ont pris position pour le Gouvernement français ou pour Bao Daï ne seront pas massacrés.

Allons, messieurs! Vous savez bien que, pour empêcher ces massacres que vous redoutez, vous n'avez qu'un geste à faire: ouvrir des négociations avec le gouvernement du Viet Nam, mais avec le vrai gouvernement du Viet Nam et non pas avec un gouvernement fantoche.

C'est précisément en refusant d'entamer ces négociations avec le président Ho Chi Minh que vous risquez de porter rapidement la responsabilité du massacre de ceux que vous entendez sauver.

C'est là un problème de conscience, car vous prenez une grave responsabilité, non seulement devant les populations que vous entendez sauver, mais également devant l'histoire. Si votre politique se termine — et, de la façon dont elle est engagée, elle y aboutira — par la faillite, vous n'aurez même pas sauvé ceux sur lesquels vous avez cru devoir, un instant, vous appuyer pour poursuivre votre politique en Indochine.

Devant tant de sacrifices, devant tant de milliards dépensés inutilement, devant tant de vies humaines inutilement perdues en Indochine — comme le soulignait récemment dans la presse un ancien président du conseil — dont vous portez la responsabilité, il n'y a pas de raison de s'étonner, je dirai même que je comprends que des Français approuvent le geste de ces jeunes soldats de Fréjus qui ont préféré quitter leur camp plutôt que d'aller porter les armes dans une guerre où ils ont conscience que les intérêts qu'ils défendent ne sont déjà plus des intérêts français. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jean Letourneau, *ministre de la France d'outre-mer.* Il y a peut-être des bouches desquelles on a l'habitude d'entendre de tels propos qui vous font peu d'impression, mais je ne saurais tolérer dans cette enceinte que se répètent des appels à la désertion. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

M. Marcel Poimbœuf. Ce n'est pas M. Chambeiron qui subit les conséquences des paroles qu'il prononce.

M. Robert Chambeiron. Je croyais, monsieur le ministre, que pour qu'il y ait désertion, il fallait au moins que nous soyons en état de guerre. Or, vous nous avez toujours déclaré que nous n'étions pas en état de guerre. Si une telle situation existait, vous porteriez la responsabilité écrasante d'avoir engagé le pays dans un conflit sans consulter le Parlement, conformément à la Constitution française. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. André Monteil. Il y a aussi la désertion en temps de paix.

M. Philippe Farine. La désertion en temps de paix existe, monsieur Chambeiron.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Vous vous satisfaites de raisonnements de mauvais avocats, monsieur Chambeiron.

M. Robert Chambeiron. Je dis que je comprends que des Français dignes de ce nom en viennent à approuver le geste de ces jeunes soldats et fassent des efforts pour empêcher que se poursuive une guerre qui, en définitive, est en train de ruiner le pays et d'endeuiller inutilement des familles françaises.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Vous ne souffrez pas beaucoup des actes que vous prônez ici.

M. Robert Chambeiron. Ce n'est pas parce que vous avez fait appel à la plus haute magistrature du pays pour interpréter la Constitution en matière de droit de grève que vous changerez quoi que ce soit à la situation. (*Applaudissements et rires à l'extrême gauche.*)

Le peuple français éprouve le désir profond d'en finir avec cette guerre. Vous avez le moyen de le faire. Mais en concluant des accords avec un personnage qui ne représente rien, sinon lui-même, selon sa propre formule, loin de défendre les intérêts du pays, vous les avez desservis.

Vous pouvez encore vous ressaisir, car il n'est jamais trop tard. Si vous le voulez, il est possible d'ouvrir des négociations qui ramèneront la vraie paix en Indochine, il est possible de s'adresser à ceux qui ont la confiance du peuple vietnamien et qui le représentent indiscutablement. Cette solution me paraît la seule qui soit susceptible de ramener la paix en Indochine et de servir ainsi les intérêts de la France.

Vous pouvez aussi persévérer dans la politique diabolique que vous menez depuis trois années, mais laissez-moi vous dire, messieurs du Gouvernement et messieurs de la majorité, que je ne voudrais pas être à votre place le jour où il vous faudra rendre des comptes à la nation. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Djemad. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Abderrahme Chérif Djemad. Mesdames, messieurs, le projet d'accords que vous soumettez à l'Assemblée est un projet sans valeur. Pour quelle raison ? Il est établi avec un homme, M. Vinh Thuy, qui a été élevé en France aux frais des contribuables français et algériens.

Vous en avez fait un empereur. Cet empereur est devenu le valet des impérialistes japonais, détrôné par l'insurrection victorieuse du peuple du Viet Nam, qui a chassé les impéria-

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

listes japonais, les collaborateurs français et a créé son Etat démocratique libre et indépendant.

Mais ce n'est pas avec le gouvernement de la république démocratique vietnamienne que vous avez traité. C'est avec l'empereur de pacotille Bao Daï, nommé par vous.

Contre ce peuple et ses représentants qualifiés, vous avez préféré, guidés par votre rapacité colonialiste, négocier avec un homme qui avouait lui-même, le 15 janvier 1948, n'être pas habilité à traiter puisqu'il ne représente rien, disait-il, « que sa propre personne ».

C'est cet homme déchu, ce fantoche Bao Daï que vous faites remonter sur son trône. La raison en est que cet homme, qui, a déjà trahi son peuple sous l'occupation japonaise, représente pour vous le meilleur garant des privilèges colonialistes et impérialistes et qu'il s'offre pour vous aider à écraser le peuple vietnamien.

Votre projet confirme et maintient purement et simplement un état de fait: le régime colonial, ce régime odieux haï par le peuple vietnamien comme il l'est par le peuple algérien et tous les peuples coloniaux.

Votre projet ne reconnaît ni souveraineté externe, ni souveraineté interne au Viet Nam. Il codifie, au contraire, sa dépendance totale vis-à-vis d'un régime exécré, qui, depuis cent ans, fait couler la sueur, les larmes et le sang de jeunes Français, des Africains, des Algériens, des Tunisiens, des Marocains et des Vietnamiens, pour que s'accumulent les insolents bénéfices du capitalisme.

De plus, en intronisant Bao Daï, le gouvernement de MM Bidault, Mayer, Moch, prépare les conditions de la généralisation de la guerre.

N'est-ce pas M. Paul Reynaud, de sinistre mémoire (*Exclamations et rires à droite et au centre*), qui, dans une déclaration faite à Nice le 7 janvier, déclarait: « Le problème indochinois n'est pas un problème purement français, c'est un problème américain, car c'est un problème mondial ? » (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Le voilà, l'appel à l'impérialisme américain pour la constitution au Viet Nam, contre la volonté de son peuple, d'une plate-forme d'agression contre la Chine nouvelle, la Chine de Mao Tse Toung, qui soulève tant d'enthousiasme dans nos pays pillés et opprimés et qui nous montre avec tant d'éclat la voie de la lutte de notre propre libération du joug colonial. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ce sera le mérite du parti communiste algérien d'avoir résolument et courageusement alerté le peuple algérien dès le premier jour contre la guerre faite au Viet Nam, à ce peuple fier qui a su mériter la liberté par son combat courageux pendant l'occupation japonaise, tandis que votre « élite » coloniale se vautrait dans la plus repoussante des collaborations. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

En concluant ces accords, vous oubliez une chose: la volonté de tous les peuples et des peuples coloniaux en particulier, qui veulent vivre libres et qui, par cela même, n'ont que haine pour vos guerres impérialistes, vos guerres de rapines.

C'est la haine de la guerre du colonialisme oppresseur et criminel, c'est l'amour sacré de la liberté et de la paix, qui fait se lever d'un seul élan les Algériens et les Algériennes pour exiger l'arrêt de la guerre au Viet Nam et le rapatriement immédiat des soldats algériens dans leurs foyers. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est l'honneur des dockers algériens, lors de leur dernier congrès tenu à Alger en juin dernier, d'avoir « engagé tous les ouvriers dockers à ne plus opérer le chargement des bateaux en partance pour l'Indochine ». (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Ces ouvriers ne sont pas comme les dirigeants socialistes, ils mettent leurs actes en accord avec leurs paroles. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Pourtant, ils ont des conditions de vie très difficiles, puisqu'ils ne travaillent que cinq à quinze jours par mois au maximum.

Cependant, ils n'hésitent pas un instant, chaque fois qu'on leur demande de charger un bateau en partance pour le Viet Nam à répondre: Non, nous ne serons pas les complices de nos oppresseurs dans leur guerre contre l'indépendance d'un peuple frère. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Depuis juin, ils n'ont rien chargé sur les bateaux qui partent au Viet Nam. Dimanche dernier, nos vaillants dockers d'Alger et d'Oran débrayèrent une nouvelle fois pour l'obtention de la prime de 3.000 francs, pour les conventions collectives, la sécurité sociale et contre la guerre au Viet Nam.

Je salue de cette tribune la décision des dockers de France, et en particulier de ceux de Marseille où se comptent tant d'Algériens qui furent de nombreuses années mes camarades de travail, de ne pas opérer des navires venant ou partant d'Alger par solidarité envers les dockers algériens victimes du lock-out. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ce geste de solidarité internationale a permis à nos dockers de triompher. Il montre le chemin de la lutte et de la victoire.

Nos frères les combattants du Viet Nam, de leur côté, ont exprimé leur reconnaissance à nos dockers par une adresse dans laquelle ils leur transmettent ainsi qu'à leurs vaillants dirigeants « les profonds remerciements de tout le peuple du Viet Nam en général et de la classe ouvrière du Viet Nam en particulier ».

« Notre lutte, ajoutent-ils, revêt des formes différentes, mais elle reste au fond la même et nécessite des efforts communs. Battre la réaction en un point, c'est la battre partout. Et tous nous sommes convaincus qu'en défendant nos droits quotidiens et notre liberté nationale, nous contribuons au maintien de la paix et de la démocratie commune avec toute la classe ouvrière internationale. »

« Signé: Luu Duc Pho, secrétaire de la C. G. T. vietnamienne. »

L'exemple des dockers algériens fait tache d'huile.

La semaine dernière, c'étaient les cheminots du Hamma-Alger, d'Hussein Dey, du Caroubier d'Oran, de Blida et de Constantine qui cessaient le travail pour leurs revendications et pour protester contre la guerre du Viet Nam.

Les traminots, palefreniers de Constantine, ont aussi débrayé contre la sale guerre.

A l'A. I. A. de Maison-Blanche, à la société algéroise de construction, les électriciens de Mers El Kébir, l'E. G. A. d'Alger, de Bougie, de Constantine et d'Oran ont aussi débrayé pour leurs salaires et pour la paix au Viet Nam.

De plus en plus, les Algériens de toutes origines refusent de suivre vos recruteurs, vos maquignons de chair à canon.

Nos jeunes ne veulent pas faire votre sale guerre.

Les femmes de chez nous vont de maison en maison parler aux mamans, aux femmes des conscrits, elles engagent les mamans et les jeunes à lutter contre votre guerre impérialiste. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Elles rendent visite aux travailleurs qui luttent.

« Toutes les femmes de notre pays, leur disent-elles, vous remercient pour votre action courageuse. En refusant de charger ces bateaux destinés à poursuivre la guerre au Viet Nam, vous accomplissez un acte que toutes les mamans n'oublieront jamais ».

Ce refus de faire votre sale guerre, messieurs de la majorité gouvernementale et du R. P. F., gagne même la gendarmerie.

A Bône, un gendarme, parce qu'il refuse de souscrire un engagement en Indochine, est licencié.

A Duperré, trois autres gendarmes démissionnent parce que désignés pour rejoindre le corps expéditionnaire. A Sidi Bel Abbès, un gendarme et un sous-officier désignés pour partir au Viet Nam ont préféré abandonner leur carrière et entreprendre la lutte aux côtés de notre peuple.

Mieux encore, nous avons appris dernièrement, avec fierté, l'existence au sein de l'armée de la république démocratique du Viet Nam, aux côtés de Français, d'une brigade de combattants nord-africains. Ainsi, les fils de notre peuple opprimé démontrent qu'ils savent où est le chemin de la liberté.

Chaque jour, les Algériens de toutes origines renforcent, accentuent l'action pour la paix au Viet Nam, que nous considérons, nous communistes, comme une question d'honneur, comme partie de notre propre combat pour la paix et pour la libération nationale de notre peuple.

Elles ne sont qu'une preuve de votre faiblesse devant l'ampleur du mouvement populaire qui grandit partout en France comme dans nos colonies contre votre politique de guerre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Les peuples coloniaux qu'enflamment les victoires du peuple chinois ne s'y trompent pas.

Notre peuple algérien, j'en suis sûr, amplifiera son action dans l'union la plus étroite avec le peuple de France, contre la guerre du Viet Nam. Il continuera à refuser de transporter ou de charger votre matériel de guerre. Il exige le rapatriement dans leurs foyers de ses enfants soldats envoyés au Viet Nam.

Ainsi, il contribue activement à la victoire du peuple du Viet Nam sur nos communs oppresseurs impérialistes.

Ce sera notre propre victoire, celle des forces de liberté et de paix. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le ministre de la France d'outre-mer. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Le Gouvernement et la majorité écoutent avec beaucoup de patience tout ce qui tombe du haut de cette tribune. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Jean Liante. Et croyez-vous que nous ne vous avons pas écouté avec patience, nous ?

M. le ministre de la France d'outre-mer. Je pense, toutefois, que ceux qui prononcent des paroles semblables à celles que

nous avons entendues se rendent compte que tout ce qui est ici dit par eux ne compte plus.

M. Raoul Calas. On a déjà dit cela.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Quand on entend des orateurs se féliciter de recevoir des télégrammes de remerciements de ceux qui, là-bas, tuent nos soldats (*Interruptions à l'extrême gauche*) on comprend qu'il convient de jauger leurs paroles à leur valeur exacte.

Je remercie simplement ce soir la majorité d'avoir ainsi apprécié les propos qu'elle a entendus, pour le plus grand déshonneur de ceux qui les ont prononcés. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

M. Arthur Ramette. Le pays vous juge à votre valeur.

Ce n'est pas un Gouvernement, c'est un tapis.

M. le président. Monsieur Ramette, vous n'avez pas la parole.

M. Pierre Juge. C'est une majorité de laquais.

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute renvoyer la suite de la discussion à la prochaine séance. (*Assentiment.*)

— 3 —

DEMANDE EN AUTORISATION DE POURSUITES

M. le président. J'ai reçu une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée.

La demande sera imprimée sous le n° 9068, distribuée et renvoyée à l'examen de la commission des immunités parlementaires.

— 4 —

RENVOIS POUR AVIS

M. le président. La commission de la famille, de la population et de la santé publique demande à donner son avis sur la proposition de loi n° 9063 de M. Gosset et plusieurs de ses collègues, tendant à réglementer la publicité des boissons autorisées, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission de la presse.

La commission des boissons demande à donner son avis sur la proposition de loi n° 9063 de M. Gosset et plusieurs de ses collègues, tendant à réglementer la publicité des boissons autorisées, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission de la presse.

La commission des finances demande à donner son avis sur la proposition de loi n° 8962 de Mme Poinso-Chapuis et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier la loi du 20 septembre 1948 sur les pensions de veuves des femmes divorcées, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission des pensions.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ces renvois pour avis. (*Assentiment.*)

— 5 —

DEPOTS DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. André Mercier et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à compléter l'article 25 de la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 9067, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Deixonne et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier le taux de la redevance sur le charbon.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 9071, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Cayeux et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à compléter l'ordonnance du 4 octobre 1945 et la loi du 19 mars 1947, sur l'organisation administrative de la sécurité sociale et assurant dans le cadre de cette ordonnance le libre choix du praticien.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 9077, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

— 6 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Jacques Gresa et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à publier dans les moindres délais les décrets d'assimilation et les arrêtés d'échelonnement dont la non-parution retarde la liquidation sur les bases de la péréquation, des pensions de certaines catégories de fonctionnaires retraités.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 9070, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Rabier et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à revoir la situation indiciaire des juges de paix algériens et à leur accorder la parité de traitement avec leurs collègues métropolitains.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 9074, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

— 7 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Bouxom un rapport, fait au nom de la commission de la famille, de la population et de la santé publique, sur la proposition de résolution de M. Savard et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à publier le règlement d'administration publique prévu à l'article 20 de la loi n° 49-1094 du 2 août 1949, modifié par la loi n° 49-1568 du 7 décembre 1949, ayant pour objet de venir en aide à certaines catégories d'aveugles et de grands infirmes (n° 9052).

Le rapport sera imprimé sous le n° 9069 et distribué.

J'ai reçu de M. Charles Barangé, rapporteur général, un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur la proposition de loi de M. Lamps tendant à l'abrogation des dispositions exigeant le versement anticipé d'impôts pour les contribuables imposés au titre des revenus des personnes physiques pour une somme supérieure à 10.000 francs (n° 9034).

Le rapport sera imprimé sous le n° 9072 et distribué.

J'ai reçu de M. Charles Barangé, rapporteur général, un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi de finances pour l'exercice 1950 (n° 9053).

Le rapport sera imprimé sous le n° 9073 et distribué.

— 8 —

DEPOT D'AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Paul Coste-Floret un avis, présenté au nom de la commission des finances, sur: 1° le projet de loi instituant une aide financière au profit des personnes définies à l'article 40 de la loi du 1er septembre 1948 en vue de leur permettre de couvrir leurs dépenses de déménagement et de réinstallation; 2° la proposition de loi de M. Marrane, sénateur, et plusieurs de ses collègues, tendant à atténuer la crise du logement par une meilleure répartition, en accordant des indemnités aux locataires désirant se retirer à la campagne ou acceptant un logement plus petit que celui qu'ils occupent actuellement (nos 6863-8836).

L'avis sera imprimé sous le n° 9066 et distribué.

J'ai reçu de M. Albert Aubry un avis, présenté au nom de la commission des finances, sur la proposition de loi de M. Le Coutaller et plusieurs de ses collègues, tendant à compléter ou à modifier les articles 36, 58 et 61 de la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948, portant réforme du régime des pensions civiles et militaires (nos 7904-8660).

L'avis sera imprimé sous le n° 9075 et distribué.

J'ai reçu de M. Truffaut un avis, présenté au nom de la commission des finances, sur: 1° le projet de loi tendant à autoriser l'octroi d'avantages spéciaux pour l'ouverture du droit à pension aux personnels du service actif des égouts; 2° la proposition de loi de M. Charles Schauffler et plusieurs de ses collègues, tendant à fixer l'âge d'ouverture du droit à pension pour le personnel du service des égouts (nos 8542-6660-7009-8918).

L'avis sera imprimé sous le n° 9076 et distribué.

— 9 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Demain, samedi 28 janvier, à neuf heures trente minutes, première séance publique:

Suite de la discussion d'urgence du projet de loi tendant à approuver les actes définissant les rapports des Etats associés du Viet Nam, du Cambodge et du Laos avec la France (nos 8930 rectifié-9055. — M. Devinat, rapporteur).

A quinze heures, deuxième séance publique:

Suite de la discussion d'urgence du projet de loi tendant à approuver les actes définissant les rapports des Etats associés du Viet Nam, du Cambodge et du Laos avec la France (nos 8930 rectifié-9055. — M. Devinat, rapporteur).

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

A vingt et une heures, troisième séance publique:

Suite de la discussion d'urgence du projet de loi tendant à approuver les actes définissant les rapports des Etats associés du Viet Nam, du Cambodge et du Laos avec la France (nos 8930 rectifié-9055. — M. Devinat, rapporteur).

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt-trois heures quarante minutes.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la séance du 25 janvier* 1950.

SÉCURITÉ SOCIALE DES MILITAIRES (I. n° 2206)

Page 487, 2e colonne, rétablir ainsi qu'il suit le titre de la proposition de loi:

« Proposition de loi tendant à compléter l'article 3 de la loi n° 49-489 du 12 avril 1949 portant application aux militaires du régime de la sécurité sociale ».

AVIS MOTIVE DES OPPOSITIONS

formulées par M. le président du conseil et la commission de la justice et de législation à la discussion d'urgence demandée par M. Minjoz pour sa proposition de loi portant: 1° reconduction de l'article 10 de la loi n° 49-507 du 14 avril 1949; 2° modification de l'article 79 de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 sur les loyers.

I. — *Avis motivé de l'opposition formulée par M. le président du conseil.*

27 janvier 1950.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 24 janvier 1950 par M. Minjoz, en vue de reconduire pour l'année 1950 les abattements exceptionnels sur les prix des loyers institués par la loi du 14 avril 1949 et de modifier l'article 79 de la loi sur les loyers.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, compte tenu de l'ordre du jour actuel de l'Assemblée nationale, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'assurance de ma très haute considération.

Signé: G. BIDAULT.

II. — *Avis motivé de l'opposition formulée par la commission de la justice et de législation.*

26 janvier 1950.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous informer que la commission de la justice et de législation, au cours de sa séance du 25 janvier 1950, n'a pas valablement adopté la demande de discussion d'urgence présentée par M. Minjoz pour sa proposition de loi (n° 8756) portant: 1° reconduction de l'article 10 de la loi n° 49-507 du 14 avril 1949; 2° modification de l'article 79 de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 sur les loyers, vingt commissaires seulement s'étant prononcés pour l'urgence et douze s'étant prononcés contre l'urgence.

AVIS DES MEMBRES AYANT VOTÉ L'URGENCE

La proposition de loi de M. Minjoz prévoyant la reconduction pour l'année 1950 des abattements de loyer appliqués en 1949, présente un caractère incontestable d'urgence, car, depuis le 31 décembre dernier, les majorations de loyers prévues par la loi du 1er septembre 1948 s'appliquent intégralement.

AVIS DES MEMBRES AYANT VOTÉ CONTRE L'URGENCE

Les membres ayant voté contre l'urgence ont estimé qu'il n'y avait pas urgence de procéder à l'examen d'un texte dont l'adoption aurait comme conséquence de consolider la crise du logement et d'éviter que ne se produise le reclassement des locataires.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le président de la commission de la justice et de législation,
HENRI-LOUIS GRIMAUD.

AVIS MOTIVES DES OPPOSITIONS

formulées par M. le président du conseil et la commission de la marine marchande et des pêches à la discussion d'urgence demandée par M. Mora pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à annuler le contingent supplémentaire de 150.000 caisses de sardines en conserve, en provenance du Maroc, ainsi que les importations venant du Portugal, de l'Espagne et de tous autres pays (n° 9032).

I. — *Avis motivé de l'opposition formulée par M. le président du conseil.*

Paris, le 26 janvier 1950.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposé au début de la séance du 24 janvier 1950 par M. Mora pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à annuler le contingent supplémentaire de 150.000 caisses de sardines en conserve, en provenance du Maroc, ainsi que les importations venant du Portugal, de l'Espagne et de tous autres pays.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, compte tenu de l'ordre du jour actuel de l'Assemblée nationale, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'assurance de ma très haute considération.

Signé: G. BIDAULT.

II. — *Avis motivé de l'opposition formulée par la commission de la marine marchande et des pêches.*

26 janvier 1950.

Monsieur le président,

Dans sa séance du jeudi 26 janvier, la commission de la marine marchande et des pêches a été appelée à se prononcer sur la demande de discussion d'urgence de la proposition de résolution n° 9032 de M. Mora tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures nécessaires pour la sauvegarde de la pêche sardinière française.

J'ai l'honneur de vous informer qu'au cours de cette réunion, la commission n'a pas valablement accepté la discussion d'urgence de cette proposition (20 voix pour contre 0), le vote émis n'ayant pas recontré la majorité absolue des membres composant la commission.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le président de la commission,
RAMARONY.

AVIS MOTIVE DE L'OPPOSITION

formulée par M. le président du conseil à la discussion d'urgence demandée par M. Lamine-Guèye pour la proposition de loi de M. Lamine-Guèye et plusieurs de ses collègues tendant à fixer les conditions d'attribution des soldes et indemnités des fonctionnaires civils et militaires relevant du ministère de la France d'outre-mer, les conditions de recrutement, de mise en congé ou à la retraite de ces mêmes fonctionnaires (n° 8935).

Paris, le 26 janvier 1950.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence au début de la séance du 2 janvier 1950 par M. Lamine-Guèye, pour sa proposition de loi tendant à fixer les conditions d'attribution des soldes et indemnités des fonctionnaires civils et militaires relevant du ministère de la France d'outre-mer, des conditions de recrutement, de mise en congé ou à la retraite de ces mêmes fonctionnaires.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le problème soulevé par cette proposition est soumis à un examen approfondi et que, par un arrêté paru au *Journal officiel* du 4 janvier 1950, une commission chargée de l'étudier spécialement a été constituée au ministère de la France d'outre-mer.

Dans ces conditions, il ne semble pas possible de formuler un avis favorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence avant que soient connus les résultats des travaux de cette commission.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'expression de ma très haute considération.

Signé: G. BIDAULT.

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence des présidents, prévue par l'article 34 du règlement, se réunira mardi 31 janvier 1950, à quatorze heures trente, dans le cabinet de M. le président.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
LE 27 JANVIER 1950

(Application des articles 94 à 97 du règlement.)

« *Art. 94.* — . . . . . .
« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.*
. . . . . .

« *Art. 97.* — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication les réponses des ministres doivent également y être publiées.*
« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

DEFENSE NATIONALE

13251. — 27 janvier 1950. — **M. Raymond Mondon** expose à **M. le ministre de la défense nationale** que l'arrêté du ministre des finances du 8 octobre 1947, prévoyant la constitution d'un fonds de solidarité des risques de guerre interdit aux compagnies d'assurance de prendre des engagements fermes du temps de paix pour garantir les risques de guerre. Il lui demande: 1° si ces dispositions sont applicables actuellement en Indochine. En effet, au point de vue juridique, il n'y a pas état de guerre en Indochine, aucune déclaration de guerre n'ayant été faite; il y a cependant un état de fait qui s'en rapproche; 2° si, légalement, les compagnies d'assurance peuvent faire souscrire les conditions normales prévues pour le temps de paix, des assurances sur la vie aux soldats combattant en Indochine.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

13252. — 27 janvier 1950. — **M. Jean Cayeux** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** s'il est exact que des employés, rémunérés sur des crédits dits « d'heures supplémentaires » à l'office des changes, rue de la Tour-des-Dames et rue Saint-Dominique, à Paris, ne gagnent que 61 francs de l'heure et n'aboutissent qu'au total mensuel de 10.500 francs pour 180 heures de travail, et souvent de moins de 10.000 francs, si le mois compte un jour férié.

13253. — 27 janvier 1950. — **M. Augustin Laurent** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** s'il est exact qu'à la suite d'une intervention du 4e bureau de la direction du budget, le préfet du Nord a été mis dans l'impossibilité de veiller à l'application de la loi sur la pharmacie hospitalière, et en particulier s'il est exact qu'un concours fut ouvert en 1947 pour pourvoir les postes de pharmaciens des hôpitaux de la ville de Lille et que, depuis lors, c'est-à-dire depuis trois ans, les nominations ne seraient toujours pas faites; 2° dans l'affirmative, quelles sont les raisons qui s'opposent à ces nominations.

13254. — 27 janvier 1950. — **M. André Mutter** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** sur quelles bases seront évalués les immeubles sinistrés dans les déclarations de succession.

FRANCE D'OUTRE-MER

13255. — 27 janvier 1950. — **M. René Malbrant** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** pour quelles raisons l'arrêté d'application du décret du 15 avril 1948, fixant les conditions d'attribution des indemnités de représentation aux fonctionnaires des territoires d'outre-mer n'est pas encore paru, bien que le décret susvisé ait été contresigné par M. le ministre des finances; et lui demande dans quel délai cet arrêté sera promulgué.

13256. — 27 janvier 1950. — **M. René Malbrant** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** pour quelles raisons un secrétaire général de territoire, désigné par décret, n'est pas considéré comme titulaire de son poste lorsqu'il rentre en congé.

13257. — 27 janvier 1950. — **M. René Malbrant** expose à **M. le ministre de la France d'outre-mer** que, bien que l'article 2 de l'arrêté ministériel du 3 mai 1949 fixe les indices de solde des secrétaires généraux et précise que les bénéficiaires des traitements qu'il prévoit seront désignés par arrêté concerté du ministre de la France d'outre-mer, du ministre des finances et du secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique, ces désignations n'ont pas encore été faites. Il lui demande dans quel délai elles interviendront et pour quelle raison elles n'ont pas encore été effectuées.

13258. — 27 janvier 1950. — **M. René Malbrant** expose à **M. le ministre de la France d'outre-mer** que de nombreux Syriens installés depuis longtemps dans les territoires d'outre-mer n'ont pas d'état civil lorsqu'ils sont anciens ressortissants turcs et se trouvent, de ce fait, dans l'impossibilité d'obtenir les papiers qui leur permettraient de venir en France. Il lui demande quelles formalités ils doivent accomplir pour bénéficier de cette autorisation.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

13259. — 27 janvier 1950. — **M. Jacques Cresa** appelle l'attention de **M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones** sur les conditions illégales dans lesquelles a siégé, le 24 novembre 1949, la commission centrale administrative d'avancement pour l'intégration des agents des installations dans le cadre des contrôleurs I. E. M. des postes, télégraphes et téléphones, lui expose, en effet, que le président de la commission ayant refusé de mettre aux voix les propositions présentées par les quatre représentants du personnel, ceux-ci ont quitté la séance en signe de protestation et en présence des seuls représentants de l'administration, la commission a poursuivi alors ses travaux, en l'absence de la moitié de ses membres, bien que l'article 34 du décret 47-1370 du 24 juillet 1947 stipule que les « trois quarts au moins des membres d'une telle commission doivent être présents pour que les travaux soient valables ». Il lui demande si, conformément à la loi, l'irrégularité des travaux de ladite commission a été proclamée et quelle date a été fixée pour une nouvelle convocation, dans les conditions réglementaires.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

13260. — 27 janvier 1950. — **M. Gaston Chaze** expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** qu'un fonctionnaire, père de famille, occupant par suite du manque de logements, dans un hôtel, une grande chambre à deux lits avec cabinet de toilette avec sa femme et ses deux enfants en bas âge, a fait une demande d'allocation de logement. Il lui a été répondu qu'en vertu des dispositions de la circulaire n° 119 S.S. du 20 mai 1949, il devrait, pour y prétendre, occuper un logement de deux pièces au moins. Or, si ce locataire qui paye déjà le prix normal de 6.000 francs par mois louait une chambre supplémentaire, le supplément de location qu'il devrait acquitter serait supérieur au montant de l'allocation. Il lui demande s'il n'y a pas, dans cette interprétation étroite de la lettre de la circulaire, une méconnaissance de l'esprit de la loi dont elle permet l'application.

13261. — 27 janvier 1950. — **M. Frédéric-Dupont** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** si, en cas de donation familiale gratuite de dommages de guerre, le chiffre des dommages reste en suspens pour le calcul des droits d'enregistrement, ou si, comme après la guerre de 1914-1918, c'est la valeur vénale d'avant-guerre qui est prise comme base de calcul desdits droits.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

13262. — 27 janvier 1950. — **M. Pierre Dominjon** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme:** 1° le nombre de wagons de voyageurs circulant par jour, sur les réseaux de la Société nationale des chemins de fer français (minimum et maximum); 2° le nombre d'employés: *a*) pour la distribution des billets; *b*) pour la comptabilité des billets; *c*) pour le pointage des billets à l'entrée et leur ramassage à la sortie; *d*) pour les contrôles.

13263. — 27 janvier 1950. — **M. Frédéric-Dupont** demande au **ministre des travaux publics, des transports et du tourisme:** 1° si le nombre des inspecteurs ou contrôleurs du travail des agents de chemin de fer, qui était en 1935 de 25, n'a pas été augmenté et si cet effectif de 25 n'a pas été porté à 50 inspecteurs plus 5 inspecteurs principaux; 2° si un concours n'a pas eu lieu le 29 décembre 1949 pour dix nouveaux inspecteurs; 3° si les décrets ne sont pas préparés pour la nomination de trois ou quatre contrôleurs généraux et l'élévation de cinq à huit du nombre des inspecteurs principaux; 4° si à cette augmentation d'effectifs d'inspecteurs et de contrôleurs ne correspond pas également des augmentations d'effectifs de secrétaires, et si en outre, des prestations de logement ne seront pas prévues pour ces nouveaux promus; 5° s'il peut affirmer que les fonctionnaires en question ont effectivement des occupations suffisantes; 6° quel est le traitement (principal et indemnités) prévu pour les contrôleurs généraux; 7° s'il ne pense pas que l'inspection du travail sans augmentation d'effectifs pourrait assurer le contrôle de l'activité des transports et si le corps de fonctionnaires visé ci-dessus ne pourrait pas tout simplement et sans inconvénient être totalement supprimé ?

13264. — 27 janvier 1950 — **M. Michel Kauffmann** expose à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** que, par lettre du 28 mai 1949, la Société nationale des chemins de fer français a été chargée de procéder à la péréquation des pensions de ses agents retraités et veuves. Il lui demande: 1° combien de pensions ont été péréquées en 1949; 2° combien le seront, par mois, en 1950; 3° quelle est la date approximative à laquelle cette opération sera terminée.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

AGRICULTURE

9703. — **M. Bernard Paumier** signale à **M. le ministre de l'agriculture** que, dans certains départements, sous une apparence d'ailleurs officielle, certains préfets n'ont pas hésité, en se fondant sur les dispositions de l'ordonnance n° 45-183 du 30 juillet 1945, relative à la fixation des prix, à instituer, par voie d'arrêté sur toutes les transactions laitières, une taxe spéciale, baptisée « fonds de concours », et qui doit servir en principe à financer les recherches sur l'amélioration de la production laitière, soit au niveau de la production, soit au niveau de la transformation. De nombreux industriels laitiers se sont refusés, jusqu'à ce jour, à effectuer le versement de ces taxes. D'après un arrêté rendu par le conseil d'Etat, en date du 28 février 1949, qui fait jurisprudence, il ressortirait que la perception de ces taxes est illégale. Il demande toutes précisions utiles à ce sujet et, notamment, comment il convient d'interpréter l'ordonnance du 30 juillet 1945. (*Question du 31 mars 1949.*)

Réponse. — Les spécialistes des questions de nutrition et les économistes sont unanimes à reconnaître la nécessité de développer la production laitière et d'améliorer sa qualité. L'amélioration de l'équipement laitier à la ferme est la condition première de la réalisation de ces deux objectifs. C'est pourquoi certains préfets, sans attendre un mode de financement national, mais en accord avec les organisations professionnelles, ont cru devoir organiser les fonds départementaux destinés à financer les programmes d'amélioration technique de la production laitière, en visant notamment l'ordonnance du 30 juillet 1945 sur les prix. L'arrêt du conseil d'Etat cité par l'honorable parlementaire, bien que de nature à jeter un doute sur l'interprétation à donner à l'ordonnance dont il s'agit, ne semble pas devoir conduire à négliger le caractère de particulière utilité des mesures prises.

11894. — **M. André-Jean Godin** demande à **M. le ministre de l'agriculture** comment est calculée la participation des propriétaires aux frais de remembrement et comment il se fait que leur charge, par hectare, ait été deux fois augmentée en moins d'un an, ce qui, pour citer un exemple, l'a fait passer dans une commune de la Somme, de 301 à 553, puis à 667 F. *Question du 27 octobre 1949.*

Réponse. — Le taux de la participation des propriétaires dans les dépenses afférentes aux opérations de remembrement, faites en application de la loi validée du 9 mars 1941 sur la réorganisation de la propriété foncière et le remembrement, est actuellement fixé à 20 p. 100 du montant des dépenses. Ces dépenses comprennent le montant des frais dus aux travaux du géomètre augmentés du montant des frais accessoires, tels qu'achat de bornes, inscription dans les journaux des avis d'enquête et frais hypothécaires. Cette participation est répartie entre les propriétaires proportionnellement à la surface de terre à remembrer leur appartenant et fait l'objet de deux recouvrements, l'un en cours, l'autre à la fin des opérations. Par ailleurs, en raison de l'augmentation des salaires et des fournitures, différentes majorations ont dû être apportées aux tarifs de remembrement. C'est ainsi que le coefficient de base 1 applicable jusqu'au 30 juin 1947 a dû être successivement porté à 1,30 au 1er juillet 1947, à 1,80 au 1er décembre 1947, et 2,20 au 1er septembre 1948.

11839. — **M. Hilaire Perdon** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que, fréquemment, des bûcherons doivent cesser le travail à la suite d'eczéma contracté dans leur travail, notamment dans l'exploitation des coupes de taillis; et demande si ces travailleurs sont couverts par le régime des maladies professionnelles et peuvent ainsi bénéficier de l'assurance accident du travail. (*Question du 27 octobre 1949.*)

Réponse. — La loi n° 48-1398 du 7 septembre 1948 portant majoration des indemnités dues au titre de la législation sur les accidents du travail dans les professions agricoles et forestières étend certaines règles concernant la réparation des accidents du travail à l'indemnisation des maladies professionnelles agricoles, mais elle ne détermine pas les affections qui, ayant été contractées par des ouvriers au cours de travaux agricoles, sont considérées comme maladies d'origine professionnelle. Les maladies professionnelles actuellement reconnues sont celles énumérées dans les tableaux qui, en application de l'article 71 de la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles, sont annexés aux règlements d'administration publique pris en exécution de cette loi. La loi précitée n'étant pas applicable à l'agriculture, les dispositions de la loi du 7 septembre 1948 précitée concernant les maladies professionnelles sont pratiquement inapplicables. En conclusion, l'eczéma contracté dans l'exploitation des coupes de taillis n'est pas couvert par la législation sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.

12146. — **M. Bernard Paumier** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture** que le budget annexe des prestations familiales agricoles pour 1949 avait été voté avec des recettes correspondant sensiblement aux dépenses. Ces recettes étaient prévues, pour une part, par les taxes perçues sur certains produits agricoles: céréales, betteraves, viande, vin, etc... Or, un arrêté du 18 août 1949 a supprimé la taxe sur le blé et le seigle, qui représentait 12 milliards 750 millions de recettes audit budget. Il lui demande comment le Gouvernement entend trouver les sommes correspondantes, compte tenu que de nombreux allocataires ne bénéficient plus normalement des allocations familiales faute de crédit; et s'il entend rétablir la subvention de l'Etat. (*Question du 22 novembre 1949.*)

Réponse. — Contrairement à ce que paraît penser l'honorable parlementaire, l'arrêté du 18 août 1949 n'a pas supprimé la taxe sur les céréales, mais a seulement mis à la charge de l'office national interprofessionnel des céréales le montant de ladite taxe. Les dispositions prises par ailleurs ont permis d'assurer aux caisses mutuelles d'allocations familiales agricoles, sans retard appréciable, le payement des avances qui leur sont nécessaires pour le service des prestations aux familles allocataires. Il est toutefois exact que le Gouvernement envisage la suppression de la taxe sur les céréales à compter de l'exercice 1950. Il a déposé dans ce sens sur le bureau de l'Assemblée nationale (document n° 8424) un projet de loi tendant à créer une taxe additionnelle à la taxe à l'achat au bénéfice du budget annexe des prestations familiales agricoles. Il est enfin précisé que le Gouvernement déposera un projet de budget annexe pour l'exercice 1950 ne faisant appel à aucune subvention du budget général.

12444. — **M. Joseph Delachenal** demande à **M. le ministre de l'agriculture:** 1° si un fils de famille, travaillant comme ouvrier chez ses parents, a droit à l'allocation de salaire unique, alors même que, personnellement, il cultive quelques ares de terrain, soit comme propriétaire, soit comme locataire; 2° les règles qui doivent être suivies à cet égard par les caisses d'allocations familiales. (*Question du 8 décembre 1949.*)

Réponse. — En vertu de l'article 35 du règlement d'administration publique du 10 décembre 1946 pris pour l'application de la loi du 22 août 1946 fixant le régime des prestations familiales, le fils d'un exploitant agricole travaillant chez ses parents et ne participant pas aux bénéfices et aux pertes de l'exploitation, a droit à l'allocation de salaire unique lorsque sa femme se consacre à l'entretien d'au moins deux enfants de moins de dix ans ou de quatre enfants de moins de quatorze ans, ou d'un enfant atteint d'infirmité ou de maladie chronique, quel que soit son âge. Les conditions d'attribution de l'allocation de salaire unique aux chefs de famille qui exercent une double activité d'exploitant et de salarié agricole, sont déterminées conformément aux instructions prises en application de l'article 23 modifié du règlement d'administration publique du 10 décembre 1946. Aux termes de ces instructions le salarié agricole, ou membre de la famille considéré comme tel, qui est en même temps exploitant, perçoit l'allocation de salaire unique, calculée proportionnellement à son activité salariée, lorsque la superficie des terres qu'il met en valeur pour son propre compte ne dépasse pas: le tiers de la superficie de l'exploitation-type fixée par le comité départemental des prestations familiales agricoles, si le ménage assume la charge d'un ou deux enfants; la moitié de la superficie de cette exploitation, si le ménage assume la charge d'au moins trois enfants. Le droit à l'allocation de salaire unique d'un chef de famille ayant à la fois la qualité de salarié de ses parents et celle d'exploitant agricole, doit donc être apprécié, au regard de l'ensemble des dispositions qui précèdent.

12493. — **M. Pierre Abelin** demande à **M. le ministre de l'agriculture:** 1° si une farine de blé, destinée à la panification, répondant, d'après l'analyse d'un laboratoire officiel, aux normes légales fixées par l'arrêté ministériel du 29 septembre 1949, peut être refusée par un organisme, tel qu'une union meunière ou une commission mixte du taux d'extraction pour le motif suivant: présente, au pékar, un aspect anormal par rapport à celui de la moyenne des farines livrées dans la région; 2° dans l'affirmative, si le meunier producteur de la farine litigieuse, peut demander que soit effectuée une analyse de l'échantillon-type sur lequel s'est basée la commission mixte pour se prononcer. (*Question du 13 décembre 1949.*)

Réponse. — 1° L'arrêté du 29 septembre 1949, modifié le 26 novembre 1949, a pour objet de définir les limites inférieures et supérieures de composition au delà desquelles la farine est considérée comme extraite à un taux illégal. Un organisme privé, tel qu'une union meunière ou une commission mixte composée de professionnels, peut refuser une farine, même si ses normes sont conformes aux dispositions des arrêtés ci-dessus, lorsqu'il estime que cette farine ne correspond pas au type moyen du département réceptionnaire. Cet organisme peut utiliser, à cet effet, tout procédé d'analyse susceptible de fournir des résultats corrects. Les litiges susceptibles de naître des refus de l'espèce ne peuvent être tranchés que par les tribunaux; 2° Les meuniers peuvent demander l'analyse, par un laboratoire officiel, de l'échantillon-type utilisé par une commission mixte.

12494. — **M. Armand de Baudry d'Asson** demande à **M. le ministre** de l'agriculture sur quelles bases doivent être calculées les cotisations d'allocations familiales dues par un propriétaire forestier exploitant et quels sont les textes qui ont fixé ces bases de calcul. (*Question du 13 décembre 1949.*)

Réponse. — Les cotisations d'allocations familiales dues par un propriétaire forestier exploitant doivent être assises sur l'une des bases fixées par l'article 4 du décret du 28 mai 1946 (*J. O.* du 31 mai 1946), savoir: *a*) « les salaires payés au cours de l'année précédente »; *b*) « la production de l'entreprise ». L'article 5 du même texte précise que ladite base doit demeurer « équivalente » à celle retenue pour les exploitations agricoles et d'élevage. Le choix de l'assiette et la détermination des règles d'équivalence incombent au « Comité départemental des prestations familiales agricoles » dont les décisions sont rendues exécutoires par voie d'arrêté préfectoral. Ledit comité départemental assure, sous la présidence du préfet, la représentation des intérêts familiaux, syndicaux et professionnels.

12515. — M. Pierre Dominjon rappelle à **M. le ministre de l'agriculture** qu'aux termes de l'arrêté du 31 janvier 1941 les arrérages des pensions de vieillesse des assurés facultatifs agricoles doivent être payés par mandat postal, à l'exclusion de tout autre mode de payement direct au guichet de la caisse, dans les conditions prévues par le décret du 26 septembre 1939; le même arrêté précise que les mandats doivent porter une mention indiquant que les arrérages de la pension ne sont payables qu'en mains propres et qu'en conséquence, les assurés n'ont pas à produire de certificat de vie pour obtenir le payement de leur pension; il lui fait remarquer que cette réglementation concernant le mode de payement des arrérages de pension de vieillesse des assurés agricoles facultatifs oblige les intéressés à supporter le montant des frais de mandat, ce qui représente pour beaucoup d'entre eux une charge assez lourde. Il lui demande s'il ne serait pas possible de prévoir des modalités de payement qui, tout en répondant aux nécessités du contrôle, seraient moins onéreuses pour les pensionnés. (*Question du 13 décembre 1949.*)

Réponse. — Les pensions de vieillesse des assurés facultatifs agricoles sont payées par un seul organisme, la Caisse autonome centrale de retraites mutuelles agricoles, 25, rue de la Ville-l'Evêque, à Paris. Il ne paraît donc pas utile de prévoir que le payement des arrérages puisse être fait aux guichets de cet organisme; les bénéficiaires sont, en effet, de petits exploitants agricoles dont le domicile est éloigné de Paris. En vue de réduire la charge que représente pour les assurés facultatifs agricoles le montant des frais de mandat, la Caisse autonome centrale de retraites mutuelles agricoles a décidé le 7 juillet 1948 de limiter à 11 francs le montant des frais à la charge de l'assuré. La partie des frais de mandat qui dépasse 11 francs (actuellement 20 à 25 francs suivant le montant du payement) reste à la charge de l'organisme débiteur. D'autre part la Caisse autonome centrale de retraites mutuelles agricoles a décidé que les rentes de moins de 500 francs seraient payées une fois par an, que les rentes de 500 francs à 1.000 francs seraient payées deux fois par an, les rentes de plus de 1.000 francs étant payées quatre fois par an, comme par le passé; les frais de poste sont ainsi moins onéreux pour le pensionné.

12593. — M. Pierre Chevallier demande à **M. le ministre de l'agriculture** si, lorsqu'un employeur agricole a fourni effectivement à un salarié, d'accord avec celui-ci, des avantages en nature en sus de ceux naturellement prévus dans les arrêtés préfectoraux réglementant les salaires, tels que nourriture, logement et soins pendant les périodes de maladie, blanchissage, raccommodage, achat de livres d'instruction agricole, etc., lesdits patrons et salariés peuvent être admis à déduire d'un commun accord la valeur équitable de ces avantages supplémentaires du salaire en fin de contrat, ou si de semblables avantages ne doivent, quelle que soit leur importance, être considérés que comme de menues gratifications d'usage ne pouvant entrer en considération dans le règlement. (*Question du 14 décembre 1949.*)

Réponse. — En vertu de l'ordonnance n° 1490 du 7 juillet 1945, relative à l'institution de commissions paritaires de travail et à l'établissement de règlements de travail en agriculture, il a été publié dans tous les départements des arrêtés préfectoraux fixant notamment les salaires minima des travailleurs agricoles et l'évaluation en espèces des avantages en nature qui leur sont habituellement accordés. Les salaires mentionnés par ces règlements ont toujours été fixés indépendamment de tout avantage qui pourrait être octroyé aux ouvriers. Dès lors, la valeur en espèces des avantages éventuellement accordés à ces travailleurs doit toujours venir en déduction de leurs salaires calculés conformément aux dispositions réglementaires. Le prix de la nourriture et du logement figure dans tous les règlements de travail. Il en est fréquemment de même pour le blanchissage et le raccommodage. Dans le cas où un avantage quelconque n'aurait pas fait l'objet d'une évaluation réglementaire, il convient de s'en référer au critère mentionné dans l'ordonnance précitée: « cette évaluation est faite au prix de vente à la production quand il s'agit de denrées produites par l'exploitation et au prix de vente à la consommation dans le cas contraire ». L'octroi de salaires supérieurs aux salaires réglementaires peut apporter certaines modifications ou assouplissements à ce système, mais sous la réserve formelle que la rémunération finale du salarié ne soit en aucun cas inférieure à celle qui résulterait de l'application rigoureuse des prescriptions réglementaires.

12594. — M. Pierre Chevallier demande à **M. le ministre de l'agriculture,** si, lorsqu'un père de famille place un de ses enfants de caractère difficile ou vicieux et ignorant des choses de la campagne chez un employeur agricole en stipulant à la charge de celui-ci l'obligation d'une surveillance très assidue et d'une instruction professionnelle patiente et progressive, bien que non consacrée par un contrat d'apprentissage proprement dit (contrat qui, du reste, serait pratiquement irréalisable vu l'infériorité du sujet) les conditions de placement ainsi exposées justifient la fixation, d'un commun accord, d'un salaire argent inférieur au tarif commun de l'arrêté préfectoral ou même d'un placement au pair, la partie en nature du salaire (logement, nourriture, etc...) restant toujours stipulée en faveur du garçon intéressé qui, finalement, se trouve ainsi placé dans les conditions les plus favorables pour son amendement et son développement professionnel. (*Question du 14 décembre 1949.*)

Réponse. — Dans les règlements préfectoraux de travail pris en vertu de l'ordonnance du 7 juillet 1945, relative à l'institution de commissions paritaires de travail et à l'établissement de règlements de travail en agriculture, il est inséré, conformément aux prescriptions de l'article 4, paragraphe c, de cette ordonnance des dispositions prévoyant les conditions particulières de rémunération des travailleurs à capacité réduite. Sont considérés comme de tels travailleurs, les salariés dont la capacité professionnelle se trouve diminuée par suite soit de déficience physique, soit de débilité ou d'anomalies mentales. Les enfants de caractère spécialement difficile ou vicieux qui, étant donné leur infériorité mentale, ne peuvent bénéficier d'un contrat d'apprentissage proprement dit, répondent bien à cette définition. Il convient, dès lors, de se référer aux dispositions prescrites en cette matière par les règlements préfectoraux. Elles précisent généralement que les rémunérations de ces travailleurs sont bien celles allouées aux ouvriers à capacité normale ayant la même qualification professionnelle mais après détalcation d'un certain pourcentage fixé par simple accord entre les parties selon le degré d'incapacité. Toutefois, en cas de désaccord, et dans tous les cas au delà d'un pourcentage déterminé, l'intervention du contrôleur des lois sociales ou d'un médecin devient nécessaire. Ces pourcentages de réduction dus à l'incapacité professionnelle peuvent se cumuler avec ceux également prévus par les règlements et qui concernent les jeunes travailleurs âgés de moins de 18 ans. Les avantages en nature tels qu'ils sont évalués par ces mêmes règlements restent toujours à la charge des ouvriers et doivent venir en déduction de leurs salaires. Il peut, de ce fait, en résulter des placements au pair pour certains d'entre eux. Lorsque les connaissances acquises par ces jeunes travailleurs leur permettent de s'élever dans la classification hiérarchique des emplois, un relèvement parallèle de leur rémunération doit leur être accordé.

12596. — M. Pierre Chevallier demande à **M. le ministre de l'agriculture** si les troubles profonds du caractère, notamment l'instabilité, l'apathie ou l'insubordination persistante qui diminuent dans des proportions parfois considérables la capacité de travail de certains sujets peuvent être assimilés à l'insuffisance musculaire pour justifier l'octroi d'un salaire moins élevé que le salaire préfectoral officiel. Dans l'affirmative, quelles sont les justifications à fournir en l'occurrence par les intéressés. L'attention est attirée sur l'importance que présente la réponse pour le placement de sujets difficiles qui ne peuvent se placer dans les conditions communes, et ont grand intérêt à pouvoir être utilisés aux travaux des champs où ils constituent cependant une main-d'œuvre très utile, notamment dans les petites exploitations à caractère familial. (*Question du 14 décembre 1949.*)

Réponse. — Ainsi qu'il a été indiqué à l'honorable parlementaire dans la réponse à la question écrite n° 12594, les règlements préfectoraux de travail pris en application de l'ordonnance du 7 juillet 1945 prévoient des dispositions particulières pour les ouvriers à capacité professionnelle réduite, que cette diminution de capacité soit d'origine physique ou mentale. Dans cette catégorie d'ouvriers peuvent être compris les travailleurs atteints de troubles profonds du caractère et notamment l'instabilité, l'apathie ou l'insubordination persistante. Il convient, dès lors, de se référer aux dispositions prescrites en cette matière par les règlements préfectoraux. Une analyse de ces dispositions a déjà été exposée dans la réponse précitée.

12651. — M. Vincent Badie demande à **M. le ministre de l'agriculture** en vertu de quel texte un directeur de laboratoire d'une station œnologique dépendant du service de la répression des fraudes est habilité, lorsqu'il est appelé, en vertu de la loi du 1er août 1905, à procéder à l'expertise d'une denrée ou boisson ayant fait l'objet d'un prélèvement en conformité avec l'article 13 du décret du 22 janvier 1919, à formuler lui-même sur le document d'expertise la nature des infractions commises et les textes qui les sanctionnent, prérogatives qui ne devraient appartenir qu'aux seuls membres du parquet. (*Question du 19 décembre 1949.*)

Réponse. — Les pouvoirs des directeurs de laboratoires agréés pour la répression des fraudes résultent de la loi du 1er août 1905 elle-même (art. 11) et du décret du 22 janvier 1919 portant règlement d'administration publique pour l'application de cette loi. Les articles 19 à 23 de ce règlement fixent les conditions dans lesquelles doivent être effectuées les analyses des échantillons prélevés et quelles sont les conséquences juridiques de ces analyses. Si le rapport du laboratoire qui a procédé à l'examen du produit conclut à une présomption de fraude ou de falsification (c'est-à-dire à une présomption d'infraction à des textes qu'il faut viser), le préfet, aux termes de l'article 23 précité, transmet ce rapport au procureur de la République. Comme l'indiquent les articles suivants du règlement, ce magistrat n'est pas lié par les conclusions du laboratoire; il doit vérifier, au besoin après enquête judiciaire, si l'infraction aux textes en question existe réellement et décider si l'affaire mérite ou non une suite devant le tribunal. Toutes ces dispositions tendent à assurer le cours de la justice, avec le maximum de garanties, et concilient les attributions et les recherches préalables de l'administration, avec les prérogatives indiscutables de la magistrature.

12803 — M. Pierre Henault expose à **M. le ministre de l'agriculture** que les cultivateurs continuent à se plaindre du maintien des laissez-passer obligatoires pour l'achat du blé destiné à la semence et à la consommation familiale. Il lui demande si le moment ne serait pas venu de supprimer cette mesure qui, à leurs yeux, devient une brimade. (*Question du 28 décembre 1949.*)

Réponse. — Les avantages que retirent les agriculteurs d'un marché organisé, tel que celui des céréales, doivent impliquer, en contrepartie, un certain contrôle. L'obligation d'un titre de mouvement

pour la circulation des blés de semence et des blés d'échange résulte d'une prescription légale et a pour objet d'éviter que des blés de commerce n'échappent au circuit réglementaire en se qualifiant de blés de semence ou de blés d'échange. Il est à noter, au surplus, que l'office national interprofessionnel des céréales, qui comprend, en majorité des producteurs de céréales s'est toujours prononcé, pour les raisons susdites, en faveur du maintien de la réglementation en cause.

12820 — **M. Emile-Louis Lambert** expose à **M. le ministre de l'agriculture** qu'il arrive fréquemment que des préposés forestiers soient victimes d'accidents de service dans l'exercice de leurs fonctions. Il lui demande si, dans le cas d'accidents imputables au service, les préposés forestiers ont droit au remboursement intégral des frais médicaux et pharmaceutiques qu'ils ont été dans l'obligation de supporter, correspondant aux sommes déboursées par eux, ou bien si ces frais doivent être calculés en conformité du tarif établi pour la sécurité sociale, suivant les errements en vigueur, ce qui semble illogique, pour tous les cas où l'accident est survenu à l'occasion du service. (*Question du 29 décembre 1949.*)

Réponse. — L'instruction n° 4 du 13 mars 1948 (*Journal officiel* du 17 mars 1948, page 2683) relative à l'application de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires stipule dans son titre IV que les frais médicaux, chirurgicaux et pharmaceutiques sont décomptés comme en matière de sécurité sociale pour les prestations de l'assurance maladie accordées aux fonctionnaires en vertu des décrets n° 46-2971 du 31 décembre 1946 et n° 47-2045 du 20 octobre 1947. Ils doivent être remboursés dans leur intégralité suivant le tarif applicable à l'assurance maladie. L'application de ces dispositions ne permet donc plus le remboursement des frais réels supportés par les préposés forestiers accidentés en service. Toutefois, il est signalé que, conformément à l'article 171 du règlement sur le service de santé de l'armée, les préposés des eaux et forêts sont toujours admis gratuitement dans les établissements du service hospitalier militaire, à charge par l'administration forestière du remboursement des frais d'hospitalisation au ministère de la guerre. Dans ces conditions, un accident de service n'entraîne aucune dépense pour le préposé forestier accidenté, lorsque celui-ci peut entrer dans un hôpital militaire.

12944 — **M. Charles Desjardins** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de lui faire connaître, à l'occasion des opérations électorales auxquelles il est actuellement procédé, au premier degré, en vue de pourvoir d'administrateurs les organismes de mutualité sociale agricole dans chaque département: *a*) le nombre des électeurs inscrits dans chacun des trois collèges; *b*) le nombre de votants, premier tour et deuxième tour dans chacun des trois collèges. (*Question du 10 janvier 1950.*)

Réponse. — Les dates des élections à l'échelon communal sont fixées par arrêté du ministre de l'agriculture et du ministre de l'intérieur, conformément à l'article 9 de la loi du 8 juin 1949 portant rétablissement et organisation des élections des conseils d'administration des organismes de mutualité sociale agricole. Les opérations électorales n'ont pas encore eu lieu dans tous les départements et, dans la plupart de ceux où elles sont réalisées, la centralisation des résultats est en cours. Cependant, quelques résultats peuvent, dès à présent, être donnés:

1° Nombre d'électeurs inscrits:

DÉPARTEMENTS	1er COLLÈGE	2e COLLÈGE	3e COLLÈGE
Alpes-Maritimes	16.869	8.811	3.012
Côte-d'Or	25.840	8.857	9.066
Doubs	28.612	3.019	2.980
Morbihan	91.165	15.119	10.755
Nord	54.163	18.197	15.713
Rhône	36.211	8.309	5.702

2° Nombre de votants:

DÉPARTEMENTS	1er COLLÈGE	2e COLLÈGE	3e COLLÈGE
Alpes-Maritimes (1)	5.533	1.466	1.214
Côte-d'Or (1)	8.731	3.087	4.519
Doubs (1)	16.517	1.686	1.968
Morbihan (1)	37.231	6.347	5.640
Nord (2)	22.893	5.439	9.158
Rhône (1)	14.175	3.085	2.949

(1) Scrutin du premier tour.
(2) Scrutin où les résultats définitifs ont été acquis.

EDUCATION NATIONALE

11697. — **M. Jean Solinhac** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale:** 1° de lui préciser, au sujet des appels à la générosité publique, ce qu'il entend dans sa circulaire n° 92 du 8 mars 1949 par « campagne de l'école républicaine » et s'il y aurait des écoles qui ne seraient pas républicaines; 2° dans l'affirmative, quelles sont les mesures prises pour faire respecter la Constitution française; 3° dans la négative, comment ces secours sont répartis entre les différentes écoles de la République française. (*Question du 18 octobre 1949.*)

Réponse. — Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur, a transmis, pour attribution au ministre de l'éducation nationale la question posée par l'honorable parlementaire. Le calendrier des appels à la générosité publique pour 1949, arrêté en conseil des ministres le 29 février 1949, portait notamment : « 15 au 30 juin, campagne de l'école républicaine » Il semble que la formule adoptée ait résulté d'une confusion entre les appellations utilisées les années précédentes: d'une part, « Quinzaine de l'école laïque », consacrée à des manifestations scolaires, d'autre part, « Journée de l'école républicaine », réservée à des collectes dont le produit, réparti entre la confédération générale des œuvres laïques et les comités départementaux des œuvres de l'enseignement public, était surtout affecté aux colonies de vacances Afin d'éviter toute confusion, cette campagne dont l'organisation n'est contraire ni à l'esprit, ni à la lettre de la Constitution de la République française, portera désormais le titre général de « Quinzaine de l'école publique ».

12163. — **M. Philippe Farine** demande à **M. le ministre de l'éducation national** s'il est exact que des membres de l'enseignement ont été détachés à des services relevant du commissariat au tourisme et, notamment, de la caisse nationale des vacances et, dans l'affirmative, quelles sont les raisons qui ont motivé ces détachements. (*Question du 22 novembre 1949.*)

Réponse. — Il est exact qu'une institutrice a obtenu son détachement auprès du ministre des travaux publics pour être affectée dans les services relevant du commissariat au tourisme. Cette mesure, sanctionnée par un arrêté en date du 19 septembre 1946, a été prise en application de la loi du 30 décembre 1913, article 33, qui régissait à l'époque la matière des détachements de fonctionnaires. Depuis la publication de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires et des textes pris pour son application, notamment de l'instruction n° 3 du 1er août 1947, le détachement des fonctionnaires de l'enseignement dans les fonctions purement administratives ne peut plus être autorisé, à moins que le fonctionnaire en cause ne puisse justifier qu'il est physiquement ou psychologiquement inapte à l'exercice des fonctions d'enseignement. Un détachement d'instituteur auprès du commissariat général au tourisme qui a été proposé en 1949 n'a pu recevoir l'accord des services des finances et de la présidence du conseil en raison des nouvelles dispositions ci-dessus précisées. Conformément aux dispositions transitoires prévues par les textes précités, la régularisation de ce détachement n'a pu être envisagée au delà du 30 septembre 1948, date limite à laquelle il devait être mis fin aux situations de l'espèce. Quant au premier détachement prononcé avant l'entrée en vigueur du statut général des fonctionnaires, il a été autorisé pour deux ans à compter du 1er septembre 1946, il est donc arrivé à expiration de plein droit le 31 août 1948.

12336. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** quelles considérations conduisent à supprimer l'indemnité des biadmissibles à l'agrégation et des docteurs ès lettres ou ès sciences faisant carrière dans l'enseignement, alors que cette indemnité constitue, semble-t-il, un droit acquis. (*Question du 1er décembre 1949.*)

Réponse. — Le décret du 30 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires a prévu une liste énumérative des catégories de personnels enseignants susceptibles de bénéficier en sus du traitement correspondant à leur grade universitaire d'un régime d'indemnités. Ces indemnités ne sont d'ailleurs pas afférentes à la possession d'un titre mais correspondant à un travail ou à une responsabilité supplémentaire. Le décret du 28 novembre 1949 (annexe 2) pris en application du décret susvisé a énuméré la liste des indemnités précédemment accordées et qui doivent être supprimées au fur et à mesure de la mise en application des tranches successives de reclassement. Conformément au principe énoncé ci-dessus, l'indemnité de doctorat figure dans la liste de ces indemnités. En ce qui concerne l'indemnité de bi-admissibilité à l'agrégation, elle a été supprimée à compter du 1er janvier 1949, mais les professeurs qui en bénéficiaient se sont vu attribuer par décret du 14 avril 1949 une échelle indiciaire spéciale intermédiaire entre celle des certifiés et celle des agrégés.

12714. — **M. Eugène Chassaing** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** si l'enseignement exclusif de l'écriture droite ou celui de l'écriture penchée à l'école primaire fait l'objet d'instructions précises et formelles. (*Question du 22 décembre 1949.*)

Réponse. — Aucune instruction n'a été donnée sur ce point. Les maîtres ont toute liberté pour enseigner l'écriture droite ou penchée, il est seulement précisé que l'écriture anglaise est obligatoire, l'écriture script facultative.

12725. — **M. Maurice Violette** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale:** 1° comment il peut se faire que, dans le cas de deux professeurs certifiés, d'ancienneté égale, ayant passé l'agrégation, A en 1948, B en 1949, depuis l'intégration dans le cadre unique, B, qui a échoué en 1948, n'ait aucun retard par rapport à A qui a été reçu à l'agrégation; que, bien au contraire, B a une échelle indiciaire de 45 points supérieure et trois ans d'ancienneté de classe de plus que son collègue; 2° s'il n'apparait pas que de telles réglementations sont de nature à justifier les protestations les plus énergiques et les plus amères. (*Question du 22 décembre 1949.*)

Réponse. — L'honorable parlementaire est prié de faire connaître de façon précise les situations administratives des professeurs intéressés (classe de l'ancien cadre et ancienneté de classe au 31 décembre 1948) afin que puissent être étudiés les cas signalés.

12952. — **Mme Rachel Lempereur** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que la loi fixant le statut général de l'Ecole centrale n'a prévu aucune disposition réglant le financement de la caisse de retraites de cet organisme. Il en résulte que c'est toujours à retardement que sont prises les décisions nécessaires pour ajuster la pension des intéressés à celles des tributaires d'autres régimes. Elle lui demande s'il compte hâter la sortie du décret qui devait régler la catégorie des cadres à l'Ecole centrale. (*Question du 3 janvier 1950.*)

Réponse. — Une subvention de 3 millions de francs a été versée à la caisse de retraites de l'Ecole centrale des arts et manufactures. Un crédit de 3.500.000 francs a été demandé pour 1950. Par ailleurs, un projet de décret portant statut particulier du personnel de l'Ecole centrale a été préparé. Toutefois, ce projet ne pourra être publié qu'après promulgation de la loi de finances de 1950.

DEFENSE NATIONALE

12209. — **M. Henry Maillez** demande à **M. le ministre de la défense nationale** quels ont été les résultats des enquêtes faites en Indochine sur les soi-disant atrocités de nos soldats à la suite de l'article retentissant de l'hebdomadaire *Témoignage Chrétien* et surtout, au cas où les faits auraient été reconnus faux, si des poursuites ont été entamées contre ces diffamateurs, comme elles l'ont été contre d'autres. (*Question du 22 novembre 1949.*)

Réponse. — Il y a eu deux articles publiés sur ce sujet dans *Témoignage Chrétien*, le premier, le 29 juillet 1949, le second, qui citait et commentait le premier, le 12 août 1949. L'enquête effectuée sur les assertions mentionnées dans le premier article a conclu qu'elles étaient, dans leur presque totalité, soit dénuées de fondement, soit déformées. Mais, bien que conduite avec toute la célérité désirable, cette enquête, qui a nécessité l'interrogatoire de chefs de postes éloignés, a exigé un délai assez long, et ses résultats ont été connus trop tard pour que l'auteur de l'article incriminé puisse être poursuivi, en raison de la prescription particulière de trois mois prévu à l'article 65 de la loi du 29 juillet 1881.

12635. — **M. René Kuehn** demande à **M. le ministre de la défense nationale** quels ont été les résultats de l'enquête ouverte à la suite de la divulgation de rapports sur la situation militaire en Indochine et, éventuellement, quelles ont été les sanctions prononcées. (*Question du 16 décembre 1949.*)

Réponse. — L'honorable parlementaire est prié de bien vouloir se reporter à la déclaration faite par M. le président du conseil des ministres à la séance du mardi 17 janvier 1950 de l'Assemblée nationale (*J. O.* débats A. N. du 18 janvier 1950).

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

11100. — **M. Marc Scherer** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° combien d'emplois de fonctionnaires ont été effectivement supprimés en 1948 et à combien s'élève, en pourcentage, l'économie ainsi réalisée sur les crédits de personnel du budget de 1948; 2° quel était, à la date du 1er janvier 1949, le nombre de fonctionnaires à la charge du budget de l'Etat, y compris les effectifs du personnel civil de l'administration militaire; 3° quelle charge représente en pourcentage, pour le budget de 1949, les dépenses de personnel, y compris le personnel civil de l'administration militaire; 4° *a*) quel était, à la date du 1er juillet 1949, le nombre de fonctionnaires licenciés au titre de la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947, relative aux conditions de dégagement, des cadres de magistrats, fonctionnaires et agents civils et militaires de l'Etat; *b*) combien de ceux-ci ont été reclassés dans d'autres emplois et de quelles administrations ils proviennent; *c*) à combien s'élève en pourcentage, pour le budget de 1949, l'économie ainsi réalisée par l'application de ladite loi; *d*) combien d'emplois, à la date du 1er juillet 1949, restaient à supprimer pour donner son plein effet à cette même loi; 5° quel est le nombre de fonctionnaires à la charge du budget de l'Etat concourant à l'administration ou au contrôle d'un organisme semi-public, à la sécurité sociale, et à combien s'élève, en pourcentage, la charge supportée de ce chef par le budget. (*Question du 8 juillet 1949.*)

Réponse. — 1° Le nombre d'emplois de fonctionnaires et agents de l'Etat supprimés en 1948 s'élève à 58.910 et le pourcentage d'économie en résultant sur les crédits de personnel inscrits au budget de 1948 est, en année pleine, de l'ordre de 5 p. 100; ce nombre de 58.910 emplois ne comprend d'ailleurs pas seulement des emplois supprimés en exécution de décisions d'économies prises en 1948, mais également des emplois supprimés en exécution de décisions semblables prises antérieurement. 2° L'effectif total des fonctionnaires et agents civils à la charge du budget de l'Etat, y compris ceux relevant des départements militaires, ressort à 1.006.800 pour 1949. 3° Les dépenses de personnel civil correspondantes s'élèvent en 1949 à 405.900 millions (budget général et budgets annexes). Ce chiffre ne peut être rapproché du total des dépenses: budget général plus budgets annexes, aux fins de dégager un pourcentage, étant donné que les dépenses des budgets annexes sont couvertes en grande partie par des crédits inscrits au budget général. 4° *a*) La loi du 3 septembre 1947 n'ayant eu d'autre objet que de déterminer les modalités selon lesquelles les fonctionnaires dont les emplois avaient été supprimés par d'autres textes, notamment par la loi du 25 juin 1947, devaient être dégagés des cadres et de préciser les conditions d'indemnisation et de reclassement éventuel des intéressés, il apparaît difficile de satisfaire à la question posée. Cependant, il est permis de prétendre que les fonctionnaires qui occupaient des emplois dont la suppression a été prononcée, tant par les lois des 25 juin 1947 et 7 janvier 1948 que par divers autres textes (lois de finances, lettres rectificatives, etc...) et qui ont été dégagés des cadres par licenciements effectifs, ont bénéficié des dispositions de la loi du 3 septembre précitée. Le nombre des agents ainsi dégagés s'élèverait, dès lors au 31 décembre 1948, au titre des textes susvisés, à 25.186 agents, le surplus des suppressions décidées par ces mêmes textes ayant été réalisé sur vacances d'emplois, départs à la retraite non remplacés, démissions, etc... *b*) Il est également difficile de déterminer le nombre de ces agents qui ont pu être reclassés dans d'autres emplois pour la période considérée, les renseignements permettant de faire le point à cet égard s'appliquant à tous les placements effectués par le centre d'orientation et de réemploi depuis sa création en 1946, c'est-à-dire à l'ensemble des emplois supprimés depuis cette époque (147.829 emplois) par les lois des 8 février et 23 décembre 1946, 25 juin 1947 et 7 janvier 1948 ainsi que par des différents textes ci-dessus visés (lois de finances, lettres rectificatives, etc...). Sur ce chiffre, 15.415 agents ont été reclassés dans le secteur public, 22.252 autres dans le secteur privé à la date du 1er juillet 1949. *c*) La loi du 3 septembre 1947 n'ayant pas pour objet, en elle-même, de réaliser des économies, mais simplement de fixer les modalités de dégagement des cadres des fonctionnaires et agents en surnombre à la suite des suppressions d'emplois prononcées au titre d'autres textes qui, eux, tendent à réaliser des économies, il n'est pas pratiquement possible de répondre à la question posée par l'honorable parlementaire sous la rubrique 4° *c*. *d*) La totalité des suppressions d'emplois décidées au titre des différents textes portant compression des effectifs ayant été réalisée, il ne subsistait aucun agent à dégager des cadres à cette date. Il convient de signaler que le département des finances procède actuellement à l'annulation des crédits correspondant aux vacances d'emplois dont la suppression a été prononcée par le décret n° 49-743 du 7 juin 1949. 5° L'administration et le contrôle de la sécurité sociale sont assurés par 4.927 fonctionnaires de l'Etat. Il convient toutefois de signaler qu'aucune charge n'incombe de ce fait au budget de l'Etat, l'ensemble des traitements de ces agents, qui s'élève à 795.676.000 F faisant l'objet au budget de 1949 de la ligne de recettes n° 121: « Remboursement par la caisse nationale de sécurité sociale des frais d'administration de la direction générale et des services régionaux ».

FONCTION PUBLIQUE ET REFORME ADMINISTRATIVE

12419. — **M. Albert Mora** demande à **M. le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative** si un surveillant auxiliaire dans l'administration pénitentiaire, en service depuis deux ans, peut être nommé stagiaire; si la durée des services militaires est comprise dans les sept années d'administration qui sont nécessaires pour être nommé et quels sont les textes exacts de la loi votée par l'Assemblée nationale, le 10 novembre, au sujet de la titularisation des auxiliaires employés de l'Etat. (*Question du 6 décembre 1949.*)

Réponse. — 1° un surveillant auxiliaire dans l'administration pénitentiaire, en service depuis deux ans, peut être nommé stagiaire, à condition que sa demande soit agréée par l'administration centrale qui reçoit tous les six mois des listes de proposition de nominations des services intéressés; un choix est fait sur ces listes en tenant compte des dispositions budgétaires et de l'ordre de mérite; 2° conformément à l'article 2 du projet de loi actuellement en discussion, la durée des services militaires est comprise dans les sept années d'administration qui sont nécessaires à la titularisation des auxiliaires employés de l'Etat; 3° le texte exact de la loi votée par l'Assemblée nationale le 10 novembre 1949 se trouve au document parlementaire transmis au Conseil de la République sous le n° 805. Le projet délibéré le 30 décembre 1949 a été remis à l'Assemblée nationale sous le n° 8.916.

FRANCE D'OUTRE-MER

12193. — **M. Roger Duveau** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** pour quelles raisons les producteurs de sisal malgaches se voient refuser toutes possibilités d'exportation vers les pays étrangers alors que les utilisateurs français n'hésitent pas de leur côté à se ravitailler en sisal américain, cette concurrence à sens unique ayant pour effet évident de placer les producteurs d'outre-mer sous la dépendance étroite du haut commerce métropolitain et de perpétuer ainsi une politique colonialiste unanimement réprouvée. (*Question du 22 novembre 1949.*)

Réponse. — Le ministre de la France d'outre-mer a rendu la liberté de prix et de destination aux sisals des territoires de la France d'outre-mer le 14 janvier 1950.

12194. — **M. Roger Duveau** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** les raisons pour lesquelles le café n'est payé aux producteurs malgaches que 70 francs C. F. A. alors que le cours mondial est de deux ou trois fois supérieur. Il lui rappelle que cette politique, dont l'injustice a été maintes fois signalée, a pour effet à la fois de décourager les producteurs et de favoriser le marché noir, c'est-à-dire de provoquer directement, au détriment des consommateurs métropolitains, la hausse verticale du prix d'une denrée indispensable à la plupart des français. (*Question du 22 novembre 1949.*)

Réponse. — La liberté de prix a été rendue au café par décision ministérielle du 4 janvier 1950; en conséquence, le prix des cafés des territoires d'outre-mer sera librement débattu entre exportateurs et importateurs métropolitains.

INFORMATION

11515. — **M. Louis Christiaens** expose à **M. le ministre d'Etat chargé de l'information** que, d'après ses réponses, il appartient au ministère de l'information, d'une part, de veiller au respect des dispositions de l'ordonnance du 26 août 1944; que, de l'autre, les autorisations préalables de paraître accordées au lendemain de la Libération aux différentes familles spirituelles l'ont été pour donner la possibilité d'exprimer leur opinion. Il demande: 1° sur quel texte légal ou quel criterium reposait la notion de « famille spirituelle »; 2° quelle est la définition de ce texte; 3° à qui étaient consentis les prêts de démarrage prévus et dont fait état le rapport de la cour des comptes; 4° qui, les administrations de l'information et des finances tiennent responsables des prêts consentis; 5° quelles mesures sont prises pour obtenir le remboursement à l'Etat de ces prêts dans les conditions visées par l'article 48 de la loi de finances du 31 décembre 1945. (*Question du 18 octobre 1949.*)

Réponse. — 1° et 2° : l'article 15 de l'ordonnance du 30 septembre 1944, relative à la réglementation provisoire de la presse périodique en territoire métropolitain libéré, n'avait stipulé aucune restriction au pouvoir discrétionnaire du ministre de l'information dans la délivrance des autorisations de paraître. A défaut de critère objectif inscrit dans les textes, le ministre de l'information a été amené à adopter la notion de « famille spirituelle » qu'il a exposée devant l'Assemblée consultative provisoire. L'honorable parlementaire est prié de se reporter au *Journal officiel* du 10 mars 1945 (débats parlementaires n° 19, pages 401 et suivantes); 3° des prêts de démarrage ont été consentis par le ministre des finances aux journaux nouveaux qui en ont fait la demande, dans les limites des crédits alloués à cet effet et prélevés sur le compte ouvert en application de l'ordonnance du 30 septembre 1944 instituant un compte spécial destiné à retracer les dépenses de financement des organisations civiles et militaires de la Résistance; 4° l'administration tient responsable des prêts consentis, les personnes auxquelles les fonds ont été remis et qui en ont signé le reçu; 5° le remboursement de ces prêts est poursuivi dans les conditions fixées par le décret du 30 octobre 1935 pour le recouvrement des créances de l'Etat.

12526. — **M. Paul Antier** expose à **M. le ministre d'Etat chargé de l'information** que, pour être valablement publiées, les annonces judiciaires et légales doivent paraître dans un journal paraissant depuis plus d'un an, lui demande: 1° si une circulaire de ses services a rappelé les prescriptions relatives à cette question; 2° quelles en sont les principales dispositions; 3° si cette circulaire envisage le cas de changement de titre d'un journal; 4° si en cas de modification d'un titre, le respect du délai d'un an de publication antérieure peut être considéré comme acquis sous le titre précédent. (*Question du 13 décembre 1949.*)

Réponse. — 1° Par circulaire en date du 7 décembre 1949, l'attention de MM. les préfets a été attirée su la nécessité de donner à leurs services des instuctions très fermes tendant à la stricte application des dispositions de l'acte dit loi du 23 décembre 1941; 2° ces dispositions visent notamment les conditions d'ancienneté et de périodicité des journaux et précisent que l'arrêté préfectoral doit être pris au plus tard le 31 décembre; 3° et 4° l'honorable parlementaire est prié de vouloir se reporter à la réponse à la question n° 12089 posée par M. Max Brusset, député (débats n° 5, 14 janvier 1950, page 267).

12799. — **M. Marcel Poimbœuf** expose à **M. le ministre d'Etat chargé de l'information** que depuis de longues années sont assurées, par les soins de la Radiodiffusion française, des transmissions d'offices religieux catholiques, protestants et israélites. Ces transmissions sont appréciées par les fidèles de ces différents cultes à qui elles apportent consolation et réconfort, et ne comportent, en aucune manière, à l'égard de qui que ce soit, de la haine ou du dénigrement. Il en va de façon toute différente pour une émission qui passe chaque dimanche matin sous la rubrique « Divers aspects de la pensée contemporaine » et dont la seule raison semble être de tourner en dérision toute croyance positive et, singulièrement, toute forme de foi chrétienne. L'émission du jour de Noël a été particulièrement caractéristique d'un tel état d'esprit. L'orateur de service s'y est efforcé, au mépris de toute vérité historique et même des positions de la critique rationaliste contemporaine, de battre en brèche l'ancienneté des évangiles et de représenter la naissance du Christ comme une évidente résurgence des mythes solaires en faveur dans le vieux paganisme. Il lui demande quelles dispositions il envisage afin que la radio d'Etat ne puisse continuer à être utilisés par des monomanes d'un antichristianisme anachronique pour blesser, dans leurs convictions les plus fondamentales, un très grand nombre de Français. (*Question du 27 décembre 1949.*)

Réponse. — L'émission « Divers aspects de la pensée contemporaine » a été créée en 1947 par décision du président du conseil. Cette émission est assurée successivement, chaque dimanche, par la Grande Loge de France, le Grand-Orient de France, l'Union nationaliste et la Libre Pensée. Elle n'engage que les auteurs ou les sociétés qu'ils représentent, et la Radiodiffusion française n'intervient pas plus dans leur contenu que dans celui des émissions religieuses. Il a été cependant requis des responsables de ces diverses émissions de s'abstenir de polémiques à l'encontre de tout autre croyance religieuse ou philosophique. Ces directives ayant été diversement observées par les organisateurs des émissions philosophiques du dimanche matin, un rappel leur a été adressé qui doit servir de mise en garde. En ce qui concerne l'émission du dimanche 25 décembre, à laquelle fait allusion l'honorable parlementaire, elle a été présentée sous l'égide de l'Union nationaliste par M. Alfaric, ancien professeur de la faculté des lettres de Srtasbourg. Il n'apparaît pas qu'en l'occurence le conférencier ait outre-passé dans ses propos le ton d'un commentaire. On peut seulement regretter que les responsables de l'émission dont il s'agit n'aient pas cru s'abstenir par délicatesse à l'égard de certains auditeurs en ce matin de Noël d'aborder la controverse historique sur la nativité.

12863. — **M. Jean Deshors** expose à **M. le ministre d'Etat, chargé de l'information,** qu'une circulaire de M. le ministre de l'information en date du 27 mars 1945 a stipulé que l'exploitation commerciale d'un organe de presse ne pouvait bénéficier à un comité départemental de libération, organisme consultatif public, sans personnalité juridique, sans autonomie financière et sans patrimoine propre; qu'une circulaire du Gouvernement provisoire de la République française a enjoint aux commissaires de la République de faire rappeler, par les préfets, aux C. D. L. que ces organismes consultatifs publics n'avaient pas le droit de prendre des décisions. Il lui demande: 1° si un C. D. L. pouvait légalement: *a*) pendant son existence officielle donner mandat à l'un de ses membres de mettre en société, au bénéfice de tous ses collègues, l'exploitation d'une entreprise de presse; *b*) alors que les C. D. L. n'avaient plus d'existence légale, créer une telle société au bénéfice privé de ses membres; 2° si de tels cas ont eu l'attention du ministère lors de l'examen, par son service juridique, des statuts des sociétés de presse; 3° quel avis le ministère a été appelé à formuler, et quelles décisions à prendre dans l'éventualité de tels cas. (*Question du 30 décembre 1949.*)

Réponse. — 1° Il n'entrait pas dans la compétence du C. D. L., dont le rôle n'était que consultatif, de procéder à des opérations civiles ou commerciales. Cependant, il n'existait aucune incompatibilité entre le mandat de membre de ces organismes politiques et la qualité de participant à une société commerciale. Il n'était donc pas interdit à des membres d'un C. D. L. de constituer à titre privé, une société de presse, alors surtout que leur mandat public avait pris fin; 2° et 3° eu égard à la diversité des hypothèses dans lesquelles le ministère de l'information a été appelé à formuler un avis sur les statuts de sociétés de presse qui lui ont été présentés, il ne pourrait être utilement répondu qu'après l'étude des cas concrets que signalerait l'honorable parlementaire.

12864. — **M. Jean Deshors** demande à **M. le ministre d'Etat chargé de l'information:** 1° si le ministre de l'information peut ou a pu prendre des décisions en matière de constitution de sociétés de presse; 2° en vertu de quels textes; 3° quelle forme doit ou devait revêtir cette décision ou cet avis; 4° si et comment cette décision ou cet avis devait ou doit être communiqué aux tiers intéressés. (*Question du 30 décembre 1949.*)

Réponse. — La constitution des sociétés de presse est régie par les règles du droit commercial et les dispositions de l'ordonnance du 26 août 1944. Il appartient au ministère de l'information de contrôler si ces dispositions ont été respectées. Il peut d'autre part être appelé à donner un avis sur les demandes d'autorisation de création de fonds de commerce, constitués conformément aux dispositions du décret-loi du 9 septembre 1939, partiellement abrogé par les articles 42 et 43 de la loi de finances du 31 décembre 1945. Les conditions d'application de cette réglementation ont été précisées par M. le ministre de l'industrie et du commerce dans sa réponse à la question n° 11224 de M. Paul Antier (*Journal officiel* du 23 septembre 1949, débats parlementaires, Assemblée nationale, n° 90, page 5732) à laquelle l'honorable parlementaire est prié de bien vouloir se reporter.

12865. — **M. Guy Petit** demande à **M. le ministre d'Etat chargé de l'information:** 1° si, en matière de presse, les C. D. L. ont eu un autre rôle que celui fixé, pour eux, par le « cahier bleu » et, pour leurs délégués au comité de presse, par l'ordonnance du 22 juin 1944 jusqu'à l'abrogation de ce texte par l'ordonnance du 30 septembre 1944; 2° si ces organismes consultatifs publics pouvaient, comme il appert d'un procès-verbal de l'un d'eux, être amenés, sur l'initiative d'un fonctionnaire de l'information, à entériner une décision ministérielle en matière de presse; 3° si le ministère de l'information avait à soumettre ses enquêtes, actes ou décisions à l'approbation d'un C. D. L. (*Question du 31 décembre 1949.*)

Réponse. — 1° Il n'est pas intervenu de dispositions relatives au rôle, en matière de presse, des C. D. L. et de leurs membres, autres que celles visées par l'honorable parlementaire; 2° les C. D. L. n'étaient soumis à aucune tutelle administrative et décidaient en

toute liberté de leur ordre du jour. Rien ne s'opposait à ce qu'un de ces organismes marquât, par le vote d'une motion, son approbation à une décision ministérielle en matière de presse; 3° le ministère de l'information avait la faculté de consulter les C. D. L. sur les problèmes posés par des cas d'espèce.

12910. — **M. Paul Antier** expose à **M. le ministre d'Etat chargé de l'information** que la loi du 24 juillet 1867 a abolli l'article 37 du code de commerce, ainsi conçu: « La société anonyme ne peut exister qu'avec l'autorisation du Gouvernement et avec son approbation pour l'acte qui la constitue; cette approbation doit être donnée dans la forme prescrite pour les règlements d'administration publique ». Il lui demande: 1° si le ministère de l'information dispose ou a disposé de pouvoirs spéciaux en matière de constitution de sociétés de presse; 2° en vertu de quels textes; 3° si, en attendant le vote des dispositions législatives portant nouveau statut de la presse, la constitution des sociétés commerciales pour l'exploitation d'organes de presse est régie par d'autres dispositions que le droit commun et l'ordonnance du 26 août 1944. (*Question du 3 janvier 1950.*)

Réponse. — L'honorable parlementaire est prié de bien vouloir se reporter à la réponse apportée à la question ayant même objet, posée par M. Jean Deshors sous le n° 12864.

INTERIEUR

12936. — **M. Hugues** demande à **M. le ministre de l'intérieur**: 1° dans quelle mesure sont recevables les requêtes introduites par Gaz de France devant le conseil supérieur de l'électricité et du gaz et, à titre conservatoire, devant le conseil de préfecture, tendant à obtenir de diverses communes de France le payement d'indemnités pour charges extracontractuelles pour les années 1946 et 1947, en se basant sur le fait que les dispositions de la loi du 21 octobre 1940 et de l'ordonnance du 30 juin 1945 relatives au prix n'ont pas autorisé la majoration du prix du gaz qui aurait pu résulter de l'application des formules contractuelles qui auraient permis l'ajustement des recettes à l'ensemble des charges. Ces requêtes constatent que le déficit révélé, dont le montant est réclamé à la commune, provient de la réglementation des prix qui échappait à la compétence des administrateurs communaux: 2° quelle doit être l'attitude que les communes intéressées doivent adopter à l'égard de ces requêtes qui, si elles devaient recevoir satisfaction, grèveraient lourdement leurs budgets et tendraient à faire supporter par l'ensemble des contribuables communaux le prix du gaz consommé par quelques-uns d'entre eux; 3° quelles sont les mesures que les communes doivent adopter à l'égard des requêtes conservatoires introduites devant les conseils de préfecture. (*Question du 4 janvier 1950.*)

Réponse. — 1° Le conseil d'Etat, par arrêt du 15 juillet 1949, a admis qu'une société concessionnaire du service du gaz était en droit de réclamer à la commune concédante une indemnité pour charges extracontractuelles bien que la réglementation des prix imposés par l'Etat, depuis 1940, n'ait pas permis à la ville de procéder à un relèvement suffisant du prix de vente du gaz. Par un second arrêt, du même jour, rendu sur recours de la commune, la haute Assemblée a jugé que l'Etat n'était pas, en principe, tenu de la garantir des sommes ainsi mises à sa charge; 2° toutefois, cette jurisprudence étant intervenue sur un cas d'espèce, les communes doivent continuer à défendre aux actions intentées contre elles, développer à l'occasion de chaque litige les motifs particuliers qui peuvent faire obstacle à l'application de la théorie de l'imprévision, et, sous toutes réserves de droit, vérifier l'exactitude des éléments du calcul de l'indemnité réclamée. Des instructions spéciales indiquent aux préfets les arguments de principe qui peuvent être développés par les municipalités; 3° un projet de loi sera déposé incessamment en vue d'exonérer les communes des incidences financières résultant de ces actions.

JUSTICE

12913. — **M. Raymond Mondon** attire l'attention de **M. le ministre de la justice** sur l'article 2 de la loi n° 49-1096 du 2 août 1949 relative aux baux à loyer de locaux ou d'immeubles commerciaux détruits par suite d'actes de guerre, qui prévoit qu'à la suite de la notification faite par le propriétaire aux locataires ou à leurs représentants, ces derniers devront « dans les trois mois qui suivront cette notification, à peine de forclusion, faire connaître leur intention d'occuper, dans les conditions prévues par l'article 1er, un local dans l'immeuble réparé ou reconstruit ». Par ailleurs, l'article 2 de la loi n° 47-1679 du 3 septembre 1947 stipule que ces locataires « déportés, spoliés... bénéficieront de plein droit d'une prorogation jusqu'au 1er janvier 1951 ». Il lui demande: 1° si les locataires visés par la loi du 3 septembre 1947 sont astreints, ou non, comme le prévoit l'article 2 de la loi du 2 août 1949, au délai de trois mois visé par celle-ci; 2° quelle sera la situation de certains locataires qui n'auraient pu se voir faire la notification prévue et de certains autres à l'égard desquels le propriétaire a déjà déposé en mairie sa demande d'autorisation depuis plus de trois mois. Il est fait remarquer que, dans ces deux hypothèses, les locataires se verraient forclos. (*Question du 3 janvier 1950.*)

Réponse. — La question posée est relative à un point de droit privé qui relève uniquement de l'interprétation souveraine des tribunaux.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

12813. — **M. Maurice Rabier** demande à **M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones**: 1° si un auxiliaire des P. T. T. exerçant dans le cadre général depuis 1937, à la suite d'un concours, doit être titularisé comme agent des lignes ou facteur des P. T. T.; 2° s'il conserve ses droits pour une titularisation comme commis d'exploitation ou du cadre complémentaire (bénéfice de la loi récemment votée par l'Assemblée nationale sur la titularisation des auxiliaires ayant sept années de services); 3° s'il doit accepter sa titularisation comme facteur ou agent des lignes et faire valoir ses droits lors de l'application de ladite loi ou s'il doit renoncer à une nomination éventuelle dans ces cadres pour obtenir sa titularisation comme commis dans le cadre de la récente loi. (*Question du 28 décembre 1949.*)

Réponse. — 1° Un candidat reçu à un concours même s'il est déjà utilisé dans l'administration des P. T. T. en qualité d'auxiliaire n'est pas tenu d'accepter sa nomination à l'emploi pour lequel ce concours a été ouvert. Mais s'il refuse le poste qui lui est offert il perd le bénéfice de son admission au concours; 2° et 3° les droits à titularisation des auxiliaires ne pourront être déterminés avec certitude qu'après le vote définitif de la loi portant autorisation de transformations d'emplois et réforme de l'auxiliariat et la publication du règlement d'administration publique prévu pour l'application de ce texte. Mais comme en raison des compressions d'effectifs imposées par les nécessités budgétaires il ne pourra être procédé avant un certain délai à l'appel à l'activité des candidats reçus aux derniers concours de facteur et d'agent des lignes, l'auxiliaire visé par l'honorable parlementaire aura intérêt, au moment où il sera pressenti pour une nomination au service des lignes ou à celui de la distribution à s'inquiéter auprès de ses supérieurs hiérarchiques de ses possibilités de titularisation dans les cadres des services d'exploitation.

12877. — **M. l'abbé Pierre Creuès** demande à **M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones** s'il est exact que les mutilés ne peuvent être titularisés dans leur emploi et quelle est la situation de ceux qui avaient déjà huit années de services au titre d'auxiliaires lorsque cette décision récente aurait été prise. (*Question du 30 décembre 1949.*)

Réponse. — Aux termes de l'article 23 de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, nul ne peut être nommé à un emploi public s'il ne remplit les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction et s'il n'est reconnu, soit indemne de toute affection tuberculeuse, cancéreuse ou mentale, soit définitivement guéri. S'agissant de l'accès à certains emplois, en particulier à ceux de facteur et d'agent des lignes, les candidats doivent avoir le libre et entier usage des membres et des organes des sens. Ces conditions sont également exigées des postulants qui recherchent les emplois de l'espèce réservés aux anciens militaires et invalides de guerre. Il s'ensuit qu'un auxiliaire ne peut être titularisé que s'il remplit les conditions susvisées constatées par le comité médical ou le médecin assermenté devant lequel il est obligatoirement appelé à comparaître. Lorsqu'il ne satisfait pas à ces conditions, sa situation fait l'objet d'un examen bienveillant. S'il a déjà accompli de longs services d'auxiliaire, il est, en général, maintenu en activité en cette dernière qualité, tant que son état physique lui permet d'assurer son service dans des conditions suffisantes de célérité, de sûreté et de sécurité.

12878. — **M. Louis Marin** expose à **M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones** qu'un service de réclamations téléphoniques de Paris, interrogé sur le point de savoir si le poste d'un abonné est, ou non, en dérangement, prie le demandeur de rester à l'écoute, la surveillante du service spécifiant que les règlements « lui interdisent » de rappeler le demandeur, dont, cependant, elle a noté le numéro, pour lui fournir le renseignement sollicité. Il demande si c'est là une bonne organisation. (*Question du 30 décembre 1949.*)

Réponse. — L'appel du service des réclamations par le 13 n'étant pas taxé, la nécessité de maintenir en ligne le demandeur est justifiée par les raisons suivantes: si le demandé répond à l'appel du service des réclamations, la communication est établie immédiatement par son intermédiaire mais, pour que la taxe puisse être imputée au compteur du demandeur, celui-ci doit être conservé du point de vue technique, dans la position d'appelant: si, au contraire, l'abonné ne peut être atteint, le service des réclamations renseigne et propose qu'un essai spécial de la ligne soit effectué; dans ce cas, deux hypothèses peuvent être envisagées: *a*) l'essai révèle un dérangement. Le demandeur en est informé mais le renseignement ainsi fourni ne donne pas lieu à taxation; *b*) dans le cas contraire, l'essai est taxé et l'imputation de la taxe au compteur implique, comme ci-dessus, que le demandeur reste dans la position d'appelant.

12893. — **M. René Billères** demande à **M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones** s'il est exact que les chefs de brigade des bureaux ambulants des postes en activité doivent être élevés à un échelon supérieur lors de prochaines transformations d'emploi et si, dans ce cas, son département n'envisage pas de faire bénéficier de semblables mesures les chefs de brigade placés à la retraite en 1936, 1937 et 1938. (*Question du 31 décembre 1949.*)

Réponse. — Depuis le 1er janvier 1943, il n'existe plus de chefs de brigade dans les cadres de l'administration des postes, télégraphes et téléphones. Le grade de chef de brigade a, en effet, été supprimé par la loi de finances du 31 décembre 1942. Les fonctionnaires en possession de ce grade ont été nommés soit contrôleurs principaux, soit, après avoir figuré au tableau d'avancement, chefs de section.

12938. — **M. André Barthélemy** demande à **M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones** si une auxiliaire des services téléphoniques comptant plus de sept ans de services, ayant obtenu un congé sans traitement d'un an pour contracter mariage et rejoindre son mari dans une localité éloignée, peut prétendre au bénéfice de la loi sur la titularisation des auxiliaires et dans quelles conditions elle peut, en tout état de cause, obtenir sa réintégration dans sa résidence initiale. (*Question du 4 janvier 1950.*)

Réponse. — Les droits à titularisation de l'auxiliaire visée par l'honorable parlementaire ne pourront être déterminés avec certitude qu'après le vote définitif de la loi portant autorisation de transformations d'emplois et réforme de l'auxiliariat en instance devant le Parlement et la publication du règlement d'administration publique qui fixera les modalités d'application de ce texte. Pour obtenir sa réintégration dans sa résidence initiale, l'intéressée doit adresser, par la voie hiérarchique, une demande à son ancien chef de service. Bien entendu, satisfaction ne pourra lui être donnée que dans la mesure où la situation des effectifs ne s'y opposera pas. Si l'honorable parlementaire veut bien communiquer le nom de l'intéressée et celui du bureau dans lequel elle exerçait ses fonctions, des renseignements plus précis pourront lui être fournis.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

12094. — **M. Georges Coudray** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme:** 1° s'il est exact que les dommages de guerre professionnels peuvent être indemnisés moitié en espèces, moitié par titres; 2° La loi du 12 mars 1949 n'ayant prévu que le payement entièrement en espèces pour les sinistrés en reconstruction avant le 1er janvier 1949, ou le payement moitié en espèces, moitié en titres pour les prioritaires à partir du 1er janvier 1949, sur quel texte est fondé ce mode de payement et dans quel cas il est employé. (*Question du 10 novembre 1949.*)

Réponse. — L'article 9 de la loi du 31 décembre 1948, modifiée par celles des 12 mars et 8 avril 1949, a prévu que les indemnités afférentes aux reconstitutions de biens affectés à un usage industriel, commercial ou artisanal, seraient payées par remise partielle de titres. En application de l'article 9 *bis* du même texte, les reconstitutions d'éléments d'exploitation agricole sont financées entièrement en titres. Les biens affectés à un usage autre que commercial, industriel, artisanal ou agricole et qui, dans la terminologie du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, sont quelquefois qualifiés de professionnels, ne sont donc pas visés par la loi précitée. Ils font, en conséquence, l'objet de règlements entièrement en espèces. Entrent, notamment, dans cette catégorie les biens appartenant aux sinistrés des professions libérales: pharmaciens, médecins, avocats, dentistes, etc. Il convient, d'ailleurs, de remarquer que des dispositions plus favorables pourront être appliquées en 1950 en ce qui concerne les catégories de dommages mentionnées dans les deux premiers paragraphes de cette réponse, si le Parlement adopte les propositions que contient à cet égard le projet de loi de finances que le Gouvernement a déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale.

12575. — **M. Jacques Vendroux** expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** que la loi du 2 août 1949 prévoit le report des baux à loyer des immeubles à usage commercial, industriel ou artisanal; qu'antérieurement à la promulgation de cette loi, des propriétaires d'immeubles à usage commercial ont converti leurs créances en appartements dépendant d'immeubles d'Etat à usage collectif et les locataires se trouvent ainsi dans l'impossibilité de demander le report de leur bail et de reconstituer leur entreprise et subissent de ce fait une perte considérable. Il lui demande dans quelles conditions et par qui doivent être indemnisées les personnes se trouvant dans ce cas. (*Question du 13 décembre 1949.*)

Réponse. — Le locataire commerçant, industriel ou artisan, sinistré, qui, sous le régime de l'acte dit loi du 28 juillet 1942 auquel a été substituée la loi du 2 août 1949, n'a pu bénéficier du report de son bail par suite de l'acquisition, par le propriétaire de l'immeuble où il exploitait son fonds de commerce, d'appartements dans un immeuble d'Etat à usage collectif, ne peut, pour ce seul motif et sous réserve de l'appréciation des tribunaux, prétendre à indemnité. Il peut être autorisé à reconstituer son exploitation à un autre emplacement, dans les conditions prévues par l'article 31 de la loi du 28 octobre 1946.

12673. — **M. Eugène-Henri Reeb** expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** que l'article 2 de la loi du 28 octobre 1946 pose le principe de la réparation intégrale des dommages causés aux biens immobiliers par les faits de guerre; que l'article 15 précise que l'indemnité est égale à l'intégralité du coût de la reconstruction du bien tel qu'il se comportait au moment du sinistre, qu'enfin l'article 16 écarte du bénéfice de la loi les aménagements ou éléments purement somptuaires que pourrait comporter le bien détruit. Il demande ce qu'il faut entendre par éléments purement somptuaires, et si ce qualificatif peut s'appliquer à une cheminée de marbre ayant coûté 715 francs en 1933, et acceptée comme non somptuaire par le crédit immobilier du Nord-Finistère, qui a financé, en 1933, la construction d'un petit immeuble à usage exclusivement familial; à un lavabo en grès émaillé, à une baignoire en fonte émaillée, ces objets ayant été détériorés par éclats d'obus. Il est précisé que la délégation départementale du M. R. U. admet que le sinistré en cause a le droit de faire remplacer la cheminée de marbre détériorée, mais parfaitement réparable, par une cheminée de simili-marbre dont le coût, compte tenu de la main-d'œuvre nécessitée pour le démontage de l'ancienne cheminée, par la fabrication et la pose de la nouvelle, serait de beaucoup supérieure à la réparation du bien endommagé. Ce même service soutient que le sinistré n'a pas le droit de remplacer la baignoire et le lavabo, qui sont considérés comme somptuaires au regard de l'article 16 de la loi du 28 octobre 1946. (*Question du 19 décembre 1949.*)

Réponse. — En l'absence de définition légale du « caractère somptuaire » d'un bien, les décisions des juridictions de dommages de guerre fixeront la jurisprudence qu'il conviendra d'appliquer. En attendant que soit établie cette jurisprudence, des directives générales ont été données aux délégués du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme sur cette question. Il a été estimé que l'on pouvait considérer comme purement somptuaires les aménagements ou éléments qui présenteraient un caractère de luxe que ne justifiait aucune utilité. Il en résulte que la notion purement somptuaire doit être appréciée essentiellement en mesurant le degré d'utilité des aménagements ou éléments considérés. Une cheminée de marbre ayant coûté 715 francs en 1933 ne peut être, *a priori*, considérée comme somptuaire; il en est généralement de même des lavabos en grès émaillé et des baignoires en fonte émaillée. Afin d'obtenir une réponse plus précise, l'honorable parlementaire aurait intérêt à saisir les services du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme du cas particulier visé dans sa question.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

12436. — **M. Frédéric Dupont** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population** quel a été, pour 1948, en France: 1° le nombre des mariages célébrés; 2° le nombre des dossiers de demandes de naturalisation déposés; 3° le nombre de naturalisations accordées; 4° le nombre de demandes d'autorisations d'immigration déposées; 5° le nombre d'autorisations d'immigration accordées. (*Question du 6 décembre 1949.*)

Réponse. — 1° Le nombre de mariages célébrés en France en 1948, d'après le *Bulletin de la statistique générale* de mai-juin 1949: 369.181; 2° nombre de dossiers d'acquisition de la nationalité française par décret (naturalisation et réintégration) transmis au cours de l'année 1948 par les préfectures (métropole et Algérie) au ministère de la santé publique et de la population pour décision: 36.339; 3° nombre de dossiers ayant fait l'objet, en 1948, de décisions favorables: 35.232, concernant 56.651 personnes (ces décisions favorables ne portent pas, nécessairement, sur les dossiers visés à l'alinéa précédent); 4° nombre de demandes présentées par des travailleurs étrangers immigrés qui ont sollicité l'introduction en France de leur famille: 13.050; 5° nombre d'autorisations accordées: 12.435. Il y a lieu de signaler que les demandes d'introduction de famille ne sont recevables que si les requérants et leurs familles remplissent certaines conditions limitativement énumérées par les instructions en vigueur. Lesdites demandes ne peuvent donc être rejetées que tout à fait exceptionnellement.

12582. — **M. Pierre Chevallier** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population** si: 1° le recours hiérarchique au ministre; 2° le recours contentieux devant la commission centrale d'assistance, sont ouverts aux œuvres privées recevant des mineurs dits « en danger moral » ou de la « protection de l'enfance », à l'encontre des arrêtés préfectoraux fixant le tarif des indemnités qui leur sont allouées en vertu de l'acte dit loi, provisoirement maintenu en vigueur, du 5 juillet 1944. (*Question du 13 décembre 1949.*)

Réponse. — En application de l'article 4 de l'ordonnance du 18 décembre 1944 déterminant les règles de fixation du prix de journée, les œuvres privées dont le prix de revient est supérieur de plus de 5 p. 100 au taux fixé, peuvent en demander la revision au préfet. Elles peuvent également: 1° adresser un recours gracieux au ministre de la santé publique; 2° un recours contentieux. Ce dernier sera examiné par la commission centrale d'assistance, en attendant la réorganisation du conseil supérieur d'assistance, qui disposera d'une section contentieuse à laquelle seront soumises les réclamations en matière de prix de journée.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.